F 1512

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ÉTUDES

SUR LA

MORTALITÉ DANS LES BAGNES

ET DANS LES

MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION,

DE 1822 A 1837.

ÉTUDES

SUR LA

MORTALITÉ DANS LES BAGNES

ET DANS LES

MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION,

DEPUIS 1822 JUSQU'A 1837 INCLUSIVEMENT;

FAITES

PAR ORDRE DE M. LE COMTE DUCHATEL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

D'APRÈS LES DOCUMENTS OFFICIELS

Fournis par les Ministères de l'Intérieur et de la Marine;

PAR

M. RAOUL **CHASSINAT**,

Docteur en médecine, chirurgien du Ministère de l'Intérieur, etc., etc.

PARIS,

LIBRAIRIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT.

—

1844

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ÉTUDES SUR LA MORTALITÉ

DANS LES BAGNES

ET

DANS LES MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION,

DE 1822 A 1837.

CIRCULAIRES DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

RELATIVES A CES ÉTUDES.

Paris, le 25 mai 1842.

Monsieur le Préfet, en s'occupant d'une statistique administrative, disciplinaire et hygiénique des maisons centrales de force et de correction, mon administration a reconnu que, si elle devait principalement se préoccuper de l'état actuel de ces établissements et des améliorations à y introduire, un élément lui manquait dans le passé, pour se rendre compte des chances de mort auxquelles sont soumis les condamnés à long terme. Il peut se trouver dans un semblable renseignement plus d'un fait instructif pour l'administration et pour le législateur lui-même. Il est important de savoir, par exemple, combien, sur cent individus condamnés à cinq ans de captivité, mourront probablement en prison, en prenant pour second terme du calcul l'âge qu'ils avaient au moment de la condamnation. J'ai pensé qu'il convenait d'ordonner ces recherches qui peuvent être faites avec exactitude dans toutes les maisons centrales. J'ai fait dresser à cet effet trois tableaux que vous trouverez à la suite de cette circulaire, pour être remplis par les directeurs de ces établissements.

Les relevés à faire comprennent une période de dix ans, de 1822 à 1831 inclusivement. Pour donner à ces relevés un caractère d'utilité, il fallait opérer à la fois sur de grands nombres et sur des populations presque entièrement renouvelées; et les maisons centrales reçoivent très-peu d'individus qui aient à y passer plus de dix ans.

Sans doute, les résultats des recherches qui vont être faites ne devront pas être acceptés

comme l'expression certaine et normale de la mortalité dans les maisons centrales; mais ils n'en seront pas moins un document intéressant sous bien des rapports, et qui servira plus tard de terme de comparaison pour les résultats de la période décennale suivante.

Le premier tableau doit présenter la classification des condamnés entrés *depuis le* 1er *janvier* 1822 *jusqu'au* 31 *décembre* 1831, suivant leur âge et suivant la durée de leur peine. L'âge sera celui qu'avait le détenu au jour de sa condamnation, et les fractions d'âge de moins de six mois seront négligées. On comptera, par exemple, dans la classe d'âge des détenus de 26 à 30 ans, ceux qui n'avaient que 25 ans et 7 mois le jour du jugement, comme ceux qui avaient 30 ans et 5 mois.

Tout individu *gracié* et qui aura été immédiatement libéré sera classé comme ayant été condamné à un emprisonnement dont la durée sera déterminée par l'époque à laquelle il sera sorti. La même règle sera observée pour ceux dont la peine aura été réduite et qui n'auront pas été immédiatement mis en liberté.

Mais il n'en sera pas de même pour les condamnés *transférés* dans un autre établissement et *non réintégrés*. Ceux-ci devront être classés suivant la durée de la peine prononcée, afin d'éviter la confusion qui résulterait d'une autre manière d'opérer, dans le calcul général à établir pour les dix-neuf maisons centrales.

Afin de me mettre à même d'apprécier l'influence de ces deux circonstances sur les résultats généraux, le directeur dira, dans la colonne d'observations du premier tableau, combien il y a eu de détenus graciés et notés comme ayant subi une peine moins longue que celle à laquelle ils avaient été condamnés, et combien ont été extraits ou transférés et n'ont pas reparu dans la maison.

Le deuxième tableau est destiné à faire connaître, d'abord, le nombre des décès survenus dans chaque classe d'âge, ensuite dans quelle année de leur captivité les détenus sont morts, en remontant jusqu'au jour de la condamnation. Ce tableau ne me semble exiger aucune explication. Seulement il sera dit, dans la colonne d'observations, combien, sur le nombre total des détenus entrés, se trouvaient en état de récidive, et pour quel chiffre ils figurent dans le chiffre total des décès.

Enfin, le troisième tableau présentera le double rapprochement du nombre des détenus *classés suivant la durée des peines*, depuis un an jusqu'à dix ans, et le nombre de ceux qui sont morts, avec indication de l'année de la captivité dans le cours de laquelle les condamnés de chacune des catégories pénales sont décédés.

Recommandez au directeur, Monsieur le Préfet, de mettre tous ses soins à ce travail, afin que je puisse avoir toute confiance dans les résultats qu'il aura à présenter. Il va sans dire qu'il devra être dressé des états séparés pour chaque sexe.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

T. DUCHATEL.

Paris, le 11 septembre 1843.

Monsieur le Préfet, par ma circulaire du 28 mai 1842, j'ai demandé aux directeurs des maisons centrales de force et de correction des documents sur la mortalité des condamnés des deux sexes, pendant une période de dix ans. Ces documents, recueillis avec une exactitude dont j'ai été satisfait, ont servi de base à un travail important sur les chances de mort auxquelles les détenus sont exposés en raison de leur âge et de la durée de leur peine. Ce travail, que j'ai l'intention de faire imprimer, a fourni de précieux renseignements à la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les prisons, que j'ai présenté cette année à la Chambre des Députés. Il comprend, en outre, des tableaux de la mortalité dans les bagnes pendant la même période décennale de 1822 à 1831, d'après des recherches qui ont été faites dans les bureaux du ministère de la marine. Cette dernière partie du travail a même reçu une extension que n'avait pas prévue la circulaire du 28 mai 1842. C'est ainsi qu'il a été possible d'apprécier, pour les forçats, l'influence qu'exercent sur la mortalité certaines circonstances particulières, telles que la profession exercée antérieurement à la condamnation, l'état de récidive ou de non-récidive, la nature du crime, appréciations qui ont aussi leur importance. Ma première pensée a donc été de demander aux directeurs des maisons centrales des relevés numériques propres à faire apprécier, pour la période de 1822 à 1831, l'influence exercée sur la mortalité par les diverses causes que je viens d'indiquer. Mais je me suis arrêté à un autre parti qui aura le double avantage de donner des bases plus larges au travail qui a déjà été fait, et de faire ressortir, dans une mesure suffisante, ainsi que cela a eu lieu pour les forçats, les chances de mort plus ou moins aggravantes auxquelles sont exposés les condamnés des deux sexes dans les maisons centrales, suivant la position qu'ils occupaient avant leur arrestation.

Une autre considération m'a encore déterminé à étendre au delà de 1831 les études sur la mortalité dans nos grandes prisons pour peine. On peut objecter que, depuis cette époque, le régime disciplinaire des maisons centrales a reçu d'importantes modifications, qui ont dû modifier, à leur tour, les résultats de la période décennale dont il s'agit. Le nouveau travail que j'ai à demander aux directeurs me mettra également à même de vérifier ce point important.

Je désire donc, Monsieur le Préfet, que de nouvelles recherches, sur la mortalité dans les maisons centrales, soient faites pour une seconde période, mais de six ans seulement, du 1er janvier 1832 au 31 décembre 1837. Je m'arrête à ce dernier exercice, parce qu'il importe, ainsi que cela a eu lieu pour le travail qui a fait l'objet de ma circulaire du 28 mai, d'opérer sur une population entièrement renouvelée. Mais pour que cette condition soit remplie, il faut encore se borner à faire le relevé des individus condamnés à une captivité de *cinq ans au plus*, antérieurement au 1er janvier 1838, et en remontant jusqu'au 1er janvier 1832 inclusivement. Il n'y aura pas lieu, conséquemment, de me fournir les renseignements que je demande pour les *condamnés à plus de cinq ans*. Seulement, leur nombre total sera indiqué, à titre de renseignement, dans la colonne d'observations de chaque tableau. A la

vérité, les nouvelles études sur la mortalité ne présenteront pas des résultats aussi complets que ceux qui ressortent d'études qui embrassent une période de dix ans et qui comprennent presque tous les condamnés qui sont appelés à subir leurs peines dans les maisons centrales. Mais, d'un côté, il aurait fallu attendre neuf ans encore pour constater les résultats d'une seconde période décennale, et comme les condamnés à plus de cinq ans ne forment qu'une très-petite minorité dans la population de ces établissements, les nouveaux résultats que je poursuis pourront donner, jusqu'à un certain point, surtout avec les termes de comparaison fournis par le travail déjà rédigé, le rapport de la mortalité parmi les condamnés à plus de cinq ans, comme parmi ceux qui sont frappés de peines moins longues.

Les nouveaux renseignements que je demande ont exigé des modifications aux tableaux annexés à la circulaire du 28 mai. Je donne à la suite de la présente instruction les tableaux modifiés que les directeurs auront à remplir.

Le nouveau travail se composera, pour chaque sexe étudié séparément, de *quinze tableaux* partagés *en trois séries de cinq tableaux chacune.*

La première série présentera le chiffre des détenus entrés dans les maisons centrales pendant la période de six ans dont il s'agit. Le premier tableau de cette série indiquera le nombre des condamnés à moins de 2 ans; le second, celui des condamnés à 2 ans; le troisième, celui des condamnés à 3 ans, et ainsi de suite.

Les condamnés à 2 ans et quelques mois seront classés avec les condamnés à 3 ans; les condamnés à 3 ans et quelques mois, avec les condamnés à 4 ans; les condamnés à plus de 4 ans avec les condamnés à 5 ans.

La classification est la même pour chacun des cinq tableaux. Elle est établie d'après l'âge du détenu, la profession qu'il exerçait avant sa condamnation, l'état de récidive ou de non-récidive, la nature du crime ou du délit. Ici quelques explications sont nécessaires.

Comme pour les relevés de la période décennale de 1822 à 1831, l'âge indiqué sera celui qu'avait le détenu le jour de son jugement, et on négligera les fractions d'âge de moins de 6 mois.

Les professions exercées par les détenus antérieurement à leur condamnation ont été partagées en quatre catégories principales :

La première catégorie comprendra les individus qui étaient occupés aux travaux de l'agriculture et à tous autres travaux qui s'y rattachent, tels que laboureurs, garçons de ferme, bergers, bouviers, vignerons, jardiniers, terrassiers, etc., etc.

Les professions industrielles qui constituent les deux catégories suivantes, ont été divisées, savoir :

1° En condamnés ayant exercé des professions *actives*, c'est-à-dire demandant, pour leur exercice, un assez grand développement de force musculaire, ou de fréquents déplacements, tels que maçons, tailleurs de pierres, charpentiers, scieurs de long, menuisiers, forgerons, serruriers; en un mot, toutes les professions qui mettent en œuvre le fer, la pierre, le bois; les bouchers, boulangers, voituriers, commissionnaires, journaliers, etc., etc.

2 En condamnés ayant exercé des professions *sédentaires*, dans lesquelles l'activité musculaire est peu développée, ou qui exercent sur l'ouvrier une action plus ou moins délétère, tels que cordonniers, tailleurs d'habits, chapeliers, perruquiers, cardeurs, fileurs, tisserands, teinturiers, vaniers, ouvriers de grande manufacture, aubergistes, logeurs, marchands en

boutique ou étalagistes, domestiques attachés à la personne, peintres, plombiers, doreurs, carriers, mineurs, vidangeurs, cureurs d'égouts, etc., etc.

La quatrième catégorie est destinée aux professions *libérales*, c'est-à-dire aux notaires, avocats, médecins, agents de change, banquiers, employés divers, ainsi qu'à tous les individus appartenant aux classes élevées de la société; rentiers, propriétaires, etc., qui ne pourraient point entrer dans les catégories précédentes, à l'exception toutefois des militaires et des marins.

Une cinquième et dernière catégorie est réservée pour *les gens sans aveu* qui n'avaient point de profession, les mendiants, les vagabonds, etc. A cette cinquième catégorie on rattachera les militaires et les marins dont les travaux ou exercices sont sans analogues dans les catégories précédentes, et qui sont d'ailleurs en très-petit nombre dans les maisons centrales, depuis l'établissement de pénitenciers militaires. Le nombre des militaires et marins sera indiqué par une simple annotation.

Pour les femmes dont la nature des occupations n'est pas, en général, aussi bien déterminée que pour les hommes, on les placera dans chacune des cinq catégories de profession, selon que la nature de leurs travaux ou leurs habitudes de vie, antérieurement à leur condamnation, les rapprocheront davantage de telle ou telle de ces catégories. Les filles publiques seront placées dans la cinquième avec les mendiantes et vagabondes.

Chacune de ces cinq catégories de professions se subdivise en deux classes, selon que le détenu a été condamné pour la première fois, ou selon qu'il est récidiviste.

Ces deux classes se subdivisent à leur tour de manière à fournir les éléments nécessaires pour pouvoir apprécier l'influence qu'a pu exercer sur la mortalité la nature du crime ou du délit qui a motivé la condamnation.

Les divers crimes et délits ont été rapportés à trois classes principales :

1° *Attentat aux personnes*, à savoir, les crimes ou délits contre la sûreté de l'Etat, les meurtres, blessures, voies de fait en général, menaces, injures, avortements, etc., etc.

2° *Attentat aux propriétés*, à savoir, la banqueroute, les vols de toute nature, escroqueries, recels, baraterie, soustraction de papiers, destruction de propriétés, incendies, fausse monnaie, faux en écriture, contrefaçons, faux témoignage, etc., etc.

3° *Attentat à la pudeur*, à savoir le viol, les actes, gestes ou paroles portant atteinte à la morale publique, l'adultère, la bigamie, etc., etc.

Il va sans dire qu'en indiquant la nature des crimes ou des délits commis par les récidivistes, on ne devra mentionner que l'acte ayant amené la dernière condamnation.

La deuxième et la troisième série, composées également de cinq tableaux chacune, renfermeront les détenus décédés. Les tableaux de chacune de ces deux séries seront destinés, le premier aux détenus morts dans la première année de leur captivité, le second à ceux qui sont morts dans la deuxième, et ainsi de suite.

Les classifications des tableaux de la deuxième série sont d'ailleurs identiquement semblables à celles des tableaux de la première.

Les classification des tableaux de la troisième en diffèrent par cela seulement que les détenus décédés sont classés, non plus selon leur âge, mais selon la durée de leur peine. Dans l'indication de la durée de la peine, il faudra avoir soin de se conformer à ce qui a été dit précédemment, relativement aux fractions de temps de quelques mois ou de moins d'une année.

Les renseignements à inscrire dans les tableaux de la deuxième et troisième séries, portant sur les mêmes individus, devront, sous le rapport numérique, se contrôler mutuellement, de telle sorte qu'en comparant les deux séries l'une à l'autre, on trouve, dans l'identité des résultats numériques définitifs présentés par chacune d'elles, la preuve de l'exactitude avec laquelle auront été faits les relevés.

Ainsi que je l'ai expliqué dans ma circulaire du 28 mai 1842, tout détenu qui, par suite de grâce ou de commutation, n'aurait subi qu'une partie de la peine qui lui avait été infligée, devra être considéré comme ayant été condamné à un emprisonnement dont la durée sera déterminée par l'époque à laquelle il a été libéré.

Quant aux condamnés transférés dans une autre maison centrale *et non réintégrés*, il n'en sera fait mention que dans l'établissement qui les aura reçus en dernier lieu, afin d'éviter un double emploi. En cas de mort de ces individus, et pour déterminer l'année de la captivité dans laquelle la mort est survenue, on fera entrer naturellement le temps passé dans la maison centrale qui a d'abord reçu le condamné, et non pas seulement le nombre d'années écoulées depuis la translation, puisqu'il a déjà été expliqué que la durée de la peine doit se compter du jour du jugement.

Un dernier tableau est destiné au classement des condamnés en mariés, veufs et célibataires, et à faire connaître le nombre de décès survenus dans chacune de ces classes. Ce rapprochement est demandé pour chaque classe d'âge.

Je ne saurais trop recommander au directeur de mettre tous ses soins dans la rédaction du nouveau travail que je demande. Qu'il se fasse aider par ses collaborateurs le plus en état de faire, d'une manière sûre et parfaitement exacte, le dépouillement du registre d'écrou et du registre matricule. Recommandez-lui, en outre, Monsieur le Préfet, de s'en occuper sur-le-champ et avec toute l'activité possible; je tiendrais essentiellement à pouvoir faire imprimer ensemble les résultats des deux périodes. Mais il faudrait, pour cela, que les nouveaux renseignements que je demande me parvinssent *du* 15 *au* 30 *octobre*, *au plus tard*. Le directeur ne devra pas hésiter, d'ailleurs, à faire travailler extraordinairement les employés du greffe pour assurer l'envoi de son travail dans le délai que j'indique, s'il ne pouvait être fait, dans ce délai, sans laisser en souffrance d'autres parties du service administratif.

Vous recevrez un exemplaire de la présente circulaire pour être remis par vous au directeur de la maison centrale située dans votre département.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre Secrétaire d'État de l'intérieur,

T. DUCHATEL.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Les données qui ont servi à calculer la mortalité des forçats considérés en général, et en ne tenant compte que de l'âge qu'ils avaient au moment de leur condamnation et de la durée de la peine qu'ils ont subie, ont été fournies par 11,476 forçats condamnés à toutes peines, entrés de 1822 à 1831, d'une part, et par 2,606 condamnés à onze ans au plus de travaux forcés, entrés durant la période de 1832 à 1837, ce qui fait un total de 14,082 forçats (1).

Quant aux études faites sur la nature du crime, la profession, etc., elles ont été appuyées sur les documents fournis pendant la période de 1822 à 1826 et pendant celle de 1832 à 1837, par 8,712 condamnés.

Les documents qui m'ont servi pour les études sur la mortalité dans les maisons centrales se rapportent aux mêmes périodes de temps que ceux qui ont été recueillis sur les forçats, c'est-à-dire de 1822 à 1831 et de 1832 à 1837; ils comprennent les observations faites sur 80,428 hommes et sur 23,609 femmes.

Quant à l'appréciation de l'influence exercée sur les décès par la nature du crime, la profession antérieure, etc., elle ne repose que sur les faits fournis en ce qui concerne les détenus des deux sexes entrés de 1832 à 1837, et dont la durée de la peine n'a pas excédé cinq ans : leur nombre est de 28,103 hommes et de 7,395 femmes.

Ainsi, c'est sur un nombre total de 118,119 individus, hommes ou femmes, forçats ou condamnés des maisons centrales de force et de correction, qu'a été établi le travail suivant.

(1) Afin de pouvoir opérer sur des hommes ayant terminé leur peine, et dont le sort fût connu, dans le relevé fait pour la période de 1832 à 1837, j'ai pris les précautions suivantes :

Pour l'année 1832, je n'ai examiné que les condamnés de un à onze ans;

En 1833,	les condamnés	de 1 à 10 ans;
En 1834,	—	de 1 à 9
En 1835,	—	de 1 à 8
En 1836,	—	de 1 à 7
En 1837,	—	de 1 à 6

A la fin de 1843, ces individus étaient tous libérés du bagne, ou y étaient morts.

L'étendue de ces recherches, le soin avec lequel elles ont été faites, doivent inspirer toute confiance dans les résultats énoncés.

Ce travail a été divisé en trois parties.

Dans la première partie, je me suis occupé de la mortalité des forçats dans les bagnes, en tenant compte de l'âge du condamné au moment du jugement, de la durée de la captivité, de l'état de récidive ou de non-récidive, de la nature des crimes commis, de la profession exercée antérieurement à la condamnation, enfin de la nationalité.

Dans la seconde partie, j'ai étudié la mortalité des détenus des maisons centrales de force et de correction, en tenant compte des mêmes circonstances et pour chaque sexe séparément.

Dans la troisième partie, j'ai comparé les résultats présentés par les diverses catégories de condamnés, avec les résultats analogues fournis par la population libre.

Première Partie.

ÉTUDES SUR LA MORTALITÉ DANS LES BAGNES

DE BREST, ROCHEFORT ET TOULON.

§ 1.—Mortalité des forçats considérés en général, et en tenant compte de leur âge au moment de leur condamnation et de la durée de leur peine.

Le nombre des forçats entrés dans les trois bagnes du royaume, durant une période de seize années, de 1822 à 1837 inclusivement, a été de 14,082, parmi lesquels, 9,117 ont été reçus à Toulon, 3,193 à Brest, et 1,772 à Rochefort. Outre les défalcations dont il a été parlé précédemment (voyez la note, page 7), j'ai négligé, dans ce relevé, un petit nombre d'individus qui, par suite de diverses circonstances, ne pouvaient offrir aucun intérêt pour les études dont les résultats sont consignés dans ce travail (1).

Le tableau suivant présente la répartition des forçats, par catégories d'âge et de peine.

(1) C'est ainsi que j'ai mis de côté, 1° quatre ou cinq forçats condamnés à mort et exécutés au bagne pour crime commis pendant le cours de leur peine; 2° ceux, également en très-petit nombre, qui, s'étant évadés, n'ont pas pu être repris, ainsi que ceux qui, en se sauvant à la nage, se sont noyés : j'ai compté trois de ces derniers; 3° enfin une quarantaine environ ont été écartés, parce que leur âge n'était pas indiqué sur la matricule des chiourmes.

TABLEAU I. — Forçats entrés dans les trois bagnes du royaume, de 1822 à 1837, classés selon leur âge au moment de la condamnation et selon la durée de leur peine (1).

AGE A L'ÉPOQUE de la CONDAMNATION.	DURÉE DE LA PEINE INFLIGÉE.															TOTAL.
	1 an.	2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.	6 ans.	7 ans.	8 ans.	9 ans.	10 ans.	11 à 12 ans.	13 à 15 ans.	16 à 20 ans.	Plus de 20 ans.	A vie.	
De 16 à 20 ans.	4	8	9	21	985	330	152	148	11	114	37	20	42	17	56	1,954
21 à 25 »	27	65	85	89	1,199	627	173	257	26	252	72	64	67	66	217	3,286
26 à 30 »	15	57	79	78	925	474	186	179	34	240	74	84	110	61	315	2,909
31 à 35 »	7	18	28	42	619	277	112	170	17	170	36	45	71	39	255	1,886
36 à 40 »	»	7	10	13	450	196	66	121	18	127	39	49	61	26	241	1,404
41 à 45 »	»	5	5	16	294	120	62	73	10	70	19	47	61	22	177	981
46 à 50 »	»	2	1	2	243	100	43	68	1	69	19	25	36	9	143	765
51 à 55 »	1	2	1	»	153	42	30	31	2	39	10	16	21	1	86	417
56 à 60 »	»	»	»	2	78	44	11	27	1	30	11	12	14	3	52	285
61 à 65 »	»	»	»	4	55	20	13	9	2	8	2	5	6	»	33	157
66 à 70 »	2	3	4	4	16	10	1	1	»	6	»	1	1	»	9	58
TOTAL....	56	167	222	271	4,977	2,240	831	1,084	122	1,125	319	368	490	244	1,566	14,082

L'âge moyen des condamnés contenus dans ce tableau a été de 30 ans 66. On sait que la limite inférieure d'âge est 16 ans révolus, tout individu plus jeune ne pouvant être condamné à la peine des travaux forcés, et que la limite supérieure est 70 ans, en vertu des articles 70 et 72 du Code pénal (2).

Quant à la durée du séjour au bagne, elle a varié depuis 1 an jusqu'à 20 ans (pour les individus entrés en 1822 et 1823 qui ont pu être suivis jusqu'à la fin de 1842) (3). Le tableau suivant indique l'âge moyen, et la durée moyenne de la captivité pour chaque catégorie d'âge, dans les trois bagnes réunis :

(1) L'âge des forçats indiqué dans ce tableau est celui qu'ils avaient au moment de leur condamnation. Comme dans la très-grande majorité des cas le départ pour les ports suit d'assez près la condamnation aux travaux forcés, l'âge du condamné au moment du jugement peut être pris pour celui qu'il avait à son entrée au bagne.

Les forçats dont la peine a été diminuée ou modifiée par commutation et transférement dans une maison de détention, par suite d'une grâce ou du bénéfice de l'article 72 du Code pénal, ont été considérés comme ayant subi une peine dont la durée était limitée par l'époque de leur sortie du bagne. Cela explique comment il se fait que l'on trouve dans le tableau des entrées plus de six cents forçats condamnés à moins de cinq ans.

(2) Dans le calcul de l'âge moyen, j'ai agi sur la moyenne des années de chaque catégorie, c'est-à-dire 17 ans, 5 pour la catégorie de 16 à 20 ans, 22 ans, 5 pour celle de 21 à 25, et ainsi de suite. J'ai multiplié par cette moyenne le nombre de condamnés correspondant, puis j'ai additionné ces produits, et la somme d'années qui en est résultée, divisée par le chiffre total des forçats, a donné leur âge moyen pour quotient.

(3) Dans le calcul de la durée moyenne de la captivité, j'ai pris 15 ans comme terme moyen de la durée de la peine au delà de 10 ans. Quoique ce chiffre fût un peu trop élevé, il a été maintenu par suite du système adopté dans ce travail d'atténuer dans les calculs plutôt que d'exagérer l'influence de la captivité pénale sur la vie des condamnés.

D'un autre côté, les forçats âgés, au moment de leur jugement, de 56 à 60 ans, ceux âgés de 61 à 65 et de 66 à 70, n'ayant pu rester au bagne que jusqu'à 70 ans, en vertu de l'article 72 du Code pénal, n'ont dû être considérés que comme condamnés à une peine dont la durée limitée par cette circonstance ne pouvait dépasser 16 ans pour la première catégorie, 11 ans pour la seconde, et pouvait être restreinte à 5 ans pour les individus de 66 ans, et même à 1 an pour ceux de 69. De sorte que, terme moyen, la durée réelle de la captivité subie n'a été que de 12 à 13 ans pour la première catégorie, de 8 à 9 pour la seconde et de 3 à 4 pour la troisième. C'est donc sur cette base que j'ai dû établir le calcul de la durée moyenne de la captivité.

De quelque manière que l'on envisage ces observations, le nombre des forçats de ces trois catégories est assez peu nombreux pour que les erreurs commises par un mode d'opérer ou par un autre aient une grande influence sur les résultats généraux.

Pour ce qui est du calcul de la captivité moyenne, j'ai multiplié le nombre des forçats de chaque catégorie de peine par le nombre d'années passées au bagne par cette catégorie; j'ai additionné tous les produits, et la somme d'années ainsi obtenue, ayant été divisée par le nombre total des condamnés, a donné pour quotient la durée moyenne de la captivité.

TABLEAU II. — Age moyen et durée moyenne de la captivité pour chaque catégorie d'âge.

AGE.	DURÉE MOYENNE de la CAPTIVITÉ.
De 16 à 20 ans....	6 ans 70
21 à 25 »	7 20
26 à 30 »	7 98
31 à 35 »	8 18
36 à 40 »	8 92
41 à 45 »	9 15
46 à 50 »	9 01
51 à 55 »	9 13
56 à 60 »	8 57
61 à 65 »	6 78
66 à 70 »	5 72
AGE MOYEN 30 ans 66.	7 85

Le chiffre des décès survenus parmi ces diverses catégories de forçats, depuis leur entrée jusqu'au dernier trimestre de 1842, c'est-à-dire durant une période d'un peu plus de 20 ans pour quelques-uns, et d'au moins 10 ans pour tous les autres, a été de 4,508 pour les trois bagnes réunis. Il importait pour l'étude de la mortalité de connaître l'influence de l'âge et celle de la durée du séjour dans la chiourme sur les décès : ces deux circonstances ont été recherchées avec soin. Le tableau suivant comprend les décès classés selon l'âge des forçats et suivant l'année de leur captivité dans laquelle ils ont succombé :

TABLEAU III. — Décès des forçats contenus dans le tableau I, classés selon l'âge au moment de la condamnation et selon l'année de la captivité dans laquelle la mort a eu lieu.

CLASSE D'AGE.	ANNÉE DE LA CAPTIVITÉ DANS LAQUELLE LA MORT A EU LIEU.													TOTAL.
	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	11e à la 12e année.	13e à la 15e année.	16e à la 20e année.	
De 16 à 20 ans.	139	82	49	32	41	18	11	5	6	4	5	4	1	397
De 21 à 25 »	226	179	94	82	52	29	21	22	14	16	13	13	10	773
De 26 à 30 »	252	158	97	80	58	36	23	24	21	18	23	16	5	811
De 31 à 35 »	148	106	77	52	39	33	22	19	14	13	20	16	6	565
De 36 à 40 »	119	107	68	55	53	26	22	16	18	13	13	17	8	537
De 41 à 45 »	112	76	56	36	37	20	18	12	7	17	15	14	5	425
De 46 à 50 »	118	83	44	39	26	17	18	10	9	7	13	10	3	401
De 51 à 55 »	73	57	29	23	17	6	8	8	6	8	5	6	5	251
De 56 à 60 »	54	50	25	26	12	7	6	5	4	4	5	»	»	198
De 61 à 65 »	38	22	13	22	8	4	1	»	»	»	»	»	»	110
De 66 à 70 »	20	13	2	2	1	2	»	»	»	»	»	»	»	40
TOTAL.....	1,299	953	536	449	344	198	150	121	99	102	116	96	43	4,508

Il importait encore de connaître quelle influence la perspective d'un séjour plus ou moins long à faire au bagne pouvait avoir sur le moral de l'individu, et, par suite, sur la rapidité de sa mort. Le tableau qui suit donne les décès classés suivant la durée de la peine infligée, et, comme dans le tableau précédent, suivant l'année de la captivité durant laquelle la mort a eu lieu.

TABLEAU IV.—Décès des forçats contenus dans le tableau I, classés selon la durée de la peine et selon l'année de la captivité dans laquelle la mort a eu lieu.

CLASSES de PEINES.	ANNÉE DE LA CAPTIVITÉ DURANT LAQUELLE LA MORT A EU LIEU.													TOTAL.
	1re ANNÉE.	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e et 12e	13e à la 15e	16e à la 20e	
A 1 an	1													1
A 2 »	6	2												8
A 3 »	5	.	.											5
A 4 »	3	2	.	3										8
A 5 »	526	362	181	139	69									1277
A 6 »	240	174	115	71	49	32								681
A 7 »	80	47	33	23	32	10	9							254
A 8 »	92	69	51	37	39	23	28	11						332
A 9 »	3	3	1	.	1	2	.	.	2					12
A 10 »	106	81	48	53	42	29	39	24	32	13				467
De 11 à 12 ans.	12	9	12	10	8	13	6	10	3	8	6			97
De 13 à 15 » .	21	26	9	11	11	7	8	10	11	11	8	5	.	138
De 16 à 20 » .	28	18	21	16	23	8	11	11	4	13	19	17	7	198
A plus de 20 » .	.	1	3	1	3	11	3	6	.	1	4	5	7	43
A vie.....	176	141	82	83	65	61	46	49	47	56	79	69	29	983
TOTAL. ...	1299	933	536	449	344	198	150	121	99	102	116	96	43	4308

La mortalité calculée par chaque catégorie d'âge, d'après les données exposées dans les tableaux qui précédent, a présenté les résultats suivants :

TABLEAU V. — Mortalité calculée pour 10,000 individus, pour chaque classe d'âge, en tenant compte de la captivité moyenne.

CLASSES D'AGE. *a.*	DURÉE moyenne de la CAPTIVITÉ. *b.*	MORTALITÉ totale calculée pour la durée moyenne de la CAPTIVITÉ. — DÉCÈS pour 10,000 forçats. *c.*	MORTALITÉ pour 1 an de CAPTIVITÉ (quotients des rapports respectifs des deux suites précédentes divisés les uns par les autres). — DÉCÈS pour 10,000 forçats. *d.*	DURÉE POSSIBLE de la vie, au bagne, pour les condamnés à perpétuité. *e.*	DURÉE PROBABLE de la vie, au bagne, pour les condamnés à perpétuité. *f.*
De 16 à 20 ans	6 ans 70	0.2032	0.0306	32 ans 68	16.34
21 à 25 »	7 20	0.2352	0.0326	30 61	15.30
26 à 30 »	7 98	0.2787	0.0349	28 63	14.32
31 à 35 »	8 18	0.2995	0.0366	27 31	13.63
36 à 40 »	8 92	0.3824	0·0428	23 32	11.66
41 à 45 »	9 15	0.4332	0.0473	21 12	10.56
46 à 50 »	9 01	0.5245	0.0581	17 18	8.59
51 à 55 »	9 15	0.6019	0.0659	15 16	7.58
56 à 60 »	8 57	0.6947	0.0810	12 33	6.17
61 à 65 »	6 78	0.7006	0.1053	9 67	4.84
66 à 70 »	3 72	0.6896	0.1835	5 39	2.70
RAPPORTS MOYENS.....	7 85	0.3201	0.0407	24 52	12.26

La mortalité moyenne pour une année de captivité et pour un âge moyen de 30 ans 66 est donc de 0,0407 pour 10,000 individus, dans les trois bagnes réunis.

Il résulte de l'examen des rapports pour chaque catégorie d'âge, que la mortalité croît d'une manière sensible et invariable avec le nombre des années et que, sous ce rapport, la vie du bagne ressemble à la vie en liberté.

Les résultats présentés par les deux suites *b* et *c* du tableau précédent ont servi à calculer la suite *e*, qui vient après. Cette suite fait connaître combien il faudra d'années pour que tous les forçats d'un âge donné, comdamnés à perpétuité, aient cessé de vivre; en d'autres termes, quelle est, pour ces individus, la plus longue durée possible de la vie dans les bagnes. On voit que, terme moyen, ce maximum d'existence est de 24 ans 52 pour des hommes dont l'âge moyen est de 30 ans 66; que la mort arriverait, par conséquent, à l'âge de 55 ans 18 (30,66 + 24,52), pour dernière limite. De là on pourra déduire quelle est la durée *probable* de la vie réservée au condamné à perpétuité, c'est-à-dire combien il faudra d'années pour que la moitié des individus, entrés au bagne à la même époque, aient succombé. Ce

nombre d'années mesurera la durée probable de la vie du forçat, car il y aura à cette époque moitié de morts et moitié de survivants. Il y aura donc, pour lui, chance égale d'être dans l'une ou dans l'autre catégorie. Il suffira de diviser par 2 le nombre d'années nécessaires pour l'extinction complète des condamnés à perpétuité. C'est de cette manière qu'a été formée la dernière colonne du tableau précédent. Chacun des nombres qu'elle renferme exprime la durée de la vie probable, pour chaque catégorie d'âge correspondante.

Après avoir établi quelle est la mortalité dans les bagnes, il importait de constater à quelle époque de la captivité la mort fait les plus nombreuses victimes. L'impression produite sur le condamné à son arrivée à la chiourme, par le spectacle, nouveau pour lui, du genre de peine qu'il doit subir, agit-elle sur son moral, et, par suite, sur son organisation physique, avec assez de puissance pour être une cause de maladie mortelle? Ou bien cette impression est-elle nulle ou singulièrement faible sur ces natures perverties et pour la plupart déjà à l'épreuve de pareilles atteintes; et la mort ne survient-elle qu'après un temps plus ou moins long, et seulement lorsque le régime du bagne a peu à peu affaibli l'organisme et détruit les sources de la vie? Les résultats numériques présentés dans le tableau suivant répondront à ces questions. Dans ce tableau, j'ai calculé les rapports de mortalité pour chaque catégorie d'âge et pour chaque année de la captivité, en prenant toutes les précautions pour que les calculs aient toute la rigueur possible. Pour que les résultats importants consignés dans ce tableau puissent inspirer toute confiance, je dois indiquer la manière dont il a été dressé.

Les chiffres exprimant la population vivante, sur lesquels on a calculé le rapport de chaque année, ont été préalablement diminués à partir de la seconde année inclusivement, des individus qui, par suite de l'expiration de leur peine et de leur libération, ne pouvaient, pendant cette même année, se trouver au bagne. On a donc d'abord établi le tableau qui suit:

CLASSES D'AGE.	FORÇATS CONDAMNÉS A										
	1 an et plus.	2 ans et plus.	3 ans et plus.	4 ans et plus.	5 ans et plus.	6 ans et plus.	7 ans et plus.	8 ans et plus.	9 ans et plus.	10 ans et plus.	plus de 10 ans.
De 16 à 20 ans	1954	1950	1922	1913	1892	907	577	443	297	286	172
21 à 25 »	3286	3239	3194	3109	3020	1821	1194	1021	764	738	486
26 à 30 »	2909	2894	2837	2758	2680	1757	1283	1097	918	884	644
31 à 35 »	1886	1879	1861	1835	1791	1172	895	785	613	596	426
36 à 40 »	1404	1404	1397	1387	1374	944	748	682	561	543	416
41 à 45 »	981	981	976	971	955	661	541	479	406	396	326
46 à 50 »	765	765	765	762	760	517	417	372	304	305	254
51 à 55 »	417	416	414	413	413	278	236	206	175	173	134
56 à 60 »	285	285	285	285	285	205	161	150	123	122	92
61 à 65 »	157	157	157	157	155	98	78	65	56	.	.
66 à 70 »	58	56	55	49	45	29	.	.	.	.	.
TOTAL.....	14082	14026	13859	13657	13366	8389	6150	5290	4217	4041	2950

Les décès de chaque année, pour chaque catégorie d'âge, ont été comparés à la population existant alors au bagne, et dont les différents chiffres sont consignés dans ce tableau. Ainsi, par exemple, pour la 5e année de la catégorie de 16 à 20 ans, on a agi sur le nombre de décès survenus pendant cette année et parmi cette catégorie, et sur le nombre d'individus qui se trouvaient alors au bagne, c'est-à-dire sur ceux condamnés à 5 ans et plus; les autres condamnés à une moins longue peine ayant été libérés et n'ayant pu, par conséquent, fournir aux décès de cette année là.

Dans la suite de ce travail les mêmes précautions ont été prises toutes les fois que j'ai eu à présenter un tableau de la mortalité des forçats pour chaque année de captivité.

Voici maintenant les rapports de mortalité pour chaque catégorie d'âge et pour chaque année de captivité.

TABLEAU VI.—Mortalité calculée pour chaque classe d'âge et pour chaque année de captivité.

CLASSES D'AGE.	COMBIEN, SUR 10,000 FORÇATS, Y A-T-IL EU DE DÉCÈS PENDANT CHAQUE ANNÉE DE CAPTIVITÉ?										
	1re ANNÉE.	2e.	3e.	4e.	5e.	6e.	7e.	8e.	9e.	10e.	Après la 10e (1).
De 16 à 20 ans	0.0718	0.0424	0.0254	0.0167	0.0216	0.0198	0.0190	0.0112	0.0202	0.0139	0.0381
21 à 25 »	0.0687	0.0349	0.0297	0.0265	0.0172	0.0159	0.0175	0.0215	0.0185	0.0216	0.0781
26 à 30 »	0.0866	0.0345	0.0341	0.0290	0.0216	0.0204	0.0179	0.0218	0.0228	0.0205	0.0685
31 à 35 »	0.0784	0.0364	0.0415	0.0285	0.0217	0.0281	0.0245	0.0242	0.0228	0.0218	0.0985
36 à 40 »	0.0847	0.0762	0.0486	0.0396	0.0385	0.0275	0.0294	0.0254	0.0320	0.0276	0.0915
41 à 45 »	0.1141	0.0774	0.0375	0.0370	0.0387	0.0302	0.0352	0.0250	0.0171	0.0429	0.1042
46 à 50 »	0.1542	0.1111	0.0576	0.0511	0.0342	0.0328	0.0451	0.0268	0.0296	0.0251	0.1196
51 à 55 »	0.1750	0.1370	0.0700	0.0556	0.0411	0.0215	0.0338	0.0388	0.0342	0.0462	0.1194
56 à 60 »	0.1894	0.1614	0.0877	0.0912	0.0424	0.0341	0.0372	0.0355	0.0325	0.0327	0.0345
61 à 65 »	0.2420	0.1401	0.0955	0.1401	0.0322	0.0408	0.0128	.	.	.	.
66 à 70 »	0.3448	0.2321	0.0577	0.0408	0.0222	0.0689	.	.	.	.	.
RAPPORTS MOYENS...	0.0922	0.0666	0.0401	0.0329	0.0257	0.0256	0.0244	0.0228	0.0254	0.0252	0.0870

La série de rapports moyens calculés pour tous les forçats, sans distinction d'âge, montre que la mortalité est la plus considérable, et cela dans une proportion très-notable, pendant la première année de la captivité; qu'elle se soutient à un assez haut degré pendant la deuxième, et qu'ensuite elle marche en décroissant d'une manière qui devient insensible dans les dernières années. Ce résultat remarquable se retrouve encore, quoique avec un peu moins de

(1) Les rapports mentionnés dans cette colonne représentent la mortalité de cinq années; on a expliqué que la durée de la captivité au delà de 10 ans a été fixée à 15 ans en moyenne. Cette note est applicable à tous les tableaux analogues présentés dans le cours de ce travail.

régularité toutefois, dans les rapports de chaque catégorie d'âge. C'est toujours la première année qui est la plus chargée de décès ; vient ensuite la seconde année. A partir de ces deux années, la mortalité va en diminuant, et elle arrive dans certaines années, et pour quelques catégories, à dépasser de fort peu ce que l'on observe parmi la population libre, si même elle ne reste pas au-dessous.

C'est donc durant la première année que la mort sévit avec le plus d'intensité. Ce résultat peut et doit être attribué au chagrin, au découragement, à l'effroi même que doit inspirer à ceux qui le subissent pour la première fois le régime des bagnes. Ils doivent éprouver de ces bouleversements auxquels les plus vigoureuses organisations ne résistent qu'avec peine. Au contraire, quand le tribut est payé, quand la réaction vitale a repris le dessus, par l'effet de l'habitude ou par suite d'une perversité plus grande, alors l'existence du bagne ressemble à toutes les autres, pour l'espèce d'individus qui doivent la subir. Elle devient une existence d'ouvrier suffisamment vêtu, logé, nourri; travaillant à son aise à l'air libre ; et le genre de vie de la chiourme, ainsi compris, non-seulement n'est point incompatible avec la santé, mais il arrive qu'il n'est pas sans quelques charmes pour ces êtres dégradés. Nous verrons plus loin ce qui arrive au contraire parmi les forçats récidivistes que des habitudes antérieurement contractées au bagne ont déjà familiarisés avec l'existence qu'on y mène.

La durée de la peine, la perspective d'une captivité plus ou moins longue, d'une captivité perpétuelle à subir, a-t-elle sur le moral du condamné une influence immédiate qui se traduise par un retentissement quelconque sur son organisation physique, et, par suite, sur la durée de sa vie ? J'ai calculé, dans le tableau suivant, la mortalité pour chaque année de captivité et pour chaque catégorie de peine, en tenant compte de l'âge moyen des individus dans chaque résultat final (1).

TABLEAU VII.

(1) J'ai laissé de côté les condamnés à moins de 5 ans, en trop petit nombre pour donner des résultats positifs de quelque importance, et qui se composent de soldats condamnés à des peines de courte durée pour des fautes peu graves, et qui, dans la vie civile, n'auraient entraîné qu'une pénalité d'un degré beaucoup moins élevé, et d'individus appartenant aux catégories suivantes, et qui, durant leur séjour au bagne, ont vu la durée de leur captivité réduite à quatre, trois, deux ans, ou même une année, par l'effet de la clémence royale. Les condamnés à neuf ans se trouvent également dans ce dernier cas.

TABLEAU VII. — Mortalité calculée pour chaque catégorie de peine et pour chaque année de captivité, pour 10,000 forçats.

CLASSES de PEINES.	AGE MOYEN.	COMBIEN, SUR 10,000 FORÇATS, Y A-T-IL EU DE DÉCÈS PENDANT CHAQUE ANNÉE DE CAPTIVITÉ ? 1re année.	2e.	3e.	4e.	5e.	6e.	7e.	8e.	9e.	10e.	Après la 10e.	RAPPORTS de mortalité pour toute la durée de la peine. — DÉCÈS pour 10,000.	RAPPORTS moyens pour 1 an de captivité. — DÉCÈS pour 10,000.	MORTALITÉ selon l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des suites $o : b$.)	MORTALITÉ moyenne (pour 1 an des deux premières années de la captivité). — DÉCÈS pour 10,000.	MORTALITÉ selon l'âge moyen. (Quotients des suites $q : b$.)
a	*b*	*c*	*d*	*e*	*f*	*g*	*h*	*i*	*j*	*k*	*l*	*m*	*n*	*o*	*p*	*q*	*r*
	Ans.																
5 ans.....	29.32	0.1036	0.0727	0.0563	0.0279	0.0158							0.2565	0.0515	0.00174	0.0892	0.00504
6 »	29.56	0.1071	0.0776	0.0515	0.0516	0.0218	0.0142						0.3040	0.0507	0.00172	0.0924	0.00514
7 »	30.43	0.0962	0.0565	0.0397	0.0276	0.0585	0.0120	0.0108					0.2815	0.0402	0.00132	0.0761	0.00231
8 »	30.89	0.0848	0.0656	0.0470	0.0541	0.0539	0.0250	0.0238	0.0101				0.3240	0.0406	0.00131	0.0742	0.00240
9 »	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.			.	.	.	.	.
10 »	31.54	0.0942	0.0790	0.0426	0.0471	0.0373	0.0237	0.0257	0.0215	0.0284	0.0115		0.4151	0.0415	0.00131	0.0852	0.00265
Plus de 10. (14 ans en moyenne.).....	32.51	0.0429	0.0380	0.0516	0.0267	0.0550	0.0274	0.0197	0.0260	0.0126	0.0252	0.0348	0.3565	0.0240	0.00075	0.0405	0.00124
A vie. (15 ans en moyenne.).....	35.62	0.1125	0.0900	0.0325	0.0342	0.0415	0.0389	0.0289	0.0512	0.0500	0.0537	0.1150	0.6289	0.0419	0.00117	0.1012	0.00284

Constatons d'abord ici le fait déjà énoncé précédemment, que c'est dans les premiers temps du séjour au bagne, et surtout durant la première année, et cela dans une très-forte proportion, pour toutes les catégories sans exception, que la mort fait le plus de ravages.

En examinant la colonne *p* du tableau précédent, laquelle présente la moyenne annuelle de la mortalité comparée à l'âge moyen, pour chaque catégorie de peine, on voit que ce sont les condamnés à 5 et à 6 ans qui donnent le rapport de mortalité le plus élevé; viennent ensuite les condamnés à 7 ans. Les individus dont la peine était plus forte ne viennent qu'après, et ceux qui, devant passer leur vie aux travaux forcés, avaient perdu, en entrant au bagne, toute espérance d'en sortir jamais, ont une mortalité notablement moindre que ceux qui devaient n'y rester que peu d'années.

L'influence du bagne sur la vie se faisant surtout sentir dans les 2 premières années du séjour, j'ai voulu voir si les résultats précédents seraient les mêmes en les déduisant de la mortalité étudiée seulement dans la première et la seconde année. La colonne *r* donne les résultats ainsi obtenus, toujours en tenant compte de l'âge moyen. On voit, par l'inspection de cette colonne, que les faits déjà énoncés ne sont pas sensiblement changés, que ce sont toujours les catégories dont la peine est la moins forte qui offrent les rapports de mortalité les plus élevés. Un semblable résultat, si contraire aux prévisions de la théorie, ne pourrait-il s'expliquer par cette circonstance, que les condamnés à 5 et 6 ans de travaux forcés arrivent au bagne pour la première fois et souvent pour une première faute; qu'ils sont, par conséquent, sous le rapport de l'âge et de la force morale, dans les conditions les plus défavorables pour résister aux impressions funestes qui suivent l'arrivée au bagne; tandis que, au contraire, les condamnés à de longues peines, à 12, à 15, à 20 ans et plus, sont, pour la plus grande partie, des récidivistes, des forçats ou des réclusionnaires libérés, des vétérans du crime et de sa répression?

Pour ce qui est des condamnés à perpétuité, dont la mortalité est plus considérable que celle des condamnés à temps, mais à de longues peines, on comprendra que, comme parmi ces individus il se trouve un grand nombre de condamnés à mort pour un premier forfait, et qui viennent au bagne pour leur vie, par suite d'une commutation de leur peine, ces individus, pour la plupart assassins, incendiaires, faux monnayeurs ou coupables de viol avec circonstances aggravantes, se trouvent ainsi dans la même catégorie morale que les condamnés pour une première faute à une peine de courte durée. Ils doivent subir, comme eux, l'influence des impressions que produit une première apparition au bagne, et ils doivent ainsi contrebalancer, sous le rapport de la mortalité, les résultats fournis par les grands voleurs en récidive sur lesquels ces impressions, comme nous l'avons dit, et comme semblent le prouver d'autres chiffres que nous donnerons plus loin, sont nulles ou presque nulles (1).

Quoi qu'il en soit de ces appréciations, on doit conclure de l'examen de ces faits que, si la perspective d'un long séjour au bagne a une influence sur le forçat, cette influence est, en général, si faible qu'elle échappe au calcul opéré sur les condamnés étudiés en général, ou tout au moins qu'elle est obscurcie par d'autres circonstances qui empêchent qu'elle ne devienne évidente. A moins que l'on ne veuille supposer que le condamné à longue peine, souvent plus énergique, plus fortement trempé, éprouve, pour sa santé ultérieure, le bénéfice de cette énergie plus grande qui l'a porté à commettre un plus grand crime, bien plus que le petit voleur vulgaire, coupable par fainéantise ou par habitude, et qui vient achever tout

(1) Voir plus bas le tableau XXV, page 30.

doucement au bagne une existence qu'il n'avait ni la force, ni la volonté de soutenir, en liberté, par le travail.

D'un autre côté, il ressort de ce qui précède un fait important à constater, à savoir, que la mortalité, comme on vient de le voir, n'étant pas plus considérable pour les catégories à longue peine que pour les autres, cela indique qu'après un certain temps, quand les forçats ont payé à la mort un tribut à peu près le même pour toutes les catégories, une espèce d'acclimatement s'opère, la vitalité se maintient assez bien, et la mortalité ne se trouve pas sensiblement augmentée, quelle que soit la durée du séjour au bagne (1).

L'égalité dans la sévérité de la peine que la loi, par ses prescriptions, et l'administration, par ses règlements, ont voulu établir, existe-t-elle en réalité? En d'autres termes, l'influence de la vie du bagne, du régime qui y est en vigueur, des travaux qui y sont ordonnés, des traitements qui y sont appliqués, produit-elle sur le forçat les mêmes effets, affaiblit-elle son organisation, diminue-t-elle sa vitalité, accélère-t-elle l'époque de sa mort, dans la même proportion, à Brest, à Toulon ou à Rochefort? Je me suis également livré à ces recherches avec un soin particulier.

§ 2. — Mortalité des forçats, étudiée dans chaque bagne séparément.

Je présenterai d'abord deux tableaux dans lesquels les forçats entrés dans les trois bagnes du royaume, de 1822 à 1837, ont été classés, pour chaque bagne en particulier, par catégories d'âge, dans le premier de ces tableaux, et par catégories de peines, dans le second. Un troisième tableau contiendra les décès survenus parmi ces diverses catégories de condamnés, classés, également pour chaque bagne, selon l'année de la captivité durant laquelle la mort a eu lieu.

TABLEAU VIII.—Forçats classés selon leur âge pour chaque bagne en particulier.

BAGNES.	CLASSE D'AGE											TOTAL.
	de 16 à 20 ans.	de 21 à 25 ans.	de 26 à 30 ans.	de 31 à 35 ans.	de 36 à 40 ans.	de 41 à 45 ans.	de 46 à 50 ans.	de 51 à 55 ans.	de 56 à 60 ans.	de 61 à 65 ans.	de 66 à 70 ans.	
Brest.....	401	777	690	415	315	241	152	80	65	45	12	3,193
Rochefort.....	142	442	387	220	190	144	121	55	42	16	15	1,772
Toulon.....	1,391	2,067	1,832	1,251	899	596	492	282	178	96	35	9,117
TOTAL...	1,934	3,286	2,909	1,886	1,404	981	765	417	285	157	58	14,082

(1) Des résultats précédemment consignés dans les tableaux VI et VII, on peut tirer les données suffisantes pour établir la loi de mortalité des forçats dans les bagnes. Pour ne pas allonger outre mesure ce travail, je n'ai pas cru devoir me livrer aux calculs nombreux qu'eût exigés un pareil tableau. Chacun, du reste, peut aisément le dresser au moyen des bases que j'ai données.

TABLEAU IX. — Forçats classés selon la durée de la peine, pour chaque bagne séparément.

BAGNES.	CLASSES DE PEINES.															TOTAL.
	1 an.	2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.	6 ans.	7 ans.	8 ans.	9 ans.	10 ans.	11 à 12 ans.	13 à 15 ans.	16 à 20 ans.	plus de 20 ans.	à vie.	
Brest.....	18	56	68	72	884	394	165	192	28	226	121	121	160	72	616	3,193
Rochefort.....	6	24	45	44	516	225	56	112	7	148	36	59	76	51	367	1,772
Toulon.....	32	87	109	155	3,577	1,621	610	780	87	751	162	188	254	121	583	9,117
TOTAL.....	56	167	222	271	4,977	2,240	831	1,084	122	1,125	319	368	490	244	1,566	14,082

TABLEAU X.—Décès classés selon l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu pour chaque bagne en particulier.

BAGNES.	ANNÉE DE LA CAPTIVITÉ DANS LAQUELLE LA MORT A EU LIEU.													TOTAL.
	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	11e et 12e années	13e à 15e année.	16e à 20e année.	
Brest.....	174	151	110	107	72	48	40	37	34	37	39	26	10	885
Rochefort..	248	157	84	81	58	36	30	29	18	34	41	20	12	848
Toulon....	877	627	362	261	214	114	80	55	47	31	36	50	21	2,775
TOTAL...	1299	935	556	449	344	198	150	121	99	102	116	96	43	4,508

L'âge moyen, la durée moyenne de la captivité, calculés comme pour les trois bagnes réunis, et la mortalité, en raison de ces deux circonstances, sont exprimés dans le tableau qui suit :

TABLEAU XI. — Mortalité calculée selon la captivité moyenne et suivant l'âge moyen pour chaque bagne.

BAGNES. *a*	AGE MOYEN. *b*	DURÉE moyenne DE LA CAPTIVITÉ. *c*	MORTALITÉ calculée pour toute la durée de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000. *d*	MORTALITÉ moyenne pour 1 an de captivité. — DÉCÈS sur 10,000. *e*	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des suites *e* : *b*.) *f*
Brest.....	30 ans 62	9 ans 02	0.2771	0.0307	0.00100
Rochefort.....	31 82	8 93	0.4785	0.0534	0.00167
Toulon.....	30 44	7 34	0.3043	0.0414	0.00136

Les résultats consignés dans la dernière colonne de ce tableau prouvent que la mortalité

est plus considérable à Toulon qu'à Brest. A Rochefort, elle est tout à fait hors de proportion avec ce qui s'observe dans les deux autres ports, surtout dans le premier; car elle s'y trouve dans le rapport de 167 à 100, plus des deux tiers en sus. On est donc forcé de conclure que la peine des travaux forcés devient un châtiment beaucoup plus sévère, toutes choses égales d'ailleurs, si le coupable est conduit à Rochefort, au lieu de l'être à Toulon, et surtout à Brest (1). Ce résultat dépend probablement de causes locales qu'il n'a pas été au pouvoir de l'administration de la marine de détruire.

La connaissance des divers résultats énoncés dans la suite de ce travail, relativement à l'influence notable exercée sur la mortalité, par certaines circonstances particulières aux forçats eux-mêmes, pourrait peut-être amener à penser que si la mortalité, dans les trois bagnes, offre les différences que l'on vient de signaler, cela peut tenir à la prédominance, dans un de ces établissements plutôt que dans un autre, d'une ou de plusieurs de ces circonstances aggravantes. Pour aller au-devant de cette objection, j'ai cru devoir calculer la mortalité de chaque bagne en particulier, en ne prenant pour base que les forçats non-récidivistes, condamnés pour attentat aux propriétés, ayant exercé, avant leur condamnation, une profession sédentaire. De cette manière, le problème se trouve ramené aux termes les plus simples, les plus vrais. Eh bien! étudiée de ce point de vue, la mortalité relative des trois bagnes présente des rapports qui ne diffèrent pas sensiblement de ceux qui ont été mentionnés, comme on le verra par les résultats qui vont suivre.

TABLEAU XII.—Forçats non récidivistes, condamnés pour attentat aux propriétés, ayant exercé avant leur condamnation une profession sédentaire, classés selon l'âge et la durée de leur peine, pour chaque bagne séparément.

CLASSES D'AGE.	BAGNES.			CLASSES DE PEINES.	BAGNES.		
	BREST.	ROCHEFORT.	TOULON.		BREST.	ROCHEFORT.	TOULON.
16 à 20 ans.	95	19	287	5 ans.	158	70	657
21 à 25 —	106	41	341	6 —	84	21	265
26 à 30 —	84	39	260	7 —	33	6	108
31 à 35 —	44	27	200	8 —	45	17	145
36 à 40 —	40	25	126	9 —	5	»	12
41 à 45 —	20	12	76	10 —	40	26	116
46 à 50 —	21	5	72	11 à 12 ans.	14	3	24
51 à 55 —	13	»	37	13 à 15 —	10	7	35
56 à 60 —	4	4	18	16 à 20 —	11	7	31
61 à 65 —	5	1	10	Plus de 20 ans.	9	4	11
66 à 70 —	»	3	3	A vie.	25	13	48
TOTAL...	432	174	1,430	TOTAL...	432	174	1,430

Le chiffre des décès fournis par cet ordre de condamnés a été de :

(1) La mortalité, plus considérable à Toulon qu'à Brest, dépend sans doute de deux terribles épidémies de typhus qui ont régné dans ce port en 1829 et en 1833, et qui ne se sont plus renouvelées, grâce aux améliorations introduites par l'administration de la marine. Aujourd'hui la salubrité du bagne de Toulon est à peu près égale à celle du bagne de Brest.

101 pour Brest
72 — Rochefort.
243 — Toulon.

Le tableau suivant indique la mortalité calculée en raison de la durée moyenne de la captivité et de l'âge moyen dans chaque bagne séparément.

TABLEAU XIII. — Mortalité des forçats contenus dans le tableau précédent, calculée selon l'âge moyen, etc.

BAGNES.	DURÉE moyenne de la captivité.	AGE moyen.	MORTALITÉ calculée pour toute la durée de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 forçats.	MORTALITÉ moyenne pour un an de captivité. — DÉCÈS sur 10,000 forçats.	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des suites *e* : *b*).
Brest.....	7 ans 90	28 ans 61	0.2537	0.0295	0.00103
Rochefort.....	8 46	30 51	0.4137	0.0489	0.00160
Toulon.....	7 20	27 46	0.2398	0.0333	0.00121

On voit que ces nouveaux résultats sont sensiblement les mêmes que ceux obtenus pour la totalité des forçats. C'est donc réellement à des causes locales particulières à chaque établissement, et tout à fait indépendante du caractère physique ou moral de sa population, que doit être rapportée l'inégalité remarquable que présentent, sous le rapport de la mortalité, les trois bagnes de Brest, Rochefort et Toulon.

Il me reste à examiner si les résultats obtenus pour les trois bagnes réunis, relativement à l'époque de la captivité à laquelle la mort a lieu dans la plus grande proportion, se reproduiront dans chaque bagne en particulier. Le tableau suivant prouvera que ce qui est vrai pour la totalité des forçats, l'est également pour chacun des trois bagnes pris séparément partout et toujours c'est dans les premiers temps de la captivité, et surtout pendant la première année, que la mortalité est la plus considérable.

TABLEAU XIV. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, pour chaque bagne (1).

BAGNES.	COMBIEN Y A-T-IL EU DE DÉCÈS, SUR 10,000 FORÇATS, PENDANT CHAQUE ANNÉE DE CAPTIVITÉ?										
	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	après la 10e ann.
Brest.....	0,0344	0,0475	0,0352	0,0350	0,0241	0,0229	0,0235	0,0241	0,0253	0,0282	0,0700
Rochefort.....	0,1399	0,0889	0,0482	0,0477	0,0350	0,0316	0,0328	0,0340	0,0243	0,0464	0,1262
Toulon.....	0,0960	0,0690	0,0402	0,0293	0,0245	0,0221	0,0226	0,0188	0,0219	0,0151	0,0834

(1) Ce tableau a été dressé avec les précautions indiquées précédemment dans les études sur les trois bagnes réunis (note, page 12), en prenant pour base les chiffres de population indiqués ci-après :

Je dois faire remarquer que la proportion des décès, pendant la première année, est beaucoup moins considérable à Brest qu'à Toulon, et surtout qu'à Rochefort. Voici, je crois, quelle est la cause de cette différence :

En exécution d'une ordonnance royale du 28 août 1828, rapportée par celle du 9 décembre 1836, qui a supprimé le service des chaînes, l'administration de la marine avait concentré à Brest les forçats coupables des plus grands crimes, et condamnés aux plus longues peines. Dans ce nombre se trouvaient la plus grande partie des libérés récidivistes; or, nous verrons plus loin que, parmi cette catégorie de condamnés, la mort n'arrive plus, pendant la première année de la captivité, en plus grande proportion que pendant les autres.

Les données qui ont servi de base aux calculs qui précèdent remontent assez haut dans le passé, pour que l'on ait pu sentir le besoin de connaître si, dans ces dernières années, par suite de quelques améliorations introduites dans les bagnes, la mortalité a diminué parmi les forçats; ou si, au contraire, malgré ces améliorations, le chiffre proportionnel des décès ne serait pas resté aussi élevé, ou même n'aurait pas été en croissant. Pour cela, j'ai établi la comparaison entre la période de 1822 à 1831 et celle de 1832 à 1837.

§ 3. — Comparaison de la mortalité des forçats durant la période de 1822 à 1831 avec celle observée dans la période de 1832 à 1837.

Pour dégager, autant que possible, le résultat de cette comparaison de toute circonstance qui pourrait lui ôter de sa valeur, j'ai dû prendre quelques précautions. Ainsi, comme la catégorie de forçats entrés dans les bagnes de 1832 à 1837, ainsi que je l'ai dit en commençant (note, page 7), ne renferme que des condamnés à 10 ans au plus, j'ai dû, pour comparer des choses semblables, ne prendre, dans la catégorie de 1822 à 1831, que les condamnés de 1 à 10 ans. En second lieu, j'ai cru devoir agir d'abord sur les trois bagnes réunis, puis sur chaque bagne séparément. Seulement, la comparaison, dans ce dernier cas, n'a pu porter que sur le bagne de Toulon, car le nombre des forçats admis à Brest et à Rochefort, de 1832 à 1837, est trop peu considérable (152 admis à Brest, 37 admis à Rochefort) pour donner quelques résultats significatifs.

Les tableaux suivants donnent les chiffres des forçats entrés, pendant chacune des deux périodes étudiées, classée selon leur âge au moment du jugement, et selon la durée de leur peine, ainsi que les décès qui sont survenus parmi eux.

BAGNES.	FORÇATS CONDAMNÉS A										
	1 an et plus.	2 ans et plus.	3 ans et plus.	4 ans et plus.	5 ans et plus.	6 ans et plus.	7 ans et plus.	8 ans et plus.	9 ans et plus.	10 ans et plus.	plus de 10 ans.
Brest.....	3,193	3,175	3,119	3,031	2,979	2,093	1,697	1,532	1,340	1,312	1,070
Rochefort.....	1,772	1,766	1,742	1,697	1,653	1,137	912	851	739	752	578
Toulon.....	9,117	9,085	8,998	8,889	8,734	5,137	3,536	2,917	2,138	2,031	1,28

Je dirai une fois pour toutes, et pour n'avoir plus à répéter le même avertissement, que des tableaux analogues au précédent ont été préalablement dressés par moi quand j'ai eu à calculer la mortalité pour chaque année de captivité.

TABLEAU XV. — Forçats condamnés de un à dix ans au plus, entrés au bagne de 1822 à 1831 et de 1832 à 1737, classés selon leur âge au moment du jugement.

BAGNES.	PÉRIODES.	CLASSES D'AGE.											TOTAL.
		16 à 20 ans.	21 à 25 ans.	26 à 30 ans.	31 à 35 ans.	36 à 40 ans.	41 à 45 ans.	46 à 50 ans.	51 à 55 ans.	56 à 60 ans.	61 à 65 ans.	66 à 70 ans.	
Trois bagnes réunis...	De 1822 à 1831.....	1383	2231	1746	1012	739	504	397	199	142	83	41	8499
	De 1832 à 1837.....	381	552	522	449	249	151	134	84	52	26	6	2606
Toulon.....	De 1822 à 1831.....	954	1336	1070	652	477	316	260	139	97	52	22	5395
	De 1832 à 1837.....	335	498	486	424	254	139	124	82	46	24	5	2417

TABLEAU XVI. — Forçats contenus dans le tableau précédent classés selon la durée de leur peine.

BAGNES.	PÉRIODES.	CLASSES DE PEINES.										TOTAL.
		1 an.	2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.	6 ans.	7 ans.	8 ans.	9 ans.	10 ans.	
Trois bagnes réunis.....	De 1822 à 1831.	43	138	212	230	3674	1679	604	839	93	983	8499
	De 1832 à 1837.	11	29	10	41	1303	561	227	243	29	151	2606
Toulon.....	De 1822 à 1831.	21	58	99	114	2376	1128	388	537	58	616	5395
	De 1832 à 1837.	11	29	10	41	1201	493	222	243	29	138	2417

TABLEAU XVII. — Décès des forçats contenus dans les deux tableaux précédents, classés selon l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu.

BAGNES	PÉRIODES.	ANNÉE DE LA CAPTIVITÉ DANS LAQUELLE LE DÉCÈS A EU LIEU.										TOTAL.
		1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	
Trois bagnes réunis.....	De 1822 à 1831..	797	567	338	273	200	86	63	34	30	11	2399
	De 1832 à 1837..	265	173	91	53	32	12	14	1	4	2	647
Toulon.....	De 1822 à 1831..	530	381	221	159	132	57	32	14	16	6	1548
	De 1832 à 1837..	259	166	86	49	32	12	14	1	4	2	625

Le tableau qui suit présente la mortalité observée dans les deux périodes, calculée sur les données que je viens d'exposer, en tenant compte de l'âge moyen des forçats et de la durée moyenne de leur captivité.

TABLEAU XVIII.—Mortalité calculée selon l'âge moyen et la durée moyenne de la captivité, pour

chacune des deux périodes de temps étudiées, dans les trois bagnes réunis et à Toulon séparément.

BAGNES. *a*	PÉRIODES. *b*	AGE MOYEN. *c*	DURÉE moyenne de la captivité. *d*	MORTALITÉ pour toute la durée de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 forçats. *e*	MORTALITÉ pour un an de captivité. — DÉCÈS sur 10,000 forçats. *f*	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des deux suites *f* : *b*.) *g*
Trois bagnes réunis...	De 1822 à 1831.....	28 ans 47	6 ans 57	0.2822	0.0429	0.00150
	De 1832 à 1837.....	30 53	5 92	0.2482	0.0419	0.00137
Toulon.....	De 1822 à 1831.....	27 63	6 46	0.2869	0.0463	0.00168
	De 1832 à 1837.....	30 58	5 95	0.2383	0.0433	0.00142

On voit, à l'inspection de ces résultats, que la mortalité dans les trois bagnes pris ensemble, a diminué dans ces dernières années, et cela dans le rapport de 137 à 150. L'amélioration est plus notable encore dans le bagne de Toulon pris séparément, le rapport étant de 142 à 168 (1).

Malgré la diminution dans la mortalité générale, présentée par la période de 1832 à 1837, comparativement à celle de 1822 à 1831, il est assez remarquable que l'influence morale de l'entrée au bagne sur le condamné, mesurée par la mortalité de la première année de captivité, semble avoir été plus désastreuse pendant la période la plus rapprochée de l'époque actuelle. On le verra par le tableau suivant.

TABLEAU XIX. — Mortalité de chaque année de captivité calculée pour chacune des deux périodes de temps étudiées, dans les trois bagnes réunis et à Toulon séparément.

BAGNES.	PÉRIODES.	COMBIEN Y A-T-IL EU DE DÉCÈS SUR 10,000 FORÇATS PENDANT CHAQUE ANNÉE DE CAPTIVITÉ?									
		1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.
Trois bagnes réunis.	De 1822 à 1831.....	0.0937	0.0664	0.0406	0.0336	0.0254	0.0204	0.0230	0.0177	0.0287	0.0112
	De 1832 à 1837.....	0.1016	0.0666	0.0334	0.0207	0.0127	0.0099	0.0213	0.0023	0.0224	0.0137
Toulon.....	De 1822 à 1831.....	0.0982	0.0708	0.0413	0.0304	0.0238	0.0209	0.0200	0.0124	0.0237	0.0098
	De 1832 à 1837.....	0.1071	0.0689	0.0361	0.0207	0.0137	0.0106	0.0221	0.0024	0.0240	0.0149

On voit que la mortalité qui, pendant la première période, avait été, dans les trois bagnes, de 937 décès sur 10,000 condamnés, dans le cours de la première année de captivité, a été de 1,016 décès, pour le même nombre de condamnés, dans le cours de cette même année,

(1) On pourrait penser que ces résultats seront encore plus significatifs si l'on réfléchit que, parmi les condamnés de la première catégorie, un grand nombre ont vécu au bagne avec ceux de la seconde; qu'ils ont pu, par conséquent, profiter comme ces derniers des mesures de salubrité introduites dans ces établissements, et qu'il a pu en résulter une influence heureuse sur la durée de leur vie. Mais je ferai observer que la plus grande mortalité ayant lieu dans les deux premières années qui suivent l'entrée au bagne, les modifications à introduire dans les conclusions qui découlent des calculs précédents sont beaucoup moins considérables qu'on pourrait le croire au premier abord.

pendant la période de 1832 à 1837. Le rapport est le même pour le bagne de Toulon, étudié séparément. Cela semblerait indiquer que si quelques améliorations ont été apportées dans la salubrité générale des bagnes, les diverses circonstances qui rendent la perspective de la vie de forçat si effrayante pour l'individu qui est incorporé pour la première fois dans les chiourmes, n'ont rien perdu de leur rigueur, si même elles n'en ont pas acquis une plus grande encore, du moins à l'égard des condamnés de 1 à 10 ans de travaux forcés, dont il s'agit ici.

Les études, dont je viens d'exposer les résultats, sur la mortalité des forçats considérés en général, et en ne tenant compte que de l'âge, de la durée de la peine et du lieu où elle a été subie, vont maintenant être étendues à quelques circonstances particulières à ces individus. Ainsi, je vais examiner quelle a pu être, sur la mortalité, l'influence :

1° D'un séjour antérieur au bagne, chez le forçat libéré récidiviste;

2° De la nature du crime qui a motivé la condamnation;

3° De la profession exercée par le condamné, antérieurement à son jugement;

4° De la nationalité.

Il me sera possible de dégager ces circonstances de l'action que pourraient avoir sur leurs résultats l'âge des forçats et la durée de leur séjour dans la chiourme.

Les données nécessaires à l'étude de ces diverses circonstances seront fournies : 1° par les condamnés à toutes peines, entrés dans les bagnes de 1822 à 1826 inclusivement; 2° pour les condamnés à 11 ans au plus, entrés de 1832 à 1837, avec les défalcations mentionnées précédemment (note, page 7). Le nombre de ces deux séries d'individus, qui est de 8,720, parmi lesquels on a compté 2,715 décès, m'a paru suffisamment élevé pour donner des résultats significatifs.

§ 4. — Influence d'un séjour antérieur au bagne sur la mortalité des forçats récidivistes.

Nous avons vu précédemment que l'impression produite sur le criminel, à son entrée au bagne, était assez grande pour augmenter considérablement la mortalité dans la première et la seconde année de la captivité. Le forçat récidiviste, qui a déjà passé un certain temps au bagne, devra être, par ce fait, soustrait à ces impressions et à leurs funestes effets; il devra donc se trouver dans des conditions de santé et de longévité préférables à celles du condamné qui va pour la première fois au bagne. Nous allons voir si l'observation des faits appuiera les vues de la théorie.

TABLEAU XX. — Forçats entrés dans les bagnes, de 1822 à 1826 et de 1832 à 1837, classés selon leur âge, la durée de leur peine, et l'état de récidive ou de non-récidive (1).

CLASSES D'AGE.	DURÉE DE LA PEINE INFLIGÉE. 5 ans. non récidivistes.	5 ans. récidivistes.	6 ans. non récidivistes.	6 ans. récidivistes.	7 ans. non récidivistes.	7 ans. récidivistes.	8 ans. non récidivistes.	8 ans. récidivistes.	9 ans. non récidivistes.	9 ans. récidivistes.	10 ans. non récidivistes.	10 ans. récidivistes.	11 à 12 ans. non récidivistes.	11 à 12 ans. récidivistes.	13 à 15 ans. non récidivistes.	13 à 15 ans. récidivistes.	16 à 20 ans. non récidivistes.	16 à 20 ans. récidivistes.	plus de 20 ans. non récidivistes.	plus de 20 ans. récidivistes.	à vie. non récidivistes.	à vie. récidivistes.	TOTAL. non récidivistes.	TOTAL. récidivistes.
16 à 20 ans	629	5	219	•	81	•	98	•	6	•	57	•	24	•	15	•	30	•	11	•	22	•	1,190	5
21 à 25	850	4	410	5	106	2	161	2	16	4	164	5	42	•	28	2	54	2	56	2	81	12	1,908	55
26 à 30	582	11	500	5	115	5	111	6	19	•	155	6	45	4	45	5	60	6	55	5	109	52	1,532	89
31 à 35	405	20	175	5	68	2	101	8	13	•	105	8	14	4	22	1	56	6	22	2	81	29	1,058	85
36 à 40	260	9	150	8	44	5	65	6	6	1	75	5	24	•	34	1	38	5	17	1	89	57	778	76
41 à 45	182	7	69	5	44	4	51	5	7	•	51	10	9	•	28	2	28	4	10	2	72	21	551	58
46 à 50	145	10	64	5	20	5	42	4	•	•	56	4	7	2	18	1	17	7	4	2	51	18	402	54
51 à 55	91	6	22	1	21	5	18	•	1	•	20	5	5	5	8	2	11	4	•	•	57	10	254	34
56 à 60	45	4	51	2	4	2	16	2	•	1	20	5	5	5	5	1	11	•	1	•	24	5	159	25
61 à 65	56	4	12	2	2	•	4	2	2	•	5	•	•	•	2	•	4	2	•	•	16	7	85	17
66 à 70	11	1	6	•	1	•	•	•	•	•	5	1	•	•	•	•	1	•	•	•	6	•	28	2
TOTAL	3,214	79	1,456	36	504	24	665	33	70	3	647	30	175	16	205	13	270	29	156	14	585	160	7,905	476

(1) Mon but ici a été uniquement de comparer les récidivistes aux non-récidivistes. Or, les récidivistes manquant dans les catégories de peines de un, deux, trois et quatre ans, j'ai dû également défalquer les forçats non récidivistes de ces catégories.

L'âge moyen au moment de la condamnation a été pour les non récidivistes de 30 ans 30 et de 38 ans 14 pour les récidivistes. La durée moyenne de la captivité a été pour ceux-ci de 12 ans 21; et pour les premiers, de 7 ans 93 seulement (1).

Les décès survenus parmi ces deux catégories de forçats ont été répartis dans les deux tableaux suivants.

TABLEAU XXI. — Décès classés suivant la durée de la peine, pour les récidivistes et les non-récidivistes.

FORÇATS DÉCÉDÉS.	DURÉE DE LA PEINE.											TOTAL.
	5 ans.	6 ans.	7 ans.	8 ans.	9 ans.	10 ans.	11 à 12 ans.	13 à 15 ans.	16 à 20 ans.	plus de 20 ans.	à vie.	
Non récidivistes..	772	400	133	199	6	272	59	77	122	26	463	2,531
Récidivistes.....	15	5	4	4	1	23	6	7	13	5	89	172

TABLEAU XXII.—Décès classés suivant l'année de la captivité dans laquelle la mort a eu lieu, pour les forçats récidivistes et non-récidivistes.

FORÇATS DÉCÉDÉS.	ANNÉE DE LA CAPTIVITÉ DANS LAQUELLE LA MORT A EU LIEU.											TOTAL.
	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	après la 10e ann.	
Non récidivistes..	754	559	303	280	202	92	76	64	44	42	155	2,531
Récidivistes.....	16	26	18	19	11	13	8	10	9	10	32	172

La mortalité calculée sur les données précédentes, pour les deux ordres de condamnés, a fourni les résultats suivants :

TABLEAU XXIII.—Mortalité calculée suivant l'âge moyen et la durée moyenne de la captivité, pour les deux classes de forçats.

FORÇATS. *a*	AGE MOYEN. *b*	DURÉE MOYENNE de la captivité. *c*	MORTALITÉ pour toute la durée de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 forçats. *d*	MORTALITÉ MOYENNE pour un an de captivité. — DÉCÈS sur 10,000 forçats. *e*	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des suites *e* : *b*.) *f*
Non récidivistes.....	30 ans 30	7 ans 93	0.3202	0.0404	0.00133
Récidivistes.....	38 14	12 21	0.3613	0.0293	0.00077

1) Dans les calculs de la durée moyenne de la captivité, j'ai pris 11 ans 5 pour moyenne de la catégorie de peine de 11 à 12 ans, 14 ans pour celle de 13 à 15, 17 ans 2 pour celle de 16 à 20, et 18 ans pour les deux dernières. Ces moyennes ont

D'où il faut conclure que la mortalité, toutes choses égales d'ailleurs, âge et durée de captivité, est plus considérable pour les forçats non récidivistes que pour ceux qui, par suite d'une condamnation antérieure, ont déjà passé un certain temps de leur vie au bagne, et cela dans le rapport de 133 à 77.

Nous avons vu précédemment que c'était surtout dans les deux premières années que la mortalité atteignait le chiffre le plus élevé. Ce résultat a été attribué, en très-grande partie, aux impressions tristes que l'entrée dans un bagne devait produire sur ceux qui subissaient un pareil châtiment pour la première fois : nous trouverons la preuve de cette opinion dans ce qui a lieu pour les forçats récidivistes. Le tableau qui suit indique les divers rapports de mortalité calculés pour chaque année de captivité, pour les deux catégories de condamnés, placés dans des conditions que l'on comprend être très-différentes.

TABLEAU XXIV.—Mortalité calculée pour chaque année de captivité, pour les récidivistes et non-récidivistes.

FORÇATS.	COMBIEN SUR 10,000 FORÇATS, Y A-T-IL EU DE DÉCÈS DURANT CHAQUE ANNÉE DE LA CAPTIVITÉ?										
	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	après la 10e année.
Non récidivistes.	0.0954	0.0682	0.0583	0.0554	0.0255	0.0196	0.0234	0.0233	0.0212	0.0212	0.1008
Récidivistes....	0.0536	0.0546	0.0578	0.0599	0.0251	0.0328	0.0222	0.0297	0.0297	0.0343	0.1322

On voit à l'inspection de ces chiffres quelle différence de marche affecte la mort dans chacune de ces deux catégories d'individus : quand il meurt 9 forçats non récidivistes la première année de la captivité, il ne meurt que 3 forçats récidivistes. D'un autre côté, tandis que la mortalité pour les premiers est très-considérable la première et la seconde année, elle atteint, à partir de la troisième année, un chiffre assez peu élevé qu'elle conservera, sans changement bien sensible, jusqu'à la fin de la captivité. Chez les récidivistes, au contraire, à part la seconde année dont le rapport est plus élevé que les autres, la mortalité est à peu près la même depuis la première année jusqu'à la quatorzième ; mais, arrivé là, le rapport atteint un degré d'élévation considérable, car il est de 840 décès sur 10,000 (résultat contenu dans le rapport commun 0,1333 calculé pour la série d'années après 10 ans). En d'autres termes, le maximum de mortalité existe la première année pour les non-récidivistes, et il n'a lieu qu'à la quatorzième pour les forçats libérés rentrés au bagne. Cette différence qui existe, sous ce rapport, entre les forçats récidivistes et les non-récidivistes, sera plus sensible encore si l'on fait le rapprochement suivant. La mortalité moyenne des deux premières années de captivité étant exprimée par 0,0819 pour les forçats entrés au bagne pour la première fois, elle est exprimée au contraire par 0,0441 pour les forçats récidivistes. D'un autre côté, la mortalité dans le cours de la quatorzième année étant de 0,0429, pour les non-récidivistes, elle est de 0,0840 pour les récidivistes.

Les observations faites précédemment sur les forçats, considérés en général, ont laissé de l'incertitude sur la question de savoir si la perspective d'un temps plus ou moins long à pas-

été calculées exactement; j'ai agi de même dans les calculs opérés dans les autres parties de ce Mémoire qui suivent celle-ci. Du reste, pour tous ces calculs, les mêmes précautions ont été prises que pour ceux précédemment indiqués.

ser dans un bagne avait ou n'avait pas une influence sur la santé, et par conséquent sur la durée de la vie du condamné. Nous avons vu que le calcul fait sur tous les forçats indistinctement n'apprenait rien de positif à cet égard; que les condamnés aux plus longues peines, même à une peine perpétuelle n'offraient qu'une mortalité inférieure à celle des catégories de 5 à 6 ans. Les calculs opérés séparément sur les récidivistes et sur les non-récidivistes viendront modifier un peu ces conclusions comme on le verra par le tableau suivant, dans lequel les résultats de ces calculs ont été consignés :

TABLEAU XXV. — Mortalité calculée pour chaque catégorie de peine, en tenant compte de l'âge moyen des condamnés, et de l'état de récidive ou de non-récidive.

CATÉGORIES de PEINES.	AGE MOYEN.		RAPPORTS de mortalité pour toute la durée de la peine. — DÉCÈS sur 10,000 forçats.		RAPPORTS moyens pour 1 an de captivité. — DÉCÈS sur 10,000 forçats.		MORTALITÉ selon l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des suites *d* : *b*.)		MORTALITÉ moyenne (pour 1 an) des 2 premières années de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 forçats.		MORTALITÉ selon l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des suites *f* : *b*.)	
	b		*c*		*d*		*e*		*f*		*g*	
a	Non récidivistes.	Récidivistes.	Non récidivistes.	Récidivistes.	Non récidivistes.	Récidivistes.	Non récidivistes.	Récidivistes.	Non récidivistes.	Récidivistes.	Non récidivistes.	Récidivistes.
	Ans.	Ans.										
5 ans.....	29.08	38.83	0.2401	0.1898	0.0480	0.0379	0.00165	0.00097	0.0816	0.0696	0.00280	0.00179
6 »	29.15	37.77	0.2785	0.1588	0.0464	0.0251	0.00159	0.00061	0.0825	0.0555	0.00283	0.00146
7 »	29.99	39.37	0.2638	0.1666	0.0377	0.0238	0.00125	0.00060	0.0684	0.0416	0.00228	0.00105
8 »	30.37	43.40	0.2992	0.1212	0.0374	0.0151	0.00123	0.00034	0.0706	0.0305	0.00232	0.00069
10	31.21	39.90	0.4204	0.4600	0.0420	0.0460	0.00134	0.00115	0.0880	0.0700	0.00281	0.00175
Plus de 10 ans.....	32.19	38.23	0.3631	0.3780	0.0242	0.0232	0.00075	0.00063	0.0454	0.0061	0.00141	0.00015
A vie (1).....	36.26	37.64	0.7948	0.5266	0.0441	0.0292	0.00121	0.00077	0.1538	0.0443	0.00424	0.00117

Les résultats consignés dans la colonne *d* de ce tableau, en ce qui concerne les forçats non récidivistes, semblent confirmer ceux obtenus précédemment pour les forçats considérés en général. Ainsi la mortalité de cet ordre de condamnés, calculée en prenant pour base toute la durée de la captivité, est plus considérable pour les catégories de peines les moins élevées que pour les autres catégories. Il n'en est pas de même des récidivistes. Chez eux, en général, la moyenne annuelle de mortalité des catégories de peines les plus fortes est un peu plus élevée que celle des catégories de peines d'une moindre durée. Il devait en être ainsi : car les décès n'ayant point lieu, parmi les forçats récidivistes, en plus grande quantité, dans les premières années que dans les années suivantes, comme cela s'observe parmi les non-récidivistes, mais, au contraire, la mort ne survenant ordinairement qu'à une époque plus ou moins éloignée du moment de l'entrée au bagne, ainsi qu'on l'a vu précédemment, les plus longues peines ont eu toutes une durée suffisante pour que le condamné récidiviste pût atteindre cette époque de la captivité, où apparaît pour lui le maximum de la mortalité.

(1) Les forçats entrés au bagne de 1822 à 1826 ayant pu être suivis jusqu'à la fin de 1842, il en résulte que la moyenne exacte de la durée du temps qu'y ont passé les condamnés à plus de 10 ans est de 15 ans, et de 18 ans pour les condamnés à vie.

Ainsi c'est la catégorie des condamnés à 10 ans qui présente la moyenne annuelle de mortalité la plus forte. Il est vrai qu'immédiatement après vient la catégorie des condamnés à 5 ans dont la moyenne est plus élevée que celle des condamnés à plus de 10 ans et à perpétuité; mais ces deux dernières catégories, à leur tour, présentent un chiffre de décès plus considérable que celui des condamnés à 6, 7 et 8 ans.

Si maintenant l'on prend la moyenne des décès survenus pendant les deux premières années de la captivité, afin de voir si l'état de récidive ou de non-récidive apporte quelques modifications aux faits consignés précédemment, relativement à l'influence que peut exercer sur la mortalité la perspective d'une longue peine à subir, on arrive à des résultats assez curieux. Ainsi la colonne *f* du tableau précédent montre que pour les récidivistes la mortalité moyenne des deux premières années n'est pas plus considérable pour les catégories de peines de longue durée que pour les autres; que le même résultat a lieu encore pour les non-récidivistes condamnés à temps, mais que pour la catégorie des condamnés à vie la moyenne est beaucoup plus élevée que celle de toutes les autres catégories de peines. D'où l'on doit conclure que, si la perspective d'un séjour plus ou moins long à faire au bagne n'a pas une grande influence sur les décès des condamnés *à temps*, la pensée d'y passer leur vie entière semble au contraire en avoir une très-marquée sur les condamnés *à perpétuité* qui entrent dans les chiourmes pour la première fois, et que, quant aux forçats récidivistes, cette influence ne paraît pas les atteindre.

Du reste, on remarquera que les nouveaux résultats présentés ici ne détruisent en rien ce fait remarquable d'une espèce d'acclimatation dont le bénéfice se ferait sentir au forçat après un certain temps passé au bagne, et qui agirait dans un sens favorable au maintien de sa santé, une fois les premières impressions surmontées, c'est-à-dire après la première ou la deuxième année; influence qui se ferait sentir au même degré sur les condamnés de toutes les catégories de peines indistinctement.

Pour ce qui est des réclusionnaires ou correctionnels récidivistes envoyés au bagne, le trop petit nombre de condamnés pour lesquels cette circonstance a été mentionnée sur les matricules des chiourmes, durant la période de temps que j'ai examinée, m'a empêché de tirer aucune conclusion utile des études que j'aurais pu faire sur cet ordre de forçats.

§ 5. — Influence, sur la mortalité des forçats, de la nature du crime qui a motivé leur condamnation.

Certaines particularités d'organisation physique ou morale distinguent-elles, en général, les condamnés pour meurtre, assassinat, vol à main armée ou incendie, de ceux qui ont été envoyés au bagne pour vol ordinaire, pour faux ou pour attentat à la pudeur? Et résulterait-il de ces différences d'organisation que l'influence du régime des bagnes ne se fera pas sentir avec la même intensité sur toutes les classes de criminels? Les observations et les faits qui vont suivre semblent prouver qu'il en est ainsi, les degrés de la mortalité variant pour les condamnés suivant la nature du crime qu'ils ont commis.

Dans cette étude sur la nature du crime, les forçats non récidivistes (1) ont été divisés en trois classes, comprenant les condamnés, 1° pour attentat aux personnes (assassinat, etc.); 2° pour attentat aux propriétés (vol, etc.); 3° pour attentat à la pudeur (viol, etc.) Ils sont classés dans le tableau suivant, dans l'ordre déjà adopté.

(1) Dans ce paragraphe et dans les suivants, j'ai négligé les forçats récidivistes au nombre de 350; leur introduction dans les calculs pouvant amener des complications embarrassantes. Parmi les non-récidivistes, j'ai négligé également 250 condamnés à moins de 5 ans, parmi lesquels il y a eu 9 décès : le peu de durée de leur captivité eût rendu peu intéressants les résultats qu'ils auraient pu présenter.

TABLEAU XXVI.—Forçats non récidivistes classés selon leur âge, la durée de leur peine et la nature de leur crime.

CLASSES D'AGE.	CLASSES DE PEINES. 5 ans. Assassinat.	5 ans. Vol.	5 ans. Viol.	6 ans. Assassinat.	6 ans. Vol.	6 ans. Viol.	7 ans. Assassinat.	7 ans. Vol.	7 ans. Viol.	8 ans. Assassinat.	8 ans. Vol.	8 ans. Viol.	9 ans. Assassinat.	9 ans. Vol.	9 ans. Viol.	10 ans. Assassinat.	10 ans. Vol.	10 ans. Viol.	11 à 12 ans. Assassinat.	11 à 12 ans. Vol.	11 à 12 ans. Viol.	13 à 15 ans. Assassinat.	13 à 15 ans. Vol.	13 à 15 ans. Viol.	16 à 20 ans. Assassinat.	16 à 20 ans. Vol.	16 à 20 ans. Viol.	Plus de 20 ans. Assassinat.	Plus de 20 ans. Vol.	Plus de 20 ans. Viol.	A vie. Assassinat.	A vie. Vol.	A vie. Viol.	TOTAL. Assassinat.	TOTAL. Vol.	TOTAL. Viol.
16 à 20 ans..	10	595	24	2	208	9	2	77	2	2	92	4	.	6	.	1	55	5	2	19	5	1	12	.	5	23	2	5	6	.	12	9	1	42	1100	48
21 à 25 » ..	25	757	48	12	581	17	5	97	6	6	149	6	.	16	.	6	154	4	3	55	4	4	24	.	11	20	5	5	15	5	57	57	7	125	1685	68
26 à 30 » ..	22	555	25	14	275	11	4	105	6	5	101	5	4	18	.	9	120	6	5	55	5	11	55	1	16	38	6	20	13	2	47	57	5	154	1326	72
31 à 35 » ..	21	562	22	7	157	9	4	60	4	5	95	5	5	9	1	5	92	6	4	12	1	5	16	1	5	30	1	4	17	1	34	44	3	92	802	54
36 à 40 » ..	10	256	14	6	119	5	1	41	2	8	55	.	.	5	1	4	64	5	1	22	1	5	27	2	7	30	1	6	11	.	59	48	2	87	638	55
41 à 45 » ..	8	162	12	2	64	5	1	58	5	2	45	4	1	5	1	.	28	5	.	9	.	4	25	1	11	15	2	7	2	1	40	50	2	76	421	54
46 à 50 » ..	2	150	11	4	58	2	1	18	4	2	58	2	.	.	.	.	50	3	2	4	1	2	16	.	.	10	7	5	4	.	25	24	2	51	329	22
51 à 55 » ..	6	77	8	1	17	4	.	18	3	2	15	1	.	1	.	2	15	4	1	5	1	.	8	.	1	9	1	1	5	.	10	9	4	22	187	25
56 à 60 » ..	5	56	6	2	26	5	.	4	.	.	14	2	.	.	.	1	12	7	1	5	.	.	5	1	1	10	.	4	1	.	11	9	1	18	118	25
61 à 65 » ..	.	51	5	.	11	1	.	1	1	.	5	1	.	2	.	5	5	1	.	.	.	.	1	1	1	9	.	7	2	.	7	6	3	9	61	15
66 à 70 » ..	.	6	3	1	5	2	.	1	.	.	2	.	.	.	.	1	2	.	.	.	.	.	.	.	.	4	.	1	.	.	4	1	1	6	13	9
TOTAL...	107	2927	180	51	1319	66	16	438	30	30	603	30	5	62	31	35	573	41	14	145	16	55	161	9	64	188	18	65	66	7	206	288	31	682	6790	451

Les décès survenus parmi ces trois classes de condamnés se sont élevés à 327 pour les assassins, 2,020 pour les voleurs et à 184 pour les coupables de viol; ils ont été répartis de la manière suivante :

TABLEAU XXVII.—Décès des forçats non récidivistes classés selon la durée de la peine et suivant la nature du crime.

NATURE du CRIME.	CLASSES DE PEINES. 5 ans.	6 ans.	7 ans.	8 ans.	9 ans.	10 ans.	11 à 12 ans.	13 à 15 ans.	16 à 20 ans.	Plus de 20 ans.	A vie.	TOTAL.
Assassinat.....	25	6	2	10	»	15	3	5	20	7	236	327
Vol.....	687	366	124	174	6	236	48	68	92	15	204	2,020
Viol.....	62	28	7	15	»	21	8	4	10	4	25	184

TABLEAU XXVIII.—Décès des forçats non récidivistes classés selon la nature du crime et selon l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu.

NATURE du CRIME.	ANNÉE DE LA CAPTIVITÉ DANS LAQUELLE LA MORT A EU LIEU. 1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	Après la 10e année.	TOTAL.
Assassinat.....	95	59	27	28	17	15	8	12	3	5	58	327
Vol.....	625	427	255	252	165	68	60	47	35	36	72	2,020
Viol.....	36	55	21	20	20	9	8	5	6	1	5	184

La mortalité, calculée d'après ces données, a fourni les résultats contenus dans ce tableau.

TABLEAU XXIX.—Mortalité calculée pour chaque catégorie de crimes, selon l'âge moyen et la captivité moyenne.

NATURE du CRIME. *a.*	AGE MOYEN. *b.*	DURÉE moyenne de LA CAPTIVITÉ. *c.*	MORTALITÉ calculée pour la durée entière de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 forçats. *d.*	MORTALITÉ moyenne calculée pour une année de captivité. — DÉCÈS sur 10,000 forçats. *e.*	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des deux suites *e* : *b*.) *f.*
	ans.	ans.			
Assassinat.....	35 . 49	11 . 97	0 . 4794	0 . 0400	0 . 00116
Vol.....	29 . 76	7 . 30	0 . 2974	0 . 0407	0 . 00136
Viol.....	33 . 78	7 . 88	0 . 4269	0 . 0541	0 . 00160

D'où l'on voit que, toutes choses égales d'ailleurs, en tenant compte de l'âge et du temps passé au bagne, la mortalité est plus considérable parmi les condamnés pour viol que parmi les voleurs, et que ce sont les assassins qui supportent le mieux les influences diverses de la vie du bagne, et cela dans le rapport de 116 à 160 avec les condamnés pour viol, et de 116 à 136 avec les voleurs.

Des différences existent encore entre ces trois catégories d'individus, relativement à l'époque de la captivité où la mortalité est la plus forte, ainsi qu'on le verra par le tableau qui suit :

TABLEAU XXX.—Mortalité calculée pour chaque année de captivité et pour chaque catégorie de crimes.

NATURE du CRIME.	COMBIEN SUR 10,000 FORÇATS, Y A-T-IL EU DE DÉCÈS DURANT CHAQUE ANNÉE DE CAPTIVITÉ?										
	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	après la 10e année.
Assassinat....	0.1392	0.0863	0.0395	0.0410	0.0249	0.0260	0.0152	0.0236	0.0062	0.0105	0.1318
Vol.....	0.0917	0.0628	0.0375	0.0341	0.0243	0.0176	0.0255	0.0225	0.0236	0.0253	0.0851
Viol.....	0.0835	0.1229	0.0487	0.0464	0.0464	0.0538	0.0432	0.0522	0.0480	0.0081	0.0617

Il peut paraître assez remarquable que la rapidité de la mort soit en raison inverse du chiffre de la mortalité. Ainsi les assassins dont la mortalité est, en somme, beaucoup moindre que celle des voleurs et surtout que celle des condamnés pour viol meurent dans les premiers temps de la captivité, en beaucoup plus grand nombre que les autres, et ce sont les coupables de viol qui résistent le mieux la première année. Il est vrai que dès la seconde leur mortalité est très-considérable, mais la moyenne des deux années n'égale pas encore la même moyenne fournie par les assassins.

Il me reste une dernière considération à présenter. J'ai mesuré l'influence produite sur chaque ordre de criminels par la perpective d'un long séjour à faire au bagne; puis j'ai étudié jusqu'à quel degré l'habitude de la vie des chiourmes, d'où résulte cette espèce d'acclimatement dont il a déjà été parlé, modifiait la mortalité parmi ces trois catégories de forçats, en raison de la durée de la peine infligée. Le tableau qui suit présente les résultats de cette étude.

TABLEAU XXXI.—Mortalité calculée pour chaque catégorie de peines, en tenant compte de l'âge moyen des condamnés et de la nature de leur crime.

CATÉGORIES de PEINES.	AGE MOYEN.			RAPPORTS DE MORTALITÉ pour toute la durée de la peine. — DÉCÈS sur 10,000 forçats.			RAPPORTS DE MORTALITÉ pour un an de captivité. — DÉCÈS sur 10,000 forçats.			MORTALITÉ selon l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des suites *d* : *b*.)			MORTALITÉ MOYENNE (pour un an) des deux premières années de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 forçats.			MORTALITÉ moyenne des deux premières années de la captivité, comparée à l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des deux suites *f* : *b*.)		
a	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.
	b			*c*			*d*			*e*			*f*			*g*		
5 ans.....	31 ans 07	28 ans 79	32 ans 63	0.2149	0.2547	0.3444	0.0429	0.0469	0.0688	0.00158	0.00162	0.00210	0.0794	0.0799	0.1111	0.00255	0.00277	0.00345
6 ans.....	32 40	28 87	32 19	0.1176	0.2774	0.4242	0.0196	0.0462	0.0707	0.00060	0.00160	0.00219	0.0196	0.0322	0.1565	0.00060	0.00284	0.00425
7 ans.....	29 57	29 74	34 00	0.1230	0.2707	0.2555	0.0178	0.0386	0.0555	0.00060	0.00129	0.00097	0.0625	0.0687	0.0666	0.00212	0.00251	0.00195
8 ans.....	33 00	30 28	35 33	0.3333	0.2876	0.5000	0.0416	0.0559	0.0625	0.00126	0.00118	0.00187	0.1555	0.0685	0.0500	0.00403	0.00226	0.00150
10 ans.....	34 77	34 02	39 75	0.4545	0.4118	0.5122	0.0454	0.0411	0.0512	0.00150	0.00156	0.00128	0.1212	0.0865	0.0855	0.00348	0.00255	0.00214
Plus de 10 ans.....	31 26	32 40	31 85	0.2011	0.3996	0.5200	0.0154	0.0266	0.0546	0.00042	0.00082	0.00108	0.0172	0.0328	0.0600	0.00055	0.00162	0.00188
A vie.....	36 29	36 00	38 50	0.8872	0.7085	0.8064	0.0492	0.0395	0.0448	0.00155	0.00109	0.00116	0.2086	0.1006	0.1774	0.00574	0.00276	0.00465

On voit que, pour les trois ordres de condamnés, la mortalité la plus considérable est fournie par les catégories des peines de la moins longue durée. On observera toutefois que, parmi les coupables d'attentat aux personnes, la mortalité des condamnés à perpétuité est à très-peu de chose près aussi grande que celle des condamnés à cinq ans qui présentent le rapport le plus élevé.

Nous retrouvons encore ici la confirmation de ce fait déjà tant de fois constaté, savoir : que l'habitude peut atténuer beaucoup ce que la vie du bagne a de rigoureux, et que cela a lieu, quoiqu'à des degrés différents, aussi bien pour un ordre de criminels que pour un autre.

Mais, si les conséquences d'un séjour prolongé au bagne ne sont pas une condition nécessaire de l'élévation du chiffre des décès, pour les forçats qui ont contracté l'habitude de ce genre de vie, dans quelque catégorie de criminalité qu'ils soient placés, il n'en est pas de même de la perspective d'une peine plus ou moins longue, surtout d'une peine perpétuelle. L'influence exercée, dans les deux premières années, par cette circonstance, sur chacun des trois ordres de forçats, est très-remarquable. On voit, en effet, par les résultats présentés par la colonne *g* du tableau qui précède, que, pour les voleurs, cette influence est tout à fait nulle, puisque, parmi eux, la mortalité des condamnés à cinq et à six ans surtout est plus considérable que celle des condamnés à des peines plus fortes, même des condamnés à vie. Parmi les condamnés pour viol, au contraire, c'est la classe des perpétuels qui offre la plus forte mortalité; mais immédiatement après viennent les classes de cinq et de six ans. C'est parmi les condamnés pour attentat aux personnes, que cette perspective d'une longue peine, et surtout d'une peine perpétuelle, exerce incomparablement l'influence la plus marquée. On voit, en effet, que tandis que la mortalité de la classe des condamnés à cinq ans n'est exprimée que par le chiffre 255, celle de la classe de dix ans l'est par le chiffre 348, et celle des condamnés à vie par le chiffre 574.

De ces faits, il faut conclure que si les condamnés pour viol, les voleurs et les meurtriers, étudiés séparément, paraissent, par suite d'une habitude qui se contracterait assez vite, supporter assez bien, quoiqu'à des degrés un peu différents, les conséquences de la vie du bagne, une fois que les impressions démoralisantes du début ont été surmontées; il faut reconnaître, d'un autre côté, que la perspective d'une longue peine, et surtout d'une peine perpétuelle, sans influence apparente sur les voleurs à leur entrée au bagne, même quand ils y arrivent pour la première fois, se fait un peu plus sentir sur les condamnés pour viol, et qu'elle est très-prononcée, au contraire, sur ceux qui se sont rendus coupables d'attentat contre les personnes.

§ 6. — Influence sur la mortalité des forçats de la profession qu'ils exerçaient antérieurement à leur condamnation.

Les différentes conditions de l'existence des forçats antérieurement à leur condamnation, le lieu d'habitation, les actes divers, les habitudes sociales, en un mot, les divers circonstances qui peuvent se rattacher à la profession des individus, circonstances qui exercent, comme chacun sait, des modifications puissantes sur leur constitution physique et morale, ne peuvent-elles pas avoir une influence sur la manière dont le condamné supportera la vie du bagne? Les études que j'ai dirigées sur ce point ont fourni des résultats intéressants, qui prouvent

que l'influence de la profession antérieure exerce une certaine action sur la mortalité des forçats.

Les cinq tableaux qui suivent présentent les forçats non récidivistes entrés de 1822 à 1826 et de 1832 à 1837, classés d'après la profession qu'ils exerçaient antérieurement à leur condamnation.

Le premier de ces tableaux renferme les individus employés à l'exploitation du sol et aux divers travaux de l'agriculture; tels que laboureurs, jardiniers, terrassiers, garçons de ferme, bergers, bouviers, etc.; tous individus occupés, à l'air libre, à des travaux actifs et plus ou moins pénibles, vivant à la campagne, possédant pour le plus grand nombre la vigueur physique et en même temps l'ignorance, la simplicité, la faiblesse intellectuelle et morale généralement observées parmi les paysans.

Les condamnés réunis dans le second tableau sont tous les artisans ayant exercé une profession active quelconque, vivant, soit dans les villes (c'est le moindre nombre), soit dans les petites localités, soit même dans les campagnes, comme charpentiers, maçons, charrons, menuisiers, etc. Les habitudes de ces individus ont de l'analogie avec celles de la première catégorie par l'activité des travaux; mais elles s'en éloignent par la nécessité où ils se trouvent quelquefois de travailler renfermés dans des ateliers; de telle sorte que leur genre de vie comporte un peu moins de liberté et de mouvement au grand air que celui des agriculteurs

Quant aux condamnés contenus dans le troisième tableau, leurs professions sont toutes essentiellement sédentaires, s'exerçant dans des ateliers plus ou moins fermés, obscurs et malsains; le plus souvent au sein des grandes villes. Ce sont les cordonniers, tailleurs, tisserands, boutiquiers et marchands divers, les ouvriers des grandes manufactures, etc. La privation d'exercice actif et d'un air pur et suffisamment renouvelé forme le principal inconvénient de ces professions et les différencie de celles contenues dans les deux tableaux précédents.

Les professions libérales en fort petit nombre, puisque les individus de cette catégorie ne montent qu'au chiffre de 117, sont renfermées dans le quatrième tableau. Cette classe a des caractères assez tranchés, surtout sous le rapport moral, pour être mise à part.

Enfin le dernier de ces tableaux présente tous les condamnés n'ayant pas de profession avouée; les vagabonds, mendiants, etc. Dans cette catégorie ont aussi été placés un assez grand nombre d'individus n'ayant pu entrer dans aucunes des classifications précédentes : tels sont les soldats, les marins, etc. Il résulte de là que cette cinquième catégorie a un grand rapport avec les deux premières, dans ce sens que les condamnés qu'elle contient sont des hommes vivant à l'air libre, souvent sans feu ni lieu, par suite quelquefois d'une indépendance naturelle de caractère qui les éloigne de tout ce qui sent la contrainte, et dont les travaux, quand ils travaillent, sont nécessairement du genre de ceux qui ont été qualifiés actifs et fatigants.

Ces diverses catégories ont été subdivisées, selon la nature du crime commis. Quelques modifications pouvaient être introduites par cette circonstance dans les résultats des calculs.

TABLEAU XXXII.—Forçats ayant exercé une profession agricole, avant leur condamnation, classés selon leur âge, la durée de leur peine et la nature de leur crime.

CLASSES D'AGE.	CLASSES DE PEINES. 5 ans.			6 ans.			7 ans.			8 ans.			9 ans.			10 ans.			11 à 12 ans.			13 à 15 ans.			16 à 20 ans.			Plus de 20 ans.			A vie.			TOTAL.			TOTAL GÉNÉRAL.
	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	
16 à 20 ans	1	111	14	.	29	5	.	13	.	2	21	1	.	.	.	.	12	1	1	3	.	.	4	.	3	4	2	1	.	.	7	3	.	15	200	23	258
21 à 25 —	6	123	19	6	44	6	3	19	2	2	30	2	.	1	.	1	26	2	1	5	1	2	3	.	6	4	.	6	5	1	16	9	5	49	269	38	356
26 à 30 —	10	97	3	2	40	3	2	17	2	3	20	.	.	1	.	.	20	1	1	8	.	4	6	.	9	8	1	12	.	.	25	21	3	68	238	13	319
31 à 35 —	9	81	7	4	34	1	.	9	.	1	20	1	.	3	.	2	14	1	.	3	1	2	3	.	1	5	.	3	4	.	16	7	1	38	183	12	233
36 à 40 —	4	47	.	4	34	.	1	6	1	3	11	.	.	1	1	1	15	1	1	3	1	3	8	.	2	3	.	2	2	.	20	10	1	41	140	5	186
41 à 45 —	5	49	5	2	14	2	.	13	1	1	11	2	.	3	.	.	11	1	.	2	.	3	8	.	3	3	1	1	.	.	20	7	.	35	121	12	168
46 à 50 —	1	40	3	1	13	.	.	3	1	.	8	.	.	.	.	1	7	1	1	1	.	1	7	.	3	2	.	2	1	.	12	7	1	22	93	6	121
51 à 55 —	3	27	2	1	1	.	.	7	2	.	5	1	.	.	.	1	7	1	.	2	.	.	1	.	1	2	.	.	.	.	5	6	.	11	58	6	75
56 à 60 —	2	11	2	1	8	1	.	2	.	.	6	1	.	.	.	.	6	2	.	1	.	1	1	2	.	6	1	.	.	.	3	4	.	7	43	9	61
61 à 65 —	.	8	.	.	5	1	.	.	.	.	1	1	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	2	.	.	.	.	5	2	2	5	19	4	28
66 à 70 —	.	3	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	3	.	1	3	5	1	9
TOTAL	41	597	55	21	225	19	6	91	9	12	133	9	.	9	1	6	120	11	5	28	3	16	41	2	28	39	5	27	12	1	152	76	14	294	1371	129	
	693			265			106			154			10			137			36			59			72			40			222						1794

TABLEAU XXXIII.—Forçats ayant exercé une profession manuelle active avant leur condamnation, classés selon leur âge, etc.

CLASSES D'AGE.	CLASSES DE PEINES. 5 ans.			6 ans.			7 ans.			8 ans.			9 ans.			10 ans.			11 à 12 ans.			13 à 15 ans.			16 à 20 ans.			Plus de 20 ans.			A vie.			TOTAL.			TOTAL GÉNÉRAL.
	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	
16 à 20 ans	5	185	4	.	63	1	.	24	.	1	27	2	.	3	.	.	21	1	.	10	1	.	5	.	.	12	1	.	9	1	6	355	10	6	355	10	371
21 à 25 —	6	177	13	2	91	4	.	38	.	2	55	1	.	7	.	5	58	1	.	12	1	1	5	.	5	7	.	3	3	2	9	9	.	28	465	22	515
26 à 30 —	7	165	7	8	77	6	.	45	3	.	57	.	.	6	.	1	26	2	.	9	2	1	5	.	4	12	.	5	4	.	12	14	1	40	406	22	468
31 à 35 —	7	124	5	2	61	5	.	27	1	.	30	3	2	4	.	1	29	2	.	3	.	1	12	.	1	12	.	.	8	.	8	12	.	22	319	16	357
36 à 40 —	2	93	9	2	49	4	.	22	1	2	24	.	.	1	.	.	20	2	.	8	.	2	18	.	4	10	2	.	5	.	12	20	.	27	269	18	314
41 à 45 —	.	61	3	1	24	.	1	16	1	1	15	2	1	.	1	.	15	1	.	6	.	5	5	1	4	11	1	4	2	.	11	14	.	24	167	10	201
46 à 50 —	1	40	4	1	23	1	1	5	.	1	10	.	.	.	.	.	15	1	1	2	1	1	5	.	1	8	.	8	15	1	8	15	1	15	116	7	138
51 à 55 —	3	26	3	.	8	2	.	6	.	2	5	.	.	.	.	1	2	.	.	.	.	.	3	.	2	5	.	1	4	.	9	9	.	7	63	6	76
56 à 60 —	1	14	1	.	7	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	3	4	.	.	.	.	.	4	.	.	.	.	4	3	1	5	3	.	5	38	6	49
61 à 65 —	.	13	3	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	1	1	.	2	.	.	.	.	.	.	.	1	3	.	2	21	4	2	21	4	27
66 à 70 —	1	.	.	1	.	2	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2	.	2	2	.	2	4
TOTAL	32	898	52	17	405	23	2	183	6	8	207	9	3	25	1	7	187	14	1	54	5	4	59	7	19	78	1	15	23	2	69	98	4	178	2217	125	
	980			447			191			224			27			208			60			70			98			42			171						2318
	TOTAL.																																	TOTAL GÉNÉRAL.			
	Assassinat.	Vol.	Viol.																																		

TABLEAU XXXIV.—Forçats ayant exercé une profession manuelle sédentaire avant leur condamnation, classés selon leur âge, etc.

CLASSES D'AGE.	CLASSES DE PEINES.																														TOTAL.			TOTAL GÉNÉRAL.
	5 ans.			6 ans.			7 ans.			8 ans.			9 ans.			10 ans.			11 à 12 ans.			13 à 15 ans.			16 à 20 ans.			Plus de 20 ans.			A vie.					
	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	A ssassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.
16 à 20 ans.....	4	211	6	1	82	1	1	34	1	.	33	1	.	3	.	1	15	1	1	5	2	1	4	.	1	7	.	2	1	.	2	4	.	14	401	12	427
21 à 25 —	6	223	13	3	92	4	.	30	2	.	49	2	.	3	.	1	46	1	1	11	.	1	13	.	2	3	1	7	5	.	6	13	1	27	488	24	539
26 à 30 —	2	132	9	3	76	1	2	33	1	1	34	.	1	5	.	4	45	1	3	13	.	2	12	.	1	11	3	3	7	1	5	15	1	27	383	17	427
31 à 35 —	1	99	8	1	40	1	3	21	2	2	32	.	.	1	1	2	35	3	.	3	.	.	4	1	2	10	1	1	5	1	9	21	2	21	271	20	312
36 à 40 —	2	72	5	.	29	1	.	10	.	2	15	.	.	2	.	3	21	2	.	8	.	.	8	.	1	8	.	1	5	.	6	13	.	15	189	8	212
41 à 45 —	2	48	4	.	20	1	.	5	2	.	15	.	.	2	.	.	3	.	.	1	.	.	3	.	2	5	.	2	.	.	6	6	1	12	108	8	128
46 à 50 —	.	42	3	1	14	1	.	7	.	1	18	1	.	.	.	2	8	.	.	.	1	.	4	.	2	3	.	1	.	.	3	2	.	10	98	6	114
51 à 55 —	.	20	1	.	2	1	.	4	1	.	5	.	.	1	.	.	6	2	.	.	.	.	3	.	.	2	.	.	.	.	3	7	2	3	50	7	60
56 à 60 —	.	8	3	1	8	2	.	1	.	.	5	.	.	.	.	1	1	2	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	3	2	.	5	26	7	38
61 à 65 —	.	8	2	.	4	.	.	1	1	.	1	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	1	1	1	.	.	.	.	.	1	.	.	2	16	4	22
66 à 70 —	.	2	2	.	1	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	1	.	.	6	3	9
TOTAL....	17	865	56	10	368	13	6	147	10	6	207	4	1	17	1	14	182	12	5	41	3	4	52	2	12	49	6	17	24	2	44	84	7	136	2036	116	
	938			391			163			217			19			208			49			58			67			43			135						2288

TABLEAU XXXV. — Forçats ayant exercé une profession libérale avant leur condamnation, classés selon leur âge, etc.

CLASSES D'AGE.	CLASSES DE PEINES.																														TOTAL.			TOTAL GÉNÉRAL.
	5 ans.			6 ans.			7 ans.			8 ans.			9 ans.			10 ans.			11 à 12 ans.			13 à 15 ans.			16 à 20 ans.			Plus de 20 ans.			A vie.					
	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.
16 à 20 ans.....	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	4	.
21 à 25 —	.	4	.	.	3	.	.	3	.	.	1	1	.	1	.	.	2	.	.	.	.	.	2	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	28	1
26 à 30 —	.	6	1	.	1	.	.	2	.	.	1	.	.	1	.	.	2	.	.	1	1	.	1	.	.	.	.	.	1	1	.	.	1	.	18	4
31 à 35 —	.	.	1	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	1	1	.	1	.	.	.	.	1	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2	1
36 à 40 —	.	4	.	.	2	.	.	4	.	.	.	.	.	1	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	1	.	1	16	.
41 à 45 —	.	2	.	.	3	.	.	.	.	.	1	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	2	1	9	2
46 à 50 —	.	2	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	1	4	1
51 à 55 —	.	2	.	.	.	.	.	.	.	.	1	1	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2	.	.	.	.	.
56 à 60 —	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	1	.
61 à 65 —	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	1	.
66 à 70 —	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.
TOTAL.....	.	22	2	.	10	.	.	10	1	.	5	2	1	4	1	.	5	.	1	5	.	1	4	1	1	7	2	2	1	.	2	4	2	7	95	15
	24			10			11			5			2			5			6			5			2			2			11					117

TABLEAU XXXVI. — Forçats n'ayant exercé aucune profession avant leur condamnation, classés selon leur âge, etc.

CLASSES D'AGE.		CLASSES DE PEINES. 5 ans.			6 ans.			7 ans.			8 ans.			9 ans			10 ans.			11 à 12 ans.			13 à 15 ans			16 à 20 ans.			Plus de 20 ans.			A vie.			TOTAL.			TOTAL GÉNÉRAL.	
		Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.	Assassinat.	Vol.	Viol.
16 à 20 ans		2	83	.	1	32	2	.	1	.	.	9	.	.	.	.	.	5	.	.	1	.	.	1	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
21 à 25 —		7	225	5	1	131	5	.	7	2	2	12	1	.	5	.	1	22	5	4	27	2	1	6	2	3	5	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
26 à 30 —		3	139	4	1	75	1	.	7	.	1	8	3	.	5	.	.	27	2	2	2	1	1	3	1	1	7	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
31 à 35 —		4	53	2	.	21	.	1	3	1	.	10	1	.	.	.	.	14	.	.	2	1	.	1	1	.	1	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
36 à 40 —		2	21	.	.	4	.	.	1	.	1	5	.	.	.	.	.	7	1	.	2	1	.	1	1	.	1	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
41 à 45 —		1	2	.	.	3	.	.	1	1	.	4	1	.	.	.	.	1	1	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
46 à 50 —		.	6	1	.	5	.	.	1	.	.	2	.	.	.	.	.	2	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
51 à 55 —		.	2	.	.	3	1	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
56 à 60 —		.	3	.	.	4	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
61 à 65 —		.	2	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
66 à 70 —		.	1	3	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
TOTAL		19	537	13	3	299	7	.	27	5	4	48	7	.	9	.	.	79	4	5	15	5	5	8	1	5	19	4	4	4	1	19	26	1	67	1071	48	1186	5	4
		569			309			34			59			9			88			25			14			28			9			46								

Les deux tableaux suivants renferment les décès survenus parmi les cinq catégories de forçats contenues dans les cinq tableaux qui précèdent. Dans le premier de ces deux tableaux, les décès ont été classés selon la durée de la peine infligée au forçat décédé; dans le second, ils l'ont été suivant l'année de la captivité dans laquelle la mort a eu lieu.

TABLEAU XXXVII. — Décès des forçats contenus dans les cinq tableaux précédents, classés selon la profession du décédé, la durée de la peine, etc.

CLASSES de PEINES.	PROFESSION EXERCÉE PAR LE FORÇAT DÉCÉDÉ, ANTÉRIEUREMENT A SA CONDAMNATION.																			
	PROFESSIONS agricoles.				PROFESSIONS manuelles actives.				PROFESSIONS manuelles sédentair.				PROFESSIONS libérales.				SANS PROFESSION.			
	Assassinat	Vol.	Viol.	TOTAL.	Assassinat	Vol.	Viol.	TOTAL.	Assassinat	Vol.	Viol.	TOTAL.	Assassinat	Vol.	Viol.	TOTAL.	Assassinat	Vol.	Viol.	TOTAL.
5 ans	14	189	14	217	5	223	22	250	3	169	17	189	.	5	1	6	1	101	8	110
6 —	3	72	7	82	2	120	13	135	1	81	5	87	.	8	1	9	.	85	2	87
7 —	1	36	2	39	.	51	2	53	.	31	2	33	.	3	.	3	1	3	1	5
8 —	3	42	6	51	4	62	5	71	2	49	1	52	.	4	.	4	1	17	3	21
9 —	.	3	.	3	.	1	.	1	.	1	.	1	.	1	.	1	.	.	.	.
10 —	3	61	5	69	3	75	9	87	6	69	6	81	1	2	.	3	2	29	1	32
11 à 12 ans.	2	15	1	18	.	11	1	12	1	15	1	17	.	2	1	3	.	5	4	9
13 à 15 — .	2	22	1	25	3	25	.	28	.	19	2	21	.	.	.	.	.	2	1	3
16 à 20 — .	9	23	2	34	4	34	1	39	4	19	4	27	1	2	1	4	2	14	2	18
Plus de 20—.	1	.	1	2	2	2	.	4	3	8	1	12	1	.	1	2	.	5	1	6
A vie.....	117	61	13	191	58	69	3	130	44	55	6	105	1	5	3	9	16	14	.	30
TOTAL....	155	524	52	731	81	673	56	810	64	516	45	625	4	32	8	44	23	275	23	321

TABLEAU XXXVIII. — Décès du tableau précédent classés selon l'année de la captivité dans laquelle la mort est survenue, etc.

ANNÉE de la CAPTIVITÉ dans laquelle le décès a eu lieu.	PROFESSION EXERCÉE PAR LE CONDAMNÉ, ANTÉRIEUREMENT A SA CONDAMNATION.																			
	PROFESSIONS agricoles.				PROFESSIONS manuelles actives.				PROFESSIONS manuelles sédentair.				PROFESSIONS libérales.				SANS PROFESSION.			
	Assassinat	Vol.	Viol.	TOTAL.	Assassinat	Vol.	Viol.	TOTAL.	Assassinat	Vol.	Viol.	TOTAL.	Assassinat	Vol.	Viol.	TOTAL.	Assassinat	Vol.	Viol.	TOTAL.
1re année...	32	183	10	245	21	207	9	237	15	145	11	171	3	7	2	12	4	81	4	89
2e —	33	110	14	157	10	138	17	165	8	103	11	122	.	11	3	14	8	65	8	81
3e —	14	53	7	74	3	89	10	104	5	77	2	84	.	2	.	2	3	34	2	39
4e —	16	49	8	73	6	87	3	96	3	58	4	65	.	2	.	2	3	36	3	42
5e —	7	40	3	50	3	52	6	61	3	46	7	58	1	5	2	8	1	22	2	25
6e —	10	23	2	35	2	17	5	24	3	18	1	22	.	1	.	1	.	9	1	10
7e —	2	10	1	13	4	20	3	27	2	18	4	24	.	2	.	2	.	10	.	10
8e —	3	14	2	19	4	15	1	20	4	12	1	17	.	.	.	.	1	6	1	8
9e —	.	7	2	9	2	16	.	18	1	7	4	12	.	1	.	1	.	4	.	4
10e —	3	12	.	15	1	10	.	11	1	10	.	11	.	1	.	1	.	3	1	4
Après la 10e.	15	23	3	41	23	22	.	45	17	22	.	39	.	.	1	1	3	5	1	9
TOTAL	155	524	52	731	81	673	56	810	64	516	45	625	4	32	8	44	23	275	23	321

Le rapport des décès au chiffre des entrées, calculé pour chacune des catégories de professions précédemment indiquées, en tenant compte de l'âge moyen et de la durée moyenne de la captivité, se trouve consigné dans le tableau suivant.

TABLEAU XXXIX. — Mortalité selon l'âge moyen et selon la durée moyenne de la captivité, calculée pour chaque catégorie de profession, en tenant compte de la nature du crime commis.

CATÉGORIES de PROFESSIONS. *a.*	NATURE du CRIME. *b.*	AGE MOYEN. *c.*	DURÉE moyenne de LA CAPTIVITÉ. *d.*	MORTALITÉ calculée pour toute la durée de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 forçats. *e.*	MORTALITÉ moyenne pour un an de captivité. — DÉCÈS sur 10,000 forçats. *f.*	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen (quotients des rapports respectifs des suites *f* : *c*). *g.*
		Ans.	Ans.			
1° Professions agricoles.	Assassinat.....	34 . 45	12 . 41	0 . 5272	0 . 0424	0 . 00123
	Vol.....	32 . 17	7 . 48	0 . 3822	0 . 0510	0 . 00158
	Viol.....	32 . 07	7 . 89	0 . 4031	0 . 0510	0 . 00159
	Rapports moyens.	32 . 43	8 . 31	0 . 4074	0 . 0490	0 . 00151
		Ans.	Ans.			
2° Professions manuelles actives.	Assassinat.....	34 . 88	11 . 73	0 . 4550	0 . 0387	0 . 00110
	Vol.....	30 . 51	7 . 50	0 . 3033	0 . 0404	0 . 00132
	Viol.....	34 . 73	7 . 41	0 . 4532	0 . 0614	0 . 00176
	Rapports moyens.	31 . 03	7 . 80	0 . 3216	0 . 0412	0 . 00132
		Ans.	Ans.			
3° Professions manuelles sédentaires.	Assassinat.....	32 . 31	11 . 86	0 . 4703	0 . 0396	0 . 00119
	Vol.....	29 . 07	7 . 33	0 . 2534	0 . 0345	0 . 00118
	Viol.....	34 . 61	7 . 66	0 . 3879	0 . 0506	0 . 00146
	Rapports moyens.	29 . 54	7 . 62	0 . 2731	0 . 0358	0 . 00121
		Ans.	Ans.			
4° Professions libérales.	Assassinat.....	45 . 33	13 . 42	0 . 5914	0 . 0470	0 . 00103
	Vol.....	32 . 23	7 . 66	0 . 3368	0 . 0439	0 . 00136
	Viol.....	41 . 30	10 . 66	0 . 5333	0 . 0500	0 . 00120
	Rapports moyens.	34 . 20	8 . 39	0 . 3760	0 . 0448	0 . 00130
		Ans.	Ans.			
5° Sans profession.....	Assassinat.....	27 . 72	10 . 73	0 . 3432	0 . 0319	0 . 00115
	Vol.....	26 . 26	6 . 33	0 . 2567	0 . 0393	0 . 00149
	Viol.....	30 . 72	8 . 70	0 . 4791	0 . 0550	0 . 00179
	Rapports moyens.	26 . 72	6 . 86	0 . 2706	0 . 0394	0 . 00147

On voit, à l'inspection de ces résultats, que c'est la première catégorie de professions qui présente la plus forte mortalité; vient ensuite celle des gens sans profession avouée. Les professions libérales et les divers métiers, surtout les métiers sédentaires, occupent le dernier rang. Les agriculteurs, les hommes habitués à travailler le sol, à vivre à la campagne, à braver les intempéries des saisons; d'un autre côté, les soldats, les marins, et aussi les vagabonds, les mendiants, gens sans profession et sans aveu, tous habitués, soit à des travaux actifs, soit à des exercices plus ou moins fatigants en plein air, soit encore à une vie indépendante et aventureuse, ces hommes sont de tous les condamnés aux travaux forcés ceux qui s'accommodent le moins bien de la captivité et du régime des bagnes. Au contraire, les individus qui, avant leur condamnation, exerçaient diverses professions manuelles, surtout celles qui sont sédentaires, et dont les habitudes de vie, par conséquent, se rapprochaient jusqu'à un certain point de celles des prisonniers, ceux-là supportent beaucoup mieux les influences de ce régime. Et cependant il faut admettre que leur constitution est, en général, plus faible originairement, plus détériorée par les excès et la débauche, dont les occasions sont plus fréquentes dans les villes, au sein desquelles vivent principalement ces individus, que dans les campagnes. La force de la constitution, une santé vigoureuse n'est donc pas, absolument parlant, une condition aussi favorable pour résister aux influences délétères de la vie du bagne que des habitudes de captivité, si je puis parler ainsi, contractées antérieurement et depuis longtemps par le fait d'une profession sédentaire exercée au sein des villes. Il est bien vrai que les forçats sont employés à des travaux assez rudes; mais ces travaux, exécutés en plein air et toujours proportionnés aux forces des individus, deviennent des conditions de bonne santé bien préférables, pour l'ouvrier des villes, à celles qui pouvaient exister pour lui dans sa boutique ou dans son atelier. Il n'en est point de même de l'habitant des campagnes. Indépendamment des causes morales qui sont toutes-puissantes sur lui, il ne trouve point dans la captivité, quoiqu'elle soit modifiée par quelques heures d'un travail un peu pénible, les bienfaisantes influences de l'existence antérieure qu'il menait au milieu des champs, libre, indépendant, au grand air et au soleil, et loin de l'atmosphère plus ou moins malfaisante du bagne.

La nature du crime exerce sur les résultats des calculs de mortalité, selon les diverses professions, une influence qu'il faut aussi noter. On remarquera d'abord que la mortalité est notablement moindre parmi les condamnés pour attentats commis contre les personnes que parmi les voleurs. Ce fait existe pour toutes les catégories, excepté cependant pour celle des artisans sédentaires qui présentent des rapports de mortalité presque identiquement égaux pour les voleurs et pour les meurtriers. Cela vient confirmer entièrement les résultats consignés plus haut sur la mortalité relative de ces deux ordres de criminels. Quant aux condamnés pour viol dont la mortalité, comme nous l'avons vu, est en général notablement plus élevée que celle des voleurs et des assassins, ils présentent des particularités assez remarquables.

Ainsi on observera la grande différence qui existe entre la mortalité de cet ordre de condamnés et celle des meurtriers ou même celle des coupables de vol, dans les deuxième, troisième et cinquième catégories de professions, tandis que dans la première catégorie cette même mortalité des condamnés pour viol est à peu de chose près égale à celle des voleurs, et lui est même inférieure dans la catégorie des professions libérales.

Nous venons de voir que la mortalité était plus considérable parmi une certaine classe de professions que parmi les autres; que les habitants des campagnes, généralement mieux

constitués, plus vigoureux que les artisans et les habitants des villes, résistaient cependant moins bien aux influences plus ou moins dangereuses de la captivité dans les bagnes. Il est remarquable que le même fait se reproduise, si l'on considère la rapidité avec laquelle la mort a lieu dans ces établissements. Le tableau suivant donne la mortalité relative pour chaque année de captivité et pour chaque profession, en tenant compte, comme dans le tableau précédent, de la nature du crime commis.

TABLEAU XL. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, pour chaque classe de profession, et en tenant compte de la nature du crime commis.

CATÉGORIES de PROFESSIONS.	NATURE du CRIME.	COMBIEN, SUR 10,000 FORÇATS, Y A-T-IL EU DE DÉCÈS PENDANT CHAQUE ANNÉE DE CAPTIVITÉ?										
		1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	Après la 10e année.
1° Professions agricoles.	Assassinat...	0,1768	0,1122	0,0476	0,0544	0,0237	0,0395	0,0086	0,0152	.	0,0140	0,0721
	Vol.....	0,1334	0,0802	0,0595	0,0537	0,0291	0,0297	0,0182	0,0505	0,0215	0,0579	0,1173
	Viol.....	0,0775	0,1086	0,0542	0,0620	0,0252	0,0270	0,0181	0,0434	0,0540	.	0,1200
	Rapports moyens.	0,1365	0,0875	0,0412	0,0406	0,0278	0,0317	0,0155	0,0260	0,0156	0,0265	0,0955
2° Professions manuelles actives.	Assassinat...	0,1179	0,0561	0,0280	0,0537	0,0168	0,0155	0,0505	0,0510	0,0165	0,0084	0,2072
	Vol.....	0,0925	0,0622	0,0401	1,0592	0,0254	0,0128	0,0218	0,0205	0,0505	0,0199	0,0700
	Viol.....	0,0731	0,1382	0,0815	0,0406	0,0487	0,0704	0,0652	0,0250	.	.	.
	Rapports moyens.	0,0942	0,0655	0,0415	0,0381	0,0242	0,0156	0,0247	0,0222	0,0266	0,0169	0,1043
3° Professions manuelles sédentaires.	Assassinat...	0,1102	0,0508	0,0567	0,0220	0,0567	0,0252	0,0185	0,0388	0,0105	0,0104	0,2073
	Vol.....	0,0712	0,0505	0,0378	0,0284	0,0225	0,0155	0,0256	0,0182	0,0155	0,0251	0,0880
	Viol.....	0,0948	0,0949	0,0172	0,0544	0,0605	0,0166	0,0851	0,0270	0,1212	.	.
	Rapports moyens.	0,0747	0,0555	0,0567	0,0284	0,0255	0,0162	0,0250	0,0215	0,0207	0,0196	0,1107
4° Professions libérales.	Assassinat...	0,4285	.	.	.	0,1400	.	.	.	.	.	.
	Vol.....	0,0756	0,1157	0,0210	0,0210	0,0526	0,0155	0,0465	.	0,0434	0,0526	.
	Viol.....	0,1333	0,2000	.	.	0,1333	.	.	.	.	.	0,1250
	Rapports moyens.	0,1025	0,1196	0,0170	0,0170	0,0685	0,0120	0,0338	.	0,0265	0,0505	0,0370
5° Sans profession.	Assassinat...	0,0597	0,1194	0,0447	0,0447	0,0149	.	.	0,0252	.	.	0,0882
	Vol.....	0,0756	0,0 06	0,0517	0,0556	0,0205	0,0168	0,0425	0,0288	0,0250	0,0198	0,0694
	Viol.....	0,0833	0,1 666	0,0416	0,0625	0,0416	0,0285	.	0,0434	.	0,0625	0,0833
	Rapports moyens.	0,0750	0,0	0,0528	0,0554	0,0210	0,0162	0,0324	0,0291	0,0291	0,0186	0,0762

On voit que la mort est beaucoup plus rapide parmi les hommes occupés avant leur condamnation à l'exploitation du sol et aux divers travaux de l'agriculture que parmi ceux qui avaient exercé une profession industrielle sédentaire, et cela dans une assez forte proportion.

Cette influence si notable sur les habitants des campagnes a des effets analogues, quoique un peu moins marqués, sur les individus ayant exercé une profession manuelle active avant leur condamnation ; j'ai fait observer, en effet, que ces deux catégories de professions avaient un certain nombre de points de contact, dont pouvait résulter quelque similitude dans l'organisation physique ou morale. Quant aux vagabonds, mendiants, gens sans aveu, contenus dans la dernière catégorie des professions, l'influence dont je parle est peu marquée sur eux, quoique la présence d'un assez grand nombre de soldats et de marins, dans cette catégorie, eût dû apporter quelques modifications aux résultats des calculs.

Pour ce qui est de la catégorie des professions libérales, le petit nombre de forçats qu'elle contient commande une grande réserve dans les inductions à tirer des faits que des observations plus multipliées viendraient peut-être contredire. J'ai dû cependant mentionner les résultats présentés par cette catégorie : j'ai pensé qu'ajoutés à d'autres qui pourraient être fournis par les observations ultérieures, ces résultats, tout imparfaits qu'ils sont, ne seraient pas sans quelque utilité.

L'influence de la profession antérieure à la condamnation ne change rien aux faits précédemment établis, relativement aux modifications apportées, par la nature du crime commis, à la rapidité plus ou moins grande avec laquelle la mort frappe les forçats. Ainsi, dans toutes les catégories de professions, la mortalité des voleurs est plus considérable la première année que dans les années suivantes ; et les condamnés pour viol meurent, comme on l'a vu précédemment, en plus grand nombre pendant la seconde année, quelle que soit la profession qu'ils aient exercée avant leur entrée au bagne. Quant aux meurtriers, dans une seule catégorie, celle des gens sans profession avouée, la mort a fait les plus nombreuses victimes pendant la seconde année de la captivité. Dans les quatre autres catégories, la loi générale établie plus haut, d'une mortalité plus considérable pour cet ordre de criminels durant la première année de la captivité, reçoit sa confirmation.

Les modifications apportées aux habitudes, au genre de vie et, par suite, à l'organisation physique et morale du condamné par la profession qu'il exerçait avant son entrée au bagne, introduisent-elles quelques changements aux résultats de l'influence exercée sur la mortalité soit par la perspective d'une peine de longue durée ou perpétuelle, soit par le fait d'un plus ou moins grand nombre d'années passées dans les chiourmes ? Le tableau suivant fournit les données nécessaires pour répondre à cette question ; il présente les rapports de mortalité calculés pour chaque catégorie de peine, en tenant compte de la profession antérieure et de l'âge du condamné.

TABLEAU XLI. — Mortalité calculée pour chaque catégorie de peines, en tenant compte de l'âge, de la durée de la captivité et de la profession exercée antérieurement à la condamnation.

CATÉGORIES de PEINES. *a.*	AGE MOYEN. *b.*					RAPPORTS DE MORTALITÉ pour TOUTE LA DURÉE DE LA CAPTIVITÉ. Décès pour 10,000 forçats. *c.*					RAPPORTS DE MORTALITÉ pour UN AN DE CAPTIVITÉ. Décès pour 10,000 forçats. *d.*					MORTALITÉ COMPARÉE A L'AGE MOYEN. (Quotients des rapports respectifs des deux suites *d* : *b*.) *e.*					MORTALITÉ MOYENNE (pour un an) DES 2 1res ANNÉES DE LA CAPTIVITÉ. Décès pour 10,000 forçats. *f.*					MORTALITÉ MOYENNE DES 2 1res ANNÉES DE LA CAPTIVITÉ, comparée à l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des deux suites *b* : *f*.) *g.*				
	PROFESSIONS agricoles.	PROFESSIONS manuelles actives.	PROFESSIONS manuelles sédentaires	PROFESSIONS libérales.	Sans profession.	PROFESSIONS agricoles.	PROFESSIONS manuelles actives.	PROFESSIONS manuelles sédentaires	PROFESSIONS libérales.	Sans profession.	PROFESSIONS agricoles.	PROFESSIONS manuelles actives.	PROFESSIONS manuelles sédentaires	PROFESSIONS libérales.	Sans profession.	PROFESSIONS agricoles.	PROFESSIONS manuelles actives.	PROFESSIONS manuelles sédentaires	PROFESSIONS libérales.	Sans profession.	PROFESSIONS agricoles.	PROFESSIONS manuelles actives.	PROFESSIONS manuelles sédentaires	PROFESSIONS libérales.	Sans profession.	PROFESSIONS agricoles.	PROFESSIONS manuelles actives.	PROFESSIONS manuelles sédentaires	PROFESSIONS libérales.	Sans profession.
	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.																								
5 ans.....	31.68	29.53	28.54	31.52	25.82	0.3131	0.2551	0.2014	0.1764	0.1953	0.0626	0.0510	0.0402	0.0352	0.03[illegible]	0.00197	0.00172	0.00140	0.00111	0.00149	0.1161	0.0826	0.0618	0.0735	0.0712	0.00366	0.00279	0.00216	0.00253	0.00275
6 —	33.42	30.19	28.51	33.00	25.63	0.3094	0.3020	0.2225	0.3750	0.2815	0.0515	0.0503	0.0370	0.0625	0.04[illegible]	0.00154	0.00166	0.00129	0.00178	0.00182	0.0905	0.0906	0.0677	0.1666	0.0760	0.00270	0.00300	0.00237	0.00476	0.00296
7 —	32.12	30.01	28.84	33.50	27.05	0.3679	0.2774	0.2024	0.3000	0.1447	0.0525	0.0396	0.0289	0.0428	0.02[illegible]	0.00163	0.00151	0.00100	0.00120	0.00076	0.0990	0.0706	0.0490	0.0500	0.0388	0.00308	0.00255	0.00169	0.00140	0.00217
8 —	31.68	30.46	30.91	32.04	28.00	0.3311	0.3169	0.2396	0.3636	0.3559	0.0415	0.0396	0.0299	0.0454	0.04[illegible]	0.00150	0.00150	0.00096	0.00141	0.00158	0.0746	0.0825	0.0552	0.0909	0.0677	0.00255	0.00270	0.00178	0.00283	0.00241
10 —	33.92	30.52	30.82	22.91	28.57	0.3036	0.4182	0.3894	0.3000	0.3636	0.0303	0.0418	0.0389	0.0300	0.03[illegible]	0.00148	0.00136	0.00126	0.00218	0.00126	0.1240	0.0721	0.0817	0.1666	0.0785	0.00363	0.00236	0.00265	0.00727	0.00274
Plus de 10...	33.61	32.87	29.40	33.62	28.95	0.3816	0.3074	0.3348	0.3625	0.3000	0.0254	0.0205	0.0236	0.0375	0.03[illegible]	0.00075	0.00062	0.00080	0.00105	0.00115	0.0579	0.0407	0.0391	0.0625	0.0347	0.00172	0.00123	0.00132	0.00175	0.00119
A vie (1)....	36.70	37.88	34.98	43.04	32.17	0.8605	0.7602	0.7777	0.8181	0.6321	0.0477	0.0422	0.0432	0.0434	0.03[illegible]	0.00129	0.00111	0.00123	0.00103	0.00112	0.2004	0.1228	0.1222	0.2272	0.1195	0.00545	0.00321	0.00349	0.00327	0.00371

Les résultats mentionnés dans ce tableau confirment encore une fois ce fait précédemment établi, savoir qu'un séjour de courte ou de longue durée dans les bagnes est sans influence sur la mortalité, attendu que, quelle que soit la catégorie de profession que l'on étudie, le chiffre des décès est proportionnellement beaucoup moins considérable pour les condamnés aux peines de la plus longue durée, même à une peine perpétuelle, que pour les condamnés à cinq ou six ans. Quant à l'influence que la perspective d'une longue peine, d'une peine perpétuelle surtout, peut exercer sur la mortalité des deux premières années qui suivent l'entrée au bagne, elle présente, selon les catégories de profession, des différences qui viennent appuyer quelques-uns des résultats précédemment indiqués. Ainsi, par l'inspection de la colonne *g* du tableau qui précède, on voit que c'est encore sur les gens de la campagne que cette influence se fait le plus notablement sentir.

§ 7. — Influence de la nationalité sur la mortalité des forçats dans les bagnes.

La nationalité des condamnés n'exerce presque aucune influence sur leur mortalité dans les bagnes, tant est que le peu d'élévation des chiffres sur lesquels il m'a été permis d'opérer puisse fournir au calcul des données suffisantes.

Ainsi parmi les forçats reçus dans les chiourmes de 1822 à 1826, il y avait 298 individus nés hors du territoire continental de la France, et parmi lesquels on a compté 105 décès. Les condamnés originaires du sol de la France étaient au nombre de 5,816, et parmi eux il y a eu 1,963 décès. En calculant la mortalité pour ces deux ordres d'individus, en tenant compte des circonstances d'âge et de durée de la captivité, on obtient les résultats suivants :

(1) La moyenne de durée de la captivité subie par les condamnés à vie est de 18 ans; elle est de 15 ans pour les condamnés à plus de 10 ans.

TABLEAU XLII. — Mortalité calculée selon l'âge moyen, la captivité moyenne, et la nationalité.

NATIONALITÉ. *a.*	AGE MOYEN. *b.*	DURÉE moyenne de la captivité. *c.*	MORTALITÉ calculée pour la durée entière de la captivité. — DÉCÈS pour 10,000. *d.*	MORTALITÉ moyenne pour 1 an. — DÉCÈS pour 10,000. *e.*	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des deux suites *e : b.*) *f.*
Français.....	30 ans 74	8 ans 48	0.3375	0.0397	0.00129
Etrangers.....	30 97	9 46	0.3323	0.0372	0.00120

Le rapport final offre peu de différence pour les deux classes de condamnés. La circonstance d'être étranger n'exerce donc pas une influence aggravante sur la mortalité des forçats dans les bagnes. Au contraire, si l'on veut tenir compte de la petite différence existant dans les rapports, on voit qu'en général l'existence du bagne semblerait être moins funeste aux condamnés étrangers au sol continental de la France qu'aux Français.

Néanmoins, si le régime des chiourmes paraît convenir un peu mieux aux étrangers, quand on calcule leur mortalité en prenant pour base les décès survenus pendant toute la durée de leur captivité, il faut dire que les impressions de toute nature qui frappent le forçat au moment de son incorporation dans la chiourme agissent sur eux avec plus de force que sur les Français, ainsi qu'on le voit à l'inspection du tableau qui suit :

TABLEAU XLIII. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, en tenant compte de la nationalité des condamnés.

NATIONALITÉ.	COMBIEN Y A-T-IL EU DE DÉCÈS SUR 10,000 FORÇATS PENDANT CHAQUE ANNÉE DE CAPTIVITÉ ?										
	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	après la 10e année.
Français....	0.0827	0.0630	0.0582	0.0413	0.0312	0.0248	0.0241	0.0212	0.0216	0.0230	0.1085
Etrangers...	0.1174	0.0949	0.0371	0.0393	0.0211	0.0057	0.0133	0.0211	0.0310	0.0238	0.0373

Les rapports de mortalité des deux premières années sont beaucoup plus élevés pour les Français que pour les étrangers. Il est vrai que, dès la troisième année, l'équilibre se rétablit; et dans la suite le chiffre des décès devient comparativement inférieur pour ces derniers, et à un degré tel que le rapport général de mortalité leur est favorable, comme je viens de le dire.

Après avoir étudié la mortalité des forçats des bagnes, je vais poursuivre cette étude sur les détenus des maisons centrales de force et de correction. Je comparerai les résultats divers fournis par chacune de ces deux classes de condamnés, entre eux d'abord, et ensuite avec les résultats analogues présentés par la population libre.

Deuxième Partie.

ÉTUDES SUR LA MORTALITÉ DES DEUX SEXES

DANS

LES MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION

DU ROYAUME.

Dans l'étude que je vais faire de la mortalité dans les maisons centrales, j'aurai soin de tenir compte de l'âge, de la durée de la captivité, et des diverses circonstances qui peuvent avoir de l'influence sur les résultats des calculs, ainsi que cela a été fait pour les forçats des bagnes. En outre, la différence des sexes devant exercer et exerçant en effet, comme on le verra, une action notable sur le chiffre des décès, parmi les détenus, j'ai dû étudier séparément les hommes et les femmes. De cette manière, il m'a été possible de comparer les résultats fournis par un sexe avec ceux présentés par l'autre. Cette comparaison a fait ressortir un grand nombre de faits intéressants qui sont venus s'ajouter à ceux résultant de la comparaison établie avec les forçats des chiourmes.

§ 1.—Mortalité des détenus des deux sexes considérés en général, et en tenant compte seulement de leur âge au moment de la condamnation et de la durée de leur peine.

Le nombre des condamnés entrés dans les quinze maisons centrales destinées aux individus du sexe masculin, depuis l'année 1822 jusqu'en 1837 inclusivement, sur lesquels ont porté

les observations consignées dans ce travail, a été de 80,428. Les onze établissements destinés aux femmes ont reçu dans le même espace de temps 23,609 condamnées, placées dans les mêmes conditions. Ces deux ordres de détenus ont été classés dans les tableaux qui suivent, sous le double rapport de leur âge au moment de leur condamnation et de la durée de la peine qu'ils avaient à subir (1).

TABLEAU XLIV. — Détenus (hommes) entrés dans les maisons centrales de force et de correction du royaume, de 1822 à 1837, classés suivant leur âge et la durée de leur peine.

AGE au moment de la CONDAMNATION.	DURÉE DE LA PEINE INFLIGÉE.											TOTAL.	DURÉE MOYENNE de la captivité.	AGE MOYEN.
	1 an.	13 mois à 2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.	6 ans.	7 ans.	8 ans.	9 ans.	10 ans.	Plus de 10 ans.			
													Ans.	
Moins de 16 ans.	333	1,581	481	304	461	141	68	43	12	31	18	3,493	2.87	
16 à 20 ans.....	1,932	6,163	1,314	482	3,190	263	123	86	23	94	71	13,741	2.78	
21 à 25 —	1,842	6,015	1,258	523	4,104	433	183	193	27	197	66	14,847	3.09	
26 à 30 —	1,634	5,323	1,169	488	3,331	426	212	216	39	293	113	13,264	3 20	
31 à 35 —	1,049	4,104	840	400	2,464	289	132	129	23	270	68	9,768	3.20	
36 à 40 —	963	3,086	701	364	2,014	243	111	142	40	149	49	7,866	3.20	Ans. 30.86
41 à 45 —	763	2,211	404	264	1,443	217	91	73	28	136	33	5,669	3.21	
46 à 50 —	610	1,720	340	226	1,073	113	48	50	8	90	31	4,311	3.09	
51 à 55 —	380	1,128	203	102	622	86	38	30	14	54	23	2,682	3.08	
56 à 60 —	320	872	144	88	503	71	33	41	7	46	21	2,148	3.14	
61 à 65 —	230	458	77	40	279	37	27	28	1	34	31	1,242	3.33	
66 à 70 —	120	292	53	21	236	18	7	13	6	23	23	823	3.63	
Plus de 70 ans...	123	182	32	10	131	12	2	3	.	16	59	572	4.09	
TOTAL.....	10,323	33,133	7,018	3,312	19,873	2,333	1,077	1,033	228	1,433	613	80,428	3.10	

(1) Les condamnés auxquels il a été fait grâce, pendant leur séjour dans la maison centrale, de la totalité ou d'une partie de leur peine, ont été considérés comme n'ayant été condamnés qu'à un nombre d'années limité par l'époque de leur libération, et classés en conséquence.

Il n'en a point été ainsi des détenus transférés définitivement hors de l'établissement qui les avait reçus en premier lieu. Dans les relevés faits, pour la période de 1822 à 1831, ils ont été comptés deux fois : d'abord, dans la maison où ils étaient entrés immédiatement après leur jugement; en second lieu, dans celle où ils ont été transférés; de sorte qu'il y a double emploi. Mais, comme le nombre de ces individus est fort restreint (870 hommes, 61 femmes), l'exagération qu'ils produisent dans le chiffre total des entrées n'est pas assez considérable pour influer sur les résultats définitifs des calculs. Dans les relevés faits pour la période suivante, de 1822 à 1837, on a évité ce double emploi par la précaution qui a été prise de ne faire figurer le détenu transféré que sur les états fournis par l'établissement dans lequel il a été reçu en dernier lieu.

TABLEAU XLV. — Détenues (femmes) entrées dans les maisons centrales de force et de correction du royaume, de 1822 à 1837, classées selon leur âge et la durée de leur peine.

AGE au moment de la CONDAMNATION.	DURÉE DE LA PEINE INFLIGÉE											TOTAL.	DURÉE MOYENNE de la captivité.	AGE MOYEN. (1)
	1 an.	13 mois à 2 ans.	3 ans.	4 ans	5 ans.	6 ans.	7 ans.	8 ans.	9 ans.	10 ans.	Plus de 10 ans.			
													Ans.	
Moins de 16 ans.	53	219	72	49	67	17	13	9	3	2	2	508	2.89	
16 à 20 ans.....	333	1,314	217	89	560	80	23	30	5	13	33	2,703	2.83	
21 à 25 —	591	2,099	338	144	963	133	66	56	11	62	97	4,560	2.87	
26 à 30 —	467	1,699	236	131	949	149	59	64	12	72	93	3,931	3.31	
31 à 35 —	315	1,160	203	80	660	83	41	53	9	57	70	2,737	3.37	
36 à 40 —	349	1,292	203	89	712	100	48	34	12	62	73	2,976	3.31	Ans. 32.84
41 à 45 —	204	810	138	57	511	76	33	30	8	53	30	1,974	3.38	
46 à 50 —	237	710	122	52	408	64	29	23	12	42	43	1,744	3.36	
51 à 55 —	96	369	59	39	244	30	21	19	9	30	14	930	3.31	
56 à 60 —	83	323	54	30	186	32	20	10	8	18	13	779	3.39	
61 à 65 —	47	136	22	16	97	24	13	3	2	9	6	373	3.33	
66 à 70 —	27	87	21	14	67	12	7	4	1	4	2	246	3.42	
Plus de 70 ans..	13	34	9	9	47	5	2	2	.	4	1	126	3.80	
TOTAL.....	2,819	10,254	1,736	799	5,471	807	377	341	92	432	481	23,609	3.24	

Le chiffre des décès observés parmi ces diverses catégories de détenus a été, pour les hommes, de 13,859 et de 3,030 pour les femmes. Les quatre tableaux suivants présentent les décès classés selon l'âge et la durée de la peine, avec indication de l'année dans laquelle la mort a eu lieu.

(1) Dans le calcul de l'âge moyen, on a pris 13 ans comme moyenne de la catégorie des enfants âgés de moins de 16 ans; et 74 ans pour celle des individus en ayant plus de 70.—La durée moyenne de la captivité a été calculée comme pour les forçats, en prenant 13 ans comme moyenne de la captivité au delà de 10 ans. Pour la catégorie de 13 mois à 2 ans, on a pris pour terme moyen 1 an 5. Cette note s'applique aux deux sexes. Quant aux opérations, il a été procédé, comme il a été dit précédemment, au sujet des forçats, soit pour l'âge moyen, soit pour la durée moyenne de la captivité.

TABLEAU XLVI. — Décès classés suivant l'âge des détenus (hommes) et suivant l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu.

AGE lors DE LA CONDAMNATION.	ANNÉE DE LA CAPTIVITÉ DANS LAQUELLE LE DÉCÈS A EU LIEU.											TOTAL.
	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	Après la 10e année.	
Moins de 16 ans.....	79	91	54	34	23	3	2	2	1	2	.	291
16 à 20 ans.....	578	567	367	242	176	36	31	21	8	5	2	2,033
21 à 25 —	654	667	478	308	190	41	40	34	12	12	2	2,438
26 à 30 —	494	539	364	242	143	37	26	12	7	9	3	1,876
31 à 35 —	398	388	281	210	149	43	31	34	14	8	6	1,562
36 à 40 —	344	335	234	174	137	44	19	18	9	5	3	1,342
41 à 45 —	238	275	153	116	65	39	28	17	12	2	4	969
46 à 50 —	321	234	163	99	66	24	16	11	7	13	2	956
51 à 55 —	222	179	99	72	64	20	6	9	4	4	2	681
56 à 60 —	223	143	98	74	33	9	9	7	4	3	3	610
61 à 65 —	159	108	61	42	26	13	7	10	3	3	.	434
66 à 70 —	133	84	46	34	31	9	6	1	3	.	2	373
Plus de 70 ans.....	141	68	30	13	13	10	3	3	4	2	3	294
TOTAL.....	4,028	3,678	2,448	1,660	1,118	330	224	179	90	70	34	13,859

TABLEAU XLVII. — Décès classés selon la peine infligée.

DURÉE de LA PEINE.	ANNÉES DE LA CAPTIVITÉ DANS LAQUELLE LA MORT A EU LIEU.											TOTAL.
	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	Après la 10e année.	
1 an.....	539	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	539
13 mois à 2 ans.....	1,776	1,023	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2,799
3 ans.....	340	500	399	.	.	.	.	.	.	.	.	1,239
4 —	93	207	187	99	.	.	.	.	.	.	.	586
5 —	1,016	1,317	1,409	1,195	737	.	.	.	.	.	.	3,894
6 —	93	155	169	123	123	94	.	.	.	.	.	759
7 —	42	70	74	51	58	54	47	.	.	.	.	396
8 —	34	71	83	53	67	64	64	57	.	.	.	497
9 —	3	10	20	14	16	22	13	12	11	.	.	123
10 —	66	93	80	90	67	63	66	79	38	41	.	703
Plus de 10 ans.....	26	32	23	31	30	31	32	31	21	29	34	322
TOTAL.....	4,028	3,678	2,448	1,660	1,118	330	224	179	90	70	34	13,859

TABLEAU XLVIII. — Décès classés suivant l'âge des détenues (femmes) et selon l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu.

CLASSES D'AGE.	ANNÉE DE LA CAPTIVITÉ DANS LAQUELLE LE DÉCÈS A EU LIEU.											TOTAL.
	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	Après la 10e année.	
Moins de 16 ans.....	12	17	12	6	11	1	1	.	.	.	.	60
16 à 20 ans.....	83	80	41	31	32	7	9	1	2	1	2	289
21 à 25 —	113	116	77	46	40	10	10	6	8	7	4	439
26 à 30 —	107	100	71	63	41	12	10	7	4	3	5	427
31 à 35 —	81	70	51	48	31	16	9	8	4	1	9	328
36 à 40 —	89	90	63	53	33	9	20	9	2	.	5	373
41 à 45 —	69	58	50	20	26	10	6	6	4	4	3	236
46 à 50 —	74	57	49	39	26	4	10	3	3	3	6	274
51 à 55 —	33	27	33	22	19	6	4	3	3	1	2	177
56 à 60 —	54	33	28	22	13	4	6	3	3	2	1	171
61 à 65 —	34	20	18	8	9	7	.	.	4	.	.	100
66 à 70 —	33	16	9	3	6	2	1	3	.	1	.	74
Plus de 70 ans.....	21	17	11	3	2	2	.	.	.	1	1	60
TOTAL.....	827	703	513	368	291	90	86	49	37	26	38	3,030

TABLEAU XLIX. — Décès classés suivant la durée de la peine (femmes).

CLASSES de PEINES.	ANNÉES DE LA CAPTIVITÉ DANS LAQUELLE LE DÉCÈS A EU LIEU.											TOTAL.
	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	Après la 10e année.	
1 an.....	109	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	109
13 mois à 2 ans.....	356	197	.	.	.	.	.	.	.	.	.	553
3 ans.....	57	87	64	.	.	.	.	.	.	.	.	208
4 —	20	24	27	26	.	.	.	.	.	.	.	97
5 —	202	283	294	240	199	.	.	.	.	.	.	1,218
6 —	22	40	48	33	23	21	.	.	.	.	.	191
7 —	11	12	19	11	12	13	20	.	.	.	.	100
8 —	14	18	13	12	16	16	20	16	.	.	.	127
9 —	3	1	3	4	7	3	3	3	2	.	.	29
10 —	12	19	19	16	13	19	22	21	17	14	.	174
Plus de 10 ans.....	21	22	26	24	17	16	21	9	18	12	38	224
TOTAL.....	827	703	513	368	291	90	86	49	37	26	38	3,030

La mortalité calculée sur une base de 10,000 individus pour chaque classe d'âge, et en tenant compte de la captivité moyenne, a donné, pour les hommes, les résultats suivants :

TABLEAU L. — Mortalité calculée, pour 10,000 individus, selon la captivité moyenne, pour chaque classe d'âge (hommes).

CLASSES D'AGE.	DURÉE moyenne de la captivité.	MORTALITÉ calculée pour la durée entière de la captivité. — DÉCÈS pour 10,000 détenus.	MORTALITÉ moyenne pour 1 an de captivité. — DÉCÈS pour 10,000 détenus.	DURÉE de la vie *possible* dans les maisons centrales, pour les condamnés à perpétuité.	DURÉE de la vie *probable* des condamnés à perpétuité dans les maisons centrales.
Moins de 16 ans.	2 ans 87	0.0832	0.0289	34 ans 49	17.24
16 à 20	2 78	0.1479	0.0532	18 79	9.59
21 à 25	3 09	0.1642	0.0531	18 81	9.40
26 à 30	3 20	0.1414	0.0441	22 63	11.31
31 à 35	3 20	0.1399	0.0499	20 01	10.00
36 à 40	3 20	0.1706	0.0533	18 75	9.37
41 à 45	3 21	0.1709	0 0532	18 78	9.39
46 à 50	3 09	0.2217	0.0717	13 93	6.96
51 à 55	3 08	0.2539	0.0824	12 13	6.06
56 à 60	3 14	0.2839	0.0904	11 06	5.53
61 à 65	3 33	0.3494	0.1049	9 53	4.76
66 à 70	3 63	0.4332	0.1248	8 00	4.00
Plus de 70 ans.	4 09	0.5139	0.1236	7 93	3.97
Rapports moyens....	3 ans 10	0.1723	0.0533	17 ans 99	8.99

La mortalité moyenne annuelle, représentée par le rapport 0,0555, est donc notablement plus considérable que celle des forçats des bagnes, laquelle n'est que de 0,0407, comme nous l'avons vu.

D'un autre côté, il résulte de l'inspection de ce tableau que la mortalité augmente en général avec l'âge des condamnés. Cette progression toutefois n'est pas aussi régulière que dans la vie en liberté, ni même que cela a été observé parmi les forçats des chiourmes. Ainsi, après avoir été relativement assez peu élevée dans l'enfance, le rapport croît subitement d'une manière notable pour les individus de 16 à 20 ans, et pour ceux de 21 à 25 ans. A partir de cet âge, il décroît d'une manière assez sensible pour revenir à la même élévation, à partir de l'âge de 36 à 40 ans. L'âge auquel la constitution a atteint tout son développement, c'est-à-dire durant la période de 26 à 35 ans, serait donc l'époque de la vie qui, après l'enfance, compte le moins de décès dans les prisons (1).

En comparant ce résultat avec ce qui arrive parmi les forçats, dont la mortalité suit une progression ascendante beaucoup plus régulière depuis l'adolescence jusqu'à la vieillesse

(1) Le fait indiqué ici est énoncé en dehors de toute idée d'une comparaison quelconque avec les résultats analogues présentés par la population libre. Il exprime, absolument parlant, ce qui a lieu dans les maisons centrales. Plus loin, dans la troisième partie de ce travail, j'indiquerai les différentes phases de la mortalité des prisonniers, suivant les âges, étudiées comparativement à ce qui s'observe parmi les individus de même âge et de même sexe vivant en liberté.

confirmée on voit que la marche ordinaire de l'existence est moins modifiée par le régime du bagne que par celui de la maison centrale, et que, dans ces derniers établissements, les jeunes gens trouvent des conditions beaucoup moins favorables pour leur entier développement et pour le maintien de leur santé qu'au milieu des travaux plus ou moins actifs et pénibles des arsenaux maritimes. Mais, d'un autre côté, si l'on continue la comparaison avec les autres âges, on voit que, tandis que dans la jeunesse et même l'âge mûr, les différences dont je viens de parler sont très-grandes, elles tendent de plus en plus à s'effacer à mesure que l'on approche de la vieillesse; de telle sorte que la mortalité devient presque identiquement la même, dans les deux ordres d'établissements, vers l'âge de 61 à 65 ans, où elle est de 0,1033 pour les forçats et de 0,1049 pour les détenus; et que dans la vieillesse confirmée, c'est-à-dire à l'âge de 66 à 70 ans, et, à plus forte raison, dans un âge plus avancé encore, les condamnés se trouvent beaucoup mieux du régime des maisons centrales que de celui des bagnes. Dans ces derniers établissements, en effet, tandis que la mortalité parmi les vieillards de 66 à 70 ans est de 0,1853, elle n'est que de 0,1248 parmi les détenus des maisons centrales. Cette différence remarquable et qui tranche avec ce qui a lieu à tous les autres âges peut s'expliquer par le repos, le calme, et les autres avantages matériels plus considérables qu'un vieillard trouve dans une prison, à une époque de la vie où l'exercice musculaire, le travail au grand air, sont moins indispensables au soutien de la vie que dans une période moins avancée de l'existence.

La mortalité observée chez les femmes présente des différences avec ce qui s'observe parmi les hommes, on le verra par le tableau qui suit :

TABLEAU LI. — Mortalité calculée, pour 10,000 individus, selon la captivité moyenne, pour chaque classe d'âge, etc. (femmes).

CLASSES D'AGE. *a.*	DURÉE moyenne de la captivité. *b.*	MORTALITÉ calculée pour la durée entière de la captivité. — DÉCÈS pour 10,000 détenues. *c.*	MORTALITÉ moyenne pour 1 an de captivité. — DÉCÈS pour 10,000 détenues. *d.*	DURÉE possible de la vie, pour les condamnées à perpétuité, dans les maisons centrales. *e.*	DURÉE probable de la vie, pour les condamnées à perpétuité, dans les maisons centrales. *f.*
Moins de 16 ans.	2 ans 89	0.1181	0.0409	24 ans 53	12 ans 26
16 à 20	2 85	0.1069	0.0361	27 59	13 79
21 à 25	2 87	0.0962	0.0335	29 83	14 91
26 à 30	3 31	0.1080	0.0326	30 64	15 32
31 à 35	3 37	0.1198	0.0335	28 13	14 06
36 à 40	3 31	0.1260	0.0380	26 26	13 13
41 à 45	3 38	0.1296	0.0383	26 08	13 04
46 à 50	3 36	0.1371	0.0467	21 38	10 69
51 à 55	3 51	0.1903	0.0342	18 44	9 22
56 à 60	3 39	0.2192	0.0646	15 46	7 73
61 à 65	3 53	0.2666	0.0753	13 24	6 62
66 à 70	3 42	0.3008	0.0867	11 36	5 68
Plus de 70 ans.	3 80	0.4761	0.1252	7 98	3 99
Rapports moyens..	3 ans 24	0.1283	0.0393	25 ans 25	12 ans 62

La mortalité moyenne pour une année de captivité est donc de 0,0395 pour les femmes, quand elle est de 0,0555 pour l'autre sexe. En comparant ces deux rapports à l'âge moyen de chacune des deux séries d'individus, on obtient pour quotient 0,00179 pour les hommes et 0,00120 pour les femmes; d'où il suit que, toutes choses étant égales d'ailleurs, l'âge et la durée de la captivité, quand il meurt dans les maisons centrales 179 hommes, il ne meure que 120 femmes. L'égalité des peines infligées aux deux sexes pour une même faute, égalité qui est dans l'esprit de la loi et dans les intentions du juge, n'existe donc pas en réalité.

Les oscillations observées dans la marche des décès parmi les hommes existent aussi parmi les femmes; seulement elles ne s'observent pas aux mêmes âges. Ainsi un premier maximum de mortalité existe parmi les jeunes détenus des deux sexes, mais il ne survient pas tout à fait à la même époque de l'existence. Les enfants du sexe masculin, qui jusqu'à 15 ans avaient présenté une moyenne de mortalité de beaucoup inférieure à celle des autres catégories d'âge, voient tout à coup le chiffre de leur décès s'élever dans une proportion très-considérable, durant la période de 16 à 20 ans, à laquelle se rapporte, pour eux, le maximum de mortalité dont il vient d'être parlé. Chez les jeunes filles, au contraire, ce maximum se montre un peu plus tôt, c'est-à-dire avant 16 ans. Cette augmentation, remarquable dans le chiffre des décès à l'époque de la puberté, tient évidemment aux causes nombreuses de maladies qui ont dû frapper la jeune fille ou le jeune garçon prisonniers, à cette époque de la vie où la nature opère dans la constitution des modifications si variées et si importantes. Car ces modifications ont dû nécessairement éprouver une certaine gêne dans leur développement, par l'effet des influences plus ou moins nuisibles de la captivité. Il en est résulté, dans ces organisations frêles et délicates le plus souvent, des perturbations auxquelles la vie n'a pu résister; et cela a eu lieu pour les deux sexes, car le travail naturel de la puberté s'opère chez le jeune garçon comme chez la jeune fille. Pour l'un comme pour l'autre l'exercice musculaire, la vie à l'air libre, sont nécessaires à la pleine et entière évolution des organes.

Mais si tous deux ressentent les influences fâcheuses qui, en mettant arrêt à leur développement, leur apportent les maladies qui attaquent et détruisent leur vie dans une aussi forte proportion, cela arrivera un peu plus tard chez le jeune garçon que chez la jeune fille, parce que, dans l'ordre naturel, la puberté survient quelques années plus tôt chez cette dernière. Ainsi, comme on l'a vu, la mort fera les plus nombreuses victimes parmi les jeunes gens du sexe masculin, à partir de l'âge de 16 ans jusqu'à 25, tandis que, chez les jeunes filles, cette période fatale, commencée quelques années plus tôt, finit également quelques années moins tard, c'est-à-dire vers l'âge de 21 ans.

Après la puberté un minimum de mortalité existe pour les deux sexes, à cette époque de la vie où le corps ayant acquis tout son développement jouit de la plénitude de sa force physique et morale. Mais comme les influences de la vie prisonnière sont moins funestes, en général, aux femmes qu'aux hommes, par suite de certaines circonstances physiologiques particulières à ce sexe, de même (et eu égard sans doute aux mêmes circonstances) le minimum de mortalité dont nous parlons ici, commençant à apparaître plus tôt, comme il a été dit, c'est-à-dire dès l'âge de 16 à 20 ans, finit beaucoup plus tard, vers l'âge de 46 ans; car c'est à partir de cette époque de la vie seulement que la mortalité cesse d'être inférieure à ce qu'elle avait été lors de la puberté.

Chez les hommes, au contraire, le minimum de mortalité ne commence à paraître d'une manière bien marquée qu'à partir de l'âge de 26 ans, pour ne s'étendre guère que jusqu'à la période de 36 à 40, à partir de laquelle la mortalité devient égale, sinon supérieure à ce qu'elle était dans la période de 16 à 20 ans, prise pour point de départ. D'où il suit que les influences heureuses sur la santé des détenus dépendant d'une vigueur plus grande, d'une énergie

morale plus forte, conséquence ordinaire d'une organisation entièrement développée, se feraient sentir chez les femmes détenues durant une période de 30 ans, et seulement pendant 10 ou 15 ans chez les hommes, de même encore que les influences pernicieuses de l'époque de la puberté sévissent plus fortement sur ceux-ci que sur celles-là, dans le rapport de 0,0532 à 0,0409.

On voit encore que la mortalité, qui, dans les deux sexes, s'était maintenue presque identiquement au même degré pendant la période de 36 à 40 ans et pendant celle de 41 à 45 (les rapports de ces deux périodes étant 0,0532 et 0,0533 pour les hommes, 0,0380 et 0,0383 pour les femmes), croît tout à coup d'une manière brusque à partir de 46 ans, de telle sorte que le rapport se trouve être de 0,0717 pour les hommes et de 0,0542 pour les femmes. Or, cette période correspond à ce qu'on appelle vulgairement *l'âge de retour*, *l'âge critique*, époque qui, ainsi que celle de la puberté, est considérée généralement comme fatale pour l'existence, chez les deux sexes, mais principalement parmi les individus du sexe féminin, opinion qui a pu être appuyée sur des faits réels dans les siècles antérieurs au nôtre, mais que les recherches des observateurs modernes ont démontré être erronée pour le temps où nous vivons. Il y aurait donc encore ici, quoiqu'à un moindre degré, quelque chose de ce qui a été signalé précédemment, relativement à l'influence sur le nombre des décès par l'époque de la puberté. Dans les prisons, parmi les hommes comme parmi les femmes, on observerait une augmentation notable de la mortalité aux âges de transition, soit quand la nature modifie l'organisation humaine, en donnant au corps ces développements de formes et d'activité qui constituent l'état adulte, soit quand, détruisant elle-même son ouvrage, elle opère ces modifications contraires qui sont les avant-coureurs de la vieillesse.

Enfin je ferai remarquer que, tandis qu'à toutes les autres époques de la vie, la mortalité est plus considérable parmi les hommes que parmi les femmes dans l'extrême vieillesse, elle devient, à une très-petite fraction près, exactement la même pour les deux sexes. Cela tient à ce que les nuances physiologiques imprimées à l'organisation par la différence des sexes, insensibles à la naissance et dans les premiers temps de la vie, tendent de nouveau à s'effacer à mesure que l'homme approche de sa fin. La captivité devait donc avoir la même influence sur des organisations devenues semblables.

La dernière colonne de chacun des deux tableaux précédents contient l'indication du nombre d'années qu'il est possible de vivre dans les maisons centrales de force et de correction calculé pour chaque classe d'âge. Les différences que j'ai notées entre les deux sexes, sous le rapport de la mortalité aux diverses époques de la vie, se retrouvent ici sous une autre forme. Ainsi, pour ne tenir compte que des rapports moyens, les femmes condamnées à une réclusion perpétuelle, dont l'âge moyen serait 32 ans 84, ne pourraient pas vivre plus de 25 ans 25 dans les maisons centrales, et les hommes, dont l'âge moyen serait de 30 ans 86, ne vivraient que 17 ans 99. Ce qui placerait le terme le plus éloigné possible de l'existence à l'âge de 48 ans 85 (30,80 + 17,99) pour les hommes, et à l'âge de 58 ans 09 pour l'autre sexe (32,84 + 25,25). On a vu précédemment que la limite de la vie possible était 55 ans 18 pour les forçats des bagnes, dont l'âge moyen était de 30 ans 66.

L'époque de la captivité à laquelle la mort a eu lieu indiquant jusqu'à un certain point la nature et la mesure de l'influence réelle de la captivité sur la vie du détenu, j'ai dû calculer avec soin la mortalité sur cette base. Le tableau suivant renferme les résultats de ces calculs. La mortalité y est exprimée pour chaque classe d'âge, et relativement au nombre vrai des condamnés existant encore dans la prison, durant chaque année observée. Les défalcations nécessaires pour obtenir ce résultat ont été faites avec le même soin que dans les calculs relatifs aux forçats. Ainsi, j'ai dressé préalablement un tableau contenant le nombre

réel des détenus présents dans les maison centrales durant chaque année de captivité pour laquelle le rapport de mortalité était calculé. Voici ce tableau pour les hommes :

CLASSES D'AGE.	CONDAMNÉS A										
	1 an et plus.	2 ans et plus.	3 ans et plus.	4 ans et plus.	5 ans et plus.	6 ans et plus.	7 ans et plus.	8 ans et plus.	9 ans et plus.	10 ans et plus.	Plus de 10 ans.
Moins de 16 ans.....	3,495	2,352	1,561	1,080	776	315	174	106	61	49	18
16 à 20 —	13,741	8,728	5,646	4,332	3,850	660	397	274	188	165	71
21 à 25 —	14,847	9,998	6,990	5,732	5,209	1,105	670	485	290	263	66
26 à 30 —	13,264	8,969	6,307	5,138	4,650	1,299	873	661	445	406	113
31 à 35 —	9,768	6,667	4,615	3,775	3,375	911	622	490	361	338	68
36 à 40 —	7,866	5,358	3,815	3,114	2,750	736	491	380	238	198	49
41 à 45 —	5,669	3,799	2,693	2,289	2,025	582	365	274	199	171	35
46 à 50 —	4,311	2,841	1,981	1,641	1,415	340	227	179	129	121	31
51 à 55 —	2,682	1,738	1,174	971	869	247	161	123	95	79	25
56 à 60 —	2,148	1,392	956	812	724	219	148	115	74	67	21
61 à 65 —	1,242	785	554	477	437	158	121	94	66	65	31
66 à 70 —	825	557	411	356	335	99	81	74	59	55	28
Plus de 70 —	572	356	265	233	225	92	80	78	75	75	59
TOTAL.....	80,428	53,536	36,968	29,950	26,658	6,765	4,410	3,333	2,278	2,050	615

Un tableau analogue a été dressé pour les femmes, le voici :

CLASSES D'AGE.	CONDAMNÉES A										
	1 an et plus.	2 ans et plus.	3 ans et plus.	4 ans et plus.	5 ans et plus.	6 ans et plus.	7 ans et plus.	8 ans et plus.	9 ans et plus.	10 ans et plus.	Plus de 10 ans.
Moins de 16 ans.....	508	344	234	162	115	46	29	16	7	4	2
16 à 20 —	2,705	1,711	1,054	837	748	188	108	85	55	50	35
21 à 25 —	4,560	2,920	1,870	1,532	1,388	425	292	226	170	159	97
26 à 30 —	3,951	2,635	1,785	1,529	1,398	449	300	241	177	165	93
31 à 35 —	2,737	1,842	1,262	1,057	977	317	232	191	136	127	70
36 à 40 —	2,976	1,981	1,335	1,132	1,043	331	231	185	149	137	75
41 à 45 —	1,974	1,365	960	802	745	234	158	125	95	85	30
46 à 50 —	1,744	1,152	797	675	625	215	151	122	97	85	43
51 à 55 —	950	650	465	406	367	125	95	72	55	44	14
56 à 60 —	779	534	371	317	287	101	69	49	39	31	15
61 à 65 —	375	260	192	170	154	57	35	20	17	15	6
66 à 70 —	246	176	132	111	97	30	18	11	7	6	2
Plus de 70 —	126	96	79	70	61	14	9	7	5	5	1
TOTAL.....	23,609	15,663	10,556	8,800	8,001	2,550	1,725	1,346	1,005	915	481

C'est d'après les nombres présentés par chacune des catégories de ces tableaux, que les rapports de mortalité, pour chaque année de captivité, ont été calculés.

Je dois dire encore qu'un certain nombre d'individus de la catégorie des condamnés à une peine de moins de deux ans (d'un an et demi en moyenne) de durée, ne restant en prison que pendant une partie de la seconde année, ne pouvaient fournir aux décès des derniers mois de cette même année. Il a donc fallu convertir cette catégorie de détenus en condamnés à deux ans, pour pouvoir les faire figurer dans le calcul de la mortalité de la seconde année de la captivité. Pour cela, j'ai pris la moitié du chiffre de ces condamnés, dans chaque classe d'âge, et j'ai agi sur ces chiffres ainsi réduits, pour former la deuxième et la troisième colonnes des deux tableaux qui précèdent, comme j'ai agi sur les chiffres des autres catégories pour la formation des colonnes suivantes : cette réduction préalable a été opérée dans la suite de ce travail, toutes les fois que j'ai eu à calculer la mortalité des détenus pour chaque année de captivité ; j'en préviens ici une fois pour toutes, afin de n'avoir pas à y revenir à l'occasion de ces calculs.

Voici maintenant les rapports de mortalité pour chaque année de captivité :

TABLEAU LII. — Mortalité calculée pour chaque classe d'âge et pour chaque année de captivité (hommes).

CLASSES. D'AGE.	COMBIEN, SUR 10,000 DÉTENUS, Y A-T-IL EU DE DÉCÈS PENDANT CHAQUE ANNÉE DE CAPTIVITÉ ?										
	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	Après la 10e année.
Moins de 16 ans	0.0226	0.0586	0.0345	0.0314	0.0296	0.0095	0.0114	0.0188	0.0165	0.0408	0.0000
16 à 20 —	0.0420	0.0649	0.0650	0.0558	0.0457	0.0545	0.0780	0.0766	0.0425	0.0505	0.0281
21 à 25 —	0.0440	0.0667	0.0685	0.0557	0.0564	0.0571	0.0597	0.0701	0.0415	0.0448	0.0505
26 à 30 —	0.0572	0.0600	0.0577	0.0471	0.0507	0.0284	0.0297	0.0181	0.0157	0.0221	0.0265
31 à 35 —	0.0407	0.0581	0.0609	0.0556	0.0441	0.0472	0.0498	0.0695	0.0587	0.0256	0.0882
36 à 40 —	0.0437	0.0625	0.0665	0.0558	0.0498	0.0597	0.0586	0.0475	0.0582	0.0252	0.0612
41 à 45 —	0.0455	0.0722	0.0568	0.0506	0.0520	0.0670	0.0767	0.0620	0.0605	0.0116	0.1142
46 à 50 —	0.0744	0.0825	0.0822	0.0605	0.0451	0.0705	0.0704	0.0614	0.0542	0.1074	0.0645
51 à 55 —	0.0827	0.1029	0.0845	0.0679	0.0759	0.0809	0.0572	0.0751	0.0450	0.0506	0.0800
56 à 60 —	0.1047	0.1027	0.1025	0.0911	0.0455	0.0410	0.0608	0.0608	0.0540	0.0746	0.1428
61 à 65 —	0.1280	0.1379	0.1101	0.0880	0.0549	0.0949	0.0578	0.1065	0.0454	0.0461	0.0000
66 à 70 —	0.1885	0.1508	0.1119	0.0950	0.0925	0.0909	0.0740	0.0135	0.0847	0.0000	0.0714
Plus de 70 —	0.2465	0.1910	0.1152	0.0557	0.0672	0.1086	0.0575	0.0584	0.0555	0.0266	0.0847
RAPPORTS MOYENS...	0.0500	0.0687	6.0662	0.0554	0.0419	0.0487	0.0507	0.0557	0.0595	0.0541	0.5052

En étudiant la mortalité parmi les forçats des bagnes, nous avons vu que le chiffre des morts était beaucoup plus considérable pendant la première année de la captivité que dans les années suivantes, si ce n'est parmi les forçats libérés récidivistes placés dans des conditions toutes spéciales; que la mortalité diminuait, en général, progressivement jusqu'à un minimum qu'elle atteignait assez promptement, et auquel elle se maintenait, avec des varia-

tions peu sensibles, jusqu'à l'expiration de la peine. Les choses ne se passent pas de même dans les maisons centrales. Dans ces établissements, la mortalité n'atteint son maximum qu'après un temps plus ou moins long, suivant les sexes et les âges, et jamais dans la première année de la captivité, si ce n'est parmi les vieillards, après l'âge de 65 ans. En effet, la série des rapports moyens contenus dans le tableau qui précède nous montre que la mortalité est pour les détenus du sexe masculin la plus forte possible, durant la deuxième et la troisième année. A partir de là, elle va s'affaiblissant jusqu'à la cinquième, pour augmenter encore jusqu'à la huitième, où apparaît un nouveau maximum moins élevé toutefois que le premier. Passé ce terme, la diminution survient encore, en se prononçant de plus en plus, jusqu'à la fin de la captivité. C'est qu'alors l'habitude a diminué les influences fâcheuses de la vie prisonnière, ou bien la partie de la population qui a survécu aux atteintes des premières années avait une vigueur et une énergie suffisantes pour y résister pendant toute la durée d'une longue peine. On rencontre ici quelque chose d'analogue à ce qui a été noté précédemment dans les bagnes. Ce fait remarquable d'une certaine habitude de la vie pénale, contractée par le condamné, par une espèce d'acclimatement, serait donc un fait général dans tous les lieux de captivité.

On remarquera cependant combien diffère la marche de la mort dans les deux espèces d'établissements. Au bagne, les influences morales tristes, l'effroi, le découragement, qui saisissent le forçat à son entrée, frappent le plus grand nombre de ceux qui doivent y mourir peu de temps après leur arrivée. La première année du séjour dans la chiourme compte le plus de victimes, dans une très-grande proportion. Dans la maison centrale, rien de semblable ne se présente. Les impressions éprouvées par le forçat, à son entrée au bagne, ne sauraient exister pour le détenu qui se présente, même pour la première fois, dans l'autre établissement, surtout en sortant des prisons départementales comparativement beaucoup moins bien disposées. Il peut croire qu'il pénètre dans une grande manufacture, où il sera bien vêtu bien nourri, bien couché, où il travaillera moyennant salaire. Les émotions tristes ne peuvent donc agir sur lui, avec la même intensité que sur le forçat. Néanmoins, le défaut de liberté, de travail au grand air et au soleil, et les autres influences de la vie prisonnière, se font peu à peu sentir. La santé s'altère, la maladie survient, la vie s'affaiblit, s'éteint; et cela a lieu, en général, dans de grandes variations dans le chiffre des morts. Chaque année, les oscillations de la mortalité sont assez peu marquées, parce qu'elles apparaissent sous l'influence de causes sans cesse présentes, sans cesse agissantes et dont les effets doivent avoir quelque chose de cette invariabilité sans grandes secousses, qui leur est essentielle.

Examinée dans chaque classe d'âge prise en particulier, la mortalité des détenus présente des différences plus saillantes encore avec ce qui s'observe parmi les forçats des bagnes, que dans la série des rapports calculés pour la totalité des détenus. Ainsi nous avons vu que parmi les forçats, dans toutes les classes d'âge, la mortalité était le plus considérable possible, et cela dans une très-forte proportion, durant la première année du séjour au bagne; que les influences diverses qui amènent ce résultat se faisaient encore sentir pendant la deuxième et même la troisième année, et non au delà; qu'à partir de ce terme, la mortalité, de plus en plus faible, n'atteignait jamais le chiffre présenté par ces trois années; les résultats contenus dans les différentes colonnes du tableau qui précède démontrent qu'il n'en est point ainsi dans les maisons centrales. Là, dans six classes d'âge sur treize, le degré le plus élevé de la mortalité se trouve exister pendant les septième, huitième et dixième années de la captivité; une seule catégorie le présente pendant la troisième; dans trois, il apparaît la deuxième; enfin, dans trois classes seulement, la mortalité est plus considérable pendant la première année. Cela a lieu pour les vieillards de 56 à 60 ans et pour ceux de 66 à 70 et

au-dessus. D'où il suit que la vieillesse serait influencée à peu près de la même manière par la réclusion que par le séjour au bagne, sous le rapport de la rapidité plus ou moins grande avec laquelle la mort vient la frapper. Il faut sans doute attribuer ce résultat aux impressions morales tristes qui, à son entrée en prison, viennent agir sur l'âme d'un vieillard habitué à une longue vie de liberté, et qui, eu égard au peu d'années qui dans l'ordre naturel lui restent encore à vivre, n'a pas même pour atténuer ce que de telles impressions peuvent avoir de funeste pour sa santé, l'espérance d'une libération possible (1).

En résumé, au bagne, les passions tristes et affaiblissantes qu'éprouve le forçat à son entrée font le plus grand nombre de victimes, la vie du bagne en elle-même ne paraissant pas avoir une influence bien fâcheuse, comparativement surtout à ce qui a lieu dans les maisons centrales. Dans ces derniers établissements, au contraire, il semblerait que le régime de vie est la cause principale d'affaiblissement et de mort, les passions tristes du début de la captivité ayant une action beaucoup moindre, si tant est qu'elles existent.

Parmi les femmes, la mortalité présente les mêmes résultats que parmi les hommes; ce n'est jamais dans les premières années que le chiffre des morts est le plus élevé, comparativement à la population; c'est dans les années suivantes, ainsi qu'on le verra par ce tableau.

TABLEAU LIII. — Mortalité calculée pour chaque classe d'âge et pour chaque année de mortalité (femmes).

CLASSES D'AGE.	COMBIEN, SUR 10,000 DÉTENUES, Y A-T-IL EU DE DÉCÈS PENDANT CHAQUE ANNÉE DE CAPTIVITÉ ?										
	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	après la 10e année.
Moins de 16 ans	0.0256	0.0494	0.0512	0.0370	0.0973	0.0217	0.0544	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000
16 à 20	0.0507	0.0467	0.0588	0.0370	0.0427	0.0372	0.0833	0.0117	0.0363	0.0200	0.0371
21 à 25	0.0252	0.0397	0.0411	0.0300	0.0288	0.0233	0.0342	0.0263	0.0470	0.0440	0.0412
26 à 30	0.0270	0.0379	0.0397	0.0423	0.0293	0.0267	0.0333	0.0291	0.0223	0.0303	0.0337
31 à 35	0.0293	0.0380	0.0404	0.0434	0.0317	0.0304	0.0387	0.0418	0.0294	0.0078	0.1283
36 à 40	0.0299	0.0434	0.0471	0.0468	0.0333	0.0271	0.0863	0.0491	0.0154	0.0000	0.0666
41 à 45	0.0349	0.0424	0.0320	0.0249	0.0348	0.0427	0.0379	0.0487	0.0430	0.0470	0.1000
46 à 50	0.0424	0.0494	0.0614	0.0377	0.0417	0.0186	0.0662	0.0243	0.0309	0.0352	0.1393
51 à 55	0.0391	0.0415	0.0750	0.0341	0.0317	0.0487	0.0430	0.0416	0.0366	0.0227	0.1428
56 à 60	0.0693	0.0635	0.0754	0.0694	0.0452	0.0396	0.0869	0.0612	0.0769	0.0643	0.0769
61 à 65	0.0908	0.0769	0.0937	0.0470	0.0384	0.1228	0.0000	0.0000	0.2941	0.0000	0.0000
66 à 70	0.1341	0.0909	0.0683	0.0270	0.0618	0.0666	0.0333	0.2727	0.0000	0.1666	0.0000
Plus de 70 ans.	0.1666	0.1770	0.1392	0.0714	0.0327	0.1428	0.0000	0.0000	0.0000	0.2000	1.0000
Rapports moyens.	0.0350	0.0448	0.0488	0.0418	0.0363	0.0333	0.0499	0.0364	0.0368	0.0284	0.0790

(1) La présence dans les maisons centrales d'un certain nombre de forçats septuagénaires, provenant des bagnes, n'a aucune influence sur ce fait. Ces individus sont en trop petit nombre pour avoir une action sensible, puisqu'il résulte de mes recherches que, dans l'espace de 23 années (de 1819 à 1841), il y a eu seulement 151 forçats septuagénaires transférés des bagnes dans les maisons centrales, ce qui fait 6,56, terme moyen, par année.

Les résultats contenus dans ce tableau sont encore plus marqués que ceux présentés par les détenus du sexe masculin. Ainsi, en suivant la série des rapports moyens, on voit que la mortalité offre le rapport le plus fort la septième année, après avoir offert un premier maximum un peu moins élevé pendant la troisième. On remarquera encore que, comme cela a été déjà observé pour le sexe masculin, tous ces rapports moyens présentent entre eux des différences assez peu considérables. Cette uniformité dans la marche de la mort est donc un fait général pour les deux sexes. Il tient sans doute aux mêmes causes, c'est-à-dire à la régularité de la vie morale et physique des détenus.

Il y a, eu égard à la rapidité plus ou moins grande suivant les âges, avec laquelle la mort vient frapper les condamnés renfermés dans les maisons centrales, une différence à noter entre les hommes et les femmes. Les dispositions particulières d'organisation, qui permettent à ces dernières de supporter les effets de la captivité beaucoup mieux que les hommes, sont telles, et leur influence protectrice est tellement constante, que non-seulement, comme on l'a dit, elles ont une mortalité, en général, moins forte, mais la mort, déjà beaucoup plus lente à venir pour elles, dans la jeunesse et dans l'âge mûr, que cela n'a lieu pour l'autre sexe, ne se montre pas plus empressée à sévir dans la vieillesse. On voit en effet que, même pour les femmes âgées de plus de 70 ans, ce n'est pas la première année que les décès sont le plus nombreux, comme cela avait été observé pour les hommes dès l'âge de 56 à 60 ans. Pour cette classe d'âge, comme pour les autres, c'est toujours à une époque plus ou moins éloignée de l'entrée en prison que la moyenne de la mortalité se montre la plus élevée. Cette différence qui distingue le sexe féminin de l'autre sexe, doit être attribuée sans doute à la différence des habitudes, du genre de vie antérieurs, et des besoins qui en sont la conséquence.

Je ferai observer, en dernier lieu, que l'on trouve encore ici la confirmation de ce qui a été dit relativement à l'influence de la puberté sur la mortalité des détenues. En effet, pour la catégorie des jeunes filles âgées de moins de 16 ans au moment de leur entrée dans la maison centrale, c'est la cinquième année qui présente le rapport de mortalité le plus élevé. Or, pour le plus grand nombre de ces individus, cette année-là devait correspondre à l'époque où la nature se prépare à opérer dans leurs organes ces modifications importantes à l'arrêt du développement desquelles j'ai attribué une si grande influence sur la santé. Ce rapport de mortalité de la cinquième année est en effet de 0,0973, quand le plus élevé après lui, celui de la troisième, n'est que de 0,0512.

Il nous faut maintenant examiner quelle a pu être sur le chiffre moyen des décès l'influence de la durée plus ou moins longue de la peine infligée. Dans les deux tableaux qui suivent, la mortalité a été calculée, par année de captivité et pour chaque classe de peine (1).

(1) Pour les condamnés à une peine dont la durée était de 15 mois à 2 ans, ou de 1 an et demi en moyenne, on a doublé les décès de la seconde année et on a agi sur le nombre total des détenus de cette catégorie, comme si c'étaient des condamnés à deux ans. De cette manière, on a pu comparer avec moins de chances d'erreur, quoique approximativement, la mortalité de la deuxième année de la captivité avec celle de la première.

TABLEAU LIV. — Mortalité calculée pour chaque classe de peines et pour chaque année de captivité (hommes).

CLASSES de PEINES.	AGE MOYEN.	COMBIEN SUR 10,000 DÉTENUS Y A-T-IL EU DE DÉCÈS PENDANT CHAQUE ANNÉE DE CAPTIVITÉ ? 1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	Après la 10e année.	MORTALITÉ pour toute la durée de la peine. — DÉCÈS pour 10,000 détenus.	MORTALITÉ moyenne pour 1 an de captivité. — DÉCÈS pour 10,000 détenus.	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des deux suites o : b.)	MORTALITÉ de la première année de captivité comparée à l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des deux suites c : b.)
a	*b*	*c*	*d*	*e*	*f*	*g*	*h*	*i*	*j*	*k*	*l*	*m*	*n*	*o*	*p*	*q*
1 an.....	31 ans 69	0.0322	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	0.0322	0.0322	0.00164	0.00164
15 mois à 2 ans...	30 55	0.0555	0.0617	.	.	.	.	.	.	.	.	.	0.1155	0.0576	0.00189	0.00176
3 ans.....	29 51	0.0484	0.0712	0.0568	.	.	.	.	.	.	.	.	0.1765	0.0588	0.00200	0.00165
4 —	30 63	0.0280	0.0625	0.0564	0.0298	.	.	.	.	.	.	.	0.1769	0.0442	0.00144	0.00091
5 —	31 14	0.0511	0.0763	0.0708	0.0601	0.0580	.	.	.	.	.	.	0.2963	0.0593	0.00190	0.00164
6 —	31 49	0.0595	0.0658	0.0718	0.0651	0.0522	0.0599	.	.	.	.	.	0.5225	0.0557	0.00170	0.00125
7 —	31 59	0.0589	0.0649	0.0687	0.0475	0.0558	0.0501	0.0456	.	.	.	.	0.5676	0.0525	0.00166	0.00125
8 —	32 73	0.0522	0.0672	0.0805	0.0521	0.0653	0.0606	0.0606	0.0540	.	.	.	0.4707	0.0588	0.00179	0.00098
9 —	35 60	0.0151	0.0458	0.0877	0.0614	0.0701	0.0964	0.0637	0.0526	0.0482	.	.	0.5594	0.0599	0.00178	0.00058
10 —	34 44	0.0459	0.0648	0.0557	0.0627	0.0466	0.0452	0.0459	0.0550	0.0404	0.0283	.	0.4912	0.0491	0.00142	0.00155
Plus de 10 ans....	38 68	0.0422	0.0520	0.0406	0.0505	0.0487	0.0505	0.0503	0.0505	0.0541	0.0471	0.0552	0.3255	0.0549	0.00090	0.00109

TABLEAU LV. — Mortalité calculée pour chaque classe de peines et pour chaque année de captivité (femmes).

CLASSES de PEINES.	AGE MOYEN.	COMBIEN SUR 10,000 DÉTENUES Y A-T-IL EU DE DÉCÈS PENDANT CHAQUE ANNÉE DE CAPTIVITÉ? 1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	Après la 10e année.	MORTALITÉ pour toute la durée de la peine. — décès pour 10,000 détenues.	MORTALITÉ moyenne pour 1 an de captivité. — décès pour 10,000 détenues.	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des deux suites $o : b$.)	MORTALITÉ de la première année de captivité comparée à l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des deux suites $e : b$.)
	a	*b*	*c*	*d*	*e*	*f*	*g*	*h*	*i*	*j*	*k*	*l*	*m*	*n*	*o*	*p*	*q*
1 an.....	32 ans 40	0.0386	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	0.0386	0.0386	0.00118	0.00118
15 mois à 2 ans..	32 08	0.0347	0.0384	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	0.0731	0.0363	0.00143	0.00108
3 ans.....	32 43	0.0328	0.0301	0.0368	.	.	.	.	.	.	.	.	.	0.1197	0.0363	0.00115	0.00102
4 —	32 83	0.0320	0.0300	0.0357	0.0325	.	.	.	.	.	.	.	.	0.1414	0.0305	0.00092	0.00076
5 —	33 86	0.0369	0.0347	0.0357	0.0438	0.0565	.	.	.	.	.	.	.	0.2226	0.0443	0.00151	0.00108
6 —	34 18	0.0272	0.0495	0.0394	0.0425	0.0569	0.0260	.	.	.	.	.	.	0.2566	0.0394	0.00145	0.00079
7 —	33 44	0.0291	0.0318	0.0305	0.0291	0.0318	0.0397	0.0350	.	.	.	.	.	0.2652	0.0379	0.00106	0.00082
8 —	35 32	0.0410	0.0327	0.0458	0.0351	0.0469	0.0469	0.0386	0.0469	.	.	.	.	0.3724	0.0465	0.00139	0.00123
9 —	37 84	0.0536	0.0108	0.0536	0.0454	0.0760	0.0326	0.0326	0.0326	0.0217	.	.	.	0.5132	0.0550	0.00092	0.00086
10 —	36 81	0.0277	0.0439	0.0439	0.0370	0.0547	0.0439	0.0309	0.0486	0.0395	0.0324	.	.	0.4027	0.0405	0.00109	0.00075
Plus de 10 ans...	32 93	0.0438	0.0457	0.0540	0.0498	0.0555	0.0532	0.0438	0.0487	0.0374	0.0249	0.0790	.	0.4636	0.0510	0.00094	0.00132

De ces calculs résulte la confirmation du fait précédemment établi, que, dans les maisons centrales, pour l'un comme pour l'autre sexe, ce n'est point la première année, mais bien à une époque plus ou moins éloignée de l'entrée en prison et alors que la constitution a pu être suffisamment modifiée par les influences de la captivité, que la mortalité atteint son maximum.

L'inspection de la colonne *P*, des deux tableaux qui précèdent, fait reconnaître que la durée de la peine, en tenant compte de l'âge des condamnés, n'a aucune influence appréciable sur la moyenne annuelle de la mortalité. En effet, chez les hommes comme chez les femmes, la circonstance d'un séjour plus ou moins long en prison ne semble pas avoir agi comme cause d'augmentation dans le chiffre proportionnel des décès, puisque le rapport moyen annuel de mortalité pour les condamnés aux plus longues peines n'est pas plus élevé, si même il ne l'est pas moins, que celui présenté par les catégories des peines les moins considérables. C'est ainsi que le chiffre le plus fort est, pour les hommes, celui de la catégorie des condamnés à 3 ans; vient ensuite celui des condamnés à 5 ans. Les condamnés à 8 et à 9 ans ne viennent qu'en troisième ligne, et le dernier rang est occupé par les condamnés à plus de dix ans et à perpétuité. Les mêmes faits s'observent, à peu de chose près, chez les femmes. Pas plus parmi elles que parmi les individus de l'autre sexe, on ne trouve l'application de cette prévision de la théorie, savoir, que le fait d'une captivité plus longue devrait être, toutes choses égales d'ailleurs, la cause d'une mortalité plus grande. Les forçats des bagnes ont présenté des résultats semblables.

De ce fait généralement observé, il faut tirer cette conséquence, que la prolongation de la peine au delà d'une certaine limite n'a pas par elle-même une influence bien marquée sur la mortalité; que les causes de maladie et de mort qui sévissent sur les détenus ne semblent agir, en général, avec une intensité bien remarquable, qu'à une époque plus ou moins rapprochée du moment de l'entrée en prison; que ces causes finissent, ou plus tôt ou plus tard, par être neutralisées par l'habitude.

Mais si la durée du séjour dans les maisons centrales est sans grande influence sur la moyenne annuelle de la mortalité, en est-il de même de la perspective d'une longue peine, d'une peine perpétuelle à subir? Et cette circonstance serait-elle également sans action sur le détenu qui entre en prison avec la pensée d'y passer de longues années ou même de n'en sortir jamais? La dernière colonne des deux tableaux qui précèdent renferme les données suffisantes pour répondre à cette question. Les chiffres qu'elle contient sont les résultats de la comparaison avec l'âge moyen, du rapport de mortalité de la première année de la captivité, présenté par les détenus de chaque classe de peines. On voit que l'influence d'un long séjour, même d'un séjour perpétuel à faire dans la maison centrale, est nulle sur le détenu du sexe masculin, à en juger du moins par le chiffre des décès survenus pendant la première année qui suit l'entrée en prison, attendu que ce sont les classes des peines les moins fortes qui fournissent, en général, les rapports les plus considérables, tandis que les autres classes, même celle des condamnés à plus de dix ans qui renferme un certain nombre de détenus à vie, donnent des chiffres de beaucoup inférieurs.

Il en est, à peu de chose près, de même pour les femmes. Cependant la perspective d'un emprisonnement prolongé au delà de dix ans semblerait avoir pour ce sexe une très-notable influence sur la santé; attendu que le rapport de mortalité, présenté par la catégorie des condamnées à plus de dix ans et à perpétuité (lequel est de 0,0132), est plus élevé qu'aucun de ceux des autres catégories. Ce résultat tranche tout à fait avec celui présenté par l'autre sexe; et c'est d'autant plus remarquable que, sous le rapport de l'influence d'un séjour plus ou moins long en prison, cette même catégorie des condamnés à plus de dix ans donnait, pour les deux

sexes, un résultat à peu de choses près identiquement semblable, c'est-à-dire, 0,0090 pour les hommes et 0,0094 pour les femmes. Il serait possible, je pense, de trouver la raison de ce fait dans la faiblesse morale généralement plus grande des individus du sexe féminin, surtout comparativement aux grands criminels condamnés à plus de dix ans et à perpétuité, lesquels sont arrivés, en général, à un degré de dépravation tel, que les émotions du genre de celles que nous étudions ici doivent nécessairement avoir sur eux moins d'influence que sur tout autre individu de leur sexe, et à plus forte raison que sur des femmes. Mais je dois faire observer que l'influence dont nous parlons étant nulle pour toutes les autres classes des condamnés à temps dans les deux sexes, il faut admettre que si elle a quelque action à l'égard des femmes condamnées à plus de dix ans, cela tient uniquement à ce que, parmi elles, se trouvent comprises un certain nombre de condamnées à vie. Or, l'on sait que, tandis que toutes les femmes condamnées aux travaux forcés à perpétuité subissent leur peine dans les maisons centrales de force et de correction, les hommes condamnés à la même peine, la subissent dans les bagnes. Il résulte de là que, tandis qu'un nombre assez considérable de femmes condamnées à perpétuité peuvent figurer et figurent en effet dans la classe des détenues pour plus de dix ans, il ne doit se trouver dans la même classe qu'un nombre très-restreint d'hommes condamnés à vie. Telle est sans doute la principale cause de la différence qui existe entre les deux sexes dans la manière dont chacun d'eux est influencé par la perspective terrible d'une réclusion perpétuelle. Cette observation me semble avoir d'autant plus de valeur, qu'elle est appuyée par ce qui a été mentionné précédemment au sujet des forçats non récidivistes. Nous avons vu, en effet, que ceux de cet ordre de forçats qui entraient au bagne comme condamnés à vie, éprouvaient de cette perspective d'une captivité perpétuelle une influence fâcheuse assez notable, bien que cette influence fût à peu près nulle pour les diverses catégories des condamnés à temps. Rien n'empêche de penser que ce qui a lieu pour les forçats ne puisse avoir lieu également, et à plus forte raison, pour les réclusionnaires des maisons centrales.

Nous avons vu que les trois bagnes du royaume présentaient une grande inégalité sous le rapport des chances de mort que chacun d'eux offrait aux forçats. Cette inégalité est bien plus marquée encore dans les maisons centrales de force et de correction, soit pour les hommes, soit pour les femmes. On s'en convaincra par les études contenues dans le paragraphe suivant.

§ 2. — Mortalité des détenus étudiée dans chaque maison centrale en particulier.

Les tableaux qui suivent présentent les condamnés à toutes peines, entrés dans les maisons centrales, de 1822 à 1831, et les condamnés à cinq ans au plus, entrés de 1832 à 1837, classés selon la durée de leur peine et l'âge qu'ils avaient au moment du jugement, pour chaque établissement séparément.

TABLEAU LVI. — Détenus classés selon leur âge, lors de la condamnation, pour chaque maison centrale (hommes).

MAISONS CENTRALES.	CLASSES D'AGE.													TOTAL.
	Moins de 16 ans.	16 à 20 ans.	21 à 25 ans.	26 à 30 ans.	31 à 35 ans.	36 à 40 ans.	41 à 45 ans.	46 à 50 ans.	51 à 55 ans.	56 à 60 ans.	61 à 65 ans.	66 à 70 ans.	Plus de 70 ans.	
Beaulieu.....	201	422	425	392	300	271	190	140	94	68	50	21	10	2,584
Clairvaux.....	655	1,578	1,517	1,345	951	890	658	452	285	264	195	67	95	8,906
Embrun.....	78	765	906	759	495	400	271	198	155	105	67	59	49	4,501
Ensisheim.....	85	962	1,146	1,074	725	590	452	332	188	160	76	61	41	5,888
Eysses.....	284	1,259	1,625	1,412	905	750	590	451	225	202	94	55	49	7,879
Fontevrault....	462	725	881	1,170	1,042	812	575	446	305	245	161	150	58	7,004
Gaillon.....	511	971	900	759	625	492	371	306	207	112	54	59	32	5,197
Limoges.....	158	701	991	848	709	555	435	349	199	157	84	66	56	5,286
Loos.....	441	1,084	1,027	890	724	579	454	360	254	200	114	77	55	6,197
Melun.....	45	1,121	1,054	961	677	475	314	210	128	107	72	59	26	5,227
Mont-St-Michel.	117	442	652	615	514	371	330	217	151	88	61	27	27	3,612
Nîmes.....	259	1,227	1,454	1,217	862	681	427	366	208	185	77	54	54	7,049
Poissy.....	282	1,570	1,214	928	602	460	309	201	124	115	66	42	19	5,950
Rennes.....	75	251	295	245	197	155	90	68	58	40	19	16	12	1,495
Riom.....	46	667	784	655	466	389	265	215	147	106	52	50	55	3,875
TOTAL....	3,495	15,741	14,847	15,264	9,768	7,866	5,669	4,511	2,682	2,148	1,242	825	572	80,428

TABLEAU LVII. — Détenus classés selon la durée de la peine, pour chaque maison centrale (hommes).

MAISONS CENTRALES.	CLASSES DE PEINES.											TOTAL.
	1 an.	13 mois à 2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.	6 ans.	7 ans.	8 ans.	9 ans.	10 ans.	Plus de 10 ans.	
Beaulieu	239	1,147	218	105	661	72	42	36	4	54	8	2,584
Clairvaux	2,494	2,569	575	195	2,268	233	130	195	.	160	91	8,906
Embrun	498	2,094	350	201	922	87	32	36	6	46	29	4,301
Ensisheim	620	2,676	481	162	1,507	134	32	70	12	149	45	5,888
Eysses	1,054	3,429	707	306	1,904	197	62	94	7	94	23	7,879
Fontevrault	.	2,716	989	777	1,280	410	232	108	95	243	134	7,004
Gaillon	744	1,960	413	163	1,441	185	79	76	4	100	32	5,197
Limoges	549	2,669	412	173	1,180	100	51	42	8	87	15	5,286
Loos	705	2,859	500	163	1,610	107	81	59	16	71	28	6,197
Melun	420	1,571	397	225	1,862	367	129	105	11	83	57	5,227
Mont-Saint-Michel	285	1,592	325	125	1,055	136	64	64	25	100	45	3,619
Nîmes	759	2,980	640	342	1,826	141	57	95	22	145	44	7,049
Poissy	1,385	2,661	610	204	946	66	20	12	3	16	7	5,950
Rennes	33	654	107	32	510	38	20	22	3	39	37	1,495
Riom	542	1,758	296	145	905	80	26	45	12	46	18	3,873
TOTAL	10,325	35,135	7,018	3,312	19,875	2,353	1,077	1,055	228	1,435	615	80,428

TABLEAU LVIII. — Détenues classées selon leur âge, lors de la condamnation, pour chaque maison centrale (femmes).

MAISONS CENTRALES.	CLASSES D'AGE.													TOTAL.
	Moins de 16 ans.	16 à 20 ans.	21 à 25 ans.	26 à 30 ans.	31 à 35 ans.	36 à 40 ans.	41 à 45 ans.	46 à 50 ans.	51 à 55 ans.	56 à 60 ans.	61 à 65 ans.	66 à 70 ans.	Plus de 70 ans.	
Beaulieu	24	167	272	237	169	227	127	119	65	51	30	15	15	1,518
Cadillac	12	215	374	371	258	237	143	151	63	84	15	14	7	1,944
Clairvaux	98	345	545	405	248	292	208	178	78	60	33	15	6	2,511
Clermont (1)	11	199	320	348	242	228	158	119	61	45	20	9	3	1,765
Fontevrault	43	152	246	216	195	212	184	154	131	103	85	71	27	1,819
Gaillon	59	284	334	318	275	296	206	202	107	70	36	24	14	2,245
Hagueneau	36	479	810	669	386	380	229	197	115	105	50	26	8	3,490
Limoges	19	185	327	293	205	212	142	115	70	58	12	16	10	1,662
Loos	63	239	457	374	288	365	246	215	90	90	46	24	11	2,506
Montpellier	121	262	535	428	262	316	211	181	96	72	31	26	19	2,560
Rennes	22	178	320	292	209	211	120	117	52	41	17	6	6	1,591
TOTAL	508	2,705	4,560	3,951	2,737	2,976	1,974	1,744	950	779	375	246	126	23,609

(1) Je ferai observer que la maison centrale de Clermont, n'étant ouverte que depuis 1826, n'a pu fournir des documents aussi nombreux ni des résultats aussi certains que les autres établissements.

TABLEAU LIX. — Détenues classées selon la durée de la peine (femmes).

MAISONS CENTRALES.	CLASSES DE PEINES.											TOTAL.
	1 an.	13 mois à 2 ans.	3 ans	4 ans.	5 ans.	6 ans.	7 ans.	8 ans.	9 ans.	10 ans.	Plus de 10 ans.	
Beaulieu	179	710	107	42	312	63	25	31	1	30	18	1,518
Cadillac	233	963	132	38	425	39	11	24	3	18	58	1,944
Clairvaux	663	755	225	45	672	26	34	36	.	35	42	2,511
Clermont	73	569	161	73	565	13	37	35	8	42	57	1,765
Fontevrault	.	667	186	173	324	146	115	53	32	52	49	1,819
Gaillon	355	907	122	30	553	114	46	37	4	39	38	2,245
Hagueneau	346	1,847	220	87	755	58	17	33	6	77	34	3,490
Limoge	172	916	84	50	301	44	12	16	7	16	44	1,662
Loos	394	1,099	138	73	629	61	34	10	3	37	28	2,506
Montpellier	371	1,114	242	160	414	49	31	38	5	65	73	2,560
Rennes	33	729	109	28	521	64	15	26	3	23	40	1,591
TOTAL	2,819	10,254	1,756	799	5,471	807	377	341	92	432	481	23,609

Les décès survenus dans chaque établissement, parmi les condamnés contenus dans les tableaux qui précèdent, ont été répartis de la manière suivante :

TABLEAU LX. — Décès classés selon l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu, pour chaque maison centrale (hommes).

MAISONS CENTRALES.	ANNÉE DE LA CAPTIVITÉ DANS LAQUELLE LE DÉCÈS A EU LIEU.											TOTAL.
	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	Après la 10e année.	
Beaulieu	103	101	48	63	43	8	5	4	1	1	.	379
Clairvaux	266	313	267	190	207	124	94	93	33	34	9	1,632
Embrun	199	174	77	62	23	6	3	1	1	.	1	549
Ensisheim	304	238	145	122	90	10	7	10	6	1	2	935
Eysses	744	645	324	164	79	13	9	2	.	1	.	1,981
Fontevrault	207	245	201	151	146	64	54	42	32	17	11	1,170
Gaillon	364	346	258	152	89	19	6	6	.	.	.	1,240
Limoges	580	297	113	76	32	10	4	.	1	.	.	1,113
Loos	293	268	190	93	52	6	8	2	1	3	2	918
Melun	149	184	155	87	59	18	7	5	2	2	2	670
Mont-Saint-Michel	97	155	135	96	67	14	7	3	1	1	3	577
Nîmes	328	342	284	228	114	21	11	5	8	3	1	1,545
Poissy	147	134	61	47	24	1	1	.	.	2	.	417
Rennes	59	50	41	25	12	7	4	1	2	1	2	204
Riom	188	188	149	102	81	9	2	3	2	4	1	729
TOTAL	4,028	3,678	2,448	1,660	1,118	330	224	179	90	70	34	13,839

TABLEAU LXI.—Décès classés selon l'année de la captivité dans laquelle la mort a eu lieu, pour chaque maison centrale (femmes).

MAISONS CENTRALES.	ANNÉE DE LA CAPTIVITÉ DANS LAQUELLE LA MORT A EU LIEU.											TOTAL.
	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	Après la 10e année.	
Beaulieu	47	31	19	21	16	4	6	2	.	1	4	151
Cadillac	79	58	45	32	19	9	2	2	.	2	4	252
Clairvaux	40	41	46	44	68	29	30	20	22	10	7	357
Clermont	37	40	24	19	18	1	2	.	.	2	2	145
Fontevrault	62	41	38	33	44	8	9	7	10	7	8	267
Gaillon	61	65	53	28	26	9	5	5	1	1	2	256
Hagueneau	115	138	89	56	30	6	6	8	3	.	5	456
Limoges	162	59	35	30	7	4	8	1	.	1	1	308
Loos	52	48	54	30	19	2	2	2	.	.	1	210
Montpellier	114	91	62	29	17	9	8	1	1	1	4	337
Rennes	58	91	50	46	27	9	8	1	.	1	.	291
TOTAL	827	703	515	368	291	90	86	49	37	26	38	3,050

Les deux tableaux qui suivent présentent les rapports de mortalité calculés pour chaque établissement, en raison de l'âge moyen des détenus et de la durée moyenne de la captivité.

TABLEAU LXII. — Mortalité calculée pour chaque maison centrale, selon l'âge moyen et la captivité moyenne (hommes).

MAISONS CENTRALES. *a*	AGE moyen DES DÉTENUS. *b*	DURÉE moyenne de LA CAPTIVITÉ. *c*	MORTALITÉ calculée pour la durée entière de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus. *d*	MORTALITÉ moyenne pour 1 an de captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus. *e*	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des deux suites *e:b*.) *f*
Beaulieu	30 ans 55	3 ans 10	0.1466	0.0472	0.00154
Clairvaux	30 72	3 02	0.1852	0.0606	0.00197
Embrun	31 02	2 81	0.1276	0.0454	0.00146
Ensisheim	31 74	3 07	0.1587	0.0516	0.00162
Eysses	30 56	2 89	0.2514	0.0869	0.00284
Fontevrault	33 34	3 84	0.1670	0.0434	0.00130
Gaillon	30 42	3 18	0.2385	0.0750	0.00246
Limoges	32 27	2 80	0.2105	0.0751	0.00232
Loos	30 92	2 92	0.1481	0.0507	0.00163
Melun	29 72	3 81	0.1281	0.0336	0.00112
Mont-Saint-Michel	31 95	3 55	0.1597	0.0449	0.00140
Nîmes	30 29	3 11	0.1908	0.0613	0.00202
Poissy	27 79	2 30	0.0703	0.0305	0.00109
Rennes	30 29	3 69	0.1364	0.0369	0.00121
Riom	31 48	2 86	0.1882	0.0658	0.00209
RAPPORTS MOYENS	30 ans 86	3 ans 10	0.1723	0.0555	0.00179

TABLEAU LXIII. — Mortalité calculée pour chaque maison centrale, selon l'âge moyen et la durée moyenne de la captivité (femmes).

MAISONS CENTRALES. *a*	AGE MOYEN. *b*	DURÉE moyenne de LA CAPTIVITÉ. *c*	MORTALITÉ calculée pour la durée totale de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenues. *d*	MORTALITÉ moyenne pour 1 an de captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenues. *e*	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des deux suites *e : b*.) *f*
Beaulieu	33 ans 70	3 ans 01	0.0994	0.0330	0.00097
Cadillac	32 75	3 05	0.1296	0.0424	0.00129
Clairvaux	31 09	3 04	0.1421	0.0467	0.00150
Clermont	32 25	4 12	0.0822	0.0199	0.00061
Fontevrault	37 94	4 24	0.1467	0.0345	0.00090
Gaillon	33 37	2 85	0.1140	0.0402	9.00120
Hagueneau	31 20	2 86	0.1506	0.0456	0.00146
Limoges	32 78	2 92	0.1853	0.0634	0.00193
Loos	33 65	2 95	0.0837	0.0283	0.00084
Montpellier	32 10	3 15	0.1312	0.0416	0.00129
Rennes	32 05	3 59	0.1829	0.0509	0.00158
Rapports moyens	32 ans 84	3 ans 24	0.1283	0.0395	0.00120

A l'examen de ces tableaux, on est frappé des différences considérables qui existent dans les rapports de mortalité entre les différentes maisons centrales, pour l'un comme pour l'autre sexe. Ainsi, pour les prisons d'hommes, combien diffère la mortalité de Riom, Limoges, Gaillon et surtout d'Eysses, de celle des autres établissements, particulièrement de celle de Rennes, Melun et Poissy. La différence s'élève du simple au double entre plusieurs de ces maisons, et presque au triple entre Poissy et Eysses. De même dans les quartiers de femmes, tandis que la mortalité à Hagueneau, Clairvaux, Rennes et Limoges est exprimée par les chiffres 146, 150, 158 et 193 (colonne *f* du tableau précédent), elle offre les expressions beaucoup inférieures de 90 à Fontevrault, de 84 à Loos et même de 61 à Clermont.

Ces faits sont confirmés par les études faites séparément pour la période de 1822 à 1831, et pour celle de 1832 à 1837, comme on le verra dans le paragraphe suivant.

Quelles peuvent être les causes de semblables différences dans la mortalité d'établissements contenant une population identiquement semblable, sous le rapport du caractère physique et moral, régis par les mêmes règlements et dans lesquels depuis longtemps on a introduit une uniformité complète dans le régime alimentaire? On pourrait croire que certaines conditions particulières aux condamnés, conditions existant parmi la population d'une localité à un plus haut degré que parmi celle d'une autre, seraient la cause de ces différences qui viennent d'être signalées. Pour dégager la comparaison établie entre les différentes maisons centrales, de toute circonstance de cette nature qui pourrait ôter aux résultats leur certitude, j'ai dû agir sur les détenus comme sur les forçats des bagnes : et j'ai étudié la mortalité des divers établissements en prenant seulement pour base du calcul le chiffre des condamnés pour la première fois, pour attentat aux propriétés, ayant exercé une profession sédentaire. Je puis dire à l'avance que les calculs opérés sur cette nouvelle base donneront des résultats analogues aux précédents; les mêmes différences dans la mortalité existeront entre les diverses maisons centrales, pour l'un comme pour l'autre sexe.

Les tableaux suivants renferment l'ordre de détenus que j'étudie ici, classés selon l'âge et la durée de la peine infligée.

TABLEAU LXIV. — Détenus non récidivistes condamnés pour attentat aux propriétés, ayant exercé avant leur jugement une profession sédentaire, classés 1° selon leur âge, 2° selon la durée de leur peine, pour chaque maison centrale séparément; 3° décès de ces condamnés (hommes).

MAISONS CENTRALES.	1° CLASSES D'AGE. Moins de 16 ans.	16 à 20 ans.	21 à 25 ans.	26 à 30 ans.	31 à 35 ans.	36 à 40 ans.	41 à 45 ans.	46 à 50 ans.	51 à 55 ans.	56 à 60 ans.	61 à 65 ans.	66 à 70 ans.	Plus de 70 ans.	TOTAL.	2° CLASSES DE PEINES. Moins de 2 ans.	2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.	TOTAL.	3° DÉCÈS.
Beaulieu	15	32	19	26	9	16	10	10	4	5	1	.	1	148	44	30	25	10	39	148	15
Clairvaux	67	155	94	54	42	61	41	18	24	11	7	2	1	577	242	106	76	24	129	577	60
Embrun	.	78	65	49	40	30	12	6	6	5	2	4	1	298	156	50	35	15	43	298	20
Ensisheim	.	115	91	95	53	52	24	29	8	12	2	2	1	484	192	101	50	13	128	484	70
Eysses	19	80	68	60	52	36	13	11	7	6	1	.	.	332	175	72	51	17	40	332	59
Fontevrault	34	135	109	75	62	43	27	18	12	2	3	2	2	524	232	100	70	32	70	524	67
Gaillon	26	77	61	30	48	33	22	16	4	6	2	4	1	320	110	62	53	27	68	320	60
Limoges	8	41	38	27	25	15	13	8	6	4	1	.	1	187	104	34	15	2	32	187	29
Loos	50	110	74	80	67	52	36	26	15	14	7	3	2	536	226	104	70	17	119	536	48
Melun	4	75	85	56	52	24	14	6	9	5	4	1	2	335	101	64	40	15	115	335	18
Mont-Saint-Michel	6	28	21	16	25	7	9	5	2	2	.	1	.	122	47	36	11	6	22	122	14
Nîmes	29	108	74	49	45	35	19	18	11	5	6	3	1	403	195	81	47	15	65	403	61
Poissy	1	200	169	110	95	71	46	27	10	10	3	3	1	746	285	211	143	19	90	746	59
Rennes	.	15	13	6	5	8	2	.	1	.	1	.	.	51	21	14	4	.	12	51	1
Riom	1	40	50	42	31	32	12	14	7	4	4	3	.	240	115	49	26	15	35	240	31

TABLEAU LXV. — Détenues condamnées pour la première fois pour attentat aux propriétés, ayant exercé avant leur condamnation une profession manuelle sédentaire, classées 1° selon leur âge, 2° selon la durée de leur peine, pour chaque maison centrale séparément; 3° décès de ces condamnées (femmes).

MAISONS CENTRALES.	1° CLASSES D'AGE. Moins de 16 ans.	16 à 20 ans.	21 à 25 ans.	26 à 30 ans.	31 à 35 ans.	36 à 40 ans.	41 à 45 ans.	46 à 50 ans.	51 à 55 ans.	56 à 60 ans.	61 à 65 ans.	66 à 70 ans.	Plus de 70 ans.	TOTAL.	2° CLASSES DE PEINES. Moins de 2 ans.	2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.	TOTAL.	3° DÉCÈS.
Beaulieu	5	30	38	21	17	27	12	10	10	4	4	1	1	178	53	22	25	10	38	178	6
Cadillac	.	20	32	27	25	16	8	14	5	6	1	.	.	152	79	32	17	2	22	152	7
Clairvaux	5	56	30	27	17	18	13	9	7	5	2	.	1	188	115	25	14	6	30	188	12
Clermont	1	26	41	39	26	20	24	9	4	6	5	2	.	201	52	55	42	12	42	201	14
Fontevrault	11	44	50	39	24	28	21	14	7	5	1	1	.	243	125	56	22	11	29	243	21
Gaillon	9	55	30	19	20	19	21	15	4	4	.	1	.	175	72	39	30	9	25	175	20
Hagueneau	2	32	27	34	17	11	17	10	7	7	2	1	.	167	75	30	21	5	36	167	26
Limoges	.	6	15	7	7	8	7	5	2	2	.	.	.	55	57	6	1	5	8	55	5
Loos	4	30	40	35	30	22	24	20	8	6	1	.	.	218	108	44	21	5	40	218	14
Montpellier	5	28	80	34	26	35	22	15	4	4	2	5	2	238	109	44	46	15	46	238	16
Rennes	4	15	25	20	18	18	9	11	6	5	1	1	.	129	50	39	15	5	24	129	17

Les deux tableaux suivants présentent la mortalité de cet ordre de condamnés, calculée, pour chaque sexe et pour chaque maison centrale, en raison de l'âge et de la durée de la captivité.

TABLEAU LXVI. — Mortalité des condamnés contenus dans le tableau LXIV, calculée selon l'âge moyen et la durée moyenne de la captivité, pour chaque maison centrale (hommes).

MAISONS CENTRALES. *a*	AGE MOYEN. *b*	DURÉE moyenne de LA CAPTIVITÉ. *c*	MORTALITÉ calculée pour toute la durée de LA CAPTIVITÉ. — DÉCÈS sur 10,000 détenus. *d*	MORTALITÉ moyenne calculée pour un an de CAPTIVITÉ. — DÉCÈS sur 10,000 détenus. *e*	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des deux suites *e : b*.) *f*
	Ans.	Ans.			
Beaulieu	29 . 04	2 . 87	0 . 1013	0 . 0352	0 . 00121
Clairvaux	27 . 68	2 . 57	0 . 1039	0 . 0404	0 . 00145
Embrun	28 . 40	2 . 26	0 . 0671	0 . 0296	0 . 00104
Ensisheim	29 . 31	2 . 65	0 . 1446	0 . 0545	0 . 00185
Eysses	29 . 00	2 . 21	0 . 1676	0 . 0758	0 . 00261
Fontevrault	27 . 03	2 . 27	0 . 1278	0 . 0562	0 . 00207
Gaillon	28 . 74	2 . 71	0 . 1875	0 . 0691	0 . 00240
Limoges	28 . 81	2 . 19	0 . 1550	0 . 0707	0 . 00245
Loos	29 . 35	2 . 54	0 . 0895	0 . 0352	0 . 00119
Melun	28 . 26	3 . 01	0 . 0537	0 . 0178	0 . 00062
Mont-Saint-Michel	28 . 38	2 . 36	0 . 1147	0 . 0486	0 . 00171
Nîmes	27 . 87	2 . 31	0 . 1508	0 . 0652	0 . 00233
Poissy	27 . 90	2 . 32	0 . 0790	0 . 0339	0 . 00121
Rennes	27 . 10	2 . 47	0 . 0196	0 . 0079	0 . 00029 (1)
Riom	30 . 93	2 . 31	0 . 1291	0 . 0558	0 . 00180
Rapports moyens	28 . 12	2 . 46	0 . 1149	0 . 0467	0 . 00165

TABLEAU LXVII.

(1) Ce résultat est très-incertain, les données d'après lesquelles il a été établi étant très-incomplètes (51 entrées, 1 décès).

TABLEAU LXVII. — Mortalité des condamnées contenues dans le tableau LXV, calculée selon l'âge moyen et la durée moyenne de la captivité, pour chaque maison centrale (femmes).

MAISONS CENTRALES.	AGE MOYEN.	DURÉE moyenne de LA CAPTIVITÉ.	MORTALITÉ calculée pour toute la durée de LA CAPTIVITÉ. — DÉCÈS sur 10,000 détenues.	MORTALITÉ moyenne pour un an de CAPTIVITÉ. — DÉCÈS sur 10,000 détenues.	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen (quotients des rapports respectifs des deux suites *e : b*).
	Ans.	Ans.			
Beaulieu	31 . 98	2 . 54	0 . 0337	0 . 0132	0 . 00041
Cadillac	31 . 41	2 . 18	0 . 0460	0 . 0211	0 . 00067
Clairvaux	29 . 24	2 . 15	0 . 0638	0 . 0296	0 . 00101
Clermont	31 . 70	2 . 76	0 . 0696	0 . 0252	0 . 00079
Fontevrault	29 . 49	2 . 15	0 . 0869	0 . 0404	0 . 00136
Gaillon	30 . 61	2 . 39	0 . 1142	0 . 0477	0 . 00155
Haguenau	31 . 09	2 . 49	0 . 1556	0 . 0624	0 . 00200
Limoges	32 . 31	2 . 05	0 . 0545	0 . 0265	0 . 00082
Loos	31 . 91	2 . 32	0 . 0642	0 . 0276	0 . 00086
Montpellier	30 . 91	2 . 49	0 . 0620	0 . 0248	0 . 00080
Rennes	32 . 05	2 . 41	0 . 1317	0 . 0546	0 . 00170
Rapports moyens	31 . 59	2 . 38	0 . 0789	0 . 0331	0 . 00104

L'inspection de ces tableaux démontre que les différences consignées précédemment dans la mortalité des diverses maisons centrales persistent encore ici; il faut donc conclure que ces différences tiennent à des influences matérielles particulières existant dans une localité et manquant dans une autre, et tout à fait indépendantes du caractère physique ou moral de la population prisonnière.

On remarquera cependant que des modifications ont été apportées dans le chiffre de la mortalité de divers établissements; en voici la cause : Outre les changements que l'observation d'un seul ordre de condamnés pris séparément peut produire dans les résultats, je rappellerai que les calculs qui précèdent portent uniquement sur la période de 1832 à 1837, et que dans cette période il est survenu des améliorations dans l'état sanitaire de quelques établissements, et au contraire une augmentation dans le chiffre des décès de quelques autres, comparativement à ce qui avait eu lieu dans la période décennale précédente. Mais ces modifications, quelles qu'elles fussent, ne sauraient rien changer aux conclusions à tirer de la comparaison établie relativement à la mortalité entre les diverses maisons centrales; comparaison qui constate l'existence de différences très-remarquables, sous ce rapport, entre ces divers établissements.

Rencontre-t-on de semblables différences, relativement à l'époque à laquelle apparaît le maximum des décès? La réponse à cette question est contenue dans les deux tableaux suivants, qui présentent les rapports de mortalité calculés pour chaque année de captivité et pour chaque maison centrale.

TABLEAU LXVIII. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, dans chaque maison centrale (hommes).

MAISONS CENTRALES.	COMBIEN, SUR 10,000 DÉTENUS, Y A-T-IL EU DE DÉCÈS PENDANT CHAQUE ANNÉE DE CAPTIVITÉ ?										
	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	après la 10e année.
Beaulieu	0.0398	0.0369	0.0400	0.0665	0.0490	0.0370	0.0347	0.0392	0.0151	0.0161	0.0000
Clairvaux	0.0298	0.0610	0.0694	0.0581	0.0673	0.1524	0.1655	0.2139	0.1514	0.1334	0.0989
Embrun	0.0462	0.0631	0.0450	0.0456	0.0198	0.0254	0.0536	0.0085	0.0125	0.0000	0.0344
Ensisheim	0.0414	0.0604	0.0559	0.0577	0.0461	0.0226	0.0227	0.0562	0.0291	0.0051	0.0444
Eysses	0.0944	0.1261	0.0954	0.0684	0.0551	0.0271	0.0519	0.0090	0.0000	0.0084	0.0000
Fontevrault	0.0295	0.0455	0.0468	0.0457	0.0578	0.0507	0.0661	0.0724	0.0677	0.0450	8.0820
Gaillon	0.0700	0.0996	0.1055	0.0750	0.0464	0.0401	0.0206	0.0285	0.0000	0.0000	0.0000
Limoges	0.1097	0.0875	0.0551	0.0458	0.0215	0.0550	0.0197	0.0000	0.0090	0.0000	0.0000
Loos	0.0472	0.0659	0.0721	0.0455	0.0265	0 0165	0.0515	0.0114	0.0086	0.0505	0.0714
Melun	0.0285	0.0457	0.0478	0.0506	0.0225	0.0258	0.0180	0.0195	0.0150	0.0140	0.0550
Mont-Saint-Michel	9.0268	0.0581	0.0697	0.0595	0.0450	0.0522	0.0254	0.0128	0.0058	0.0068	0.0666
Nîmes	0.0465	0.0712	0.0858	0.0855	0.0489	0.0418	0.0505	0.0164	0.0579	0.0158	0.0227
Poisssy	0.0247	0.0416	0.0525	0.0568	0.0224	0.0080	0.0172	0.0000	0.0000	0.0869	0.0000
Rennes	0.0594	0.0440	0.0507	0.0556	0.0179	0.0440	0.0550	0.0099	0.0255	0.0151	0.0540
Riom	0.0485	0.0766	0.0947	0.0798	0.0715	0.0596	0.0156	0.0247	0.0276	0.0625	0.0555
Rapports moyens	0.0500	0.0687	0.0662	0.0554	0.0419	0.0487	0.0507	0.0557	0.0595	0.0541	0.0552

TABLEAU LXIX. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, dans chaque maison centrale (femmes).

MAISONS CENTRALES.	COMBIEN, SUR 10,000 DÉTENUES, Y A-T-IT EU DE DÉCÈS PENDANT CHAQUE ANNÉE DE CAPTIVITÉ ?										
	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	7e année.	8e année.	9e année.	10e année.	après la 10e année.
Beaulieu	0.0509	0.0515	0.0502	0.0402	0.0555	0.0258	0.0571	0.0250	0.0000	0.0208	0.2222
Cadillac	0.0406	0.0471	0.0601	0.0519	0.0328	0.0588	0.0175	0.0194	0.0000	0.0265	0.0689
Clairvaux	0.0159	0.0276	0.0412	0.0494	0.0804	0.1676	0.2040	0.1769	0.2857	0.1298	0.1666
Clermont	0.0209	0.0508	0.0214	0.0198	0.0202	0.0051	0.0111	0.0000	0.0000	0.0202	0.0550
Fontevrault	0.0540	0.0276	0.0550	0.0541	0.0554	0.0170	0.0278	0.0556	0.0655	0.0695	0.1652
Gaillon	0.0271	0.0452	0.0559	0.0525	0.0512	0.0525	0.0504	0.0425	0 0125	0.0129	0.0527
Haguenau	0.0529	0.0521	0.0686	0.0524	0.0506	0.0266	0.0559	0.0555	0.0256	0.0000	0.1470
Limoges	0.0974	0.0654	0.0609	0.0608	0.0159	0.0287	0.0842	0.0120	0.0000	0.0166	0.0227
Loos	0.0207	0.0507	0.0555	0.0542	0.0256	0.0115	0.0178	0.0256	0.0000	0.0000	0.0557
Montpellier	0.0445	0.0557	0.0576	0.0548	0.0252	0.0547	0.0580	0.0055	0.0070	0.0075	0.0547
Rennes	0.0564	0.0762	0.0605	0.0656	0.0590	0.0526	0.0747	0.0108	0.0000	0.0155	0.0000
Rapports moyens	0.0550	0.0448	0.0488	0.0418	0.0565	0.0555	0.0499	0.0564	0.0568	0.0284	0.0790

La série des rapports moyens, calculés pour tous les détenus ensemble, apprend que, pour le sexe masculin, le maximum de la mortalité existe généralement pendant la seconde et la troisième années de la captivité. L'avant-dernier tableau démontre que ce maximum se déplace plus ou moins selon les diverses maisons centrales. Ainsi, dans six de ces établissements, à Beaulieu, Clairvaux, Fontevrault, Mont-Saint-Michel, Nîmes et Riom, il apparaît à une époque plus éloignée du moment de l'entrée en prison que cela n'a lieu dans la série des rapports moyens; dans la maison de Limoges, seule, il se montre dès la première année : anomalie dont la cause m'est inconnue. Dans les huit autres maisons, le chiffre des décès arrive à son plus haut degré, la seconde et la troisième années de la captivité, comme cela a lieu pour les détenus étudiés en général.

La mortalité, chez les femmes prises en masse, atteint, comme on sait, le chiffre le plus élevé à deux époques distinctes, la troisième et la septième années du séjour dans la prison; le second maximum étant toutefois un peu plus élevé que le premier. Ce résultat ne se représente qu'à Beaulieu, à Clairvaux et à Fontevrault. Dans six autres établissements, au contraire, c'est le premier maximum qui est le plus élevé; à Rennes, le plus haut degré de la mortalité apparaît dès la seconde année de la captivité, et dès la première à Limoges. Je reviendrai sur ces différences dans le paragraphe suivant.

§ 3. — Comparaison de la mortalité des maisons centrales pendant la période de 1822 à 1831 avec celle de la période de 1832 à 1837.

Certaines modifications importantes ayant été introduites dans le régime alimentaire et disciplinaire des maisons centrales de force et de correction dans ces derniers temps, il importait de connaître si ces modifications avaient eu une influence heureuse ou malheureuse sur la santé des détenus. Pour cela, il fallait étudier la mortalité à deux époques différentes.

L'espace de seize années auquel se rapportent les observations consignées dans ce travail, a été partagé en deux périodes : l'une de dix ans, de 1822 à 1831; l'autre de six ans seulement, de 1832 à 1837. Comme les études faites sur cette dernière période ne regardent que les condamnés de 1 an à 5 ans, j'ai dû, pour comparer des choses égales autant que possible, défalquer, du nombre des détenus de la période de 1822 à 1831, tous les condamnés à des peines d'une durée de plus de cinq ans. En outre, comme les influences de localité, dont nous avons constaté la puissance dans le paragraphe précédent, pouvaient modifier les résultats des calculs et donner lieu par conséquent à quelque erreur d'appréciation, j'ai cru devoir établir la comparaison entre les deux périodes, non-seulement en agissant sur les détenus pris en masse, mais encore sur la population de chaque maison centrale en particulier.

Les tableaux qui suivent contiennent les détenus condamnés de 1 à 5 ans, entrés dans les maisons centrales de 1822 à 1831, d'une part, et de 1832 à 1837, de l'autre, classés selon leur âge au moment de la condamnation et suivant la durée de leur peine, pour chaque établissement séparément. Deux autres tableaux contiennent les décès survenus parmi ces condamnés.

TABLEAU LXX. — Détenus condamnés de 1 à 5 ans, entrés dans les maisons centrales de 1822 à 1831 et de 1832 à 1837, classés selon leur âge au moment du jugement (hommes).

MAISONS CENTRALES.	PÉRIODES.	CLASSES D'AGE. Moins de 16 ans.	16 à 20 ans.	21 à 25 ans.	26 à 30 ans.	31 à 35 ans.	36 à 40 ans.	41 à 45 ans.	46 à 50 ans.	51 à 55 ans.	56 à 60 ans.	61 à 65 ans.	66 à 70 ans.	Plus de 70 ans.	TOTAL.
Beaulieu	1re (1822-1831)	82	236	248	214	164	134	98	79	55	36	26	16	6	1394
	2e (1832-1837)	105	162	141	144	106	112	75	51	30	25	18	4	1	974
Clairvaux	1re (1822-1831)	585	1012	854	755	539	413	388	316	167	192	125	45	74	5241
	2e (1832-1837)	210	495	523	445	308	368	200	106	95	51	31	15	11	2858
Embrun	1re (1822-1831)	74	394	515	401	237	222	160	117	86	54	39	24	21	2544
	2e (1832-1837)	.	350	541	321	231	158	95	72	50	45	22	25	11	1721
Ensisheim	1re (1822-1831)	73	557	674	574	385	335	272	217	115	91	48	38	26	3405
	2e (1832-1837)	.	364	408	400	280	197	119	105	62	59	22	18	11	2045
Eysses	1re (1822-1831)	186	677	935	800	469	357	380	250	134	111	58	37	29	4405
	2e (1832-1837)	87	544	590	510	384	349	166	148	77	77	31	17	17	2997
Fontevrault	1re (1822-1831)	254	187	291	520	507	359	215	255	140	124	80	77	17	2966
	2e (1832-1837)	174	477	504	417	335	333	195	144	95	56	33	20	17	2796
Gaillon	1re (1822-1831)	185	596	545	477	355	271	255	180	128	64	37	37	21	3151
	2e (1832-1837)	94	315	259	198	209	178	114	99	55	34	12	18	9	1590
Limoges	1re (1822-1831)	102	416	599	525	419	315	262	219	118	98	50	42	24	3187
	2e (1832-1837)	46	265	348	282	246	206	136	108	66	45	27	15	8	1796
Loos	1re (1822-1831)	256	654	614	527	402	351	257	251	159	127	79	45	25	3687
	2e (1832-1837)	176	413	349	301	280	197	140	109	66	62	25	25	5	2148
Melun	1re (1822-1831)	52	659	520	468	309	245	169	115	61	58	46	25	17	2700
	2e (1832-1837)	7	342	362	335	264	167	95	76	52	39	19	10	7	1773
Mont-Saint-Michel	1re (1822-1831)	79	240	421	375	301	217	220	142	102	46	41	16	17	2217
	2e (1832-1837)	18	164	155	146	145	108	82	50	35	30	16	8	6	961
Nîmes	1re (1822-1831)	95	720	780	617	396	335	230	211	125	121	58	35	28	3736
	2e (1832-1837)	151	460	554	500	382	295	150	152	74	47	34	16	16	2811
Poissy	1re (1822-1831)	245	1158	865	629	381	280	204	122	78	85	54	35	17	4127
	2e (1832-1837)	1	420	340	275	208	171	98	77	40	28	12	8	1	1679
Rennes	1re (1822-1831)	50	148	172	136	95	76	54	40	19	16	9	8	5	828
	2e (1832-1937)	15	84	95	77	82	61	34	25	15	15	3	4	2	508
Riom	1re (1822-1831)	35	387	445	375	232	212	152	136	96	48	35	28	19	2198
	2e (1832-1837)	9	249	290	245	208	152	96	65	44	47	16	17	12	1448
TOTAL	1re (1822-1831)	2089	7981	8485	7371	5191	4078	3296	2608	1581	1269	765	504	346	45562
	2e (1832-1837)	1091	5100	5257	4594	3666	3052	1791	1565	854	660	321	220	134	28105

TABLEAU LXXI. — Détenus condamnés de 1 à 5 ans, entrés dans les maisons centrales de 1822 à 1831 et de 1832 à 1837, classés selon la durée de leur peine (hommes).

MAISONS CENTRALES.	PÉRIODES.	CLASSES DE PEINES. 1 an.	13 mois à 2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.	TOTAL.
Beaulieu	1re (1822 à 1831)	239	605	95	46	409	1,394
	2e (1832 à 1837)	.	542	123	57	252	974
Clairvaux	1re (1822 à 1831)	2,494	815	266	102	1,564	5,241
	2e (1832 à 1837)	.	1,754	309	91	704	2,858
Embrun	1re (1822 à 1831)	498	1,070	161	111	504	2,344
	2e (1832 à 1837)	.	1,024	189	90	418	1,721
Ensisheim	1re (1822 à 1831)	620	1,446	271	99	967	3,403
	2e (1832 à 1837)	.	1,250	210	65	540	2,045
Eysses	1re (1822 à 1831)	1,054	1,492	360	179	1,318	4,405
	2e (1832 à 1837)	.	1,957	347	127	586	2,997
Fontevrault	1re (1822 à 1831)	.	998	664	584	720	2,966
	2e (1832 à 1837)	.	1,718	325	195	560	2,796
Gaillon	1re (1822 à 1831)	744	1,105	201	73	1,010	3,151
	2e (1832 à 1837)	.	857	212	90	431	1,590
Limoges	1re (1822 à 1831)	549	1,496	247	130	765	3,187
	2e (1832 à 1837)	.	1,175	165	45	415	1,796
Loos	1re (1822 à 1831)	705	1,585	255	105	1,039	3,687
	2e (1832 à 1837)	.	1,274	245	58	571	2,148
Melun	1re (1822 à 1831)	420	661	167	138	1,314	2,700
	2e (1832 à 1837)	.	910	230	85	548	1,773
Mont-Saint-Michel	1re (1822 à 1831)	285	819	214	78	821	2,217
	2e (1832 à 1837)	.	573	109	47	232	961
Nîmes	1re (1822 à 1831)	759	1,429	302	186	1,060	3,736
	2e (1832 à 1837)	.	1,551	338	156	766	2,811
Poissy	1re (1822 à 1831)	1,585	1,585	332	155	670	4,127
	2e (1832 à 1837)	.	1,076	278	49	276	1,679
Rennes	1re (1822 à 1831)	33	369	55	17	354	828
	2e (1832 à 1837)	.	285	52	15	156	508
Riom	1re (1822 à 1831)	542	909	131	70	546	2,198
	2e (1832 à 1837)	.	849	165	75	339	1,448
TOTAL	1re (1822 à 1831)	10,325	16,382	3,721	2,075	13,061	45,562
	2e (1832 à 1837)	.	16,755	3,297	1,259	6,814	28,105

TABLEAU LXXII.—Détenues condamnées de 1 à 5 ans, entrées dans les maisons centrales de 1822 à 1831 et de 1832 à 1837, classées selon leur âge au moment du jugement (femmes).

MAISONS CENTRALES.	PÉRIODES.	CLASSES D'AGE													TOTAL.
		Moins de 16 ans	16 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 30 ans	31 à 35 ans	36 à 40 ans	41 à 45 ans	46 à 50 ans	51 à 55 ans	56 à 60 ans	61 à 65 ans	66 à 70 ans	Plus de 70 ans	
Beaulieu....	1re (1822 à 1831)	16	86	164	154	99	129	82	74	36	33	20	13	10	916
	2e (1832 à 1837)	6	68	79	55	47	69	33	32	22	12	7	1	3	434
Cadillac.....	1re (1822 à 1831)	7	157	257	239	153	142	91	107	50	54	12	13	3	1,285
	2e (1832 à 1837)	2	52	92	103	83	71	36	30	11	21	2	1	2	506
Clairvaux ...	1re (1822 à 1831)	74	223	396	267	148	168	133	131	42	41	15	11	2	1,651
	2e (1832 à 1837)	12	105	122	109	86	97	56	38	29	16	11	3	3	687
Clermont....	1re (1822 à 1831)	6	86	118	142	90	76	58	40	34	14	5	5	1	675
	2e (1832 à 1837)	5	87	127	127	100	111	72	64	19	26	12	4	2	766
Fontevrault..	1re (1822 à 1831)	20	39	49	52	61	58	60	61	62	53	49	47	22	633
	2e (1832 à 1837)	19	85	150	114	86	104	67	47	19	12	7	6	1	717
Gaillon.....	1re (1822 à 1831)	31	184	249	213	181	195	128	116	74	49	21	19	14	1,474
	2e (1832 à 1837)	20	73	64	61	60	59	49	55	23	16	7	4	.	493
Haguenau...	1re (1822 à 1831)	31	308	488	382	223	228	133	116	63	54	33	19	4	2,088
	2e (1832 à 1837)	4	137	286	248	130	129	72	57	39	33	14	4	2	1,177
Limoges	1re (1822 à 1831)	13	134	188	184	132	126	84	57	43	31	8	11	8	1,021
	2e (1832 à 1837)	3	43	114	83	54	70	44	38	19	22	4	4	2	502
Loos.....	1re (1822 à 1831)	40	153	294	242	189	247	161	133	53	54	33	20	9	1,632
	2e (1832 à 1837)	21	74	132	100	77	93	70	62	28	29	10	4	1	701
Montpellier..	1re (1822 à 1831)	92	172	296	220	132	174	111	92	60	43	22	14	13	1,441
	2e (1832 à 1837)	17	69	193	159	100	106	82	66	24	23	9	8	4	860
Rennes.....	1re (1822 à 1831)	14	95	171	170	104	123	58	63	26	22	12	4	4	868
	2e (1832 à 1837)	7	63	106	76	73	70	58	48	23	18	5	1	2	532
TOTAL...	1re (1822 à 1831)	346	1,639	2,670	2,265	1,514	1,666	1,101	992	547	448	230	176	90	13,684
	2e (1832 à 1837)	116	876	1,465	1,237	906	979	639	537	260	230	88	40	22	7,595

TABLEAU LXXIII.—Détenues condamnées de 1 à 5 ans, entrées dans les maisons centrales de 1822 à 1831 et de 1832 à 1837, classées selon la durée de leur peine (femmes).

MAISONS CENTRALES.	PÉRIODES.	CLASSES DE PEINES.					TOTAL.
		1 an.	13 mois à 2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.	
Beaulieu.....	1re (1822 à 1831)....	179	437	49	27	224	916
	2e (1832 à 1837)....	.	273	58	15	88	434
Cadillac.....	1re (1822 à 1831)....	233	596	82	28	346	1,285
	2e (1832 à 1837)....	.	367	50	10	79	506
Clairvaux.....	1re (1822 à 1831)....	663	287	176	22	303	1,651
	2e (1832 à 1837)....	.	446	49	23	169	687
Clermont.....	1re (1822 à 1831)....	73	163	40	37	362	675
	2e (1832 à 1837)....	.	406	121	36	203	766
Fontevrault.....	1re (1822 à 1831)....	.	132	137	146	218	633
	2e (1832 à 1837)....	.	533	49	27	106	717
Gaillon	1re (1822 à 1831). ..	353	615	56	12	436	1,474
	2e (1832 à 1837)....	.	292	66	18	117	493
Haguenau.....	1re (1822 à 1831)....	346	1,067	123	57	495	2,088
	2e (1832 à 1837)....	.	780	107	30	260	1,177
Limoges	1re (1822 à 1831)....	172	541	50	39	219	1,021
	2e (1832 à 1837)....	.	373	34	11	82	502
Loos.....	1re (1822 à 1831)....	394	613	74	55	496	1,632
	2e (1832 à 1837)....	.	486	64	18	133	701
Montpellier.....	1re (1822 à 1831)....	371	591	105	136	238	1,441
	2e (1832 à 1837)....	.	523	157	24	176	860
Rennes.....	1re (1822 à 1831)....	33	382	47	14	392	868
	2e (1832 à 1837)....	.	347	62	14	129	532
TOTAL.....	1re (1822 à 1831)....	2,819	5,424	939	573	3,939	13,684
	2e (1832 à 1837)....	.	4,830	797	226	1,542	7,595

TABLEAU LXXIV. — Décès des condamnés contenus dans les tableaux LXX et LXXI, classés selon l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu, pour chaque période de temps (hommes).

MAISONS CENTRALES.	PÉRIODES.	ANNÉE DE LA CAPTIVITÉ DANS LAQUELLE LE DÉCÈS A EU LIEU.					TOTAL.
		1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	
Beaulieu	1re (1822 à 1831)	63	47	23	27	17	177
	2e (1832 à 1837)	32	41	16	22	17	128
Clairvaux	1re (1822 à 1831)	148	169	133	119	116	687
	2e (1832 à 1837)	100	126	68	31	24	349
Embrun	1re (1822 à 1831)	115	90	39	33	3	282
	2e (1832 à 1837)	64	59	24	17	7	171
Ensisheim	1re (1822 à 1831)	160	121	70	56	28	435
	2e (1832 à 1837)	123	92	56	43	38	354
Eysses	1re (1822 à 1831)	422	378	157	84	32	1,073
	2e (1832 à 1837)	292	188	119	50	29	678
Fontevrault	1re (1822 à 1831)	66	70	59	31	17	243
	2e (1832 à 1837)	117	119	73	49	39	397
Gaillon	1re (1822 à 1831)	251	169	133	73	36	664
	2e (1832 à 1837)	67	131	73	33	26	332
Limoges	1re (1822 à 1831)	312	173	61	32	8	586
	2e (1832 à 1837)	228	92	29	27	9	383
Loos	1re (1822 à 1831)	180	172	103	49	27	533
	2e (1832 à 1837)	103	76	51	29	11	270
Melun	1re (1822 à 1831)	90	108	79	46	38	361
	2e (1832 à 1837)	49	34	33	16	7	139
Mont-Saint-Michel	1re (1822 à 1831)	52	94	80	60	26	312
	2e (1832 à 1837)	40	39	23	20	22	144
Nîmes	1re (1822 à 1831)	156	172	123	113	49	613
	2e (1832 à 1837)	160	143	132	89	34	560
Poissy	1re (1822 à 1831)	98	64	38	27	17	244
	2e (1832 à 1837)	49	65	19	14	5	152
Rennes	1re (1822 à 1831)	40	33	29	14	7	123
	2e (1832 à 1837)	14	8	6	4	3	35
Riom	1re (1822 à 1831)	93	96	66	37	35	327
	2e (1832 à 1837)	80	74	72	43	30	301
TOTAL	1re (1822 à 1831)	2,246	1,956	1,199	803	436	6,662
	2e (1832 à 1837)	1,518	1,289	796	491	301	4,395

TABLEAU LXXV.—Décès des détenues comprises dans les tableaux LXXII et LXXIII, classés selon l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu, pour chaque période de temps (femmes).

MAISONS CENTRALES.	PÉRIODES.	ANNÉE DE LA CAPTIVITÉ DANS LAQUELLE LE DÉCÈS A EU LIEU.					TOTAL.
		1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	
Beaulieu	1re (1822 à 1831)	33	18	7	8	9	75
	2e (1832 à 1837)	4	3	4	5	3	19
Cadillac	1re (1822 à 1831)	54	42	34	23	12	165
	2e (1832 à 1837)	21	11	2	4	1	39
Clairvaux	1re (1822 à 1831)	23	31	39	33	37	183
	2e (1832 à 1837)	16	8	2	7	6	39
Clermont	1re (1822 à 1831)	14	14	9	5	3	45
	2e (1832 à 1837)	22	18	11	12	10	73
Fontevrault	1re (1822 à 1831)	23	21	10	6	6	66
	2e (1832 à 1837)	18	10	11	7	5	51
Gaillon	1re (1822 à 1831)	44	36	21	15	16	132
	2e (1832 à 1837)	7	17	10	3	2	39
Haguenau	1re (1822 à 1831)	56	82	47	29	15	229
	2e (1832 à 1837)	49	33	27	17	8	136
Limoges	1re (1822 à 1831)	104	33	13	13	4	173
	2e (1832 à 1837)	50	6	6	3	»	65
Loos	1re (1822 à 1831)	33	36	28	19	12	130
	2e (1832 à 1837)	14	10	16	3	4	47
Montpellier	1re (1822 à 1831)	89	60	36	14	5	204
	2e (1832 à 1837)	18	17	11	2	3	51
Rennes	1re (1822 à 1831)	31	32	30	30	16	139
	2e (1832 à 1837)	19	29	9	4	2	63
TOTAL	1re (1822 à 1831)	506	427	276	199	155	1,563
	2e (1832 à 1837)	238	164	109	67	44	622

La mortalité calculée sur ces données, et pour chaque période séparément, a fourni les résultats exposés dans ces deux tableaux :

TABLEAU LXXVI. — Mortalité calculée selon l'âge moyen et la durée moyenne de la captivité, pour les deux périodes de temps étudiées et pour chaque maison centrale (hommes).

MAISONS CENTRALES.	PÉRIODES.	AGE moyen.	DURÉE moyenne de la captivité.	MORTALITÉ calculée pour toute la durée de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus	MORTALITÉ moyenne pour un an de captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des rapports des deux suites f : c.)
a	*b*	*c*	*d*	*e*	*f*	*g*
Beaulieu	1re (1822 à 1831).	31 ans 32	2 ans 67	0.1269	0.0475	0.00151
	2e (1832 à 1837).	29 74	2 74	0.1314	0.0479	0.00161
Clairvaux	1re (1822 à 1831).	31 16	2 43	0.1310	0.0539	0.00172
	2e (1832 à 1837).	29 54	2 60	0.1221	0.0469	0.00158
Embrun	1re (1822 à 1831).	30 75	2 36	0.1205	0.0509	0.00165
	2e (1832 à 1837).	30 56	2 64	0.0993	0.0376	0.00123
Ensisheim	1re (1822 à 1831).	31 51	2 59	0.1278	0.0493	0.00156
	2e (1832 à 1837).	30 85	2 65	0.1732	0.0633	0.00211
Eysses	1re (1822 à 1831).	30 65	2 65	0.2436	0.0919	0.00299
	2e (1832 à 1837).	30 18	2 46	0.2262	0.0919	0.00304
Fontevrault	1re (1822 à 1831).	34 58	3 17	0.0818	0.0258	0.00074
	2e (1832 à 1837).	30 27	2 54	0.1419	0.0558	0.00184
Gaillon	1re (1822 à 1831).	30 37	2 66	0.2120	0.0796	0.00262
	2e (1832 à 1837).	30 41	2 79	0.2088	0.0748	0.00245
Limoges	1re (1822 à 1831).	32 31	2 47	0.1838	0.0744	0.00250
	2e (1832 à 1837).	31 04	2 50	0.2143	0.0837	0.00276
Loos	1re (1822 à 1831).	31 48	2 56	0.1445	0.0564	0.00179
	2e (1832 à 1837).	29 75	2 66	0.1257	0.0472	0.00158
Melun	1re (1822 à 1831).	29 71	3 34	0.1337	0.0400	0.00134
	2e (1832 à 1837).	30 00	2 89	0.0783	0.0270	0.00090
Mont-Saint-Michel	1re (1822 à 1831.)	32 44	2 96	0.1407	0.0473	0.00146
	2e (1832 à 1837).	31 97	2 63	0.1498	0.0569	0.00177
Nîmes	1re (1822 à 1831).	30 31	2 64	0.1640	0.0621	0.00203
	2e (1832 à 1837).	29 64	2 77	0.1992	0.0719	0.00242
Poissy	1re (1822 à 1831).	27 33	2 11	0.0591	0.0280	0.00102
	2e (1832 à 1837).	28 97	2 39	0.0903	0.0378	0.00130
Rennes	1re (1822 à 1831).	29 43	3 12	0.1509	0.0483	0.00164
	2e (1832 à 1837).	30 78	2 80	0.0688	0.0245	0.00079
Riom	1re (1822 à 1831).	31 44	2 42	0.1487	0.0614	0.00195
	2e (1832 à 1837).	31 32	2 66	0.2078	0.0781	0.00249
TOTAL	1re (1822 à 1831).	30 92	2 62	0.1462	0.0558	0.00180
	2e (1832 à 1837).	30 00	2 63	0.1563	0.0594	0.00198

TABLEAU LXXVII. — Mortalité calculée selon l'âge moyen et la durée moyenne de la captivité, pour les deux périodes de temps étudiées et pour chaque maison centrale (femmes).

MAISONS CENTRALES.	PÉRIODES.	AGE moyen.	DURÉE moyenne de la captivité.	MORTALITÉ calculée pour toute la durée de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus	MORTALITÉ moyenne pour un an de captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des suites f : c.)
a.	*b.*	*c.*	*d.*	*e.*	*f.*	*g.*
Beaulieu	1re (1822 à 1831)	34 ans 00	2 ans 41	0.0818	0.0339	0.00099
	2e (1832 à 1837)	32 43	2 49	0.0437	0.0175	0.00053
Cadillac	1re (1822 à 1831)	32 84	2 50	0.1284	0.0513	0.00156
	2e (1832 à 1837)	32 17	2 24	0.0770	0.0343	0.00106
Clairvaux	1re (1822 à 1831)	30 58	2 53	0.1120	0.0439	0.00143
	2e (1832 à 1837)	31 88	2 52	0.0567	0.0223	0.00070
Clermont	1re (1822 à 1831)	31 99	3 54	0.0666	0.0188	0.00058
	2e (1832 à 1837)	33 20	2 78	0.0953	0.0342	0.00103
Fontevrault	1re (1822 à 1831)	43 04	3 60	0.1042	0.0289	0.00067
	2e 1832 à 1837)	31 53	2 21	0.0711	0.0321	0.00101
Gaillon	1re (1822 à 1831)	33 62	2 56	0.0895	0.0349	0.00103
	2e (1832 à 1837)	33 33	2 49	0.0791	0.0317	0.00093
Haguenau	1re (1822 à 1831)	31 34	2 40	0.1096	0.0456	0.00143
	2e (1832 à 1837)	30 78	2 47	0.1121	0.0453	0.00147
Limoges	1re (1822 à 1831)	32 31	2 33	0.1694	0.0727	0.00223
	2e (1832 à 1837)	33 02	2 20	0.1294	0.0588	0.00178
Loos	1re (1822 à 1831)	33 79	2 83	0.0796	0.0279	0 00082
	2e (1832 à 1837)	31 10	2 33	0.0670	0.0287	0.00092
Montpellier	1re (1822 à 1831)	31 73	2 29	0.1415	0.0617	0.00194
	2e (1832 à 1837)	32 30	2 52	0.0593	9.0233	0.00072
Rennes	1re (1822 à 1831)	32 09	3 18	0.1831	0.0575	0.00179
	2e (1832 à 1837)	33 12	2 54	0.1141	0.0449	0.00133
TOTAL	1re (1822 à 1831)	32 ans 77	2 ans 61	0.1142	0.0437	0.00133
	2e (1832 à 1837)	32 09	2 46	0.0841	0.0341	0.00106

Les résultats contenus dans ces tableaux prouvent que la mortalité a augmenté parmi les détenus du sexe masculin, considérés en général, dans la période de 1832 à 1837, comparativement à la période décennale précédente, et cela dans le rapport de 198 à 180; et qu'au contraire elle a diminué parmi les femmes, même d'une manière plus marquée, dans le rapport de 106 à 133.

Si l'on examine les résultats de la comparaison établie pour chaque maison centrale séparément, on voit que, pour les hommes, l'augmentation de mortalité s'est fait sentir à des

degrés divers dans neuf établissements, et qu'elle a été principalement remarquable à Riom, Nîmes, Ensisheim et Fontevrault. Les maisons de Beaulieu, Clairvaux, Embrun, Loos, Melun et Rennes, offrent une diminution plus ou moins notable; elle existe à son plus haut degré dans les deux derniers établissements.

Pour les individus du sexe féminin, dont la mortalité a été en général moins élevée dans la seconde période, la diminution s'est fait remarquer dans sept maisons centrales sur onze. Faible à Gaillon, où la mortalité est, à peu de chose près, ce qu'elle était dans la période précédente, cette diminution a été très-sensible à Rennes, Cadillac, Beaulieu et surtout à Clairvaux et à Montpellier, où le chiffre moyen des décès est descendu du double au simple, et même au delà. D'un autre côté, l'augmentation de la mortalité, à peine appréciable à Loos et surtout à Haguenau, a été très-marquée à Fontevrault et à Clermont principalement.

Il y a un certain nombre de maisons centrales communes aux deux sexes; il était utile de savoir si les résultats opposés présentés par les hommes et par les femmes étudiés en masse se maintiendraient dans chacun de ces établissements. Ces maisons mixtes sont au nombre de sept : ce sont celles de Beaulieu, Clairvaux, Fontevrault, Gaillon, Limoges, Loos et Rennes (1). Dans quatre de ces prisons, l'augmentation ou la diminution dans le chiffre de la mortalité existe pour les deux sexes simultanément, tandis que les trois autres, celles de Beaulieu, Limoges et Loos, présentent soit une augmentation, soit une diminution pour l'un des deux sexes, et l'état contraire pour l'autre. Ce fait rend difficile la détermination des causes auxquelles il faut rapporter l'une ou l'autre de ces phases de la mortalité observées, pour chaque sexe et pour chaque maison centrale, pendant l'une ou pendant l'autre des deux périodes étudiées.

Les deux tableaux qui suivent donnent les rapports de mortalité calculés pour chaque année de captivité. Ils sont destinés à faire voir si la mort est survenue avec plus de rapidité dans une période que dans l'autre.

(1) Depuis l'année 1839 la maison de Gaillon ne contient plus que des hommes, et les femmes détenues dans celle de Rennes ont été transférées dans un nouvel établissement créé à Vannes en 1841.

TABLEAU LXXVIII.—Mortalité calculée pour chaque année de captivité, pour chacune des deux périodes étudiées et pour chaque maison centrale (hommes).

MAISONS CENTRALES.	PÉRIODES.	COMBIEN Y A-T-IL EU DE DÉCÈS SUR 10,000 DÉTENUS pendant chaque année de captivité?				
		1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.
Beaulieu	1re (1822 à 1831)	0.0451	0.0551	0.0418	0.0393	0.0415
	2e (1832 à 1837)	0.0328	0.0385	0.0370	0.0711	0.0674
Clairvaux	1re (1822 à 1831)	0.0282	0.0722	0.0698	0.0712	0.0741
	2e (1832 à 1837)	0.0349	0.0636	0.0615	0.0389	0.0341
Embrun	1re (1822 à 1831)	0.0490	0.0686	0.0502	0.0369	0.0048
	2e (1832 à 1837)	0.0371	0.0488	0.0344	0.0334	0.0167
Ensisheim	1re (1822 à 1831)	0.0470	0.0587	0.0331	0.0325	0.0289
	2e (1832 à 1837)	0.0602	0.0641	0.0688	0.0746	0.0705
Eysses	1re (1822 à 1831)	0.0958	0.1452	0.0845	0.0361	0.0242
	2e (1832 à 1837)	0.0974	0.0926	0.1122	0.0701	0.0494
Fontevrault	1re (1822 à 1831)	0.0222	0.0285	0.0297	0.0237	0.0256
	2e (1832 à 1827)	0.0418	0.0614	0.0677	0.0650	0.0698
Gaillon	1re (1822 à 1831)	0.0801	0.0920	0.1031	0.0674	0.0356
	2e (1832 à 1837)	0.0421	0.1127	0.1025	0.0633	0.0605
Limoges	1re (1822 à 1831)	0.0978	0.0915	0.0334	0.0357	0.0104
	2e (1832 à 1837)	0.1269	0.0760	0.0465	0.0389	0.0216
Loos	1re (1822 à 1831)	0 0488	0.0785	0.0750	0.0428	0.0259
	2e (1832 à 1837)	0.0479	0.0502	0.0583	0.0461	0.0192
Melun	1re (1822 à 1831)	0.0553	0.0554	0.0487	0.0316	0.0294
	2e (1832 à 1837)	0.0275	0.0237	0.0582	0.0252	0.0127
Mont-Saint-Michel	1re (1822 à 1831)	8.0234	0.0617	0.0718	0.0667	0.0316
	2e (1832 à 1837)	0.0416	0.0377	0.0592	0.0716	0.0948
Nîmes	1re (1822 à 1831)	0.0417	0.0761	0.0794	0.0906	0.0462
	2e (1832 à 1837)	0.0569	0.0712	0.1047	0.0965	0.0445
Poissy	1re (1822 à 1831)	0.0237	0.0528	0.0528	0.0327	0.0253
	2e (1832 à 1837)	0.0291	0.0569	0.0315	0.0450	0.0181
Rennes	1re (1822 à 1831)	0.0483	0.0573	0.0680	0.0377	0.0197
	2e (1832 à 1837)	0.0275	0.0218	0.0268	0.0253	0.0192
Riom	1re (1822 à 1831)	0.0425	0.0799	0.0883	0.0600	0.0641
	2e (1832 à 1837)	0.0552	0.0722	0.1202	0.1036	0.0853
TOTAUX	1re (1822 à 1831)	0.0492	0.0723	0.0635	0.0530	0.0349
	2e (1832 à 1837)	0.0540	0.0633	0.0701	0.0609	0.0441

TABLEAU LXXIX.— Mortalité calculée pour chaque année de captivité, pour chacune des deux périodes étudiées et pour chaque maison centrale (femmes).

MAISONS CENTRALES.	PÉRIODES.	COMBIEN Y A-T-IL EU DE DÉCÈS SUR 10,000 DÉTENUES pendant chaque année de captivité?				
		1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.
Beaulieu	1re (1822 à 1831)	0.0360	0.0347	0.0233	0.0318	0.0401
	2e (1832 à 1837)	0.0092	0.0101	0.0248	0.0485	0.0340
Cadillac	1re (1822 à 1831)	0.0420	0.0557	0.0745	0.0614	0.0346
	2e (1832 à 1837)	0.0415	0.0341	0.0143	0.0449	0.0126
Clairvaux	1re (1822 à 1831)	0.0139	0.0367	0.0556	0.0666	0.1133
	2e (1832 à 1837)	0.0232	0.0172	0.0082	0.0364	0.0335
Clermont	1re (1822 à 1831)	0.0207	0.0269	0.0227	0.0125	0.0082
	2e (1832 à 1837)	0.0287	0.0319	0.0305	0.0301	0.0492
Fontevrault	1re (1822 à 1831)	0.0363	0.0370	0.0199	0.0164	0.0275
	2e (1832 à 1837)	0.0251	0.0222	0.0607	0.0530	0.0471
Gaillon	1re (1822 à 1831)	0.0298	0.0445	0.0416	0.0334	0.0366
	2e (1832 à 1837)	0.0142	0.0691	0.0497	0.0222	0.0170
Haguenau	1re (1822 à 1831)	0.0268	0.0678	0.0696	0.0525	0.0303
	2e (1832 à 1837)	0.0416	0.0445	0.0681	0.0586	0.0307
Limoges	1re (1822 à 1831)	0.1018	0.0605	0.0487	0.0581	0.0182
	2e (1832 à 1837)	0.0996	0.0190	0.0472	0.0322	0.0000
Loos	1re (1822 à 1831)	0.0214	0.0387	0.0448	0.0344	0.0241
	2e (1832 à 1837)	0.0199	0.0218	0.0744	0.0199	0.0300
Montpellier	1re (1822 à 1831)	0.0617	0.0775	0.0751	0.0374	0.0210
	2e (1832 à 1837)	0.0209	0.0283	0.0326	0.0100	0.0170
Rennes	1re (1822 à 1831)	0.0537	0.0807	0.0662	0 0738	0.0408
	2e (1832 à 1837)	0.0344	0.0767	0.0459	0.0279	0.0155
TOTAUX	1re (1822 à 1831)	0.0369	0.0325	0.0307	0.0442	0.0394
	2e (1832 à 1837)	0.0321	0.0329	0.0424	0.0378	0.0283

On voit que si la moyenne annuelle des décès a augmenté parmi les hommes, durant la deuxième période, en revanche, la mort aurait été un peu moins rapide; car le maximum de la mortalité ne s'est montré que la troisième année de la captivité, tandis qu'il a apparu dès la seconde année pour la période précédente. Un résultat tout à fait indentique s'observe parmi les femmes; c'est aussi pendant la troisième année, dans la période de 1832 à 1836, et pendant la seconde dans celle de 1822 à 1831, que la mortalité fournit le rapport le plus

élevé. La rapidité plus ou moins grande avec laquelle la mort frappe les détenus des maisons centrales n'est donc pas toujours en rapport avec le chiffre de la mortalité, quelle que soit l'époque où l'on fasse les observations. Nous avons déjà constaté ce fait: il existe surtout d'une manière remarquable parmi les forçats des bagnes.

Les résultats présentés par les détenus du sexe masculin sembleraient indiquer qu'en général, dans les maisons centrales, tout en conservant à la peine de l'emprisonnement sa sévérité et aux conséquences ultérieures qui en proviennent leur fâcheuse influence, le régime introduit dans ces établissements aurait enlevé à cette peine une partie du danger qu'elle peut avoir immédiatement pour la santé du prisonnier.

Si maintenant on étudie chaque établissement en particulier, on voit que l'augmentation ou la diminution de la mortalité, soit dans une période, soit dans l'autre, n'est point en rapport avec l'accélération ou le ralentissement de la marche des décès. Les résultats particuliers sont, à cet égard, identiquement semblables aux résultats généraux. De sorte que telle maison centrale qui a subi une augmentation de mortalité présente le chiffre le plus élevé de ses décès à une époque plus éloignée de l'entrée en prison, que tel autre établissement où l'on observe le fait contraire. A Clairvaux, par exemple, la mortalité a été moins considérable dans la seconde période; et le rapport de mortalité le plus élevé, pour cette même période, se présente dès la deuxième année de la captivité, tandis qu'il ne s'était montré que dans la cinquième année pour la première période durant laquelle la mortalité avait été, en somme, plus considérable. D'un autre côté, à Fontevrault, où la mortalité générale a pris tant d'accroissement dans ces derniers temps, c'est seulement pendant la cinquième année que dans la seconde période la mort fait les plus nombreuses victimes, tandis que c'était dès la troisième année que cela avait lieu pour la période précédente.

Ces mêmes résultats se reproduisent à peu de chose près dans les maisons de femmes. Ainsi, s'il est vrai, comme on l'a vu, que, terme moyen, le chiffre le plus élevé des décès s'observe à une époque plus éloignée du début de la captivité, dans la seconde période, en même temps que dans cette période, la mortalité est en général moins considérable, les choses ne se passent pas tout à fait de même dans chaque établissement pris en particulier. Souvent une diminution dans la moyenne des décès coïncide avec une accélération plus ou moins marquée dans la marche de la mort; et, au contraire, un ralentissement notable s'observe dans certains établissements qui présentent une augmentation dans le chiffre de leur mortalité. Il faut dire néanmoins que ces oppositions sont moins nombreuses et moins prononcées que dans les prisons réservées au sexe masculin.

Je vais maintenant étudier l'influence qu'ont pu exercer sur la mortalité des détenus certaines circonstances particulières à ces individus, circonstances que nous avons vues précédemment avoir une action si remarquable sur celle des forçats des bagnes. Les condamnés sur lesquels porteront ces études n'auront passé que 5 ans au plus dans les maisons centrales; mais, malgré la courte durée de leur séjour dans ces établissements, l'influence du régime des prisons se sera fait sentir sur eux avec assez d'intensité pour qu'ils puissent fournir des observations, qui seront d'autant plus intéressantes qu'elles viendront appuyer celles qui ont été présentées par les forçats.

Ainsi donc, dans les paragraphes qui vont suivre, j'étudierai successivement l'influence exercée sur la mortalité des détenus par l'état de récidive ou de non-récidive, la nature du crime ou délit, et la profession exercée antérieurement à la condamnation. Je ne chercherai pas à apprécier, comme je l'ai fait pour les forçats, l'influence de la nationalité, les documents

suffisants m'ont manqué pour cela; mais, en revanche, il me sera possible d'étudier, sinon d'une manière complète, au moins approximativement, quelles modifications a pu apporter au chiffre des décès l'état civil des condamnés.

§ 4. — Influence de l'état de récidive ou de non-récidive sur la mortalité des détenus des maisons centrales.

Les détenus des deux sexes condamnés à des peines d'une durée de 1 à 5 ans, entrés dans les maisons centrales de 1832 à 1837, ont été classés dans les tableaux qui suivent, selon l'état de récidive ou de non-récidive, leur âge au moment du jugement et la durée de leur peine.

TABLEAU LXXX. — Détenus classés selon leur âge, la durée de leur peine et l'état de récidive ou de non-récidive (hommes).

CLASSES D'AGE.	CLASSES DE PEINES. moins de 2 ans (1).		2 ans.		3 ans.		4 ans.		5 ans.		TOTAL.	
	non récidivistes.	récidivistes.	non récidivistes.	récidivistes.	non récidivistes.	récidivistes.	non récidivistes.	récidivistes.	non récidivistes.	récidivistes.	non récidivistes.	récidivistes.
Moins de 16 ans	332	57	248	47	148	26	67	5	122	19	937	154
16 à 20 ans	1687	526	870	238	488	159	156	47	618	311	3819	1281
21 à 25 »	1494	448	858	255	451	157	205	44	927	440	3955	1324
26 à 30 »	1242	460	665	242	415	158	168	55	801	454	3287	1307
31 à 35 »	976	385	505	217	308	131	145	28	597	380	2527	1159
36 à 40 »	802	357	426	201	232	107	95	54	465	315	2058	1014
41 à 45 »	500	202	246	126	120	57	65	9	250	218	1179	612
46 à 50 »	349	145	219	101	98	40	54	19	194	146	914	449
51 à 55 »	227	114	126	45	58	35	22	6	155	90	566	288
56 à 60 »	168	96	89	48	48	16	25	7	96	69	424	236
61 à 65 »	88	41	46	22	17	12	6	1	48	40	205	116
66 à 70 »	60	25	25	21	15	9	4	.	38	29	158	82
Plus de 70 ans	42	12	19	7	11	5	2	2	15	19	89	45
TOTAL	7987	2862	4556	1568	2425	872	1004	255	4504	2510	20056	8047

(1) Cette classe renferme les condamnés depuis 1 an et 1 jour jusqu'à 25 mois. La durée moyenne de ces diverses peines est 1 an 25.

TABLEAU LXXXI. — Détenues classées selon leur âge, la durée de leur peine et l'état de récidive ou de non-récidive (femmes).

CLASSES D'AGE.	CLASSES DE PEINES. moins de 2 ans.		2 ans.		3 ans.		4 ans.		5 ans.		TOTAL.	
	non récidivistes.	récidivistes.	non récidivistes.	récidivistes.	non récidivistes.	récidivistes.	non récidivistes.	récidivistes.	non récidivistes.	récidivistes.	non récidivistes.	récidivistes.
Moins de 16 ans	29	3	56	.	18	1	14	1	13	1	110	6
16 à 20 ans	394	80	155	26	81	17	21	8	84	30	715	161
21 à 25 »	518	182	245	64	125	38	32	12	160	93	1,076	589
26 à 30 »	409	150	180	62	89	38	37	7	156	109	871	366
31 à 35 »	281	105	121	69	66	31	16	8	111	98	595	311
36 à 40 »	287	131	147	55	76	30	20	5	111	117	641	338
41 à 45 »	197	74	85	55	55	27	6	6	84	70	427	212
46 à 50 »	162	62	67	41	39	19	10	5	75	57	353	184
51 à 55 »	75	35	40	14	12	6	11	2	37	28	175	85
56 à 60 »	64	29	35	15	14	7	4	.	32	30	149	81
61 à 65 »	24	15	12	6	5	.	.	.	14	14	55	35
66 à 70 »	10	9	5	.	2	2	1	.	7	4	25	15
Plus de 70 ans	7	1	5	1	2	1	.	.	3	4	15	7
TOTAL	2457	876	1109	388	580	217	172	54	887	655	5,205	2,190

Les décès survenus parmi ces condamnés ont été classés dans le tableau suivant, sous le double rapport de la durée de la peine infligée et de l'année de la captivité dans laquelle la mort a eu lieu.

TABLEAU LXXXII. — Décès des condamnés des deux sexes, classés sous le rapport de l'état de récidive et de non-récidive, de la durée de la peine et de l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu.

DÉCÈS DES HOMMES.						DÉCÈS DES FEMMES.					
1° Durée de la peine.	Non récidivistes.	Récidivistes.	2° Année de la captivité dans laquelle la mort a eu lieu.	Non récidivistes.	Récidivistes.	1° Durée de la peine.	Non récidivistes.	Récidivistes.	2° année de la captivité dans laquelle la mort a eu lieu.	Non récidivistes.	Récidivistes.
Moins de 2 ans.	527	149	1re année...	1,150	388	Moins de 2 ans.	91	28	1re année...	179	59
2 ans.....	572	167	2e année....	941	348	2 ans.....	68	17	2e année....	109	55
3 ans.....	435	171	3e année....	558	258	3 ans.....	61	28	3e année....	77	32
4 ans.....	221	59	4e année....	325	166	4 ans.....	24	13	4e année....	42	25
5 ans.....	1,351	743	5e année....	172	129	5 ans.....	197	93	5e année....	34	10
TOTAL.....	3,106	1,289	TOTAL..	3,106	1,289	TOTAL....	441	181	TOTAL...	441	181

La mortalité calculée pour ces deux ordres de condamnés, en tenant compte de l'âge et de la durée de la captivité, a donné les résultats suivants :

TABLEAU LXXXIII. — Mortalité calculée pour les récidivistes et les non récidivistes, selon l'âge moyen et la durée moyenne de la captivité.

SEXE des CONDAMNÉS. *a*	ÉTAT de récidive ou de non-récidive. *b*	AGE moyen. *c*	DURÉE moyenne de la captivité. *d*	MORTALITÉ calculée pour toute la durée de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus. *e*	MORTALITÉ moyenne pour 1 an de captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus. *f*	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des deux suites *f*: *c*.) *g*
Hommes.....	Non récidivistes.....	29 ans 50	2 ans 54	0.1547	0.0609	0.00206
	Récidivistes.....	31 ans 98	2 ans 83	0.1601	0.0565	0.00176
Femmes.....	Non récidivistes.....	31 ans 56	2 ans 53	0.0847	0.0563	0.00115
	Récidivistes.....	34 ans 28	2 ans 74	0.0826	0.0301	0.00087

On voit par ces résultats que la santé des condamnés en récidive serait influencée d'une manière moins funeste par le régime des maisons centrales que celle des non récidivistes. Ce fait est commun aux deux sexes, il est surtout remarquable pour le sexe féminin : car le rapport, qui est de 176 à 206 pour les hommes, est de 87 à 115 pour les femmes. Il y a donc ici analogie complète avec ce qui a été observé dans les bagnes.

D'un autre côté, les études sur les forçats ont montré que la mort sévissait beaucoup plus vite sur les non récidivistes que sur les libérés ramenés une seconde fois au bagne; on verra par le tableau suivant, si ce fait se reproduit d'une manière aussi tranchée parmi les détenus des maisons centrales.

TABLEAU LXXXIV. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, pour les récidivistes et les non récidivistes.

SEXE des CONDAMNÉS.	ÉTAT de récidive ou de non-récidive.	COMBIEN, SUR 10,000 DÉTENUS, Y A-T-IL EU DE DÉCÈS PENDANT CHAQUE ANNÉE DE CAPTIVITÉ? 1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.
Hommes.....	Non récidivistes.....	0.0563	0.0669	0.0695	0.061 2	0.0399
	Récidivistes.....	0.0482	0.0589	0.0713	0.0604	0.0515
Femmes.....	Non récidivistes.....	0.0343	0.0324	0.0469	0.0596	0.0385
	Récidivistes.....	0.0269	0.0338	0.0345	0.0352	0.0152

Ces résultats semblent indiquer que dans les maisons centrales la mort serait un peu plus rapide parmi les condamnés du sexe masculin non récidivistes que parmi les récidivistes : la mortalité atteignant son maximum, pour les premiers, dès la seconde et la troisième année, et seulement dans la troisième et la quatrième pour les autres. Néanmoins il s'en faut de beaucoup que le fait soit aussi marqué que pour les forçats des chiourmes. Cette différence tient sans doute à cette particularité qui a déjà été indiquée, savoir : que si le maximum de la mortalité apparaît dans les bagnes pour les non récidivistes dès la première année de la captivité, cela est dû probablement à l'influence des émotions morales tristes et affaiblissantes qui affectent le forçat à son entrée au bagne. Les causes morales de ce genre ne pouvant exister au même degré, du moins à l'égard des détenus des maisons centrales, on comprend dès lors que des différences dans la nature ou dans l'intensité de la cause entraînent des différences dans l'étendue des effets. Néanmoins, comme la mortalité dans les maisons centrales a une marche ascendante jusqu'à l'époque où s'opère une espèce d'acclimatement favorable à la santé, les récidivistes ont dû être influencés par les causes débilitantes dépendant de la vie prisonnière un peu moins promptement que les condamnés pour la première fois, en même temps que les effets ultérieurs de ces causes se sont fait sentir avec moins de force sur la santé de cet ordre de détenus et ont donné lieu, parmi eux, à un moins grand nombre de décès.

Pour ce qui est du sexe féminin, on peut dire que les deux ordres de condamnées ne diffèrent point entre eux, eu égard à la rapidité de la mort. Que, si l'on voulait trouver une différence, elle existerait plutôt peut-être en faveur des détenues non récidivistes pour lesquelles la mort surviendrait un peu plus tard que pour les récidivistes. Le maximum de la mortalité qui apparaît la troisième année de la captivité pour les premières, se montre, en effet, bien qu'avec une différence insensible (les deux rapports étant 0,0358 et 0,0352), pendant la seconde et la quatrième année chez les autres.

L'influence exercée sur la moyenne annuelle des décès, par un séjour plus ou moins long en prison, n'est guère plus marquée pour les récidivistes ou les non récidivistes étudiés séparément, que pour les détenus considérés en général. Il en est de même de l'action de la pers-

pective d'une peine plus ou moins longue à subir, sur la mortalité de la première année de la captivité. On remarquera cependant, à cet égard, quelques légères différences qui tiennent à une cause particulière que je dois mentionner.

Il a été démontré précédemment qu'en général les deux circonstances dont il est question ici avaient fort peu d'action sur le chiffre des décès des condamnés à toutes peines pris en masse; que la mortalité n'était pas plus considérable, terme moyen, pour les individus condamnés à des peines d'une durée de quelques années que pour les condamnés à des peines d'une beaucoup plus longue durée. Cependant, si l'on se reporte aux tableaux LIV et LV, qui présentent la mortalité calculée pour chaque catégorie de peines, on voit que si l'on restreint l'observation aux condamnés de 1 à 5 ans, le résultat est un peu différent de celui que l'on obtient quand on l'étend aux autres catégories de peines. Ainsi, parmi les hommes comme parmi les femmes, la mortalité, pour les différentes classes de condamnés semble croître, quoique d'une manière irrégulière, avec la durée de la peine infligée, jusqu'à une certaine limite qui se trouve correspondre à peu près exactement avec l'époque où apparaît le maximum de la mortalité calculée pour chaque année de captivité. En effet, nous avons constaté que ce maximum se montrait pendant la seconde et la troisième année de la captivité pour les détenus du sexe masculin : eh bien! la moyenne annuelle de la mortalité croît pour les classes de condamnés à moins de 2 ans, à 2 ans et à 3 ans, en suivant une marche regulière, pour décroître pour les classes de peines plus élevées. Comme si le bénéfice de l'habitude du régime de la prison, de l'acclimatement, si l'on veut, venait atténuer pour ces dernières classes les résultats fâcheux de la seconde et de la troisième années, marquées ordinairement par les décès les plus nombreux.

Cette observation est encore appuyée d'une manière remarquable par ce qui arrive parmi les femmes. Nous avons constaté que, pour ce sexe, la mortalité atteignait en général son maximum à une époque plus éloignée du moment de l'entrée en prison, que cela n'a lieu pour le sexe masculin, c'est-à-dire vers la septième année de la captivité : eh bien! les catégories de peines qui présentent le rapport de mortalité le plus élevé (tableau LV) sont celles des condamnées à 5 et à 8 ans.

Il faut conclure de ces observations, que si, comme on l'a dit à juste titre, l'influence d'un plus long séjour dans les maisons centrales a peu d'influence, en général, sur la moyenne annuelle de la mortalité des différentes classes de condamnés à toutes peines, cette influence existe néanmoins quand on étudie les classes de peines dont la durée ne dépasse pas trop notablement l'époque à laquelle la mort sévit avec le plus d'intensité et à partir de laquelle l'espèce d'acclimatement dont il a été parlé s'étant opéré, il survient, par ce fait, une certaine diminution dans le chiffre des décès.

C'est ce qui a lieu pour les études qui vont suivre : car ces études aussi bien que celles faites sur l'état de récidive et de non-récidive, ne portant que sur les condamnés de 1 à 5 ans, et ces condamnés se trouvant, par conséquent, sous le rapport de la durée de leur peine, en deçà ou de très-peu au delà de cette époque critique dont nous parlons, il pourra y avoir certains faits qui, sans ces explications, eussent paru être en contradiction avec les résultats précédemment consignés, relativement à l'influence d'un séjour plus ou moins long, sur la moyenne annuelle des décès.

Cela posé, voici les différents rapports de mortalité calculés pour chaque catégorie de peines, en tenant compte de l'âge moyen des condamnés.

TABLEAU LXXXV. — Mortalité calculée pour chaque classe de peines, en raison de l'âge moyen, parmi les récidivistes et les non-récidivistes.

SEXE DES CONDAMNÉS.	CLASSES de PEINES.	AGE MOYEN.		RAPPORTS de mortalité pour toute la durée de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus.		RAPPORTS moyens pour 1 an de captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus.		MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des deux suites *e : c*.)		RAPPORTS de mortalité de la première année de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus.		MORTALITÉ de la première année de la captivité comparée à l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des deux suites *g : c*.)	
		c		*d*		*e*		*f*		*g*		*h*	
a	*b*	non récidivistes.	récidivistes.	non récidivistes.	récidivistes.	non récidivistes.	récidivistes.	non récidivistes.	récidivistes.	non récidivistes.	récidivistes.	non récidivistes.	récidivistes.
HOMMES.	moins de 2 ans.	Ans 28.45	Ans 31.59	0.0639	0.0320	0.0327	0.0416	0.00135	0.00131	0.0378	0.0440	0.00203	0.00159
	2 ans.	28.95	32.04	0.1319	0.1065	0.0659	0.0532	0.00227	0.00166	0.0657	0.0529	0.00226	0.00165
	3	28.67	31.04	0.1795	0.1961	0.0597	0.0653	0.00208	000.210	0.0503	0.0516	0.00175	0.00166
	4	29.32	30.56	0.2201	0.2510	0.0550	0.0627	0.00187	0.00205	0.0378	0.0540	0.00128	0.00114
	5	30.47	32.76	0.3158	0.2960	0.0627	0.0592	0.00205	0.00161	0.0515	0.0501	0.00169	0.00152
FEMMES.	moins de 2 ans.	Ans 31.07	Ans 33.33	0.0370	0.0319	0.0297	0.0255	0.00095	0.00076	0.0329	0.0273	0.00105	0.00081
	2 ans.	31.49	34.50	0.0615	0.0438	0.0306	0.0219	0.00097	0.00065	0.0553	0.0206	0.00105	0.00059
	3	30.96	33.73	0.1031	0.1290	0.0330	0.0430	0.00115	0.00127	0.0258	0.0255	0.00085	0.00069
	4	30.01	30.73	0.1395	0.2407	0.0348	0.0801	0.00115	0.00360	0.0348	0.0740	0.00115	0.00240
	5	33.51	36.05	0.2220	0.1450	0.0555	0.0290	0.00165	0.00080	0.0450	0.0274	0.00134	0.00076

L'inspection de la colonne *f* de ce tableau montre que l'influence exercée sur la mortalité des femmes non récidivistes par une peine d'une longue durée serait évidente, car on voit la moyenne annuelle des décès croître en raison directe de la durée du séjour en prison, de sorte que la moyenne de la catégorie des condamnés à 5 ans est très-notablement plus élevée que celle de toutes les autres catégories. Ce résultat se présente encore, mais avec moins de régularité, parmi les récidivistes : ce sont encore les condamnées à moins de 2 ans et à 2 ans, qui ont la plus faible mortalité; vient ensuite la catégorie de 5 ans; enfin c'est la catégorie de 4 ans qui donne le rapport le plus élevé.

L'augmentation de la mortalité en raison de la durée de la peine n'existe pas au même degré chez les hommes condamnés pour la première fois : ce sont les classes de peines de 2 et 3 ans qui offrent la moyenne la plus élevée. Les observations qui ont été faites précédemment donnent l'explication de ce résultat, car l'on doit se rappeler que c'est pendant la seconde et la troisième année de la captivité que la mortalité atteint son maximum pour les détenus non récidivistes. Parmi les récidivistes, ce sont les condamnés à 3 et à 4 ans dont la moyenne annuelle de mortalité est la plus élevée; or, pour cet ordre de détenus, le maximum des décès apparaît la troisième et la quatrième année du séjour dans la maison centrale. (Voir le tableau LXXXIV.)

D'où il faut conclure que, pour les récidivistes comme pour les non-récidivistes, un plus long séjour en prison augmente, quoique d'une manière peu marquée en général, la moyenne annuelle de la mortalité, si l'on examine des catégories de peines d'une durée telle que la plus longue ne fasse qu'atteindre ou dépasser de fort peu cette époque de la captivité où la mort fait le plus de victimes et qui varie selon les sexes; qu'en outre, pour les hommes comme pour les femmes, cette influence est plus sensible parmi les non-récidivistes que parmi les récidivistes.

La colonne *h* des tableaux précédents donne les moyens d'apprécier l'influence que peut avoir, sur les décès de la première année de la captivité, la perspective d'une peine plus ou moins longue à subir. Nous avons vu, par les résultats présentés par les détenus étudiés en général, que cette influence était à peu près nulle, si ce n'est pour les femmes condamnées à plus de 10 ans, exception dont les raisons ont été données précédemment. L'état de récidive ne modifie en rien ce résultat pour le sexe masculin, la mortalité des condamnés de 4 à 5 ans n'étant point supérieure et étant même inférieure à celle des classes de peines moins fortes. Cela a lieu pour les non-récidivistes comme pour les récidivistes. Un résultat analogue avait été présenté par les forçats des bagnes, condamnés à temps, quelle que fût la durée de la peine infligée.

Parmi les femmes, les choses ne se passent pas tout à fait comme pour l'autre sexe : les condamnées pour la première fois sembleraient être influencées par la perspective d'un long séjour à faire dans les maisons centrales; car la mortalité de la première année de la captivité est plus considérable pour les classes de peines de 4 et de 5 ans que pour les autres classes. Il en serait de même, quoique à un degré moins marqué, pour les récidivistes.

§ 5. — Influence de la nature du crime ou délit sur la mortalité des détenus des maisons centrales.

Les différents crimes ou délits qui ont pu motiver la condamnation des détenus ont été rapportés à trois chefs principaux, comme cela a été fait pour les forçats des bagnes : attentat contre les personnes, attentat contre les propriétés, attentat à la pudeur. De cette division résultent trois catégories qui présentent entre elles des différences assez tranchées pour que l'on puisse penser qu'elles doivent entraîner pour les condamnés qu'elles renferment la nécessité de certaines dispositions physiques ou morales particulières, ayant déterminé la perpétration d'un genre de crime ou délit plutôt que d'un autre. On conçoit néanmoins que ces dispositions pourront être moins marquées que parmi les forçats des bagnes, à cause de la différence qui existe dans le degré de la criminalité; que par conséquent l'influence qu'elles exerceront sur la mortalité sera moins sensible.

Comme les faits consignés dans le paragraphe précédent semblent démontrer que la mortalité n'est pas la même pour les récidivistes que pour les non-récidivistes, pour dégager les résultats de l'étude sur la nature du crime ou délit, de l'influence que cette circonstance pourrait avoir sur eux, je n'ai agi que sur les condamnés pour une première faute. J'ai fait de même dans les études contenues dans les paragraphes suivants.

Les deux tableaux ci-après renferment les détenus non récidivistes classés selon leur âge, la durée de leur peine, et la nature du crime ou délit qui a motivé leur condamnation.

TABLEAU LXXXVI. — Détenus non récidivistes classés selon leur âge, la durée de leur peine et la nature de leur crime ou délit (hommes).

CLASSES D'AGE.	CLASSES DE PEINES.															TOTAL.		
	MOINS DE 2 ANS.			2 ANS.			3 ANS.			4 ANS.			5 ANS.					
	Condamnés pour			Condamnés pour			Condamnés pour			Condamnés pour			Condamnés pour			Condamnés pour		
	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.
Moins de 16 ans.....	3	343	6	10	229	9	1	146	1	2	63	2	7	111	4	23	892	22
16 à 20 ans.....	96	1568	23	96	738	36	27	449	12	9	138	9	48	328	42	276	3421	122
21 à 25 —	161	1322	11	194	649	15	54	382	15	54	142	7	137	743	45	600	3240	93
26 à 30 —	144	1079	19	140	502	21	60	341	12	40	121	7	147	626	28	531	2669	87
31 à 35 —	123	840	13	101	383	19	23	273	12	32	103	6	85	486	26	364	2087	76
36 à 40 —	84	708	10	63	346	15	28	214	10	17	70	6	61	373	31	253	1711	72
41 à 45 —	45	451	4	45	188	15	14	100	6	13	47	3	44	193	11	161	981	37
46 à 50 —	27	316	6	43	166	10	10	84	4	10	42	2	22	138	14	112	766	36
51 à 55 —	23	198	4	23	97	4	5	47	6	7	14	1	21	104	8	83	460	23
56 à 60 —	7	155	6	15	67	7	7	39	2	2	16	3	9	74	13	40	331	33
61 à 65 —	11	73	4	11	30	3	1	13	3	1	4	1	1	41	6	23	161	19
66 à 70 —	3	53	2	4	14	5	1	11	1	1	3	.	4	28	6	13	109	14
Plus de 70 ans.....	4	54	4	2	13	4	2	9	.	1	1	.	1	11	3	10	68	11
TOTAL.	735	7140	112	751	3422	163	233	2108	84	189	766	49	587	3480	237	2495	16916	645

TABLEAU LXXXVII.—Détenues non récidivistes classées selon leur âge, la durée de leur peine et la nature de leur crime ou délit (femmes).

CLASSES D'AGE.	CLASSES DE PEINES.															TOTAL.		
	MOINS DE 2 ANS.			2 ANS.			3 ANS.			4 ANS.			5 ANS.					
	Condamnées pour			Condamnées pour			Condamnées pour			Condamnées pour			Condamnées pour			Condamnées pour		
	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.
Moins de 16 ans....	.	29	.	2	33	1	1	17	.	1	13	.	2	11	.	6	103	1
16 à 20 ans.....	8	378	8	18	116	1	2	78	1	.	21	.	6	78	.	34	671	10
21 à 25 —	46	465	7	60	179	4	11	112	.	2	30	.	17	141	2	136	927	13
26 à 30 —	25	373	11	46	126	8	8	80	1	3	34	.	20	132	4	102	743	24
31 à 35 —	19	233	7	19	97	5	6	59	1	.	16	.	14	96	1	58	323	14
36 à 40 —	18	262	7	27	106	14	5	67	4	1	19	.	6	103	2	57	557	27
41 à 45 —	11	181	5	14	66	5	6	47	2	.	6	.	8	74	2	39	374	14
46 à 50 —	10	148	4	10	52	5	2	33	2	.	10	.	10	63	2	32	308	13
51 à 55 —	5	68	2	7	33	.	2	10	.	.	10	1	3	34	.	17	155	3
56 à 60 —	4	58	2	4	30	1	2	12	.	1	3	.	.	32	.	11	135	3
61 à 65 —	.	23	1	.	12	.	1	2	.	.	.	.	2	12	.	3	49	1
66 à 70 —	1	9	.	.	5	.	.	2	.	.	1	.	1	6	.	2	23	.
Plus de 70 ans.....	.	7	.	.	3	.	.	2	.	.	.	.	.	3	.	.	15	.
TOTAL.	147	2236	54	207	838	44	46	523	11	8	163	1	89	785	13	497	4,585	123

Les décès survenus parmi ces condamnés, ont été classés, dans le tableau suivant, sous le rapport de la durée de la peine infligée au détenu décédé et suivant l'année de la captivité dans laquelle la mort a eu lieu.

TABLEAU LXXXVIII.—Décès des détenus renfermés dans les tableaux précédents, classés selon la durée de la peine et selon l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu.

DÉCÈS DES HOMMES.								DÉCÈS DES FEMMES.							
1° Durée de la peine.	Attentat aux personnes.	Attentat aux propriétés.	Attentat à la pudeur.	2° Année de la captivité dans laquelle la mort a eu lieu.	Attentat aux personnes.	Attentat aux propriétés.	Attentat à la pudeur.	1° Durée de la peine.	Attentat aux personnes.	Attentat aux propriétés.	Attentat à la pudeur.	2° Année de la captivité dans laquelle la mort a eu lieu.	Attentat aux personnes.	Attentat aux propriétés.	Attentat à la pudeur.
Moins de 2 ans.	44	477	6	1re année.	149	938	43	Moins de 2 ans.	8	82	1	1re année.	16	159	4
2 — .	98	453	21	2e —	119	784	38	2 —	7	57	4	2e —	5	100	4
3 — .	40	380	15	3e —	62	450	26	3 —	1	57	3	3e —	3	70	4
4 — .	33	179	9	4e —	44	262	19	4 —	.	23	1	4e —	1	41	.
5 — .	180	1086	85	5e —	21	141	10	5 —	11	183	3	5e —	2	32	.
Total.....	595	2575	136	Total...	595	2575	136	Total.....	27	402	12	Total...	27	402	12

La mortalité calculée sur ces données, pour chaque catégorie de crimes ou délits, a donné les résultats suivants.

TABLEAU LXXXIX. — Mortalité calculée pour chaque catégorie de crimes ou délits, selon l'âge moyen et la durée moyenne de la captivité.

SEXE des CONDAMNÉS	NATURE DU CRIME ou DÉLIT.	AGE MOYEN.	DURÉE moyenne de la captivité.	MORTALITÉ calculée pour toute la durée de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus.	MORTALITÉ moyenne pour 1 an de captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus.	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des deux suites *f : c.*)
a	*b*	*c*	*d*	*e*	*f*	*g*
HOMMES....	Attentat aux personnes..	30 ans 76	2 ans 72	0 . 1583	0 . 0581	0 . 00188
	— aux propriétés.	29 — 23	2 — 31	0 . 1522	0 . 0606	0 . 00207
	— à la pudeur...	33 — 20	3 — 25	0 . 2108	0 . 0648	0 . 00195
FEMMES....	Attentat aux personnes..	31 ans 33	2 ans 40	0 . 0543	0 . 0226	0 . 00072
	— aux propriétés.	31 — 50	2 — 32	0 . 0876	0 . 0377	0 . 00119
	— à la pudeur....	34 — 23	1 — 99	0 . 0975	0 . 0489	0 . 00142

Les différences que présente la mortalité des trois ordres de condamnés sont moins marquées que cela a été observé parmi les forçats. Néanmoins, elles montrent que dans les bagnes comme dans les maisons centrales, ce sont les condamnés pour attentat aux personnes

qui ont la mortalité la plus faible; mais d'un autre côté, parmi les forçats, c'étaient les condamnés pour attentat à la pudeur qui offraient le chiffre de décès le plus élevé; parmi les détenus ce sont les voleurs. Chez les femmes, les choses se passent exactement comme dans les bagnes : les condamnées pour attentat à la pudeur meurent, le double, en plus grande quantité que les condamnées pour attentat aux personnes ; les voleuses, faussaires, etc., tiennent le milieu.

La nature du crime ou délit a-t-elle une influence sur l'époque à laquelle apparaît le maximum de la mortalité ? les résultats consignés dans le tableau qui suit répondent à cette question.

TABLEAU XC. — Mortalité calculée pour chaque année de la captivité, pour chaque catégorie de crimes ou délits.

SEXE DES CONDAMNÉS.	NATURE du CRIME ou DÉLIT.	COMBIEN, SUR 10,000 DÉTENUS, Y A-T-IL EU DE DÉCÈS PENDANT CHAQUE ANNÉE DE CAPTIVITÉ ?				
		1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.
HOMMES.....	Attentat aux personnes.....	0 . 0596	0 . 0612	0 . 0614	0 . 0567	0 . 0538
	— aux propriétés.....	0 . 0554	0 . 0678	0 . 0708	0 . 0617	0 . 0405
	— à la pudeur.....	0 . 0666	0 . 0677	0 . 0702	0 . 0664	0 . 0422
FEMMES.....	Attentat aux personnes.....	0 . 0321	0 . 0129	0 . 0209	0 . 0103	0 . 0224
	— aux propriétés.....	0 . 0546	0 . 0345	0 . 0475	0 . 0432	0 . 0407
	— à la pudeur.....	0 . 0525	0 . 0487	0 . 1600	0 . 0000	0 . 0000

On voit que, pour ce qui est de la rapidité plus ou moins grande avec laquelle la mort survient, il n'y a point de différence entre les trois ordres de condamnés, parmi les détenus du sexe masculin. C'est, pour les uns comme pour les autres, la seconde et la troisième année qui sont les plus chargées de décès. Parmi les femmes, au contraire, il y a une différence remarquable entre les condamnées pour attentat aux personnes et les deux autres catégories, le maximum de mortalité existant pour cet ordre de détenues dès la première année de la captivité, tandis qu'il ne se montre que pendant la troisième année pour les autres. Les forçats des bagnes avaient présenté un résultat identiquement semblable : mortalité moindre, mais rapidité plus grande de la mort pour les assassins.

Pour ce qui est de l'influence d'un séjour plus ou moins long sur la moyenne annuelle de la mortalité et de celle de la perspective d'une peine plus ou moins forte sur les décès de la première année, les résultats de la comparaison entre les trois catégories de condamnés ne donnent rien de bien remarquable, ainsi qu'on le verra par le tableau suivant.

TABLEAU XCI. — Mortalité calculée selon l'âge moyen, pour chaque classe de peines et pour chaque catégorie de crimes ou délits.

SEXE des CONDAMNÉS. a	CLASSES de PEINES. b	AGE MOYEN. c			RAPPORTS de MORTALITÉ pour toute la durée de la captivité. — décès sur 10,000 détenus. d			RAPPORTS MOYENS pour 1 an de captivité. — décès sur 10,000 détenus. e			MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des deux suites e : c.)			RAPPORTS de MORTALITÉ de la première année de la captivité. — décès sur 10,000 détenus. g			MORTALITÉ de la première année DE LA CAPTIVITÉ, comparée à l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des deux suites g : c.) h		
		Attentat aux personnes.	Attentat aux propriétés.	Attentat à la pudeur.	Attentat aux personnes.	Attentat aux propriétés.	Attentat à la pudeur.	Attentat aux personnes.	Attentat aux propriétés.	Attentat à la pudeur.	Attentat aux personnes.	Attentat aux propriétés.	Attentat à la pudeur.	Attentat aux personnes.	Attentat aux propriétés.	Attentat à la pudeur.	Attentat aux personnes.	Attentat aux propriétés.	Attentat à la pudeur.
HOMMES...	Moins de : 2 ans.....	Ans. 30.83	Ans. 29.17	Ans. 33.58	0.0398	0.0668	0.0333	0.0478	0.0354	0.0428	0.00134	0.00185	0.00128	0.0317	0.0385	0.0353	0.00167	0.00200	0.00160
	2 —	30.31	28.76	33.30	0.1304	0.1335	0.1388	0.0632	0.0661	0.0444	0.00213	0.00269	0.00193	0.0703	0.0691	0.0532	0.00231	0.00226	0.00163
	3 —	30.73	28.36	33.41	0.1715	0.1802	0.1783	0.0371	0.0600	0.0395	0.00183	0.00211	0.00178	0.0537	0.0485	0.0835	0.00161	0.00170	0.00249
	4 —	31.16	28.67	32.21	0.1746	0.2336	0.1856	0.0436	0.0384	0.0439	0.00139	0.00205	0.00142	0.0476	0.0363	0.0204	0.00132	0.00127	0.00063
	5 —	30.74	30.90	33.24	0.5066	0.5190	0.5386	0.0615	0.0624	0.0717	0.00199	0.00205	0.00213	0.0442	0.0479	0.0845	0.00143	0.00138	0.00233
FEMMES....	Moins de : 2 ans.....	Ans. 31.68	Ans. 31.05	Ans. 31.71	0.0344	0.0365	0.0185	0.0435	0.0390	0.0140	0.00157	0.00093	0.00044	0.0476	0.0325	0.0488	0.00150	0.00104	0.00038
	2 —	30.21	31.72	34.87	0.0358	0.0664	0.0909	0.0169	0.0752	0.0434	0.00055	0.00104	0.00130	0.0389	0.0236	0.0681	0.00095	0.00105	0.00195
	3 —	33.27	30.62	37.04	0.0217	0.1089	0.2727	0.0072	0.0363	0.0906	0.00021	0.00118	0.00243	0.0000	0.0286	0.0000	0.00000	0.00095	0.00000
	4 —	.	29.90	.	.	0.1441	.	.	0.0352	.	0.00117	.	.	0.0568	.	.	.	0.00123	.
	5 —	32.67	33.67	34.05	0.1253	0.2351	0.2307	0.0237	0.0466	0.0461	0.00078	0.00158	0.00135	0.0471	0.0000	0.0000	0.00103	0.00139	0.00000

La colonne *f* de ce tableau montre que ce sont, parmi les voleurs, les condamnés à 2 et à 3 ans qui offrent la plus forte moyenne annuelle de mortalité; viennent ensuite les condamnés à 4 et à 5 ans; parmi les condamnés pour attentat aux personnes, la mortalité la plus élevée serait celle des condamnés à 2 ans, puis celle des condamnés à 5 ans; enfin, chez les coupables d'attentat à la pudeur, au contraire, ce sont les condamnés à 5 ans qui donnent le chiffre des décès le plus considérable. D'où il suit que la mortalité moyenne annuelle serait influencée, chez ces derniers, d'une manière assez notable par la prolongation du séjour dans les maisons centrales jusqu'à 5 ans; qu'elle le serait encore, mais à un moindre degré, pour les condamnés pour attentat aux personnes; mais qu'elle ne le serait en aucune façon pour les voleurs.

Quant au sexe féminin, on voit que, parmi les condamnées pour vol, les choses se passent exactement comme cela a été noté dans le paragraphe précédent pour les détenues non récidivistes en général, c'est-à-dire qu'un séjour en prison de 5 ans de durée a une influence notable sur la moyenne annuelle des décès. Le peu d'élévation du chiffre des entrées et des décès sur lequel j'ai opéré ne m'a permis d'obtenir que des résultats incomplets pour les deux autres catégories. Il résulte cependant de ces calculs que l'influence dont nous parlons semblerait être faible sur les condamnées pour attentat à la pudeur, et plus faible encore, si tant est qu'elle existe, sur les coupables de voies de fait.

Pour ce qui est de l'action exercée par la perspective d'une longue peine sur la mortalité de la première année de la captivité, la dernière colonne du tableau précédent montre qu'elle est nulle pour les détenus du sexe masculin condamnés pour attentat contre les personnes et contre les propriétés; mais que, pour les coupables d'attentat à la pudeur, elle semblerait exister à un certain degré; les condamnés à 5 ans, puis ceux condamnés à 3 ans, offrant le chiffre des décès le plus élevé pendant la première année du séjour dans les maisons centrales.

Parmi les femmes, cette action se fait sentir réellement sur les condamnées pour vol; la mortalité croissant, pour chaque classe de peines, en raison directe de l'élévation de la condamnation. Quant aux deux autres catégories de criminalité, les calculs ont fourni des résultats trop incomplets pour qu'il fût possible d'en tirer quelque conclusion utile.

§ 6. — Influence des professions exercées antérieurement à la condamnation, sur la mortalité des détenus des maisons centrales.

Les professions diverses exercées par les détenus avant leur condamnation ont été rapportées, comme cela avait été fait pour les forçats, à 5 catégories, savoir : Professions agricoles, professions manuelles actives, professions manuelles sédentaires, professions libérales, et une cinquième catégorie contenant les gens sans profession déterminée, et en même temps les soldats et les marins, lesquels y figurent pour un peu plus du tiers. Les femmes ont été réparties dans 5 catégories semblables, suivant l'analogie que la profession exercée par elles ou la position sociale qu'elles occupaient avant leur jugement semblait avoir avec l'une ou avec l'autre des cinq divisions établies pour les hommes (1).

Les dix tableaux qui suivent renferment les détenus non récidivistes des deux sexes, classés selon leur âge, la durée de leur peine et la nature de leurs crimes ou délits, pour chaque catégorie de professions.

(1) Voir, pour plus de détails sur la formation de ces diverses catégories de professions, la seconde circulaire ministérielle placée en tête de ce travail, page 2.

TABLEAU XCII. — Détenus non récidivistes ayant exercé une profession agricole avant leur condamnation, classés selon leur âge, la durée de leur peine et la nature de leur crime ou délit (hommes).

CLASSES D'AGE.	CLASSES DE PEINES. Moins de 2 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	2 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	3 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	4 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	5 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL général.
Moins de 16 ans.	.	30	2	2	24	2	.	11	.	1	4	1	2	13	2	5	82	7	94
16 à 20 ans....	23	299	4	32	166	13	14	88	3	4	23	3	15	99	20	90	675	43	808
21 à 25 —	43	312	2	74	169	4	28	97	6	22	29	2	42	130	6	209	737	20	966
26 à 30 —	52	282	3	53	134	6	27	75	2	15	27	2	44	129	7	191	647	22	860
31 à 35 —	38	233	2	34	106	3	9	60	3	10	24	.	32	119	7	123	542	15	680
36 à 40 —	23	224	1	27	92	.	10	73	3	6	23	.	29	92	11	95	506	15	616
41 à 45 —	19	132	1	14	49	.	5	29	3	5	11	1	16	51	2	59	272	7	338
46 à 50 —	11	106	.	12	49	2	3	23	1	2	11	1	8	41	4	38	232	8	278
51 à 55 —	10	54	2	13	28	1	3	19	3	4	5	.	7	36	2	37	142	8	187
56 à 60 —	1	53	1	9	26	1	3	13	.	1	4	.	4	17	6	18	113	8	141
61 à 65 —	3	24	1	6	10	2	.	6	2	.	1	.	.	12	3	11	53	8	72
66 à 70 —	2	13	.	2	3	.	1	2	1	1	2	.	4	8	2	10	30	3	43
Plus de 70 ans..	2	9	.	1	5	.	1	2	.	.	.	.	1	6	.	5	22	.	27
TOTAL....	231	1775	21	279	861	34	106	502	27	71	164	10	204	753	72	891	4055	164	
	2027			1174			635			245			1029						5110

TABLEAU XCIII. — Détenus non récidivistes ayant exercé une profession manuelle active avant leur condamnation, classés selon leur âge, etc. (hommes).

CLASSES D'AGE.	CLASSES DE PEINES. Moins de 2 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	2 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	3 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	4 ans Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	5 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat à la propriété.	attentat à la pudeur.	TOTAL. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL général.
Moins de 16 ans.	.	68	2	1	43	3	.	28	.	.	10	.	2	21	.	3	170	5	178
16 à 20 ans....	27	460	8	27	224	13	5	142	3	3	61	2	13	171	11	75	1058	37	1170
21 à 25 —	48	431	4	62	184	3	7	103	4	11	45	1	30	186	15	158	949	27	1134
26 à 30 —	48	361	5	41	136	2	16	106	4	9	31	4	29	149	8	143	783	23	949
31 à 35 —	42	263	5	32	114	8	7	88	2	5	26	2	19	127	7	105	618	24	747
36 à 40 —	34	215	5	18	103	3	7	58	2	4	19	1	13	94	6	76	491	19	583
41 à 45 —	11	133	.	13	51	4	1	24	2	5	15	2	11	57	1	41	300	9	330
46 à 50 —	4	103	1	11	45	3	4	29	1	3	14	.	5	50	5	29	241	10	280
51 à 55 —	7	64	.	4	33	1	1	10	2	2	5	.	3	27	4	19	139	7	165
56 à 60 —	1	39	2	4	17	1	2	10	.	1	6	1	3	22	1	11	94	5	110
61 à 65 —	1	14	1	2	6	.	1	3	.	1	1	1	.	14	.	5	38	2	45
66 à 70 —	1	18	1	2	1	2	.	6	.	.	.	.	.	4	2	3	29	5	37
Plus de 70 ans..	1	5	3	.	3	.	.	3	.	.	.	.	.	1	1	1	12	4	17
TOTAL.....	223	2194	37	217	962	45	51	610	20	46	233	14	130	923	61	669	4922	177	
	2436			1224			681			293			1114						5768

TABLEAU XCIV. — Détenus non récidivistes ayant exercé une profession manuelle sédentaire avant leur condamnation, classés selon l'âge, etc. (hommes).

CLASSES D'AGE.	CLASSES DE PEINES. Moins de 2 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	2 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	3 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	4 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	5 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL général.
Moins de 16 ans.	.	106	1	5	64	4	1	40	.	1	21	1	.	29	1	7	260	7	274
16 à 20 ans....	51	625	10	28	265	9	4	171	5	2	41	5	13	191	10	78	1289	57	1404
21 à 25 —	49	432	4	55	214	5	12	157	5	10	44	4	25	202	16	127	1029	54	1190
26 à 30 —	25	318	8	27	157	10	10	118	5	5	29	1	21	155	8	88	775	32	895
31 à 35 —	28	256	6	20	124	4	5	95	7	3	31	4	17	157	6	73	641	27	741
36 à 40 —	18	199	5	16	107	8	8	66	3	2	18	5	12	125	7	56	515	26	597
41 à 45 —	9	129	1	10	61	4	4	34	1	1	18	.	6	58	5	50	300	11	341
46 à 50 —	6	69	4	12	56	5	1	26	2	3	14	1	4	47	4	26	212	14	252
51 à 55 —	3	51	1	3	51	.	1	12	1	1	3	1	6	29	1	14	126	4	144
56 à 60 —	1	38	2	1	18	3	2	11	2	.	5	3	.	19	2	4	91	12	107
61 à 65 —	1	21	2	1	11	3	.	3	.	.	1	.	.	9	2	2	45	7	54
66 à 70 —	2	12	1	.	6	1	.	2	.	.	1	.	.	7	1	2	28	3	33
Plus de 70 ans.	1	7	1	.	2	2	.	3	.	.	1	.	.	1	.	1	14	3	18
TOTAL.....	174	2261	44	156	1114	56	48	716	31	28	227	25	102	1007	65	508	5325	217	
	2479			1326			795			278			1172						6050

TABLEAU XCV. — Détenus non récidivistes ayant exercé une profession libérale avant leur condamnation, classés selon leur âge, etc. (hommes).

CLASSES D'AGE.	CLASSES DE PEINES. Moins de 2 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	2 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	3 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	4 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	5 ans. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL. Condamnés pour attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL général.
Moins de 16 ans.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	1
16 à 20 ans....	1	5	.	3	8	1	.	4	.	.	4	1	.	1	.	4	22	2	28
21 à 25 —	3	24	.	2	24	2	1	12	.	4	4	.	1	18	1	11	82	3	96
26 à 30 —	3	23	1	3	29	2	3	13	.	3	8	.	3	21	.	17	96	3	116
31 à 35 —	5	16	.	3	17	2	.	15	.	3	8	.	3	19	2	18	75	4	97
36 à 40 —	1	20	1	1	28	2	1	7	2	4	3	.	2	17	3	9	77	10	96
41 à 45 —	.	11	.	2	11	4	1	7	.	1	2	.	4	12	2	8	43	6	57
46 à 50 —	3	11	1	1	7	1	.	2	.	.	1	.	4	8	1	8	29	3	40
51 à 55 —	1	6	.	3	2	2	.	4	.	.	.	.	1	7	1	5	19	3	27
56 à 60 —	.	4	.	.	2	2	.	2	.	.	.	.	2	3	3	2	11	5	18
61 à 65 —	1	2	.	1	.	.	.	.	1	.	1	.	1	3	1	3	6	2	11
66 à 70 —	.	2	.	.	2	1	.	1	.	.	.	.	.	4	1	.	9	2	11
Plus de 70 ans.	.	2	.	.	1	2	1	.	.	1	.	.	.	2	.	2	3	2	9
TOTAL.....	18	128	3	21	131	21	7	68	3	18	33	1	23	115	17	87	475	45	
	149			173			78			52			155						607

TABLEAU XCVI. — Détenus non récidivistes n'ayant exercé aucune profession avant leur condamnation, classés selon leur âge, etc. (hommes).

CLASSES D'AGE.	CLASSES DES PEINES. Moins de 2 ans. Condamnés pour			2 ans. Condamnés pour			3 ans. Condamnés pour			4 ans. Condamnés pour			5 ans. Condamnés pour			TOTAL. Condamnés pour			TOTAL général.
	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	
Moins de 16 ans.	3	159	1	2	98	.	.	66	1	.	28	.	3	48	1	8	379	3	390
16 à 20 ans....	12	181	1	6	77	.	4	44	1	.	9	.	7	66	1	29	377	3	409
21 à 25 —	18	125	1	23	58	1	6	35	.	7	20	.	41	209	7	95	445	9	547
26 à 30 —	16	95	.	16	46	1	4	29	1	8	26	.	48	174	3	92	368	7	467
31 à 35 —	10	72	.	10	22	2	2	17	.	9	16	.	14	84	4	45	211	6	262
36 à 40 —	8	50	.	3	14	.	2	8	.	1	3	.	3	45	2	19	122	2	143
41 à 45 —	6	26	2	6	16	1	3	6	.	1	1	.	7	17	1	23	66	4	93
46 à 50 —	3	27	.	7	9	1	.	2	.	.	2	.	1	12	.	11	52	1	64
51 à 55 —	4	23	1	2	3	.	.	2	.	.	1	.	2	5	.	8	34	1	43
56 à 60 —	4	19	1	1	4	.	.	3	.	.	1	1	.	13	1	3	40	3	48
61 à 65 —	3	12	.	1	3	.	.	1	.	.	.	.	.	3	.	4	19	.	23
66 à 70 —	.	6	.	.	2	1	.	.	.	.	.	.	.	3	.	.	13	1	14
Plus de 70 ans..	.	11	.	1	2	.	.	1	.	.	.	.	.	1	2	1	15	2	18
TOTAL.....	87	782	7	78	354	7	21	212	3	26	109	1	128	682	24	340	2159	42	
	876			459			236			156			854						2,521

TABLEAU XCVII. — Détenues non récidivistes ayant exercé une profession agricole avant leur condamnation, classées selon leur âge, etc. (femmes).

CLASSES D'AGE.	CLASSES DES PEINES. Moins de 2 ans. Condamnées pour			2 ans. Condamnées pour			3 ans. Condamnées pour			4 ans. Condamnées pour			5 ans. Condamnées pour			TOTAL. Condamnées pour			TOTAL général.
	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	
Moins de 16 ans.	.	2	.	.	6	.	.	6	.	.	2	.	.	.	.	.	16	.	16
16 à 20 ans....	3	81	.	4	23	.	.	16	.	.	2	.	3	13	.	10	139	.	149
21 à 25 —	12	128	.	21	43	.	3	21	.	1	8	.	4	33	1	41	233	1	277
26 à 30 —	12	114	2	14	32	1	3	14	1	.	8	.	6	27	1	53	193	5	253
31 à 35 —	4	67	1	11	26	1	2	16	.	.	2	.	3	22	.	22	133	2	157
36 à 40 —	3	71	.	11	17	3	2	18	.	.	3	.	2	24	.	20	133	3	156
41 à 45 —	3	41	2	10	13	2	3	5	1	.	2	.	1	20	.	17	81	5	103
46 à 50 —	2	42	.	4	8	.	.	8	1	.	2	.	3	20	.	9	80	1	90
51 à 55 —	.	20	.	3	4	.	.	3	.	.	1	.	.	13	.	3	43	.	48
56 à 60 —	.	14	.	.	11	.	.	3	.	.	.	.	.	11	.	.	39	.	39
61 à 65 —	.	11	.	.	5	.	.	1	.	.	.	.	1	2	.	1	19	.	20
66 à 70 —	.	2	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	3	.	.	6	.	6
Plus de 70 ans..	.	2	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	3	.	3
TOTAL.....	41	593	5	78	193	7	13	113	3	1	30	»	25	193	2	158	1124	17	
	641			278			129			31			220						1,299

TABLEAU XCVIII. — Détenues non récidivistes ayant exercé une profession manuelle active avant leur condamnation, classées selon leur âge, etc. (femmes).

CLASSES D'AGE.	CLASSES DE PEINES. Moins de 2 ans. Condamnées pour			2 ans. Condamnées pour			3 ans. Condamnées pour			4 ans. Condamnées pour			5 ans. Condamnées pour			TOTAL. Condamnées pour			TOTAL général.
	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	
Moins de 16 ans.	.	3	.	1	5	.	.	.	.	.	1	.	.	1	.	1	12	.	13
16 à 20 ans....	1	75	3	1	23	.	.	15	.	.	7	.	1	28	.	3	148	.	154
21 à 25 —	5	94	1	12	39	.	.	27	.	1	3	.	4	40	.	22	203	1	226
26 à 30 —	3	79	1	13	29	.	1	14	.	.	8	.	4	28	.	21	138	1	180
31 à 35 —	2	50	1	1	15	.	.	13	.	.	3	.	3	22	.	6	103	1	110
36 à 40 —	4	51	.	5	23	1	2	13	3	.	3	.	1	32	1	12	128	3	143
41 à 45 —	3	43	1	1	12	1	.	13	.	.	.	.	5	11	.	9	79	2	90
46 à 50 —	1	26	1	4	19	.	.	7	.	.	3	.	2	8	2	7	63	3	73
51 à 55 —	1	11	.	1	6	.	.	.	.	.	1	.	.	5	.	2	23	.	25
56 à 60 —	.	10	.	.	2	.	.	4	.	1	.	.	.	2	.	1	18	.	19
61 à 65 —	.	3	.	.	1	.	1	.	.	.	.	.	.	1	.	1	7	.	8
66 à 70 —	1	2	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	2	3	.	3
Plus de 70 ans.	.	1	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2	.	2
TOTAL.....	21	432	8	39	178	2	4	108	3	2	31	.	21	178	3	87	947	16	
	481			219			115			33			202						1,030

TABLEAUXCIX. — Détenues non récidivistes ayant exercé une profession manuelle sédentaire avant leur condamnation, classées selon leur âge, etc. (femmes).

CLASSES D'AGE.	CLASSES DE PEINES. Moins de 2 ans. Condamnées pour			2 ans. Condamnées pour			3 ans. Condamnées pour			4 ans. Condamnées pour			5 ans. Condamnées pour			TOTAL. Condamnées pour			TOTAL général.
	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	
Moins de 16 ans.	.	14	.	.	14	1	.	4	.	.	6	.	2	4	.	2	42	1	45
16 à 20 ans....	3	185	3	10	56	.	1	41	1	.	7	.	1	31	.	15	320	4	339
21 à 25 —	21	192	5	24	80	3	3	54	.	.	17	.	7	61	1	57	404	9	470
26 à 30 —	7	126	7	13	49	4	3	44	.	3	13	.	3	66	1	33	300	12	345
31 à 35 —	9	107	4	6	46	2	4	24	1	.	10	.	4	40	1	23	227	8	258
36 à 40 —	4	94	5	10	52	8	1	29	.	1	9	.	1	36	.	17	220	13	250
41 à 45 —	4	73	1	1	33	2	.	28	1	.	3	.	1	39	2	6	178	6	190
46 à 50 —	5	56	3	2	23	4	2	13	.	.	4	.	3	30	.	12	128	7	147
51 à 55 —	3	28	1	2	14	.	2	3	.	.	5	1	1	10	.	8	62	2	72
56 à 60 —	1	19	2	3	12	1	2	4	.	.	2	.	.	13	.	6	50	3	59
61 à 65 —	.	4	1	.	5	.	.	1	.	.	.	.	1	7	.	1	17	1	19
66 à 70 —	.	3	.	.	2	.	.	2	.	.	1	.	.	2	.	.	12	.	12
Plus de 70 ans.	.	2	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	1	.	.	4	.	4
TOTAL.....	57	903	32	73	388	23	20	252	3	4	79	1	26	340	3	180	1964	66	
	994			486			275			84			371						2,210

TABLEAU C. — Détenues non récidivistes ayant exercé une profession libérale avant leur condamnation, classées selon leur âge, etc. (femmes).

CLASSES D'AGE.	CLASSES DE PEINES. Moins de 2 ans. Condamnées pour			2 ans. Condamnées pour			3 ans. Condamnées pour			4 ans. Condamnées pour			5 ans. Condamnées pour			Total. Condamnées pour			TOTAL général.
	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	
Moins de 16 ans.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
16 à 20 ans....	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	1
21 à 25 —	.	2	.	.	.	.	2	.	.	.	.	.	.	.	.	2	2	.	4
26 à 30 —	.	1	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	1	1	.	1	3	.	4
31 à 35 —	.	1	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	2	.	.	4	.	4
36 à 40 —	.	2	.	.	.	.	.	3	.	.	1	.	1	.	.	1	6	.	7
41 à 45 —	.	1	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	1	2	.	3
46 à 50 —	.	2	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	3	.	.	6	.	6
51 à 55 —	.	1	.	.	4	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	5	.	5
56 à 60 —	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	3	.	.	4	.	4
61 à 65 —	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
66 à 70 —	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Plus de 70 ans..	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
TOTAL....	.	12	.	.	8	.	2	3	.	.	1	.	3	9	.	3	35	.	
	12			8			5			1			12						38

TABLEAU CI. — Détenues non récidivistes n'ayant exercé aucune profession avant leur condamnation, classées selon leur âge, etc. (femmes).

CLASSES D'AGE.	CLASSES DE PEINES. Moins de 2 ans. Condamnées pour			2 ans. Condamnées pour			3 ans. Condamnées pour			4 ans. Condamnées pour			5 ans. Condamnées pour			Total. Condamnées pour			TOTAL général.
	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	
Moins de 16 ans.	.	8	.	1	8	.	1	7	.	1	4	.	.	6	.	3	33	.	36
16 à 20 ans....	1	36	2	3	12	1	1	6	.	.	5	.	1	4	.	6	63	3	72
21 à 25 —	8	49	1	3	13	1	1	10	.	.	2	.	2	7	.	14	83	2	99
26 à 30 —	3	53	1	4	15	3	1	8	.	.	3	.	4	10	2	12	89	6	107
31 à 35 —	4	30	1	1	9	2	.	6	.	.	1	.	2	10	.	7	56	3	66
36 à 40 —	5	44	2	1	12	2	.	2	1	.	1	.	1	11	1	7	70	6	83
41 à 45 —	1	23	1	2	5	.	3	1	.	.	1	.	.	4	.	6	34	1	41
46 à 50 —	2	22	.	.	1	1	.	5	1	.	1	.	2	2	.	4	31	2	37
51 à 55 —	1	8	1	1	5	.	.	.	.	.	3	.	2	4	.	4	20	1	25
56 à 60 —	3	14	.	1	5	.	.	1	.	.	1	.	.	3	.	4	24	.	28
61 à 65 —	.	3	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	2	.	.	6	.	6
66 à 70 —	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	2	.	2
Plus de 70 ans..	.	2	.	.	2	.	.	1	.	.	.	.	.	1	.	.	6	.	6
TOTAL....	28	292	9	17	91	10	7	47	2	1	22	.	14	63	3	67	517	24	
	329			118			56			23			82						608

Les décès survenus parmi ces diverses catégories de condamnés ont été répartis, dans les quatre tableaux suivants, sous le rapport de la durée de la peine infligée au décédé, et suivant l'année de la captivité dans laquelle la mort a eu lieu.

TABLEAU CII. — Décès des détenus compris dans les tableaux XCII à XCVI, classés selon la profession des décédés, la nature de leur crime ou délit, etc. (hommes).

CLASSES de PEINES.	PROFESSIONS EXERCÉES PAR LES DÉCÉDÉS ANTÉRIEUREMENT A LEUR CONDAMNATION. 1° Professions agricoles. Condamnés pour				2° Professions manuelles actives. Condamnés pour				3° Professions manuelles sédentaires. Condamnés pour				4° Professions libérales. Condamnés pour				5° Sans profession. Condamnés pour			
	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.
Moins de 2 ans....	20	164	3	187	9	158	2	169	8	91	.	99	.	7	.	7	7	57	1	65
2 —	45	170	7	220	28	118	6	152	13	114	7	134	1	5	.	6	13	46	1	60
3 —	18	108	7	133	15	112	2	129	3	121	3	127	1	7	1	9	3	32	2	37
4 —	13	52	4	69	7	58	3	68	8	42	2	52	.	7	.	7	5	20	.	25
5 —	80	325	27	432	43	305	20	368	13	244	23	280	7	24	6	37	37	188	9	234
Total....	174	819	48	1041	102	751	33	886	43	612	33	692	9	50	7	66	65	343	13	421

TABLEAU CIII. — Décès contenus dans le tableau qui précède, classés selon l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu, etc. (hommes).

ANNÉE de la captivité dans laquelle le décès a eu lieu.	CATÉGORIES DE PROFESSIONS. 1° Professions agricoles. Condamnés pour				2° Professions manuelles actives. Condamnés pour				3° Professions manuelles sédentaires. Condamnés pour				4° Professions libérales. Condamnés pour				5° Sans profession. Condamnés pour			
	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.
1re année....	65	349	14	428	38	274	10	322	20	193	12	225	2	19	3	24	24	103	4	131
2e —	58	227	17	302	32	220	9	261	13	220	8	241	1	17	1	19	15	100	3	118
3e —	23	123	9	159	16	150	6	172	7	100	7	114	2	6	.	8	12	69	4	85
4e —	19	82	3	104	9	68	6	83	4	60	7	71	3	7	1	11	9	43	2	56
5e —	7	36	5	48	7	39	2	48	1	39	1	41	1	1	2	4	5	26	.	31
TOTAL...	174	819	48	1041	102	751	33	886	43	612	33	692	9	50	7	66	65	343	13	421

TABLEAU CIV. — Décès des détenues comprises dans les tableaux XCVII à CI, classés selon la profession, la durée de la peine, etc. (femmes).

CLASSES de PEINES.	CATÉGORIES DE PROFESSIONS. 1° PROFESSIONS agricoles. Condamnées pour				2° PROFESSIONS manuelles actives. Condamnées pour				3° PROFESSIONS manuelles sédentaires. Condamnées pour				4° PROFESSIONS libérales. Condamnées pour				5° SANS PROFESSION. Condamnées pour			
	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.
Moins de 2 ans....	1	34	.	35	1	13	.	14	4	22	.	26	.	.	.	.	2	13	1	16
2 —	2	12	1	15	2	19	1	22	1	21	2	24	.	.	.	.	2	5	.	7
3 —	.	14	1	15	.	13	.	13	1	23	1	25	.	1	.	1	.	6	1	7
4 —	.	6	.	6	.	6	.	6	.	9	1	10	.	1	.	1	.	1	.	1
5 —	3	58	.	61	2	30	.	32	4	81	2	87	.	2	.	2	2	12	1	15
Total....	6	124	2	132	5	81	1	87	10	156	6	172	.	4	.	4	6	37	3	46

TABLEAU CV. — Décès contenus dans le tableau qui précède, classés selon l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu, etc. (femmes).

ANNÉE de la captivité dans laquelle le décès a eu lieu.	CATÉGORIES DE PROFESSIONS. 1° PROFESSIONS agricoles. Condamnées pour				2° PROFESSIONS manuelles actives. Condamnées pour				3° PROFESSIONS manuelles sédentaires. Condamnées pour				4° PROFESSIONS libérales. Condamnées pour				5° SANS PROFESSION. Condamnées pour			
	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.	attentat aux personnes.	attentat aux propriétés.	attentat à la pudeur.	TOTAL.
1re année....	3	62	1	66	3	28	1	32	6	44	1	51	.	2	.	2	4	23	1	28
2e —	3	20	.	23	.	25	.	25	1	51	2	54	.	.	.	.	1	4	2	7
3e —	.	23	1	24	1	15	.	16	2	26	3	31	.	2	.	2	.	4	.	4
4e —	.	15	.	15	1	8	.	9	.	16	.	16	.	.	.	.	.	4	.	4
5e —	.	6	.	6	.	5	.	5	1	19	.	20	.	.	.	.	1	2	.	3
TOTAL...	6	124	2	132	5	81	1	87	10	156	6	172	.	4	.	4	6	37	3	46

La mortalité calculée en raison de la durée de la captivité et de l'âge des détenus a donné les résultats suivants, pour chaque classe de crimes ou délits dans chaque catégorie de professions.

TABLEAU CVI. — Mortalité selon l'âge moyen et selon la durée moyenne de la captivité, calculée pour chaque catégorie de professions, et en tenant compte de la nature du crime ou délit (hommes).

CATÉGORIES de PROFESSIONS. *a*	NATURE du CRIME OU DÉLIT. *b*	AGE MOYEN. *c*	DURÉE moyenne de la captivité. *d*	MORTALITÉ calculée pour toute la durée de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus. *e*	MORTALITE moyenne pour 1 an de captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus. *f*	MORTALITE comparée à l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des deux suites *f* : *c*.) *g*
		Ans.	Ans.			
1° Professions agricoles.	Attentat aux personnes.	31.19	2.74	0.1952	0.0716	0.00229
	— aux propriétés.	31.44	2.43	0.2019	0.0830	0.00263
	— à la pudeur...	31.74	3.48	0.2926	0.0840	0.00264
	Rapports moyens.....	31.49	2.52	0.2057	0.0808	0.00256
		Ans.	Ans.			
2° Professions manuelles actives.	Attentat aux personnes.	30.58	2.34	0.1524	0.0600	0.00196
	— aux propriétés.	29.30	2.44	0.1523	0.0623	0.00213
	— à la pudeur...	31.95	3.14	0.1864	0.0593	0.00185
	Rapports moyens.....	29.52	2.47	0.1556	0.0621	0.00210
		Ans.	Ans.			
3° Professions manuelles sédentaires.	Attentat aux personnes.	29.55	2.54	0.0885	0.0348	0.00117
	— aux propriétés.	28.12	2.46	0.1149	0.0467	0.00165
	— à la pudeur...	32.85	3.07	0.1612	0.0525	0.00159
	Rapports moyens.....	28.61	2.48	0.1143	0.0460	0.00160
		Ans.	Ans.			
4° Professions libérales.	Attentat aux personnes.	33.58	3.13	0.1054	0.0330	0.00092
	— aux propriétés.	34.49	2.80	0.1032	0.0373	0.00108
	— à la pudeur...	43.12	3.20	0.1535	0.0485	0.00112
	Rapports moyens.....	33.38	2.88	0.1087	0.0377	0.00106
		Ans.	Ans.			
5° Sans profession.	Attentat aux personnes.	29.42	3.13	0.1911	0.0606	0.00205
	— aux propriétés.	25.97	2.88	0.1633	0.0567	0.00218
	— à la pudeur....	33.67	3.71	0.3093	0.0834	0.00247
	Rapports moyens.....	26.36	2.93	0.1669	0.0369	0.00214

TABLEAU CVII.—Mortalité selon l'âge moyen et selon la durée moyenne de la captivité, calculée pour chaque catégorie de professions et en tenant compte de la nature du crime ou délit (femmes).

CATÉGORIES de PROFESSIONS. *a*	NATURE du CRIME OU DÉLIT. *b*	AGE MOYEN. *c*	DURÉE moyenne de la CAPTIVITÉ. *d*	MORTALITÉ calculée pour toute la durée de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus. *e*	MORTALITÉ moyenne pour 1 an de captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus. *f*	MORTALITÉ comparée à l'âge moyen. (Quotients des rapports respectifs des deux suites *f* : *c*.) *g*
1° Professions agricoles.	Attentat aux personnes.	Ans. 30.97	Ans. 2.37	0.0379	0.0159	0.00051
	— aux propriétés.	32.23	2.27	0.1103	0.0485	0.00150
	— à la pudeur....	29.20	2.29	0.1176	0.0513	0.00175
	Rapports moyens.....	32.75	2.28	0.1016	0.0445	0.00133
2° Professions manuelles actives.	Attentat aux personnes.	Ans. 32.83	Ans. 2.68	0.0374	0.0214	0.00065
	— aux propriétés.	30.81	2.38	0.0833	0.0339	0.00116
	— à la pudeur...	34.37	2.37	0.0623	0.0263	0.00076
	Rapports moyens.....	31.04	2.40	0.0828	0.0333	0.00114
3° Professions manuelles sédentaires.	Attentat aux personnes..	Ans. 30.64	Ans. 2.28	0.0333	0.0243	0.00079
	— aux propriétés.	31.39	2.38	0.0789	0.0331	0.00104
	— à la pudeur...	33.00	1.93	0.0909	0.0463	0.00132
	Rapports moyens.....	31.13	2.36	0.0778	0.0329	0.00103
4° Professions libérales.	Attentat aux personnes..	*N. B.* Les données fournies par la catégorie des professions libérales étaient trop incomplètes pour que la mortalité de chaque année de captivité eût pu être calculée pour chaque classe de crimes ou délits. Les rapports moyens seuls pouvaient présenter quelque intérêt.				
	— aux propriétés.					
	— à la pudeur...					
	Rapports moyens.....	39.86	2.89	0.1032	0.0364	0.00091
5° Sans profession.	Attentat aux personnes..	Ans. 32.29	Ans. 2.44	0.0895	0.0366	0.00113
	— aux propriétés.	32.09	2.12	0.0713	0.0337	0.00103
	— à la pudeur....	32.29	2.16	0.1230	0.0578	0.00178
	Rapports moyens.....	32.12	2.16	0.0736	0.0330	0.00107

Les observations faites précédemment sur les forçats sont confirmées en grande partie par

les résultats présentés ici par les détenus des maisons centrales de force et de correction. A peu de chose près, le régime de ces établissements influencerait donc les condamnés des diverses catégories de professions de la même manière que celui des bagnes. Dans les deux ordres d'établissements, ce seraient les condamnés ayant exercé des professions agricoles, c'est-à-dire les gens de la campagne, qui souffriraient le plus de la captivité. Viennent ensuite ceux qui, n'ayant point de profession déterminée, vivaient en état de vagabondage, les mendiants, les gens sans aveu, habitués à une vie libre et indépendante quoique misérable, et en même temps un assez grand nombre de soldats et de marins (1,294 sur 3,485). La catégorie qui se présente en troisième ligne serait celle des artisans ayant exercé une profession active; et en quatrième lieu, les ouvriers à professions sédentaires, habitants des villes pour la plupart, et ayant par leurs habitudes et leur genre de vie, aussi bien que par la nature de leurs occupations journalières et de leur habitation, quelque similitude avec les prisonniers, sans parler du caractère moral qui plus que dans toute autre catégorie a de l'analogie avec celui de la population des maisons centrales et des bagnes (1). Pour ce qui est des professions libérales, elles occupent le dernier rang, dans les maisons centrales, sous le rapport de l'élévation du chiffre de la mortalité. Dans les bagnes, cette catégorie de condamnés venait après celle des professions actives; mais, comme je l'ai dit, le petit nombre d'individus sur lesquels avaient porté les calculs, donnait peu d'importance à ces résultats. Dans les maisons centrales, le nombre des entrées étant plus considérable (607 au lieu de 117), les résultats méritent un peu plus de confiance. On peut donc jusqu'à un certain point considérer comme l'expression de la vérité ce qui est présenté ici relativement à l'influence de la captivité sur les détenus de cette catégorie. Dès lors elle serait de toutes la moins maltraitée; ce que l'on peut attribuer sans doute aux dispositions organiques développées par les habitudes antérieures plus ou moins sédentaires de cet ordre d'individus, et plus, peut-être encore, à cette force morale, à cette énergie plus grande de caractère qui accompagnent ordinairement un degré plus élevé d'instruction et qui n'est point incompatible avec les vices du cœur et la bassesse de sentiments qui ont porté à commettre un délit ou un crime.

Il est remarquable que les résultats des calculs de mortalité soient presque identiquement les mêmes pour les deux sexes, sous le rapport que nous étudions ici; à une légère exception près, c'est que la catégorie des femmes sans profession, filles publiques, etc., serait influencée par la captivité d'une manière moins fâcheuse non-seulement que la première catégorie, mais encore que celle des professions manuelles actives. La mortalité des femmes de cette cinquième catégorie diffère très-peu de celle des ouvrières à professions sédentaires, habitantes des villes pour le plus grand nombre. Ce résultat n'a, du reste, rien qui doive beaucoup étonner, ces deux catégories étant celles qui se ressemblent le plus sous le rapport des habitudes, du genre de vie et aussi de la constitution physique et morale.

On remarquera encore combien est faible la mortalité parmi les femmes ayant occupé avant leur condamnation une place plus ou moins distinguée dans la société : si toutefois il est permis d'attacher quelqu'importance aux résultats fournis par un aussi petit nombre de femmes que celles qui ont été étudiées (38 entrées et 4 décès). Cette grande différence avec les autres catégories de professions, existe pour les deux sexes, elle est surtout remarquable pour le sexe masculin, comme on l'a vu.

(1) Ces observations me semblent être confirmées par ce qui arrive dans les maisons centrales de Poissy et de Melun, qui renferment, la première, les correctionnels, et la seconde, les réclusionnaires de Paris et des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, et dans lesquelles, comme on l'a vu, la mortalité est de beaucoup inférieure à celle des autres maisons centrales.

La différence des professions et des positions sociales et les variétés d'organisation physique et morale qui en résultent changent-elles quelque chose à ce qui a été observé, relativement à l'influence exercée par la nature des crimes ou délits, sur la mortalité dans les maisons centrales ?

Parmi les détenus du sexe masculin, dans toutes les catégories de professions, les condamnés pour attentat aux personnes ont une mortalité inférieure à celle des voleurs, faussaires, etc. Dans une seule catégorie, celle des professions manuelles actives, la mortalité de cette première classe de coupables est supérieure à celle des condamnés pour attentat à la pudeur, mais elle lui est inférieure dans les quatre autres catégories.

Quant aux condamnés pour attentat à la pudeur, leur mortalité est généralement plus considérable que celle des autres condamnés, si ce n'est, comme je viens de le dire, dans la catégorie des professions manuelles actives où elle est inférieure à celle des deux autres ordres de criminels, et dans la catégorie des professions sédentaires où elle est moins forte que celle des voleurs. Il résulte de là une différence assez remarquable avec ce qui a lieu pour les forçats des bagnes qui présentent au contraire une mortalité beaucoup plus forte pour les condamnés pour viol, dans ces deux catégories professionnelles, que pour les meurtriers et les voleurs; mais la similitude reparaît dans les autres catégories. Parmi les habitants de la campagne, le rapport de mortalité est presque exactement le même pour les voleurs et les condamnés pour attentat à la pudeur, dans les bagnes et dans les maisons centrales; et dans les deux ordres d'établissements, les gens sans aveu et autres individus contenus dans la cinquième catégorie présentent au contraire un rapport de mortalité très-élevé pour les condamnés par suite d'attentat à la pudeur, comparativement aux deux autres classes de coupables.

Je ne répéterai pas ici les observations qui ont été faites précédemment au sujet des forçats, relativement aux influences comparées d'un séjour antérieur à la ville ou à la campagne, d'une profession active ou d'une profession sédentaire, de certaines habitudes intellectuelles ou morales, conséquences d'un état social plutôt que d'un autre, circonstances d'où peuvent naître certaines dispositions organiques qui feront supporter le régime des prisons d'une manière différente suivant les individus. Tout ce qui a été dit sur ce sujet, dans les études faites sur les forçats, s'applique et à plus forte raison aux détenus des maisons centrales de force et de correction. Je ferai remarquer seulement combien est réelle l'influence exercée sur la mortalité par ces dispositions physiques ou morales, puisque les résultats sont presque identiquement les mêmes dans deux ordres d'établissements présentant d'ailleurs de si grandes différences sous le rapport du régime alimentaire ou disciplinaire, des travaux, etc., etc. La similitude en un seul point, la privation de liberté, suffisant dans les bagnes, comme dans les maisons centrales, pour entraîner la similitude dans les résultats des observations faites sur la mortalité de ces établissements.

Pour ce qui est des individus du sexe féminin, la différence des professions n'introduit que de très-légères modifications dans les résultats généraux consignés dans le paragraphe précédent, par rapport à l'influence exercée sur la mortalité par la nature du crime ou délit. Dans toutes les catégories professionnelles, à l'exception de la cinquième (femmes sans profession, etc.), les condamnées pour attentat aux personnes présentent le rapport de mortalité le moins élevé des trois ordres de coupables.

Quant aux condamnées pour attentat à la pudeur, dans une seule catégorie, celle des professions actives, la mortalité n'est pas plus élevée pour elles que pour les deux autres classes, ce qui a lieu au contraire dans les quatre autres catégories dans une proportion remarquable, surtout pour les femmes sans profession avouée, les filles publiques, etc., ainsi qne pour les ouvrières des villes ayant exercé avant leur condamnation une profession sédentaire.

Il est jusqu'à un certain point facile de se rendre raison de ces faits. Il est reconnu généralement que, parmi les femmes prisonnières, un certain nombre de maladies graves ont pour point de départ les appétits vénériens excités sans cesse par les discours, les gestes ou les actes de leurs compagnes, autant que par leurs propres souvenirs, surtout à une époque ou la loi du silence n'était pas encore imposée aux détenus.

Or, les femmes condamnées pour attentat à la pudeur conservent presque toutes, en entrant dans les maisons centrales, ces passions désordonnées qui les ont poussées à mettre de côté toute retenue et à commettre le crime ou le délit qui les a conduites en prison. Là ces passions se trouvant sans objet, et ne pouvant être satisfaites, réagissent alors d'une manière funeste sur la santé, en même temps qu'elles donnent lieu souvent à des actes honteux et à ces unions contre nature également réprouvées par la morale et par l'hygiène; erreurs fatales, qui, tout en corrompant les âmes, ruinent peu à peu les organisations et peuvent amener la mort! Il n'est donc pas surprenant que ces causes produisent surtout leurs funestes effets sur les femmes qui, dans la vie en liberté, avaient pour les plaisirs des sens une propension plus marquée, et que parmi celles-ci la mortalité la plus forte s'observe chez les habitantes des villes, et particulièrement chez celles qui, avant leur condamnation, vivaient dans le vagabondage, sans savoir ou sans vouloir exercer aucune profession, si ce n'est celle de prostituée.

Les femmes au contraire qui, par caractère ou par organisation physique, n'auront pas présenté la même propension vers ces passions honteuses, les condamnées pour menaces, voies de fait, etc., dont les habitudes morales ou le genre de vie semblent avoir en général quelque chose de plus rude et de plus opposé aux émotions du sens érotique, chez celles-là les causes dont nous parlons auront peu ou point d'action, et la mortalité sera moindre dans une notable proportion. Quant aux condamnées pour vol occupant, pour ainsi dire, le milieu entre les deux autres ordres de criminelles, sous le rapport de ces dispositions organiques dont nous étudions l'influence, elles l'occuperont encore relativement aux conséquences qui en résulteront pour la mortalité. Les faits consignés dans le paragraphe précédent (tableau LXXXIX, colonne *g*), ont démontré, en effet, que la mortalité qui, chez les condamnées pour attentat aux personnes, était représentée par le chiffre 7 et par 14 chez les condamnées pour attentat à la pudeur, est exprimée par 11 pour les voleuses, faussaires, etc.

On a vu, dans le paragraphe qui précède, que la nature du crime ou délit n'imprimait aucune modification aux résultats généraux, relativement à la rapidité plus ou moins grande avec laquelle la mort frappe les détenus du sexe masculin dans les maisons centrales. Que si, pour les individus de l'autre sexe, il existait une différence, elle ne portait que sur les condamnées pour attentat aux personnes. Nous allons voir si la différence de profession apporte quelque changement à ces faits.

Les tableaux qui suivent renferment les rapports de mortalité pour chaque année de captivité, pour chacune des cinq catégories de professions et pour chaque classe de crimes ou délits séparément.

TABLEAU CVIII. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, en tenant compte de la nature du crime ou délit et de la profession antérieure (hommes).

CATÉGORIES DE PROFESSIONS.	NATURE du CRIME OU DÉLIT.	COMBIEN, SUR 10,000 DÉTENUS, y a-t-il eu DE DÉCÈS PENDANT CHAQUE ANNÉE DE CAPTIVITÉ ?				
		1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.
1° Professions agricoles.	Attentat aux personnes.....	0.0729	0.0808	0.0656	0.0690	0.0343
	— aux propriétés.....	0.0860	0.0833	0.0880	0.0894	0.0478
	— à la pudeur.....	0.0853	0.1148	0.0825	0.0363	0.0694
	Rapports moyens....	0.0837	0.0841	0.0852	0.0816	0.0466
2° Professions manuelles actives.	Attentat aux personnes.....	0.0568	0.0640	0.0704	0.0511	0.0538
	— aux propriétés.....	0.0536	0.0671	0.0849	0.0388	0.0422
	— à la pudeur.....	0.0564	0.0604	0.0631	0.0800	0.0327
	Rapports moyens....	0.0538	0.0664	0 0825	0.0589	0 0430
3° Professions manuelles sédentaires.	Attentat aux personnes.....	0.0393	0.0344	0.0393	0.0307	0.00098
	— aux propriétés.....	0.0362	0.0606	0.0312	0.0486	0.00387
	— à la pudeur.....	0 0352	0.0434	0.0398	0.0801	0.00158
	Rapports moyens....	0.0371	0.0373	0.0307	0.0489	0.00349
4° Professions libérales.	Attentat aux personnes.....	0.0229	0.0131	0.0416	0.0731	0.0434
	— aux propriétés.....	0.0400	0.0448	0.0277	0 0472	0.0087
	— à la pudeur.....	0.0666	0.0258	.	0 0333	0.1176
	Rapports moyens.....	0.0393	0.0385	0.0280	0.0331	0.0258
5° Sans profession.	Attentat aux personnes.....	0.0703	0.0347	0.0702	0.0384	0.0392
	— aux propriétés.....	0.0481	0.0644	0.0687	0.0368	0.0381
	— à la pudeur.....	0.0932	0.0810	0.1428	0.0800	.
	Rapports moyens....	0.0319	0.0633	0.0704	0.0377	0.0371

TABLEAU CIX. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, en tenant compte de la nature du crime ou délit et de la profession antérieure (femmes).

CATÉGORIES DE PROFESSIONS.	NATURE du CRIME OU DÉLIT.	COMBIEN, SUR 10,000 DÉTENUES, y a-t-il eu DE DÉCÈS PENDANT CHAQUE ANNÉE DE CAPTIVITÉ ?				
		1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.
1° Professions agricoles.	Attentat aux personnes.....	0.0189	0.0237	0.0000	0.0000	0.0000
	— aux propriétés.....	0.0331	0.0293	0.0684	0.0382	0.0310
	— à la pudeur.....	0.0388	0.0000	0.2000	0.0000	0.0000
	Rapports moyens....	0.0308	0.0281	0.0631	0.0317	0.0272
2° Professions manuelles actives.	Attentat aux personnes.....	0.0344	0.0000	0.0370	0.0434	0.0000
	— aux propriétés.....	0.0293	0.0411	0.0473	0.0382	0.0280
	— à la pudeur.....	0.0623	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000
	Rapports moyens....	0.0304	0.0362	0.0437	0.0382	0.0247
3° Professions manuelles sédentaires.	Attentat aux personnes.....	0.0333	0.0073	0.0400	0.0000	0.0333
	— aux propriétés.....	0.0224	0.0396	0.0387	0.0382	0.0338
	— à la pudeur.....	0.0131	0.0476	0.3333	0.0000	0.0000
	Rapports moyens....	0.0230	0.0368	0.0424	0.0331	0.0339
4° Professions libérales.	Attentat aux personnes.....	*N. B.* Les données fournies par la catégorie des professions libérales étaient trop incomplètes pour que la mortalité de chaque année de captivité eût pu être calculée pour chaque classe de crimes ou délits. Les rapports moyens seuls pouvaient présenter quelque intérêt.				
	— aux propriétés.....					
	— à la pudeur.....					
	Rapports moyens....	0.0326	0.0000	0.1111	0.0000	0.0000
5° Sans profession.	Attentat aux personnes.....	0.0393	0.0217	0.0000	0.0000	0.0714
	— aux propriétés.....	0.0444	0.0134	0.0298	0.0439	0.0307
	— à la pudeur.....	0.0416	0.1176	0.0000	0 0000	0.0000
	Rapports moyens....	0.0460	0.0193	0.0248	0.0380	0.0363

On voit que dans trois catégories professionnelles, la seconde, la troisième et la cinquième, la différence des professions exercées antérieurement par les condamnés change fort peu de chose à ce que les résultats généraux consignés précédemment avaient appris relativement à

la rapidité plus ou moins grande avec laquelle la mort atteint les détenus du sexe masculin; car pour ces trois catégories, c'est pendant les seconde et troisième années de la captivité que la mortalité arrive à son maximum. Au contraire, parmi les gens de la campagne, c'est la première et la seconde année que l'on observe ce maximum, tandis qu'il ne se montre que dans la quatrième pour les individus ayant exercé une profession libérale. Cette opposition entre ces deux dernières catégories est certainement remarquable, et il faut en rechercher la cause autant dans la différence des conditions intellectuelles et morales que dans celle des habitudes antérieures et de la constitution physique. La même opposition avait déjà été constatée entre ces deux catégories de détenus, sous le rapport de la mortalité absolue; car on se rappelle que le rapport présenté par la catégorie des professions libérales était le moins élevé de tous; le plus fort, au contraire, était celui des habitants des campagnes. Les résultats présentés par les détenus des autres catégories de professions tiennent donc le milieu entre ces deux limites extrêmes; de même que les modifications apportées à l'organisation soit physique, soit morale de ces individus, par leur profession antérieure et leurs habitudes sociales, tiennent le milieu, par leur nature et leur degré, entre les conditions d'organisation présentées par les hommes employés à l'exploitation du sol, d'une part, et, de l'autre, par les hommes ayant exercé une profession libérale; conditions qui peuvent en général se formuler ainsi : Activité et force physique extrême d'un côté, activité et force morale extrême de l'autre. Les trois catégories de professions placées entre ces deux dernières ont donc nécessairement avec l'une ou avec l'autre un certain nombre de points de ressemblance; or il est curieux de constater que la catégorie sociale et professionnelle qui, sous divers rapports, se rapproche le plus des professions libérales, où l'activité de l'esprit domine, celle des artisans des villes, a une mortalité moindre dans les prisons que les ouvriers à professions manuelles actives, qui, soit par la nature de leurs travaux et leur genre de vie, soit par leur habitation, se rapprochent, au contraire, davantage des exploitateurs du sol, chez lesquels domine, la force physique et matérielle. D'où il faut conclure que, parmi les détenus, indépendamment des habitudes de captivité, que, jusqu'à un certain point, semble procurer à l'avance l'exercice antérieur d'une profession sédentaire, une des conditions les plus favorables pour résister aux influences fâcheuses de la vie prisonnière, serait un plus grand développement de l'intelligence et une force plus grande de caractère, conséquences ordinaires d'une éducation libérale ou d'une position sociale élevée.

L'influence exercée sur la marche de la mort par la nature du crime ou délit n'est pas tout à fait la même pour chacune des cinq catégories professionnelles que nous étudions. Ainsi, dans une seule de ces catégories, celle des professions manuelles actives, la mortalité, parmi les condamnés pour attentat aux personnes, aurait son maximum la seconde et la troisième année de la captivité, comme cela a lieu pour les détenus pris en masse; dans trois autres catégories, ce maximum se rapprocherait de la première année, tandis qu'il n'apparaîtrait que durant la quatrième pour les condamnés ayant exercé une profession libérale. Ces faits établiraient une certaine analogie entre les détenus condamnés pour violences, voies de fait, etc., et les forçats envoyés au bagne pour meurtre ou assassinat, chez lesquels le maximum de la mortalité existe, comme on le sait, à un si haut degré dès la première année qui suit leur incorporation dans les chiourmes.

Les condamnés pour vol, dans les cinq catégories, présentent en général leur maximum de mortalité à la même époque que cela a été consigné dans les résultats de totalité, c'est-à-dire pendant la deuxième et la troisième année de la captivité.

Mais les condamnés pour attentat à la pudeur présentent le fait remarquable d'une opposition tranchée avec les condamnés pour attentat aux personnes; en ce sens, que, tandis que pour ces derniers la différence des professions tendrait pour le plus grand nombre des catégories à rapprocher plutôt qu'à éloigner de l'époque de l'entrée en prison l'apparition du maximum de mortalité, une tendance contraire aurait lieu pour les condamnés pour attentat à la pudeur. Pour cet ordre de condamnés, en effet, dans trois catégories professionnelles sur cinq, le chiffre le plus élevé des décès s'observe pendant la quatrième et la cinquième année de la captivité, et pendant la seconde et la troisième pour les deux autres. Il y aurait donc encore ici une ressemblance avec ce qui a été constaté pour les forçats, parmi lesquels les condamnés pour viol présentent leur maximum de mortalité la seconde année de la captivité, tandis qu'il existe dès la première année pour les deux autres ordres de criminels.

Parmi les femmes, les résultats présentés par la première, la seconde et la quatrième catégorie de professions ne diffèrent en rien des résultats généraux consignés précédemment, relativement à la rapidité plus ou moins grande avec laquelle la mort survient pendant la durée de la condamnation. Dans ces trois catégories, c'est toujours pendant la troisième année de la captivité que se montre le maximum de la mortalité. Mais, ce qu'il y a de remarquable, c'est que, pour les professions manuelles sédentaires, ce maximum serait transporté à la cinquième année de la captivité, tandis qu'il se montrerait dès la première pour la catégorie des condamnés sans profession. Il est difficile de se rendre compte d'une semblable dissemblance entre deux catégories de détenues dont le rapport de mortalité est en somme à peu près identique. On comprend toutefois que l'influence de la vie prisonnière doive se faire sentir avec plus de lenteur sur des femmes qui ont en quelque sorte contracté l'habitude du genre de vie qu'elles doivent mener en prison par l'exercice antérieur d'une profession sédentaire, et que le contraire ait lieu pour des femmes de mauvaise vie pour la plupart, habituées à l'oisiveté, au vagabondage, en un mot, à l'abus de la liberté, malgré l'espèce de bien-être matériel qu'elles semblent ressentir durant les premiers jours, dans la maison centrale, comparativement à leur état de misère antérieur.

En ce qui concerne l'influence de la nature du crime ou délit, le peu d'élévation des chiffres sur lesquels ont porté les calculs ne permet de tirer quelque conséquence utile qu'à l'égard des condamnées pour attentat aux propriétés. Or, les résultats présentés par cette classe de détenues sont tout à fait semblables à ceux mentionnés pour les trois classes réunies dans chaque catégorie de professions. On peut voir néanmoins que les modifications apportées à la marche de la mort, chez les hommes condamnés pour voies de fait ou pour attentat à la pudeur, dans le plus grand nombre des catégories professionnelles, ne s'observent point chez les femmes. Ainsi le maximum de la mortalité ne semble pas s'être rapproché de l'époque de l'entrée en prison, pour la première classe, ou s'en être éloigné, pour la seconde, comme cela paraît avoir eu lieu pour le sexe masculin

Pour ce qui est de l'influence exercée sur la moyenne annuelle des décès par la durée plus ou moins longue du séjour en prison, je répéterai ici les observations faites précédemment, savoir, que cette influence étant, dans ses résultats, subordonnée à l'époque de l'apparition du maximum de la mortalité, les catégories de professions pour lesquelles ce maximum apparaît à une époque éloignée de l'entrée dans les maisons centrales pourront présenter une motalité moyenne plus forte dans les classes de peines les plus élevées. Au contraire, celles qui offrent ordinairement ce maximum à peu de distance du début de la captivité fourniront un résultat opposé. C'est ce qui arrive, en effet, ainsi qu'on le verra par le tableau suivant.

TABLEAU CX. — Mortalité calculée pour chaque classe de peines, en tenant compte de l'âge moyen et de la durée de la captivité pour chacune des cinq catégories de professions.

Sexe des condamnés.	Classes de peines.	Age moyen.					Rapports de mortalité pour toute la durée de la captivité. Décès sur 10,000 détenus.					Rapports de mortalité pour un an de captivité. Décès sur 10,000 détenus.					Mortalité comparée à l'age moyen. (Quotients des rapports respectifs des deux suites *e* : *c*.)					Rapports de mortalité de la première année de la captivité. Décès sur 10,000 détenus.					Mortalité de la première année de la captivité comparée à l'age moyen. (Quotients des rapports respectifs des deux sexes *g* : *c*.)				
		c					*d*					*e*					*f*					*g*					*h*				
a	*b*	Professions agricoles.	Professions manuelles actives.	Professions manuelles sédentaires.	Professions libérales.	Sans profession.	Professions agricoles.	Professions manuelles actives.	Professions manuelles sédentaires.	Professions libérales.	Sans profession.	Professions agricoles.	Professions manuelles actives	Professions manuelles sédentaires.	Professions libérales.	Sans profession.	Professions agricoles.	Professions manuelles actives.	Professions manuelles sédentaires.	Professions libérales.	Sans profession.	Professions agricoles.	Professions manuelles actives.	Professions manuelles sédentaires.	Professions libérales.	Sans profession.	Professions agricoles.	Professions manuelles actives.	Professions manuelles sédentaires.	Professions libérales.	Sans profession.
		Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.																									
Hommes.	Moins de 2 ans.	30.10	29.46	27.96	33.33	27.68	0.0922	0.0687	0.0399	0 0469	0.0741	0.0737	0.0349	0.0319	0.0375	0.0393	0.00238	0.00186	0.00114	0.00106	0.00214	0.0838	0.0394	0.0338	0.0469	0.0382	0.00281	0.00201	0.00120	0.00132	0.00210
	2 ans...	30.56	29.06	28.84	34.42	23.07	0.1873	0.1241	0.1010	0.0346	0.1331	0.0936	0.0620	0.0303	0.0173	0.0675	0.00306	0.00213	0.00175	0.00050	0.00262	0.0894	0.0611	0.0460	0.0173	0.0360	0.00292	0.00210	0.00139	0.00050	0.00262
	3 » ...	31.01	28.93	27.93	33.87	22.98	0.2094	0.1600	0.1397	0.1133	0.1367	0.0698	0.0533	0.0332	0.0384	0.0322	0.00223	0.00184	0.00186	0.00113	0.00227	0.0398	0.0496	0.0415	0.0897	0,0466	0.00192	0.00161	0.00148	0.00264	0.00202
	4 » ...	31.38	29.30	29.19	31.36	23.36	0.2816	0.2320	0.1870	0.1346	0.1838	0.0704	0.0380	0.0467	0.0336	0.0439	0.00224	0.00197	0.00139	0.00106	0.00180	0.0371	0.0273	0.0339	0.0384	0.0294	0.00181	0.00093	0.00122	0.00121	0.00113
	5 » ...	32.43	30.39	29.10	32.10	27.39	0.4198	0.3303	0.2388	0.2387	0.2803	0.0839	0.0660	0.0477	0.0477	0.0361	0.00258	0.00217	0.00163	0.00148	0.00204	0.0845	0.0320	0.0315	0.0322	0.0431	0.00260	0.00171	0.00108	0.00100	0.00137
Femmes.	Moins de 2 ans.	31.33	30.94	28.10	.	33.28	0.0346	0.0291	0.0261	.	0.0462	0.0136	0.0232	0.0208	.	0.0369	0.00139	0.00074	0.00074	.	0.00110	0.0314	0.0207	0.0241	.	0.0423	0.00163	0.00066	0.00083	.	0.00127
	2 ans...	31.33	31.31	31.29	.	31.46	0.0339	0.1004	0.0493	.	0.0393	0.0269	0.0302	0.0246	.	0.0296	0.00083	0.00160	0.00078	.	0.00094	0.0339	0.0410	0.0203	.	0.0393	0.00113	0.00130	0.00063	.	0.00188
	3 » ...	31.28	31.58	30.82	32.50	28.84	0.1240	0.1130	0.0909	0.2000	0.1250	0.0413	0.0376	0.0303	0.0666	0.0416	0.00132	0.00119	0.00098	0.00204	0.00144	0.0463	0.0347	0.0072	0.0000	0.0333	0.00148	0.00109	0.00023	0.00000	0.00183
	4 » ...	28.82	29.78	32.03	.	28.47	0.1933	0.1818	0.1166	.	0.0434	0.0483	0.0434	0.0291	.	0.0108	0.00167	0.00132	0.00090	.	0.00037	0.0322	0.0000	0.0476	.	0.0000	0.00111	0.00000	0.00148	.	0.00000
	5 » ...	40.33	30.81	33.64	42.91	34.14	0.2772	0.1584	0.2343	0.1666	0.1829	0.0354	0.0316	0.0469	0.0333	0.0363	0.00136	0.00102	0.00139	0.00077	0.00106	0.0727	0.0396	0.0296	0.0833	0.0487	0.00179	0 00129	0.00087	0.00194	0.00142

A l'inspection des résultats présentés par la colonne *f* de ce tableau, on voit que, dans deux catégories seu
plus considérable parmi les condamnés à 5 ans, que parmi les autres classes de peines. Cela tient sans doute
sième année de la captivité et pendant la quatrième pour la dernière. D'un autre côté, pour la catégorie des
agricoles où il se montre avec une différence insensible la première et la seconde année, le chiffre de la
moins fortes ; à 2 ans, par exemple, pour l'une de ces catégories; à 2 et à 3 ans pour l'autre.

Un résultat identiquement semblable s'observe parmi les femmes, il est même plus remarquable encor
talité se montre seulement pendant la cinquième année de la captivité, donne, pour la classe des con
tandis que parmi les femmes sans profession dont la mortalité atteint son maximum dès la première année
rable que celle des condamnées à moins de 2 ans et à 3 ans.

Les faits de ce genre, qui ont été déjà constatés bien des fois, sont une preuve nouvelle venant à l'appu
détenus des maisons centrales comme parmi les forçats des bagnes, quoique d'une manière moins marquée
prisonnière atténuées par l'habitude ne viendraient plus augmenter le chiffre de la mortalité d'une manière

Les résultats consignés dans la colonne *h* du tableau précédent n'ajoutent que peu de chose à ce qu
captivité, par la perspective d'une peine plus ou moins longue à subir. C'est ainsi que, chez les hommes, cette

Il n'en est pas de même chez les femmes : dans presque toutes les catégories de professions cette influence
sans profession, les filles publiques, chez lesquelles cette circonstance serait sans influence; cela pourrai
nombre, fait envisager aux plus corrompues, à celles qui justement constituent les classes des peines le
sulte ordinairement du châtiment légal n'agissant pas avec assez de force sur ces natures perverties et mis

lement, celle des professions manuelles actives, et surtout celle des professions libérales, la mortalité est
à ce que le maximum de mortalité ne se montre, dans la première de ces catégories, que pendant la troi-
professions sédentaires dans laquelle ce maximum apparaît la seconde année, et pour celle des professions
mortalité moyenne des condamnés à 5 ans est au contraire inférieur à celui des condamnés à des peines

pour ce sexe. Ainsi, la catégorie des professions sédentaires, par exemple, chez laquelle le maximum de mor-
damnées à 5 ans, une moyenne annuelle des décès de beaucoup supérieure à celles des autres classes de peines;
de la captivité, la moyenne annuelle des décès fournis par les condamnées à 5 ans est moins considé-

de ce qui a été avancé précédemment relativement à cette espèce d'acclimatement qui s'opérerait parmi les
et d'où il résulterait qu'après un temps plus ou moins long suivant les individus, les influences de la vie
aussi notable que dans les premières années.
a été constaté précédemment relativement à l'influence exercée sur les décès de la première année de la
influence est à peu près nulle pour toutes les catégories de professions.
existe, ce qui est en rapport avec les résultats généraux consignés précédemment. Il n'y a que les femmes
tenir à ce que la misère dans laquelle vivaient ces femmes, qui étaient sans feu ni lieu pour le plus grand
plus fortes, l'entrée dans une maison centrale presque comme un accident heureux; la peine morale qui ré-
rables pour empoisonner cette espèce de bien-être momentané que leur procure le régime de la prison.

Nous venons d'étudier les variations que fait éprouver à la mortalité des détenus des maisons centrales la différence des professions exercées par eux antérieurement à leur condamnation. Il nous reste maintenant à apprécier sous le même rapport une autre circonstance qui, ayant sur les habitudes et le genre de vie des individus une action analogue à celle de la profession, pouvait, par conséquent, les disposer à ressentir d'une manière plus ou moins funeste les fâcheuses influences de la vie prisonnière. Je veux parler de l'état civil des condamnés. L'étude de cette circonstance ne pouvait être négligée; elle fera le sujet du paragraphe suivant. Mais elle ne recevra qu'une extension très-bornée, faute de documents suffisants.

§ 7. — Influence de l'état civil des condamnés, sur leur mortalité dans les maisons centrales.

Dans l'étude qui va être faite sur l'état civil des condamnés, les maisons centrales de Limoges et de Mont-Saint-Michel, ne figureront pas; et celle de Clairvaux ne figurera que pour le sexe masculin. Les documents nécessaires n'ayant point été fournis par ces trois établissements.

Les détenus des deux sexes condamnés de 1 an à 5 ans au plus, entrés dans les maisons centrales de 1832 à 1837, ont été classés dans le tableau suivant sous le rapport de leur âge et de leur état civil.

TABLEAU CXI. — Détenus entrés dans les maisons centrales de 1832 à 1837, classés selon leur âge et selon leur état civil.

SEXE des CONDAMNÉS.	ÉTAT CIVIL.	1° ENTRÉES, CLASSÉES SELON L'AGE AU MOMENT DU JUGEMENT. moins de 16 ans.	16 à 20 ans.	21 à 25 ans.	26 à 30 ans.	31 à 35 ans.	36 à 40 ans.	41 à 45 ans.	46 à 50 ans.	51 à 55 ans.	56 à 60 ans.	61 à 65 ans.	66 à 70 ans.	70 et de 70 ans.	TOTAL.	2° DÉCÈS.
HOMMES.	Mariés.....	.	6	320	1,044	1,524	1,376	832	715	425	360	146	94	41	6,681	1,202
	Veufs.....	.	.	3	43	112	131	116	107	102	74	55	58	41	842	188
	Célibataires..	1,027	4,667	4,433	3,079	1,839	1,231	625	383	228	151	77	43	38	17,823	2,476
FEMMES.	Mariées.....	.	27	140	250	261	335	242	214	90	77	22	13	3	1,674	150
	Veuves.....	.	1	8	38	65	96	84	114	65	60	34	16	8	589	70
	Célibataires...	101	700	1,081	755	440	381	213	133	57	55	17	4	6	3,943	298

La mortalité calculée sur ces données, et dont les rapports sont contenus dans le tableau qui suit, ne fournira que des résultats approximatifs, parce que les documents que j'ai eus à ma disposition ne contenant point l'indication importante de la durée de la peine infligée, il a fallu, pour avoir la moyenne annuelle, comparer la mortalité à la durée moyenne de la captivité calculée pour tous les détenus entrés de 1832 à 1837, sans tenir compte de leur état civil. En outre, les distinctions établies précédemment, surtout celle de l'état de récidive ou

de non-récidive, n'ayant pas pu être introduites ici, les résultats n'auront pas toute la précision désirable; néanmoins, ils auront encore, tels qu'ils sont, une certaine valeur.

TABLEAU CXII. — Mortalité calculée en tenant compte de l'état civil des détenus.

SEXE des CONDAMNÉS. *a*	ÉTAT CIVIL. *b*	AGE MOYEN. *c*	DURÉE MOYENNE de la captivité. *d*	MORTALITÉ calculée pour toute la durée de la captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus. *e*	MORTALITÉ MOYENNE pour 1 an de captivité. — DÉCÈS sur 10,000 détenus. *f*	MORTALITÉ comparée à L'AGE MOYEN. (Quotients des rapports respectifs des deux suites *f* : *c*.) *g*
HOMMES.....	Mariés.....	Ans 39 . 12	Ans. 2 . 63	0.1799	0.0684	0.00174
	Veufs.....	47 . 28		0.2252	0.0848	0.00179
	Célibataires....	23 . 85		0.1389	0.0527	0.00203
FEMMES.	Mariées.....	Ans. 38 . 00	Ans. 2 . 46	0.0896	0.0364	0.00095
	Veuves.....	45 . 12		0.1188	0.0482	0.00106
	Célibataires....	27 . 99		0.0755	0.0306	0.00109

La dernière colonne de ce tableau démontre que la mortalité est moins considérable, toutes choses égales d'ailleurs, parmi les détenus mariés que parmi les veufs et les célibataires, et cela pour l'un comme pour l'autre sexe. Comme si des habitudes plus régulières, un degré plus élevé de moralité, un genre de vie moins misérable, conditions qui accompagnent ordinairement l'état de mariage même parmi les classes les plus pauvres de la société, exerçaient sur la constitution physique ou morale des condamnés mariés certaines modifications heureuses qui les protégent jusqu'à un certain point contre les influences funestes du régime des maisons centrales de force et de correction.

Ici se terminent les études sur la mortalité des détenus des maisons centrales. Dans le cours de ces études, j'ai comparé les détenus aux forçats des chiourmes, toutes les fois que cela m'a paru devoir produire quelque résultat intéressant. Il me reste maintenant à comparer la mortalité de ces deux ordres de condamnés avec celle de la population libre de la France : cela fera le sujet de la troisième partie de mon travail.

Troisième Partie.

COMPARAISON DE LA MORTALITÉ DES FORÇATS DANS LES BAGNES ET DES DÉTENUS DES DEUX SEXES DANS LES MAISONS CENTRALES AVEC CELLE DE LA POPULATION LIBRE.

Dans la comparaison que j'ai établie entre la mortalité des condamnés et celle de la population libre, j'ai pris pour point de départ les tables de mortalité dressées, dans ces dernières années, par Demonferrand (1). Outre le mérite d'une exactitude plus grande, ces tables ont l'avantage d'être calculées pour les deux sexes séparément; ce qui n'a lieu ni dans celle deDes parcieux ni dans celles de Duvilard.

(1) *Mémoire sur les lois de la population et de la mortalité en France,* par Demonferrand. Dans le *Journal de l'École polytechnique,* tome XVI, 26e cahier, année 1838.

Les tables de Demonferrand sont de trois sortes. L'une est destinée à une partie de la France dans laquelle la mortalité est lente; une autre a été calculée pour les départements dans lesquels au contraire la mortalité est rapide; la troisième s'applique à la France entière, elle tient le milieu entre les deux autres, sous le rapport des résultats. Des différences assez grandes existent entre ces trois tables : ainsi, pour les individus du sexe masculin de l'âge de trente ans, le danger annuel de mort qu'elles présentent varie entre les nombres 73,84 et 105. De ces trois tables, j'ai pris celle dans laquelle la mortalité est la plus rapide, de préférence aux deux autres, comme fournissant un point de comparaison plus exact. Car, bien que les détenus et les forçats soient pris dans toutes les parties de la France, l'état de leur constitution est, en général, tel quand ils entrent dans les prisons ou dans les bagnes, par suite soit d'un vice originel, soit de la misère ou de la débauche dans laquelle ils ont vécu pour le plus grand nombre, qu'ils constituent, en réalité, le rebut de la société, aussi bien sous le rapport physique que sous le rapport moral. On peut donc regarder la mortalité d'une semblable population comme devant être la plus rapide possible, même dans l'état de liberté.

Cela posé, je vais indiquer comment a été dressé le tableau suivant, qui renferme les résultats de la comparaison de la mortalité des détenus et des forçats, avec celle de la population libre, pour chaque catégorie d'âge.

Les rapports de la suite *a*, dans ce tableau, soit parmi les forçats, soit parmi les détenus, exprimant la mortalité moyenne, pour un an, déduite de la mortalité totale calculée pour le nombre moyen d'années de captivité subie par chaque catégorie d'âge, j'ai dû, pour plus d'exactitude, établir de même la suite *b*, renfermant les rapports de mortalité pour chaque classe d'âge correspondante de la population libre. Ainsi, ces rapports, tels qu'ils existent dans ce tableau, expriment la mortalité moyenne pour un an, déduite de celle d'un nombre d'années égal à la durée moyenne de la captivité de chaque catégorie d'âge, en comptant ces années à partir de l'âge moyen de chacune de ces catégories, c'est-à-dire de 17 ans 5 pour la première, de 22 ans 5 pour la seconde, et ainsi de suite. Les rapports respectifs de ces deux suites, divisés les uns par les autres, ont donné pour quotients les nombres qui constituent la suite *c*. Ces nombres indiquent les chances annuelles de mort offertes à chaque catégorie d'âge par la captivité, les chances de la population libre, dans la vie ordinaire, étant égales à 1. En examinant ces résultats, on suivra facilement les divers degrés de l'influence exercée sur la vie des condamnés par la captivité, avec le système pénal usité dans notre pays, et dans l'état actuel des prisons et des bagnes.

TABLEAU CXIII. — Mortalité des forçats des bagnes et des détenus des deux sexes des maisons centrales de force et de correction, comparée à celle de la population libre, d'après les tables de Demonferrand.

CLASSES D'AGE.	BAGNES.			MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION.					
				HOMMES.			FEMMES.		
	MORTALITÉ moyenne pour 1 an. — DÉCÈS sur 100 individus.		CHANCES de mort du forçat, celles de l'homme libre étant égales à 1.00. (Quotients des rapports respectifs des deux suites *a:b*)	MORTALITÉ moyenne pour un an. — DÉCÈS sur 100 individus.		CHANCES de mort du détenu, celles de l'homme libre étant égales à 1.00. (Quotients des rapports respectifs des deux suites *a' : b'*.)	MORTALITÉ moyenne pour un an. — DÉCÈS sur 100 individus.		CHANCES de mort de la détenue, celles de la femme libre étant égales à 1.00. (Quotients des rapports respectifs des deux suites *a'' : b''*.)
	Forçats. *a*	Hommes libres. *b*	*c*	Détenus. *a'*	Hommes libres. *b'*	*c'*	Détenues. *a''*	Femmes libres. *b''*	*c''*
Moins de 16 ans (moyenne Ans. 15 . .).....	.	.	.	2.89	0.53	5.45	4.09	0.61	6.70
16 à 20 — (— 17 . 5).....	3.06	1.13	2.70	5.32	0.93	5.72	3.61	0.80	4.51
21 à 25 — (— 22 . 5).....	3.26	1.21	2.69	5.31	1.36	3.90	3.33	0.90	3.72
26 à 30 — (— 27 . 5).....	3.49	1.03	3.32	4.41	1.07	4.12	3.26	1.01	3.22
31 à 35 — (— 32 . 5).....	3.66	1.03	3.48	4.99	1.09	4.57	3.53	1.10	3.22
36 à 40 — (— 37 . 5).....	4.28	1.18	3.62	5.33	1.06	5.02	3.80	1.20	3.16
41 à 45 — (— 42 . 5).....	4.73	1.45	3.26	5.32	1.36	3.91	3.83	1.30	2.94
46 à 50 — (— 47 . 5).....	5.81	1.87	3.10	7.17	1.59	4.51	4.67	1.48	3.15
51 à 55 — (— 52 . 5).....	6.59	2.46	2.67	8.24	2.28	3.31	5.42	2.05	2.64
56 à 60 — (— 57 . 5).....	8.10	3.24	2.50	9.04	2.89	3.12	6.46	2.68	2.41
61 à 65 — (— 62 . 5).....	10.53	4.57	2.26	10.49	4.42	2.37	7.53	4.30	1.75
66 à 70 — (— 67 . 5).....	18.53	6.08	3.04	12.48	6.14	2.03	8.67	5.90	1.46
Plus de 70 — (— 74 . .).....	.	.	.	12.56	9.84	1.27	12.52	9.70	1.29
Rapports moyens. Age moyen. Forçats.... Ans. 30 . 66.	4.07	1.06	3.84						
Détenus.... 30 . 86.	....	....	....	5.55	1.09	5.09			
Détenues .. 32 . 84.	....	....	....	....	....	....	3.93	1.10	3.59

Les résultats exprimés dans ce tableau viennent confirmer les assertions contenues dans les différentes parties de ce travail.

Ainsi, l'on voit que, dans les bagnes, pour une population d'un âge moyen de 30 ans 66, la mortalité moyenne, pour un an de captivité, est de 4,07 décès sur 100 forçats, tandis qu'elle n'est que de 1,06 dans la vie en liberté : en d'autres termes, il meurt un peu moins de 4 forçats (3,84) contre un homme libre; par conséquent, les chances de mort que court, terme moyen, 1 condamné au bagne, sont, comparativement à celles qu'ils ont courues en restant libre, dans le rapport de 3,84 à 1. En examinant ce résultat à un autre point de vue,

on voit encore que la mortalité, pour un an de captivité, étant, en moyenne, 4,07 sur 100, pour un âge moyen de 30 ans 66, tandis que la population libre, d'après les tables de Demonferrand, ne présente, pour ce même âge, qu'une mortalité annuelle de 1,06, il faut descendre jusqu'à l'âge de 63 ans, pour trouver parmi cette population un rapport de mortalité équivalent. D'où il suit que, dans les bagnes, la durée ordinaire de l'existence est abrégée de 32 à 33 ans, terme moyen (63—30,66), sous l'influence soit du régime de ces établissements, soit d'autres circonstances particulières aux forçats.

Quant aux diverses classes d'âge, on voit (colonne *c* du tableau précédent) que les chances de mort, qui dans la période de 16 à 20 ans étaient avec celles de la population libre dans le rapport de 2 à 5 environ; après être restées les mêmes pour la période suivante, augmentent tout à coup d'une manière brusque après 25 ans, et continuent de croître jusqu'à la période de 36 à 40 ans, dans laquelle elles atteignent leur maximum. A partir de là, elles décroissent d'une manière assez régulière jusqu'à l'âge de 61 à 65 ans, où elles sont les plus faibles possible, quoiqu'étant encore plus que doubles de ce qu'elles sont dans la vie en liberté. Dans la vieillesse confirmée, c'est-à-dire de 66 à 70 ans, les chances de mort reprennent un nouveau maximum, moins élevé toutefois que celui présenté par la période de 25 à 50 ans.

D'où l'on voit que, dans les bagnes, c'est l'âge adulte, et surtout la période de 30 à 40 ans, où les chances de mort sont les plus nombreuses; vient ensuite la période de 65 à 70 ans. L'époque de la vie la plus favorisée, sous ce rapport, semblerait être l'âge de 50 à 65 ans, et ensuite, à un degré un peu inférieur, l'adolescence et la jeunesse depuis 16 jusqu'à 25 ans.

Les chances de mort, pour les condamnés du sexe masculin, sont plus nombreuses dans les maisons centrales, toutes choses égales d'ailleurs, que dans les bagnes : les deux moyennes étant dans le rapport de 5,09 à 3,84. Dans un même espace de temps, il meurt, dans les maisons centrales, 50 individus, quand il en succombe 38 dans les bagnes et 10 parmi la population libre. Il résulte de là que la durée ordinaire de la vie est abrégée, dans les maisons centrales, pour une population de condamnés dont l'âge moyen est de 30 ans 86, d'environ 36 ans (67—30,86); attendu que la mortalité moyenne des détenus du sexe masculin étant, pour un an, de 5,55 pour 100, on trouve qu'une mortalité aussi forte n'existe, d'après Demonferrand, que pour les individus de 67 ans, vivant en liberté.

Deux classes d'âge, l'enfance au-dessous de 16 ans, puis à un degré plus marqué encore, l'époque de la puberté et les premières années de l'adolescence, c'est-à-dire la période de 16 à 20 ans, sont, de toutes les époques de la vie, celles dans lesquelles les chances de mort sont les plus nombreuses dans les maisons centrales, et cela dans une proportion très-notable (colonne *c'* du tableau précédent). De 21 à 25 ans, les chances de mort diminuent tout à coup d'une manière très-marquée; ensuite elles augmentent peu à peu dans les périodes suivantes jusqu'à l'âge de 36 à 40 ans où elles atteignent un nouveau maximum moins élevé néanmoins que celui présenté par les adolescents. Dans la période suivante, une diminution notable survient dans les chances de mort, mais elle est bientôt suivie d'une assez forte augmentation pour l'âge de 46 à 50 ans où se rencontre le dernier maximum. A partir de là, les chances vont en diminuant jusqu'à l'extrême vieillesse, où elles diffèrent assez peu de celles que l'on rencontre dans la vie libre. On remarquera que ce dernier résultat est opposé à ce qui s'observe dans les bagnes; les chances de mort des forçats comparées à celles de la population libre étant plus nombreuses dans la vieillesse confirmée que dans plusieurs des périodes précédentes. Au contraire, l'époque de la puberté et les premières années de l'adolescence com-

prises dans la période de 16 à 20 ans, ont, dans les bagnes, des chances de mort beaucoup moins marquées que les périodes suivantes. D'où il faut conclure que la privation de la liberté, dans les maisons centrales, est plus funeste à l'enfance, et surtout à l'adolescence à l'époque de la puberté qu'à tout autre âge, ce qui semble ne pas avoir lieu dans les bagnes; qu'au contraire, la vieillesse confirmée semblerait se trouver beaucoup mieux du régime des maisons centrales que de celui des chiourmes; au point que l'on serait peut-être en droit de se demander si les conditions de longévité que les vieillards rencontrent dans ces établissements ne seraient pas plus favorables que celles qui leur seraient réservées dans la vie en liberté, eu égard à leur constitution et à leurs ressources.

Il est encore un fait assez remarquable, et qui vient à l'appui des observations précédentes, c'est la grande différence qui existe entre les diverses classes d'âge, sous le rapport des chances respectives de mort qu'elles peuvent courir dans les maisons centrales comparativement à ce qui s'observe dans les bagnes. Dans ces derniers établissements, les chances de mort, quoique différentes pour chaque classe d'âge, ne présentent cependant pas dans leur marche des inégalités trop grandes; tandis que dans les maisons centrales ces inégalités sont aussi tranchées que possible. Ainsi, parmi les détenus, le chiffre maximum des chances de mort des individus de 16 à 20 ans est de 5,72, et le chiffre minimum, celui de la période de 66 à 70 ans, de 2,03 (je n'ai pas pris celui de la période suivante, plus faible encore, car il n'existe point de condamnés de cet âge dans les bagnes). Entre ces deux chiffres extrêmes, la différence est 3,69. Parmi les forçats, au contraire, le minimum est de 2,26 et le maximum de 3,62 : différence, 1,36 seulement.

Pour les femmes détenues dans les maisons de force et de correction, les chances moyennes de mort sont proportionnellement moins considérables que pour les hommes: elles sont à peu de chose près les mêmes que celles présentées par les forçats des bagnes; elles sont exprimées par le nombre 3,59 quand celles des détenus du sexe masculin et celles des forçats le sont par 5,09 et 3,84. D'où l'on voit que quand il meurt 50 hommes dans les maisons centrales et 38 forçats dans les bagnes, il ne meurt que 35 détenues; la mortalité de la population libre étant, comme précédemment, exprimée par 10. Quant au nombre d'années dont la vie ordinaire des femmes est abrégée en prison, on trouve que la mortalité moyenne annuelle présentée par ce sexe étant de 3,95 pour 100 pour un âge moyen de 32 ans 84, ce chiffre correspond à peu près à l'âge de 62 ans dans les tables de mortalité de Demonferrand; que par conséquent la captivité diminuerait la durée de la vie des femmes de 29 ans à peu près (62—32,84.)

Pour ce qui est des chances de mort particulières à chaque classe d'âge, on voit que, pour les femmes comme pour les hommes, elles vont généralement en décroissant, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse; mais, dans leur marche, elles présentent des oscillations plus ou moins marquées qu'il importe d'étudier, car l'apparition du maximum et du minimum offre, avec ce qui arrive parmi les hommes, des points de similitude et de dissemblance assez remarquables (colonne *c"* du tableau précédent).

Je ferai observer d'abord combien la période au-dessous de 16 ans a des chances de mort nombreuses: à aucune époque de la vie, même chez les individus du sexe masculin, dont la mortalité est pourtant en général plus considérable que celle de l'autre sexe, le danger annuel de mort n'est exprimé par un chiffre aussi élevé (6,70). Cela tient, sans doute, comme je l'ai dit précédemment, aux circonstances physiologiques défavorables dans lesquelles les jeunes filles se trouvent placées à l'époque de la puberté, circonstances qui semblent être sans action fâcheuse dans la vie en liberté, mais qui, dans les prisons, ont une grande influence

sur la mortalité dans les deux sexes, comme on le voit, avec cette différence seulement que la puberté survenant en général plus tôt chez les filles que chez les garçons, c'est la période avant 16 ans qui est la plus maltraitée chez les premières, tandis que chez les autres c'est la période suivante, celle de 16 à 20 ans.

A partir de l'époque de la puberté, les chances de mort, encore nombreuses jusqu'à 20 ans, vont en diminuant avec assez de lenteur surtout depuis l'âge de 25 ans jusqu'à 40. Dans la période de 36 à 40 ans, on a observé chez les hommes, dans les bagnes comme dans les maisons centrales, un maximum de chances funestes assez élevé; il n'existe pas chez les femmes. Cependant, dans les deux sexes, une diminution assez notable de ces chances s'observe de 40 à 45 ans; et, ce qu'il y a surtout de remarquable, c'est que, dans la période suivante, celle de 46 à 50 ans, chez les hommes comme chez les femmes, le danger annuel de mort se prononce d'une manière marquée, pour diminuer d'intensité dans les périodes suivantes. Cette époque de la vie, qui correspond à l'âge de retour chez les femmes, serait donc fatale aux deux sexes, dans les prisons, comme l'époque de la puberté, quoiqu'à un degré beaucoup moins élevé; ce qui n'a pas lieu, comme on le voit et comme je l'ai déjà dit, dans la vie en liberté.

A partir de l'âge de 50 ans, les chances de mort pour le sexe féminin vont en diminuant jusque dans l'âge le plus avancé avec la régularité observée pour l'autre sexe. De sorte que c'est la vieillesse confirmée qui souffre le moins du régime des prisons, et cela dans un rapport presque identique avec celui présenté par les détenus du sexe masculin (: : 1,29 : 1,27). Il résulte de là que les variations présentées par les femmes, dans la série des chances de mort que le régime des maisons centrales fait courir à chaque classe d'âge offrent des différences au moins aussi tranchées d'une extrémité de l'échelle à l'autre, que cela s'observe parmi les hommes, quoique en général la moyenne de leurs chances de mort soit moins considérable que celle des détenus du sexe masculin.

En ce qui concerne les chances de mort que peut courir, dans les maisons centrales ou dans les bagnes, chacune des diverses catégories de condamnés qui ont été établies, dans les études faites sur la nature du crime, la profession, etc., envisagées du point de vue de leur influence sur la mortalité, on trouvera les éléments nécessaires pour les calculs, d'abord dans le tableau qui précède, ensuite dans la dernière colonne des divers tableaux de mortalité dressés pour ces différentes catégories dans le cours de ce travail (cette colonne est intitulée dans tous les tableaux : *Mortalité comparée à l'âge moyen*, etc.), Il sera facile, en combinant ces données d'une manière convenable, et au moyen d'une série de simples règles de trois, de résoudre les problèmes en apparence les plus compliqués.

RÉSUMÉ.

Ce travail sur la mortalité des forçats des bagnes et des détenus des deux sexes dans les maisons centrales, de force et de correction, peut se résumer dans la série des propositions qui suivent :

1° La mortalité moyenne pour un an de captivité a été de 0,0407 pour les forçats, de 0,0555 pour les hommes détenus dans les maisons centrales, et de 0,0395 pour les femmes; en tenant compte de l'âge moyen, la mortalité s'est trouvée, dans le rapport de 131 à 179, à 120 pour les trois catégories de condamnés.

La population libre de même âge moyen que ces trois catégories d'individus a présenté pour un an les rapports de mortalité suivants : 1,06, 1,09 et 1,10 pour 100. D'où il résulte que les chances de mort annuelles étant égales à 1 dans la vie en liberté, elles sont égales à 3,84 pour les forçats dans les bagnes, à 5,09 pour les hommes et à 3,59 pour les femmes, dans les maisons centrales.

2° Considérée d'une manière absolue, la mortalité croît en général avec l'âge d'une manière sensible, mais plus ou moins régulière, soit dans les bagnes, soit dans les maisons centrales. Mais eu égard aux chances de mort que, comparativement à ce qui arrive dans la vie en liberté, chaque classe d'âge rencontre dans l'état de captivité, les forçats et les détenus offrent entre eux des différences. Dans les bagnes, les chances de mort les plus grandes existent pour la période de 30 à 40 ans. Dans les maisons centrales, elles se montrent à leur plus haut degré à l'époque de la puberté, dans les deux sexes. D'un autre côté, la vieillesse confirmée se trouve moins bien du régime des bagnes que de celui des maisons centrales, quoiqu'il en soit autrement pour toutes les autres classes d'âge.

3° Pour toutes les classes d'âge sans exception, dans les bagnes, la mortalité est plus considérable pendant la première année qu'à toute autre époque de la captivité. Il n'en est point ainsi dans les maisons centrales. Dans ces établissements (en exceptant les vieillards des deux sexes qui succombent en plus grand nombre la première année), le maximum de la mortalité apparaît à une époque plus ou moins éloignée du moment de l'entrée; en général, pendant la seconde et la troisième année du séjour pour les hommes, et pendant la troisième et la septième pour les femmes.

4° La durée de la peine infligée ne semble pas avoir d'influence sur la moyenne annuelle des décès parmi les forçats des bagnes pris en masse; il paraît en être de même dans les maisons centrales pour les détenus des deux sexes, étudiés également en général.

La perspective d'une peine plus ou moins longue, même d'une peine perpétuelle à subir, ne semblerait pas avoir sur le moral des condamnés du sexe masculin une influence notable qui réagisse sur leur organisation physique e par suite sur la durée de leur vie au point

d'augmenter le chiffre des décès de la première année de la captivité ; à cet égard les forçats et les détenus n'offrent point de différence sensible. Mais cette influence semble exister pour les femmes, les condamnées à plus de 10 ans et à perpétuité ayant durant la première année de leur séjour en prison une mortalité plus considérable que celle des autres classes de peines.

5° La mortalité n'est pas la même dans les différents bagnes : calculée en tenant compte de l'âge moyen et de la durée moyenne de la captivité, elle est dans le rapport de 100 à 136 et à 167, pour Brest, Toulon et Rochefort.

La même différence s'observe, et à un degré plus marqué encore, dans les maisons centrales de force et de correction. Les rapports pour les maisons d'hommes oscillent entre les nombres 109 et 112 fournis par Poissy et Melun et les nombres 246 et 284 fournis par Gaillon et Eysses; pour les maisons de femmes, entre les expressions de 84 et 90 données par Loos et Fontevrault (1), et celles de 158 et de 193 données par Rennes et Limoges.

La mortalité, calculée pour chaque année de captivité, conserve à peu de chose près les mêmes rapports dans chaque établissement en particulier, bagne ou maison centrale, qu'elle présente pour tous les condamnés pris en masse; en exceptant toutefois la maison centrale de Limoges dans laquelle, par une anomalie assez singulière, le maximum de la mortalité apparaît dès la première année de la captivité.

6° Il résulte des études faites sur la mortalité des condamnés à deux époques différentes, pendant une période de dix ans, de 1822 à 1831 d'une part, et de l'autre pendant une période de 6 ans, de 1831 à 1837, que, parmi les forçats des bagnes, la mortalité aurait diminué dans la deuxième période et cela dans le rapport de 137 à 150.

Dans les maisons centrales prises en masse, une diminution assez sensible existerait aussi pour les femmes, durant la seconde période, dans le rapport de 106 à 133.

Pour les détenus du sexe masculin, au contraire, une certaine augmentation dans ce chiffre de décès se ferait sentir dans la dernière période, et cela dans le rapport de 198 à 180.

Si l'on étudie chaque maison centrale séparément, on observe pour l'un comme pour l'autre sexe, tantôt une augmentation, tantôt une diminution dans la mortalité de la seconde période, comparativement à ce qui avait eu lieu dans la première.

La rapidité de la mort n'est pas plus grande à une époque qu'à une autre, soit dans les bagnes, soit dans les maisons centrales, pour les deux sexes.

7° La mortalité parmi les forçats libérés récidivistes est moins considérable que parmi les non récidivistes, en tenant compte de l'âge moyen et de la durée moyenne de la captivité, et cela dans le rapport de 77 à 133. Un résultat analogue mais beaucoup moins prononcé existe pour les condamnés récidivistes des deux sexes détenus dans les maisons centrales : la mortalité des condamnés du sexe masculin récidivistes est à celle des non récidivistes dans le rapport de 176 à 206; la différence est plus marquée chez les femmes, le rapport étant comme 87 à 115.

La même différence existe relativement à la rapidité de la mort parmi les forçats : les non récidivistes présentent le maximum des décès dans la première année de la captivité, et les récidivistes dans la quatorzième année seulement. Dans les maisons centrales, la mort semblerait aussi être un peu plus rapide pour les condamnés du sexe masculin non récidivistes que pour les récidivistes. Parmi les femmes, les deux ordres de condamnés ne présentent, à cet égard, aucune différence.

(1) Je n'ai pas cru devoir présenter comme minimum le chiffre 61, fourni par la maison de Clermont, parce que cette maison, n'étant ouverte que depuis 1826, n'a pu procurer des documents aussi complets que les autres établissements.

L'influence exercée sur la moyenne annuelle des décès par une plus longue captivité semblerait être nulle pour l'un comme pour l'autre ordre de condamnés du sexe masculin, soit dans les bagnes, soit dans les maisons centrales. Cette influence existerait au contraire pour les femmes non récidivistes à un plus haut degré que pour les récidivistes.

Quant à l'action exercée sur la mortalité de la première année par la perspective d'une longue peine à subir, nulle chez les forçats récidivistes et chez les non récidivistes condamnés aux travaux forcés à temps, elle est très-marquée parmi les condamnés à perpétuité pour un premier crime. Dans les maisons centrales, cette influence est nulle sur les deux ordres de condamnés, pour le sexe masculin, dans la limite des observations qui ne portent que sur des condamnés à 5 ans au plus. Parmi les femmes, au contraire, cette influence est très-marquée sur les non récidivistes, tandis qu'elle est insensible pour les récidivistes.

8° La mortalité, parmi les forçats non récidivistes, calculée en tenant compte de la nature du crime, présente des différences notables pour chaque ordre de condamnés. Les assassins succombent en moins grand nombre que les voleurs, et ceux-ci en moins grand nombre que les coupables de viol, et cela dans le rapport de 116 à 136 à 160. Dans les maisons centrales, un résultat identique a lieu pour les femmes; mais il n'en est pas tout à fait de même pour l'autre sexe : ce sont bien toujours les condamnés pour attentat aux personnes qui ont la plus faible mortalité; mais les voleurs ont un chiffre de décès plus considérable que celui des condamnés pour attentat à la pudeur.

Dans les bagnes, le maximum de la mortalité se montre encore dès la première année de la captivité pour les voleurs et surtout pour les assassins; mais il n'apparaît que dans la seconde année, pour les condamnés pour viol. Dans les maisons centrales, la nature du crime n'influe point sur la rapidité de la mort, pour les détenus du sexe masculin. Mais les femmes présentent ce fait remarquable, savoir : que le maximum des décès existe dès la première année de la captivité parmi les condamnées pour attentat aux personnes; tandis que, pour les deux autres ordres de condamnées, on ne l'observe qu'à l'époque indiquée précédemment dans les résultats généraux.

Dans les bagnes, l'influence exercée sur la moyenne annuelle des décès, par la durée des peines, est à peu près nulle pour les trois ordres de criminels. Dans les maisons centrales, parmi les individus du sexe masculin, cette influence n'est un peu marquée que pour les condamnés pour attentat à la pudeur; tandis que, parmi les femmes, elle serait plus sensible chez celles qui ont été condamnées pour vol que chez celles des deux autres ordres.

Quant à la perspective d'une longue peine à subir, elle ne semble exercer aucune influence sur les décès de la première année parmi les forçats condamnés à temps; elle en exerce, au contraire, une très-marquée sur les forçats condamnés à perpétuité, pour viol et pour assassinat. Dans les maisons centrales, cette influence ne se ferait sentir, pour le sexe masculin, que sur les condamnés pour attentat à la pudeur; et, pour le sexe féminin, sur les coupables de vol.

9° Les habitants des campagnes, les individus employés à l'exploitation du sol; d'un autre côté, les soldats, les marins, et en même temps les vagabonds, les mendiants succombent en beaucoup plus grand nombre, toutes choses égales d'ailleurs, dans les bagnes que les condamnés placés dans les autres catégories professionnelles. Viennent ensuite les forçats ayant exercé une profession active; puis les catégories des professions libérales, et, en dernier lieu, les ouvriers des diverses professions sédentaires, habitants des villes pour la plupart; leur mortalité est représentée par 121, quand celles des autres catégories est 130, 132, 147 et 151. Dans les maisons centrales, le même résultat s'observe avec cette seule

différence que ce sont les professions libérales dont la mortalité occupe le dernier rang, et que parmi les femmes les décès sont moins nombreux pour la cinquième catégorie que pour celles des professions manuelles actives.

Pour ce qui est de la rapidité de la mort, on observe que, parmi les forçats des bagnes, la catégorie des professions libérales est la seule qui ne présente pas le maximum des décès la première année de la captivité. D'un autre côté, on remarque que la mortalité de la première année est, relativement à celle des années suivantes, beaucoup plus considérable pour la catégorie des professions agricoles que pour celles des professions manuelles sédentaires. Dans les maisons centrales, on remarque quelque chose d'analogue pour les condamnés du sexe masculin. Ainsi, dans la catégorie des professions libérales, la mortalité n'atteint son maximum que la quatrième année de la captivité, tandis qu'elle l'atteint, au contraire, la première et la seconde année pour les professions agricoles. Parmi les femmes, la seule modification qu'éprouvent les résultats généraux est apportée par la catégorie des condamnées sans profession, dont le maximum de mortalité se montre dès la première année de la captivité.

L'influence exercée sur la moyenne annuelle des décès par la durée des peines est nulle pour toutes les catégories de professions dans les bagnes. Dans les maisons centrales, cette influence semblerait exister pour le sexe masculin dans la catégorie des professions agricoles et dans celle des professions libérales; elle serait nulle dans les autres catégories. Parmi les femmes, on ne l'observerait que dans la catégorie des professions sédentaires.

Quant à l'action de la perspective d'une longue peine sur la mortalité de la première année de la captivité, nulle pour les forçats condamnés à temps, elle serait au contraire assez marquée sur les condamnés à perpétuité, à peu près dans toutes les catégories, mais principalement dans celles des professions agricoles. Dans les maisons centrales, cette action ne s'observe, pour le sexe masculin, dans aucune catégorie; et, pour l'autre sexe, elle ne semble exister d'une manière sensible que parmi les détenues ayant exercé une profession agricole.

10° La nationalité n'exerce presque aucune influence sur la mortalité dans les bagnes. Cependant les étrangers sembleraient se trouver mieux du régime des chiourmes que les Français; la mortalité étant dans le rapport de 120 à 129 pour ces deux ordres de condamnés. En revanche, la mort serait plus prompte parmi les étrangers, et cela dans le rapport de 11 à 8. L'influence de la nationalité n'a pu être étudiée dans les maisons centrales.

11° L'état civil des condamnés semble avoir une certaine action sur leur mortalité dans les maisons centrales; ainsi, les hommes mariés succomberaient en moins grand nombre que les veufs et les célibataires. Ceux-ci auraient la mortalité la plus forte. Ce résultat est commun aux deux sexes. L'action exercée sur les décès par l'état civil des condamnés n'a pu être appréciée pour les forçats des bagnes, faute de documents.

R. CHASSINAT.

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES

CIRCULAIRES DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, relatives aux études sur la mortalité dans les bagnes et dans les maisons centrales 1
OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES 7

PREMIÈRE PARTIE.

ETUDES SUR LA MORTALITÉ DANS LES BAGNES DE BREST, ROCHEFORT ET TOULON 9

§ Ier. — *Mortalité des forçats considérés en général, et en tenant compte de leur âge au moment de la condamnation et de la durée de leur peine* . . . . . *id.*

TABLEAU Ier. — Forçats entrés dans les trois bagnes du royaume, de 1822 à 1837, classés selon leur âge au moment de la condamnation, et selon la durée de leur peine 10
TABLEAU II. — Age moyen et durée moyenne de la captivité pour chaque catégorie d'âge 11
TABLEAU III. — Décès des forçats contenus dans le Tableau I, classés selon l'âge au moment de la condamnation et selon l'année de la captivité dans laquelle la mort a eu lieu . . . . . *id*
TABLEAU IV. — Décès des forçats contenus dans le Tableau I, classés selon la durée de la peine et selon l'année de la captivité dans laquelle la mort a eu lieu 12
TABLEAU V. — Mortalité calculée pour 10,000 individus, pour chaque classe d'âge, en tenant compte de la captivité moyenne 13
TABLEAU VI. — Mortalité calculée pour chaque classe d'âge et pour chaque année de captivité 15
TABLEAU VII. — Mortalité calculée pour chaque catégorie de peines et pour chaque année de captivité, pour 10,000 forçats 17

§ 2. — *Mortalité des forçats, étudiée dans chaque bagne séparément* 19

TABLEAU VIII. — Forçats classés selon leur âge pour chaque bagne en particulier . . . . . *id.*
TABLEAU IX. — Forçats classés selon la durée de la peine, pour chaque bagne séparément 20
TABLEAU X. — Décès classés selon l'année de la captivité, dans laquelle ils ont eu lieu, pour chaque bagne en particulier . . . . . *id.*
TABLEAU XI. — Mortalité calculée selon la captivité moyenne et suivant l'âge moyen, pour chaque bagne . . . *id.*
TABLEAU XII. — Forçats non récidivistes, condamnés pour attentat aux propriétés, ayant exercé avant leur condamnation une profession manuelle sédentaire classés selon leur âge et la durée de leur peine pour chaque bagne séparément 21
TABLEAU XIII. — Mortalité des forçats contenus dans le tableau précédent calculée selon l'âge moyen et la durée moyenne de la captivité, pour chaque bagne 22
TABLEAU XIV. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, pour chaque bagne . . . . . *id.*

§ 3. — *Comparaison de la mortalité des forçats durant la période de* 1822 *à* 1831, *avec celle observée dans la période de* 1832 *à* 1837 23

TABLEAU XV. — Forçats condamnés de un à dix ans au plus, entrés au bagne de 1822 à 1831 et de 1832 à 1837, classés selon leur âge au moment du jugement 24
TABLEAU XVI. — Forçats contenus dans le tableau précédent classés selon la durée de leur peine . . . . . *id*
TABLEAU XVII. — Décès des forçats contenus dans les deux tableaux précédents, classés selon l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu . . . . . *id*

PAGES

TABLEAU XVIII. — Mortalité calculée selon l'âge moyen, et la durée moyenne de la captivité, pour chacune des deux périodes de temps étudiées dans les trois bagnes réunis et à Toulon séparément 25
TABLEAU XIX. — Mortalité de chaque année de captivité calculée pour chacune des deux périodes de temps étudiées dans les trois bagnes réunis et à Toulon séparément . . . . . *id.*

§ 4. — *Influence d'un séjour antérieur au bagne, sur la mortalité des forçats récidivistes*. 26

TABLEAU XX. — Forçats entrés dans les bagnes de 1822 à 1826 et de 1832 à 1837, classés selon leur âge, la durée de leur peine, et l'état de récidive ou de non-récidive. 27
TABLEAU XXI. — Décès classés suivant la durée de la peine, pour les récidivistes et les non récidivistes. . . . 28
TABLEAU XXII. — Décès classés suivant l'année de la captivité dans laquelle la mort a eu lieu pour les forçats récidivistes et non récidivistes. . . . . *id.*
TABLEAU XXIII. — Mortalité calculée suivant l'âge moyen et la durée moyenne de la captivité pour les deux classes de forçats.. . . . . *id.*
TABLEAU XXIV. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, pour les récidivistes et les non récidivistes. 29
TABLEAU XXV. — Mortalité calculée pour chaque catégorie de peines, en tenant compte de l'âge moyen des condamnés et de l'état de récidive ou de non-récidive 30

§ 5. — *Influence, sur la mortalité des forçats, de la nature du crime qui a motivé leur condamnation*. 31

TABLEAU XXVI. — Forçats non récidivistes classés selon leur âge, la durée de leur peine et la nature de leur crime 32
TABLEAU XXVII. — Décès des forçats non récidivistes classés selon la durée de la peine et suivant la nature du crime.. 33
TABLEAU XXVIII. — Décès des forçats non récidivistes classés selon la nature du crime, et selon l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu. . . . . *id.*
TABLEAU XXIX. — Mortalité calculée pour chaque catégorie de crimes, selon l'âge moyen et la captivité moyenne. . . . . *id.*
TABLEAU XXX. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, et pour chaque catégorie de crimes. . . 34
TABLEAU XXXI. — Mortalité calculée pour chaque catégorie de peines, en tenant compte de l'âge moyen des condamnés et de la nature de leur crime. 35

§ 6. — *Influence, sur la mortalité des forçats, de la profession qu'ils exerçaient antérieurement à leur condamnation* 36

TABLEAU XXXII. — Forçats ayant exercé une profession agricole avant leur condamnation, classés selon leur âge, la durée de leur peine et la nature de leur crime.. 38
TABLEAU XXXIII. — Forçats ayant exercé une profession manuelle active. 39
TABLEAU XXXIV. — Forçats ayant exercé une profession manuelle sédentaire 40
TABLEAU XXXV. — Forçats ayant exercé une profession libérale avant leur condamnation. 41
TABLEAU XXXVI. — Forçats n'ayant exercé aucune profession. 42
TABLEAU XXXVII. — Décès des forçats contenus dans les cinq tableaux précédents, classés selon la profession du décédé, la durée de la peine, etc. 43
TABLEAU XXXVIII. — Décès du tableau précédent classés selon l'année de la captivité dans laquelle la mort est survenue . . . . . *id.*
TABLEAU XXXIX. — Mortalité selon l'âge moyen et selon la durée moyenne de la captivité, calculée pour chaque catégorie de professions, en tenant compte de la nature du crime commis. 44
TABLEAU XL. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, pour chaque classe de professions et en tenant compte de la nature du crime commis.. 46
TABLEAU XLI. — Mortalité calculée pour chaque catégorie de peines, en tenant compte de l'âge, de la durée de la captivité, et de la profession exercée antérieurement à la condamnation. 48

§ 7. — *Influence de la nationalité sur la mortalité des forçats dans les bagnes*. . . . . *id.*

TABLEAU XLII. — Mortalité calculée selon l'âge moyen, la captivité moyenne et la nationalité. 50
TABLEAU XLIII. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, en tenant compte de la nationalité des condamnés . . . . . *id.*

DEUXIÈME PARTIE.

PAGES

ÉTUDES SUR LA MORTALITÉ DES DÉTENUS DES DEUX SEXES DANS LES MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION DU ROYAUME 51

§ 1er. — *Mortalité des détenus des deux sexes considérés en général, et en tenant compte seulement de leur âge au moment de la condamnation et de la durée de leur peine*. . . . . *id.*

TABLEAU XLIV. — Détenus (hommes) entrés dans les maisons centrales de force et de correction du royaume, de 1822 à 1837, classés suivant leur âge et la durée de leur peine 52
TABLEAU XLV. — Détenues (femmes) entrées dans les maisons centrales de force et de correction, de 1822 à 1837, classées selon leur âge et la durée de leur peine 53
TABLEAU XLVI. — Décès classés suivant l'âge des détenus (hommes), et suivant l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu 54
TABLEAU XLVII. — Décès classés selon la peine infligée (hommes). . . . . *id.*
TABLEAU XLVIII. — Décès classés selon l'âge des détenues (femmes), et selon l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu 55
TABLEAU XLIX. — Décès classés suivant la durée de la peine (femmes) . . . . . *id.*
TABLEAU L. — Mortalité calculée pour 10,000 individus, selon la captivité moyenne, pour chaque classe d'âge (hommes) 56
TABLEAU LI. — Mortalité calculée, pour 10,000 individus, selon la captivité moyenne, pour chaque classe d'âge (femmes). 57
TABLEAU LII. — Mortalité calculée pour chaque classe d'âge et pour chaque année de captivité (hommes). . . . 61
TABLEAU LIII. — Mortalité calculée pour chaque classe d'âge et pour chaque année de captivité (femmes) . . . 63
TABLEAU LIV. — Mortalité calculée pour chaque classe de peines et pour chaque année de captivité (hommes). 65
TABLEAU LV. — Mortalité calculée pour chaque classe de peines et pour chaque année de captivité (femmes) . . 66

§ 2. — *Mortalité des détenus étudiée dans chaque maison centrale en particulier*. 68

TABLEAU LVI. — Détenus classés selon leur âge, lors de la condamnation, pour chaque maison centrale (hommes) 69
TABLEAU LVII. — Détenus classés selon la durée de la peine, pour chaque maison centrale (hommes) 70
TABLEAU LVIII. — Détenues classées selon leur âge, lors de la condamnation, pour chaque maison centrale (femmes). . . . . *id.*
TABLEAU LIX. — Détenues classées selon la durée de la peine (femmes) 71
TABLEAU LX. — Décès classés selon l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu, pour chaque maison centrale (hommes) . . . . . *id.*
TABLEAU LXI. — Décès classés selon l'année de la captivité, dans laquelle la mort a eu lieu, pour chaque maison centrale (femmes) 72
TABLEAU LXII. — Mortalité calculée pour chaque maison centrale, selon l'âge moyen et la captivité moyenne (hommes) . . . . . *id.*
TABLEAU LXIII. — Mortalité calculée pour chaque maison centrale, selon l'âge moyen et la durée moyenne de la captivité (femmes). 73
TABLEAU LXIV. — Détenus non récidivistes, condamnés pour attentat aux propriétés, ayant exercé avant leur condamnation une profession sédentaire, classés : 1° selon leur âge; 2° selon la durée de leur peine, pour chaque maison centrale séparément; 3° décès de ces condamnés (hommes). 74
TABLEAU LXV. — Détenues condamnées pour la première fois pour attentat aux propriétés, ayant exercé, avant leur condamnation, une profession manuelle sédentaire, classées : 1° selon leur âge; 2° selon la durée de leur peine, pour chaque maison centrale séparément; 3° décès de ces condamnées (femmes) 75
TABLEAU LXVI. — Mortalité des condamnés contenus dans le Tableau LXIV, calculée selon l'âge moyen, et la durée moyenne de la captivité, pour chaque maison centrale (hommes) 76
TABLEAU LXVII. — Mortalité des condamnées contenues dans le Tableau LXV, calculée selon l'âge moyen, et la durée moyenne de la captivité, pour chaque maison centrale (femmes) 77
TABLEAU LXVIII. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, dans chaque maison centrale (hommes). 78
TABLEAU LXIX. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, dans chaque maison centrale (femmes). . *id.*

§ 3. — *Comparaison de la mortalité des maisons centrales, pendant la période de* 1822 *à* 1831, *avec celle de la période de* 1832 *à* 1837 79

TABLEAU LXX. — Détenus condamnés de 1 à 5 ans, entrés dans les maisons centrales de 1822 à 1831, et de 1832 à 1837, classés selon leur âge au moment du jugement (hommes) 80

PAGES

TABLEAU LXXI. — Détenus condamnés de 1 à 5 ans, entrés dans les maisons centrales de 1822 à 1831 et de 1832 à 1837, classés selon la durée de leur peine (hommes) . . . 81
TABLEAU LXXII. — Détenues condamnées de 1 à 5 ans, entrées dans les maisons centrales de 1822 à 1831 et de 1832 à 1837, classées selon leur âge au moment du jugement (femmes) . . . 82
TABLEAU LXXIII. — Détenues condamnées de 1 à 5 ans, entrées dans les maisons centrales de 1822 à 1831 et de 1832 à 1837, classées selon la durée de leur peine (femmes) . . . 83
TABLEAU LXXIV. — Décès des condamnés contenus dans les Tableaux LXX et LXXI, classés selon l'année de la captivité, dans laquelle ils ont eu lieu, pour chaque période de temps (hommes) . . . 84
TABLEAU LXXV. — Décès des détenues comprises dans les Tableaux LXXII et LXXIII, classées selon l'année de la captivité, dans laquelle ils ont eu lieu, pour chaque période de temps (femmes) . . . 85
TABLEAU LXXVI. — Mortalité calculée selon l'âge moyen, et la durée moyenne de la captivité, pour les deux périodes de temps étudiées et pour chaque maison centrale (hommes) . . . 86
TABLEAU LXXVII. — Mortalité calculée selon l'âge moyen, et la durée moyenne de la captivité pour les deux périodes de temps étudiées et pour chaque maison centrale (femmes) . . . 87
TABLEAU LXXVIII. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, pour chacune des deux périodes étudiées, et pour chaque maison centrale (hommes) . . . 89
TABLEAU LXXIX. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, pour chacune des deux périodes étudiées et pour chaque maison centrale (femmes) . . . 90

§ 4. — *Influence de l'état de récidive ou de non-récidive sur la mortalité des détenus des maisons centrales* . . 92

TABLEAU LXXX. — Détenus classés selon leur âge, la durée de leur peine, et l'état de récidive ou de non-récidive (hommes) . . . *id.*
TABLEAU LXXXI. — Détenues classées selon leur âge, la durée de leur peine, et l'état de récidive ou de non-récidive (femmes) . . . 93
TABLEAU LXXXII. — Décès des condamnés des deux sexes, classés sous le rapport de l'état de récidive ou de non-récidive, de la durée de la peine, et de l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu . . . 94
TABLEAU LXXXIII. — Mortalité calculée pour les récidivistes et les non récidivistes, selon l'âge moyen et la durée moyenne de la captivité . . . *id.*
TABLEAU LXXXIV. — Mortalité calculée pour chaque année de la captivité, pour les récidivistes et les non récidivistes . . . 95
TABLEAU LXXXV. — Mortalité calculée pour chaque classe de peines, en raison de l'âge moyen, parmi les récidivistes et les non récidivistes . . . 97

§ 5. — *Influence de la nature du crime ou délit sur la mortalité des détenus des maisons centrales* . . . 98

TABLEAU LXXXVI. — Détenus non récidivistes classés selon leur âge, la durée de leur peine et la nature de leur crime ou délit (hommes) . . . 99
TABLEAU LXXXVII. — Détenues non récidivistes classées selon leur âge, la durée de leur peine et la nature de leur crime ou délit (femmes) . . . *id.*
TABLEAU LXXXVIII. — Décès des détenus renfermés dans les tableaux précédents, classés selon la durée de la peine et selon l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu . . . 100
TABLEAU LXXXIX. — Mortalité calculée pour chaque catégorie de crimes ou délits, selon l'âge moyen et selon la durée moyenne de la captivité . . . *id.*
TABLEAU XC. — Mortalité calculée pour chaque année de la captivité, pour chaque catégorie de crimes ou délits. 101
TABLEAU XCI. — Mortalité calculée selon l'âge moyen, pour chaque classe de peines et pour chaque catégorie de crimes ou délits . . . 102

§ 6. — *Influence des professions exercées antérieurement à la condamnation, sur la mortalité des détenus des maisons centrales* . . . 103

TABLEAU XCII. — Détenus non récidivistes ayant exercé une profession agricole avant leur condamnation, classés selon leur âge, la durée de leur peine et la nature de leur crime ou délit (hommes) . . . 104
TABLEAU XCIII. — Détenus non récidivistes ayant exercé une profession manuelle active avant leur condamnation, classés selon leur âge, etc. (hommes) . . . *id.*
TABLEAU XCIV. — Détenus non récidivistes ayant exercé une profession manuelle sédentaire, classés selon leur âge, etc. (hommes) . . . 105
TABLEAU XCV. — Détenus non récidivistes ayant exercé une profession libérale, classés selon leur âge, etc. (hommes) . . . *id.*
TABLEAU XCVI. — Détenus non récidivistes n'ayant exercé aucune profession avant leur condamnation, classés selon leur âge, etc. (hommes) . . . 106

PAGES

TABLEAU XCVII. — Détenues non récidivistes ayant exercé une profession agricole avant leur condamnation, classées selon leur âge, etc. (femmes) . . . 106
TABLEAU XCVIII. — Détenues non récidivistes ayant exercé une profession manuelle active, classées selon leur âge (femmes) . . . 107
TABLEAU XCIX. — Détenues non récidivistes ayant exercé une profession manuelle sédentaire, classées selon leur âge, etc. (femmes) . . . *id.*
TABLEAU C. — Détenues non récidivistes ayant exercé une profession libérale, classées selon leur âge, etc. (femmes) . . . 108
TABLEAU CI. — Détenues non récidivistes n'ayant exercé aucune profession avant leur condamnation, classées selon leur âge, etc. (femmes) . . . *id.*
TABLEAU CII. — Décès des détenus compris dans les tableaux XCII à XCVI, classés selon la profession des décédés, la nature de leur crime ou délit, etc. (hommes) . . . 109
TABLEAU CIII. — Décès contenus dans le tableau qui précède, classés selon l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu, etc. (hommes) . . . *id.*
TABLEAU CIV. — Décès des détenues comprises dans les tableaux XCVII à CI, classées selon la profession, la durée de la peine, etc. (femmes) . . . 110
TABLEAU CV. — Décès contenus dans le tableau précédent, classés selon l'année de la captivité dans laquelle ils ont eu lieu (femmes) . . . *id.*
TABLEAU CVI. — Mortalité selon l'âge moyen et selon la durée moyenne de la captivité, calculée pour chaque catégorie de professions et en tenant compte de la nature du crime ou délit (hommes) . . . 111
TABLEAU CVII. — Mortalité selon l'âge moyen et selon la durée moyenne de la captivité, calculée pour chaque catégorie de professions, et en tenant compte de la nature du crime ou délit (femmes) . . . 112
TABLEAU CVIII. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, en tenant compte de la nature du crime ou délit et de la profession antérieure (hommes) . . . 116
TABLEAU CIX. — Mortalité calculée pour chaque année de captivité, en tenant compte de la nature du crime ou délit et de la profession antérieure (femmes) . . . 117
TABLEAU CX. — Mortalité calculée pour chaque classe de peines, en tenant compte de l'âge moyen et de la durée de la captivité pour chacune des cinq catégories de professions . . . 120

§ 7. — *Influence de l'état civil des condamnés sur leur mortalité dans les maisons centrales* . . . 122

TABLEAU CXI. — Détenus entrés dans les maisons centrales de 1822 à 1837, classés selon leur âge et selon leur état civil . . . *id.*
TABLEAU CXII. — Mortalité calculée en tenant compte de l'état civil des détenus . . . 123

TROISIÈME PARTIE.

COMPARAISON DE LA MORTALITÉ DES FORÇATS DANS LES BAGNES ET DES DÉTENUS DES DEUX SEXES DANS LES MAISONS CENTRALES, AVEC CELLE DE LA POPULATION LIBRE . . . 125

TABLEAU CXIII. — Mortalité des forçats des bagnes et des détenus des deux sexes des maisons centrales de force et de correction, comparée à celle de la population libre, d'après les tables de Demonferrand . . . 127
RÉSUMÉ . . . 131

Imprimerie administrative de Paul DUPONT.